

POLYNÉSIE FRANÇAISE

RAPPORT DE PERFORMANCE

2017-2018

2018-2019



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



RAPPORT DE PERFORMANCE 2017-2018 & 2018-2019 CHARTRE DE L'ÉDUCATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

©MEJ-DGEE 2020

www.education.pf



RÉALISATION DE LA MAQUETTE

Pôle Production Édition et Média
Département de l'informatique et du numérique éducatif DGEE

Infographie et mise en page

Heinui LE CAILL
Mairenui LEONTIEFF

Couverture

Heinui LE CAILL

Coordination de l'édition

Mairenui LEONTIEFF (Chef du pôle PPEM)

Directeur de la publication

Thierry DELMAS (Directeur général de la DGEE)



RAPPORT DE PERFORMANCE 2017-2018 & 2018-2019

Loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017

COORDINATION

Laurence BOUTHÉON

Cheffe du Bureau de l'Évaluation des Performances de la Politique éducative

Direction générale de l'éducation et des enseignements

© DGEE 2020

www.education.pf





Mot de la ministre

DEPUIS DEUX ANS, mon ministère s'attache à déployer la politique éducative définie par la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017 par des actions adaptées aux réalités plurielles du terrain. Guidé par cette territorialisation, le pilotage s'appuie sur des contrats d'objectifs définis par les équipes pédagogiques et leur encadrement.

Le fil conducteur de l'action ministérielle développée dans mes lettres de rentrée 2018-2019 et 2019-2020, est la réunion des premier et second degrés, pour travailler «ensemble» à la réussite des élèves. Ce terme vient en écho de toutes mes décisions. L'ambition va au-delà du continuum école-collège du Cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e). En ce sens, le pilotage de secteur est renforcé par les binômes d'inspecteurs IEN et IA-IPR qui veillent à la cohérence des objectifs des structures scolaires et au partage des pratiques d'enseignement. Ils soutiennent ainsi la construction d'une culture commune aux premier et second degrés.

Cette approche rend possible la mise en œuvre d'expérimentations comme le «Cycle 3 à l'école» qui répond à des préoccupations scolaires, sociales et émotionnelles puisque certains enfants doivent, dès la classe de 6^e, se séparer de leur famille pour intégrer un internat. Ce dispositif permet aux élèves de faire leur scolarité de 6^e à l'école primaire de leur île de résidence, de découvrir le collège d'accueil préalablement à leur affectation, pour atténuer l'impact psycho-affectif d'une séparation familiale précoce. Les enseignants locaux travaillent avec ceux du collège, formant ainsi la clef de voûte du dispositif. Encore, la «Nouvelle Gouvernance» préconise les échanges entre les enseignants qu'ils soient de l'élémentaire, du collège et même du lycée. Par ces relations interstructures scolaires, le personnel est sensibilisé aux conditions particulières des différents milieux et aux cultures polynésiennes auxquelles il convient de s'adapter.

Il est aussi observable que les parcours scolaires sont tributaires de moyens financiers et matériels qui font très souvent défaut auprès de nombreuses familles. Ils entravent la poursuite d'études. Mon ministère a encouragé l'utilisation effective de fonds sociaux, les bourses ont été soutenues et la gratuité des transports a été étendue aux étudiants qui poursuivent leurs études en Polynésie française.

Mon ministère s'attache à offrir un éventail de formations au sein d'établissements scolaires d'excellence. La fusion du lycée polyvalent du Taaone et du lycée Aorai vise la création d'une cité scolaire appelée «Diadème» soit «Te Tara o Mai'ao» en tahitien, offrant une carte de formation large et diversifiée des voies générale, technologique et professionnelle (dont des STS qui préparent au BTS) à laquelle s'adjoignent notamment, une classe préparatoire aux grandes écoles (CGPE-PTSI), une classe préparatoire à l'expertise comptable et une section européenne -langues orientales-mandarin. L'établissement sera le support du Centre d'excellence sportive en commençant, dès la rentrée 2019, un partenariat avec la Fédération tahitienne de natation.

En ces quelques lignes, je vous ai tracé ce qui préside à mon action ministérielle : une approche territorialisée, pragmatique, pour ajuster les mesures aux réalités situées et travailler ensemble, personnels des premier et second degrés, pour construire une culture professionnelle commune au profit des élèves.

Le présent *Rapport de performance des années 2017-2018 et 2018-2019* rend compte du chemin parcouru et encourage à poursuivre la politique éducative engagée.

Christelle LEHARTEL





Sommaire

MOT DE LA MINISTRE _____	p. 5		
INTRODUCTION _____	p. 9	3. SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION _____	p. 97
Synthèse du système éducatif de la Polynésie française au regard des nationales		3.1. Objectif 1 - Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire, en l'occurrence, la rentrée des classes	p. 97
1. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ _____	p. 13	3.2. Objectif 2 - Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formation	p. 101
1.1. Objectif 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun	p. 16	3.3. Objectif 3 - Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire	p. 108
1.2. Objectif 2 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du CM2	p. 28	3.4. Objectif 4 - Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires	p. 119
1.3. Objectif 3 - Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés	p. 30	3.5. Objectif 5 - Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines	p. 124
1.4. Objectif 4 - Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers	p. 41	3.6. Objectif 6 - Améliorer la qualité de la gestion des fonctions supports	p. 134
1.5. Objectif 5 - Optimiser les moyens alloués	p. 51	4. VIE DE L'ÉLÈVE _____	p. 142
2. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ _____	p. 56	4.1. Objectif 1 - Faire respecter l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité	p.142
2.1. Objectif 1 - Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants	p. 60	4.2. Objectif 2 - Promouvoir la santé des élèves	p. 148
2.2. Objectif 2 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire et post-baccalauréat	p. 79	4.3. Objectif 3 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves	p. 153
2.3. Objectif 3 - Optimiser les moyens alloués	p. 88	CONCLUSION _____	p. 163
		Synthèse de la politique éducative de la Polynésie française et perspectives	
		PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES	p. 175





INTRODUCTION

Synthèse du système éducatif de la Polynésie française au regard des nationales

RADAR DE PERFORMANCE 2018 - POLYNÉSIE FRANÇAISE

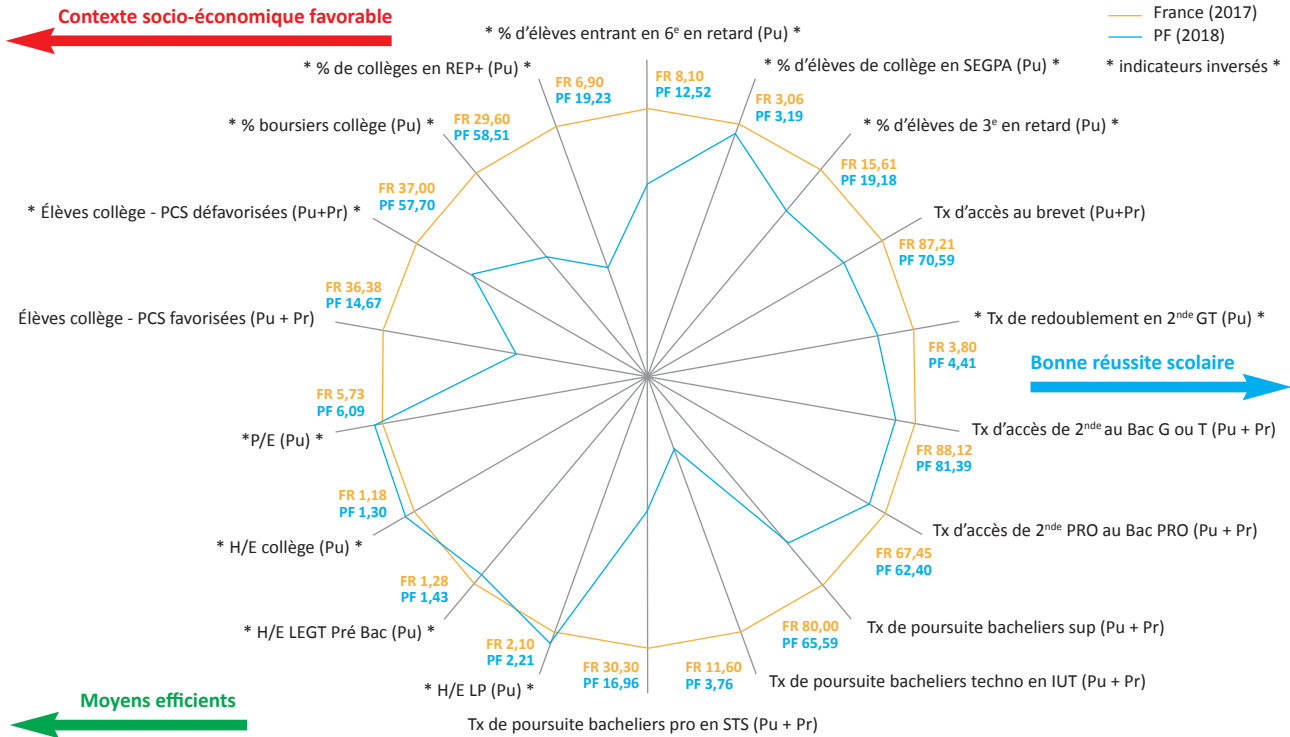


Figure 1

RADAR DE PERFORMANCE 2019 - POLYNÉSIE FRANÇAISE

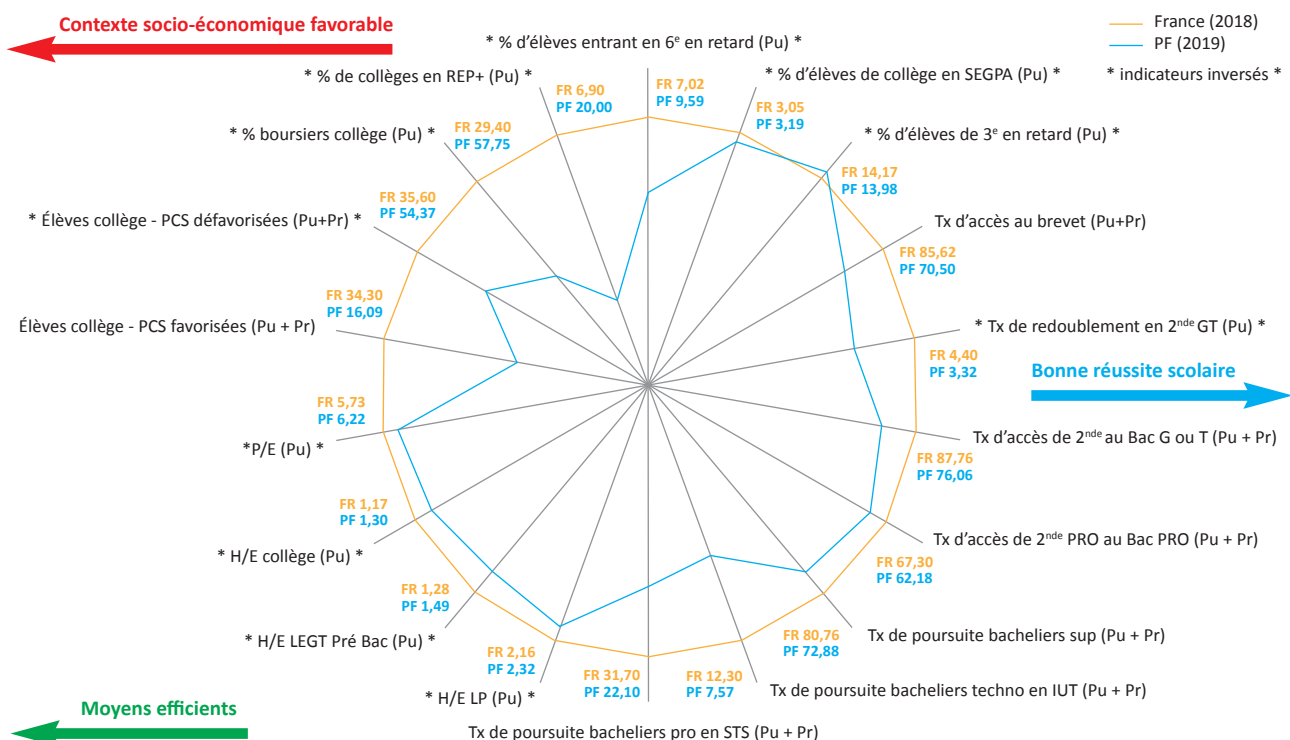


Figure 2

L'évaluation de la politique éducative de la Polynésie française ne peut faire abstraction de la référence de son système éducatif. Il est en effet utile de mentionner que le premier bachelier a été diplômé en Polynésie française en 1965, et que le transfert de la compétence aux autorités du Territoire s'est opéré progressivement. *Il est intervenu dès 1957 pour l'enseignement primaire. La loi du 6 septembre 1984 a mis les collèges à la charge de la collectivité à compter de 1987. Les lycées, quant à eux, ont été transférés le 1^{er} janvier 1988 en application de la loi du 16 juillet 1987. La loi organique du 23 février 2004 a confié à la collectivité la responsabilité des classes préparatoires implantées dans les lycées, parachevant ainsi le transfert en matière scolaire*¹. Dès lors, les données nationales constituent des repères quantitatifs pour lesquels la comparaison avec la Polynésie française engage une mise en contexte des mesures fournies.

En effet, c'est sous ce prisme que des indicateurs forts, tels que la part d'une classe d'âge qui obtient le baccalauréat, parvenue à 57,2 % en 2019, doivent être interprétés (mesure à distinguer du taux de réussite au BAC). Autrement dit, la Polynésie française n'a cessé d'accroître continûment la part d'une classe d'âge titulaire du baccalauréat : 38 % en 2009, 41 % en 2011, pour atteindre 57,2 % en 2019. Notons que ce taux d'accès d'une génération au BAC en métropole est de 79,9 % en 2018.

En matière de parcours des élèves, les mesures sont positives : les écarts entre la Polynésie française et le national se réduisent. En effet, en 2019, le retard à l'entrée en 6^e dépasse de 2,57 points (4 points en 2018) la mesure nationale. Pour le niveau 3^e, en 2019, ce retard est au niveau de la mesure nationale : écart de 0,19 point en 2019, alors qu'il était de 3,57 points en 2018. Les mesures des écarts manifestent d'évolutions favorables, ce qui est corroboré par les mesures de progression de la Polynésie française : le retard à l'entrée en 3^e perd près de 9 points entre 2017 (23 %) et 2019 (13,98 %). Ces évolutions, conséquences des dispositifs offerts pour pallier le décrochage scolaire sont significatives. À ce titre, les CJA, structures propres à la Polynésie française, interviennent tels des dispositifs «relais» en accueillant plus de 450 jeunes chaque année (470 à la rentrée 2019). Les CJA affirment leur vocation préprofessionnelle prévoyant des passerelles rendues possibles, notamment par des outils d'évaluation des compétences déjà opérationnels (logiciel SACoche) offrant un positionnement sur le socle commun, sur

lequel l'inspection pédagogique du Vice-rectorat s'est prononcée favorablement. Force est de constater que le rattachement des CJA au premier degré pose des difficultés de lisibilité et d'intégration dans un parcours de formation préprofessionnelle. Les juristes de la DGEE travaillent actuellement les questions légales engendrées par l'affiliation de ces structures au second degré, notamment au collège de secteur, pour une double inscription pour chacun des jeunes inscrits dans un CJA.

En 2019, le redoublement en 2^{de} GT (3,32 %) est inférieur à la moyenne nationale (-1,08 point) : il a été réduit de 2,61 points depuis 2017 (5,93 %).

Le taux d'accès de 2^{de} GT au bac général ou technologique (76,06 %) souffre encore d'une faiblesse et est en retrait de 11,70 points par rapport au taux national, ainsi que de 5,33 points par rapport au taux 2018 observé en Polynésie (81,39 % en 2018 contre 76,06 en 2019) : l'objectif d'accroître encore ce taux doit concentrer tous nos efforts, en lien étroit avec l'inspection pédagogique.

La poursuite d'études post-bac reflète la composante socioculturelle de la société polynésienne. Les familles expriment une demande sociale typique des milieux culturellement défavorisés : stratégie «utilitariste» dès la fin de 3^e, avec une préférence pour la voie professionnelle, y compris quand les incitations des équipes pédagogiques sont fortes pour la voie générale et technologique.

L'offre de formation post-bac, bien que très sensiblement étoffée ces quatre dernières années (ouvertures de BTS, de DUT, de CPGE et CUPGE) et avec une politique de recrutement des filières sélectives conforme au schéma directeur triennal des formations² 2015-2018 ne suffisent pas encore à susciter une demande plus soutenue.

Il convient toutefois de noter que les deux DUT de l'UPF recrutent majoritairement des bacheliers technologiques, et que les formations STS publiques ont satisfait au-delà du pourcentage minimum de néobacheliers professionnels (35 %) en recrutant en moyenne 39,6 % en 2019. Les données communiquées par l'UPF indiquent depuis la rentrée 2014 une division par 2 de la part des bacheliers professionnels inscrits en L1 qui ne pèsent plus qu'un dixième des inscrits, et une augmentation de près de 80 % des bacheliers généraux qui rassemblent près de 2 inscrits sur 3³.

¹ Rapport public annuel 2016 - février 2016 Cour des comptes - www.ccomptes.fr - @Courdescomptes. Page 286.

² Signé le 5 décembre 2015 par les ministères de l'éducation, du travail, le Vice-rectorat et l'UPF

³ Données UPF 2018



En Polynésie française, en 2019, 54,37 % des collégiens relèvent de catégories socio-professionnelles défavorisées contre 35,6 % au niveau national. Ce constat est corroboré par un taux d'élèves boursiers exceptionnellement élevé au collège, soit près du double de la proportion métropolitaine avec un taux de près de 57,75 % contre 29,40 % au niveau national. Ce constat est aggravé par la faible représentation des élèves issus d'un milieu favorisé, inférieur de moitié au niveau national, respectivement 16,09 % (Polynésie française) contre 34,30 % (métropole), contrariant considérablement la mixité sociale.

Comme le souligne le rapport de la Cour des comptes⁴, le caractère archipélagique de la Polynésie française *engendre des coûts très importants, l'obligation de fournir un transport scolaire dans les quartiers défavorisés des vallées [isolées] sous peine de déscolarisation.*

De surcroît, 7,84 % de la population scolaire du second degré sont scolarisés hors noyau familial. Et, 5,18 % des collégiens bénéficient par nécessité d'une place en internat contre 0,7 % au niveau national. Au lycée, 11,20 % des élèves sont internes, contre 8,13 % au niveau national, ce qui reste pourtant nettement insuffisant au regard des contraintes géographiques et sociales. Faute de solutions pérennes, certains élèves doivent être placés en famille d'accueil.⁵

Par ailleurs, la part des élèves demi-pensionnaires est de plus de 3 points supérieure à la moyenne nationale (68,41 % en Polynésie française contre 64,8 % au niveau national)⁶. Ce taux est en grande partie motivé par la possibilité de bénéficier d'un repas quotidien qu'ils n'ont pas forcément en dehors de l'institution.

Si la diminution des effectifs élèves est indéniable, il faut considérer que celle-ci s'opère significativement dans les archipels éloignés.

La politique éducative ambitieuse définie dans la Charte de l'éducation de la Polynésie française, érigée en loi de Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017, et reconnue par la convention décennale n° 99-16 entre l'État et la Polynésie française relative à l'éducation du 22 octobre 2016, se déploie dans une démarche de performance. L'objectif de réussite scolaire est constant tout au long des cycles d'enseignement. Les effets mesurables de la politique éducative engagée concernent notamment :

- la baisse significative du retard scolaire : en 6^e, passage de 25,4 % en 2011 à 12,52 % en 2018 encore diminué à 9,59 % en 2019 ; et en 3^e, passage de 38,4 % en 2011 à 19,18 % en 2018 encore diminué à 13,98 % en 2019 ;
- la baisse de la part des élèves non retrouvés : 5,25 % en 2019 contre 7,1 % en 2016 (-1,85 point).

Ces indicateurs traduisent une amélioration sensible de la persévérance scolaire et conséquemment, de la fluidité des parcours scolaires ; ils devraient également confirmer à terme les progrès du taux d'accès au baccalauréat.

Le taux de poursuite des bacheliers professionnels vers une STS a largement progressé de 6,74 % en 2014 pour atteindre 16,96 % à la rentrée 2018 (30,30 % au national soit un écart de 13,34 points) et 22,10 % en 2019 (31,70 % au national soit un écart de 9,6 points), réduisant ainsi significativement son écart avec la métropole. D'autre part, l'ouverture de 2 départements d'IUT à l'Université de la Polynésie française à la rentrée 2016 ainsi que de 2 STS la même année en LP, augmentée de 2 STS toujours en LP en 2017 a permis d'enrichir l'éventail des formations supérieures offertes aux bacheliers technologiques et professionnels. Cette augmentation de l'offre résulte de la volonté de la Polynésie française de proposer une carte des formations plus diversifiée et mieux adaptée à son public de lycéens. La politique volontariste en matière de recrutement de bacheliers professionnels en STS a d'ores et déjà porté ses fruits puisque 39,6 % des néo-bacheliers professionnels sont inscrits en STS à la rentrée 2019 (34 % en 2018), pour une cible fixée à 35 % comme évoqué précédemment.

⁴ Cour des comptes, Chambres régionales et territoriales des comptes : *Le rapport public annuel 2016*, Le système scolaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : un effort de l'État important, une efficacité à améliorer, Tome 1, p. 315.

⁵ Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.1

⁶ Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.1





1 L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

- En Polynésie française, la population scolaire du premier degré des écoles publiques et privées décroît continuellement depuis plusieurs années, principalement du fait de la baisse de la fécondité⁷.

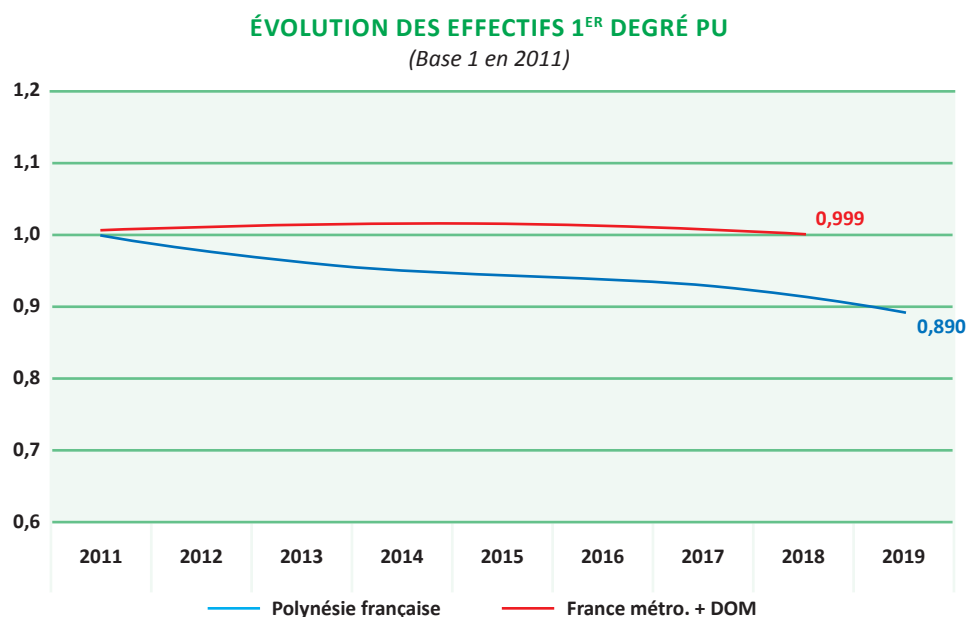


Figure 3 Source : DECIBEL/RERS

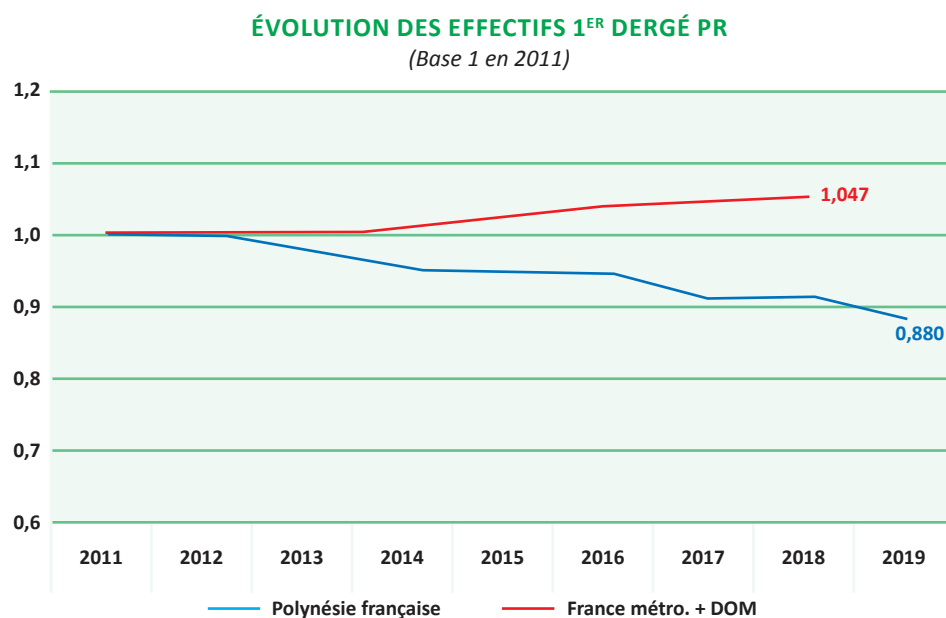


Figure 4 Source : DECIBEL/RERS

⁷Source ISPF, consulté le 28/08/19, <http://www.ispf.pf/bases/Recensements/2017/Presentation/conference-de-presse>



- Pour la période scolaire 2018-2019, la population scolaire du premier degré (enseignement spécialisé et CJA compris compte 35 629 élèves (privé plus public) contre 36 204 élèves en 2017-2018, soit une baisse de 1,59 % correspondant à 575 élèves. Cette diminution porte sur les élèves du public, le privé maintenant ses effectifs (tableaux 1 et 2).

Public		Effectifs élèves par niveau				Variation absolue d'une année sur l'autre		
		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	R2015-R2016	R2016-R2017	R2017-R2018
		R2015	R2016	R2017	R2018			
STP	STP	738	772	765	849	+34	-7	+84
	SP	3 272	3 321	3 253	2 995	+49	-68	-258
	SM	3 637	3 517	3 443	3 410	-120	-74	-33
	SG	3 735	3 635	3 528	3 452	-100	-107	-76
	TOTAL	11 382	11 245	10 989	10 706	-137	-256	-283
CP	CP	3 693	3 703	3 588	3 507	+10	-115	-81
	CE1	3 848	3 717	3 658	3 559	-131	-59	-99
	CE2	3 643	3 802	3 723	3 669	+159	-79	-54
	CM1	3 597	3 595	3 746	3 649	-2	+151	-97
	CM2	3 592	3 578	3 599	3 745	-14	+21	+146
	TOTAL	18 373	18 395	18 314	18 129	+22	-81	-185
ULIS		85	89	69	dont 75 ULIS	+4	-20	+6
Enseignement spécialisé		231	188	121	171	-43	-67	+50
TOTAL premier degré (PU)		30 071	29 917	29 493	29 006	-154	-424	-487
Centres pour jeunes adolescents (CJA)		662	579	573	485	-83	-6	-88
TOTAL premier degré (PU avec CJA)		30 733	30 496	30 066	29 491	-237	-430	-575

Tableau 1

Privé		Effectifs élèves par niveau				Variation absolue d'une année sur l'autre		
		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	R2015-R2016	R2016-R2017	R2017-R2018
		R2015	R2016	R2017	R2018			
STP	STP	153	215	168	241	+62	-47	+73
	SP	636	555	607	560	-81	+52	-47
	SM	633	633	613	639	0	-20	+26
	SG	738	702	651	636	-36	-51	-15
	TOTAL	2 160	2 105	2 039	2 076	-55	-66	+37
CP	CP	833	820	750	737	-13	-70	-13
	CE1	829	834	811	752	+5	-23	-59
	CE2	782	847	842	793	+65	-5	-49
	CM1	852	822	835	874	-30	+13	+39
	CM2	821	861	799	847	+40	-62	+48
	TOTAL	4 117	4 184	4 037	4 003	+67	-147	-34
ULIS		12	10	0	dont 35 ULIS	-2	-10	+35
Enseignement spécialisé		77	85	62	59	+8	-23	-3
TOTAL premier degré (PU)		6 366	6 384	6 138	6 138	+18	-246	0

Tableau 2

Notons que les effectifs des classes d'enseignement spécialisé (public et privé) sont de 230 élèves en 2018-2019 (183 élèves en 2017-2018 ; tableaux 1 et 2). Les effectifs des CJA se sont maintenus à la rentrée 2017, 573 élèves (contre 579 élèves en 2016-2017), mais accusent une érosion de 88 élèves en 2018-2019, avec un effectif total de 485 jeunes.



- ▶ Comparativement à la France métropolitaine, la part de l'enseignement privé du premier degré est plus importante parmi les effectifs scolaires de Polynésie française (+3 points).

PART DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LE 1^{ER} DEGRÉ

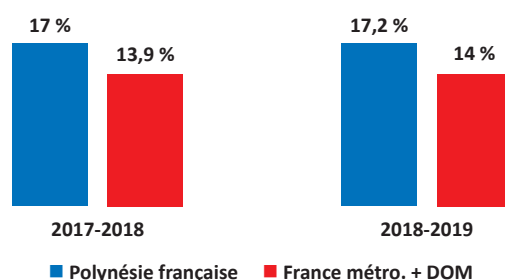


Figure 5 Source : DGEE BEA/RERS

- Caractéristiques du réseau scolaire de la Polynésie française

- ▶ Le premier degré public concentre plus de 90 % des écoles de la Polynésie française.

	Établissements scolaires 2017-2018 et 2018-2019		
	Public	Privé	Total
Premier degré	200	20	220
Écoles maternelles	26	2	28
Écoles primaires	117	11	128
Écoles élémentaires	29	3	32
Enseignement spécialisé	7	4	11
CJA	21	0	21

Tableau 3

- ▶ Dans la zone urbaine de Tahiti, la concentration du nombre d'écoles est la plus forte, alors que les archipels éloignés se caractérisent par des écoles très isolées et accueillant un faible nombre d'élèves. Autre singularité, la Polynésie française présente un nombre important d'écoles de plus de 11 classes (30 à 33 %) contre 10 voire 11 % en métropole.

Les écoles de plus de 11 classes peuvent accueillir des élèves de lieux de résidence très éloignés, ce qui n'est pas sans conséquence sur le transport scolaire.

TAILLE DES ÉCOLES EN NOMBRE DE CLASSES (ENSEIGNEMENT PUBLIC) 2017-2018 ET 2018-2019

Nombre de classes	1 à 3 classes		4 à 10 classes		11 classes et +	
	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
Polynésie française	31 %	31 %	36 %	39 %	33 %	30 %
France métr. + DOM	35 %	34 %	55 %	55 %	10 %	11 %

Tableau 4 Source : DGEE BEA / RERS/ Dialogue de gestion 2017-2018 et 2018-2019



1.1. Objectif 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun.

- **Action 1** - Donner aux fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) leur place de ciment dans les apprentissages.

« Il est une exigence qui est celle de garantir les connaissances et les compétences de base par l'acquisition des savoirs fondamentaux (parler, lire, écrire, compter) propres au premier degré ; savoirs dont dépend toute la réussite des divers parcours scolaires. » (Charte de l'éducation 2017)

• Les évaluations territoriales de 2018

► Des résultats qui progressent depuis 2012, malgré une légère érosion en 2018.

En 2012, la Polynésie française a décidé de proposer respectivement aux classes de CE1 et de CM2 des écoles publiques, le protocole 2012 d'évaluation nationale des acquis des élèves. Un traitement à l'échelon national de ces évaluations a été mis en œuvre et publié.

En 2013, la Polynésie française n'a pas pu déployer ces évaluations. Pour la métropole, il s'agissait de la dernière campagne d'évaluation nationale des acquis des élèves en fin de CM2 et en fin de CE1 pour laquelle il n'a pas été réalisé de traitement des résultats à l'échelon national.

En 2014, 2016 et 2018, la Polynésie française a décidé d'organiser dans les écoles publiques, de nouvelles évaluations territoriales des acquis des élèves en fin de CE1 et de CM2, à partir du protocole d'évaluation nationale 2013. Ce type de protocole n'est plus en vigueur depuis 2013 sur le plan national. Cela exclut tout point de comparaison avec les résultats des élèves de métropole.

En 2018, tous les élèves de CE1 et de CM2 des écoles publiques de la Polynésie française ont participé à ces évaluations territoriales. Le protocole proposé pour cette évaluation 2018 a été élaboré sur la base de celui sus-énoncé. Les programmes de l'école ayant changé en 2016, il a été nécessaire de mettre en concordance les items de l'évaluation initiale avec les compétences des nouveaux programmes. Certains exercices ont été modifiés, voire créés, afin d'être en cohérence avec les progressions mises en œuvre dans les classes. Ces modifications sont restées minoritaires dans le corpus de situations proposées.

Les résultats aux évaluations 2018 ont fait l'objet d'un traitement permettant de mesurer, en premier lieu, l'évolution des acquis des élèves et de leurs taux de réussite en français et en mathématiques, par rapport à 2012, 2014 et 2016, sur le plan territorial.

Si les évaluations territoriales montraient depuis 2014 une constante amélioration des résultats en français et en mathématiques, les résultats 2018 étaient en léger retrait, sans toutefois redescendre au niveau des évaluations de 2012.

Les taux de réussite en français et en mathématiques, en progrès depuis 2012, avec le franchissement du seuil des 50 % de réussite en français au CM2 comme au CE1 en 2016, et dès 2014 en mathématiques, fléchissent de quelques points en 2018 :

- Au CE1, en français, baisse de 1,3 point (49 %) et en mathématiques, baisse de 3,8 points (51,1 %);
- Au CM2, en français, baisse de 1,5 point (49,6 %) alors qu'en mathématiques, le taux augmente de 0,1 point (55,4 %).

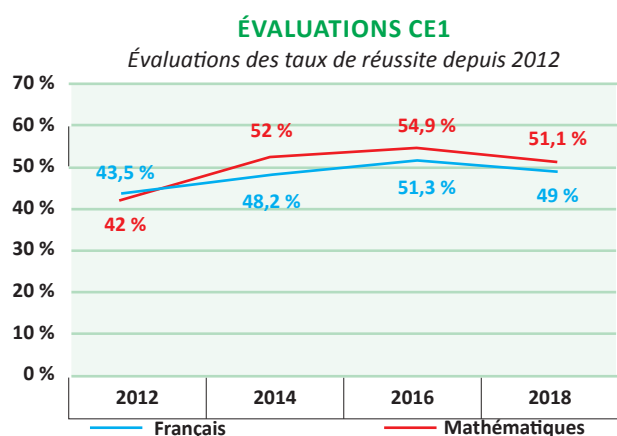


Figure 6

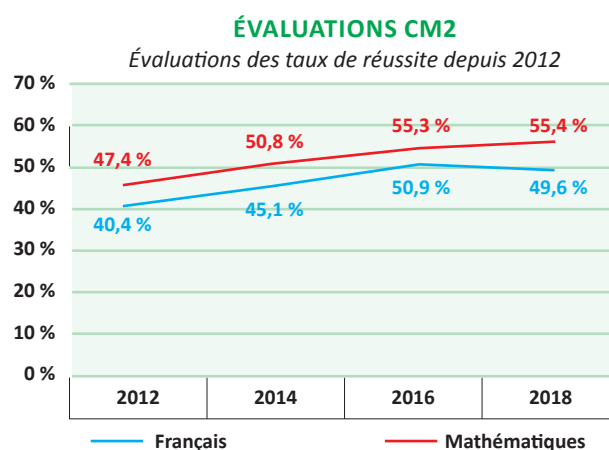


Figure 7



- **Indicateur 1.1.** *Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2*

L'indicateur cible les élèves qui ont une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations territoriales, leurs mesures donnant une répartition des élèves selon leurs acquis : maîtrisés, suffisants, fragiles, insuffisants.

Depuis la rentrée 2018, la Polynésie française a fait le choix des dispositifs d'évaluation nationaux.

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2017-2018 / 2018-2019		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart Points de %	
1.1	Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1 et en fin de CM2				
1.1.1	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en maîtrise de la langue française</i>	32 %	Changement de protocole d'évaluation	-	
	REP+	48 %		-	
1.1.2	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CE1, en mathématiques</i>	31 %		-	
	REP+	43 %		-	
1.1.3	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en maîtrise de la langue française</i>	31 %		-	
	REP+	37 %		-	
1.1.4	<i>Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations nationales en fin de CM2, en mathématiques</i>	25 %		-	
	REP+	33 %		-	
Item	L'indicateur cible les élèves qui présentent les acquis les plus faibles. L'indicateur doit être subdivisé pour que la maîtrise de la langue française et les mathématiques puissent être renseignés par des taux distincts. Il différencie aussi les données des REP+ de celles de la Polynésie française.				

- **Évaluation CP et CE1 de novembre 2018**

Les évaluations ont été passées en Polynésie française 3 mois après la rentrée alors que la métropole les a fait passer 15 jours après la rentrée de septembre. Ces résultats ne sont donc pas exploitables dans un comparatif avec ceux de la métropole. De fait, en Polynésie, on observera donc le travail effectué en début de CP et on mesurera d'autant les lacunes des élèves au sortir de la SG en maternelle. De même, les apprentissages au CP doivent être interrogés au regard des résultats des élèves de CE1.

Au CP, en français, pour ce qui est de la compréhension de mots et phrases entendus, la Polynésie française (PF) est en dessous du seuil national et le REP+ au même niveau. En revanche, pour ce qui est des phonèmes, syllabes, lettres, la Polynésie est devant le national, et le REP+ devant la PF.

En mathématiques, les scores de la Polynésie française sont au-dessus du national excepté pour la résolution de problèmes. Le REP+ se situe systématiquement au-dessus des scores de la PF. La construction du nombre appelle une vigilance particulière.

Au CE1, en français, hormis le travail sur la reconnaissance de lettres, la PF est systématiquement sous les scores nationaux et le REP+ sous le REP+ national. Une urgence : la compréhension de mots et de phrases lus.

En mathématiques, la Polynésie française est en dessous du national et le REP+ oscille autour du REP+ national. Addi-



tionner, soustraire et résoudre des problèmes doivent constituer une priorité de travail au CP puis au CE1. Comme au CP, une vigilance particulière est à observer pour ce qui concerne le travail sur la demi-droite numérique.

• **Résultats de la Polynésie française à l'évaluation «Point d'étape mi-CP»**

Une passation «mi-CP» à la rentrée 2018-2019, à l'identique de la métropole

Les évaluations «Point d'étape mi-CP» ont été passées en Polynésie française dans le même temps qu'en métropole (du 4 au 9 février 2019, à deux semaines près). Cela n'était pas le cas lors des évaluations diagnostiques CP et CE1 de début d'année scolaire qui avaient été mises en œuvre en Polynésie française avec un décalage de trois mois par rapport à la métropole.

De fait, pour la présente évaluation, CP-Point d'étape, la comparaison entre les résultats de la Polynésie française et ceux de la métropole a tout son sens.

Les seuils de réussite sont déterminés par la difficulté de l'exercice.

Deux seuils de réussite, propres à chaque série d'exercices ont été déterminés :

- **Le seuil 1** en deçà duquel on peut considérer, dès le début de l'année, que les élèves rencontrent des difficultés : un besoin est identifié.
- **Le seuil 2** au-delà duquel les élèves n'ont pas de difficulté particulière.
- **Entre les seuils 1 et 2**, on considère que les acquis des élèves sont fragiles.
-

EN FRANÇAIS

► **Tout en considérant les progrès des résultats scolaires de la Polynésie française depuis 2014, les évaluations nationales 2019 mettent en relief le chemin qui reste à parcourir. À mi-CP, en français, hormis la manipulation de phonèmes et la compréhension de phrases lues par un adulte, les résultats de la Polynésie sont inférieurs à ceux du REP+ national.**

• **Résultats de la Polynésie française à l'évaluation Point d'étape mi-CP 2019 - Français**

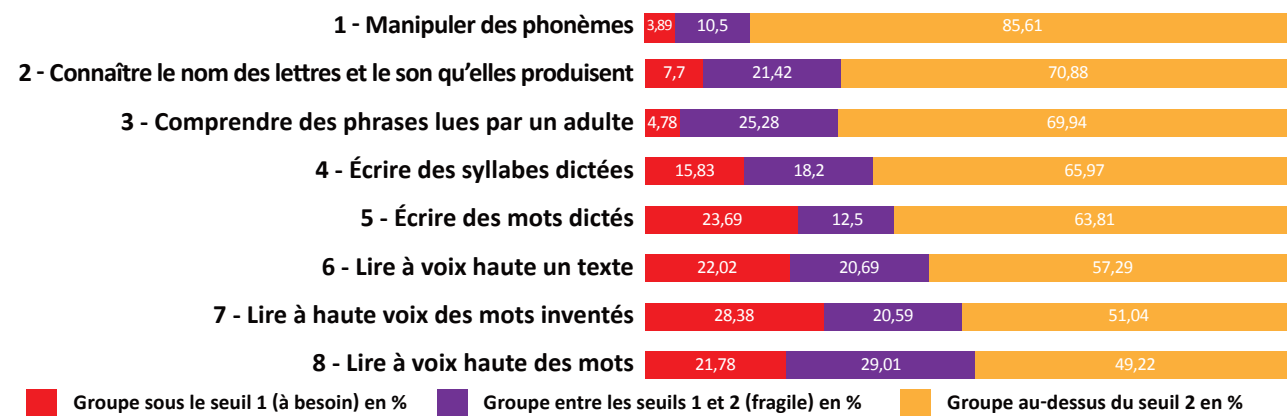


Figure 8

• **Résultats nationaux à l'évaluation Point d'étape mi-CP 2019 - Français**

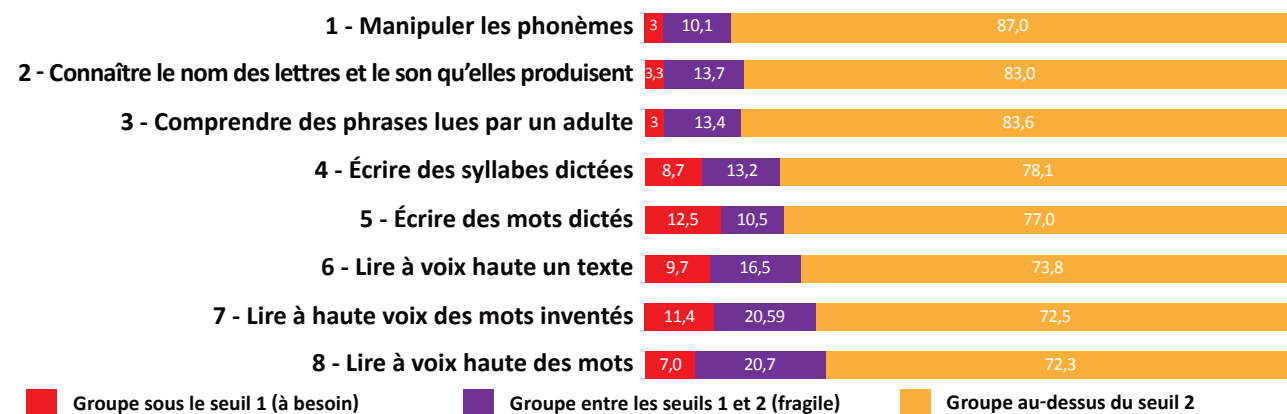


Figure 9

Source : Note d'information^{n°19-15} DEPP



En français, les trois quarts des élèves sont entrés correctement dans la lecture et l'écriture, mais 10 % des élèves rencontrent des difficultés importantes.

• Français - Les scores des élèves polynésiens

1 - Manipuler les phonèmes : le seuil 2 (85,6 %) est quasiment au niveau du national (87 %) avec près de 4 % d'élèves à besoins. Il se situe au-dessus du résultat REP+ national [80 %].

2 - Connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent : le seuil 2 (70,9 %) est de 12 points au-dessous du national (83 %) avec près de 8 % d'élèves en sérieuse difficulté. Il se situe au-dessous du résultat REP+ national [77,1 %].

3 - Comprendre des phrases lues par un adulte : le seuil 2 (69,9 %) est inférieur de près de 14 points (83,6 %) au national. Plus de 25 % d'élèves sont fragiles et près de 5 % en sérieuse difficulté. Il se situe au-dessus du résultat REP+ national [63,9 %].

4 - Écrire des syllabes dictées : Le seuil 2 (66 %) est au-dessous du national (78 %) de près de 12 points avec environ 18 % d'élèves fragiles et plus de 15 % d'élèves en difficulté. Il se situe au-dessous du résultat REP+ national [70,4 %].

5 - Écrire des mots dictés : le seuil 2 (63,8 %) de 13 points au-dessous du national (77 %) avec plus de 12 % d'élèves fragiles et plus de 23 % d'élèves en difficulté. Il se situe au-dessous du résultat REP+ national [68,6 %].

6 - Lire à voix haute un texte : le seuil 2 (57 %) de 17 points au-dessous du national (74 %) avec plus de 20 % d'élèves fragiles et 22 % en difficulté. Il se situe au-dessous du résultat REP+ national [62,6 %].

7 - Lire à haute voix des mots inventés : le seuil 2 (51 %) de 19 points au-dessous du national (72 %) avec plus de 20 % des élèves fragiles et plus de 28 % d'élèves en difficulté. Il se situe au-dessous du résultat REP+ National [64,6 %].

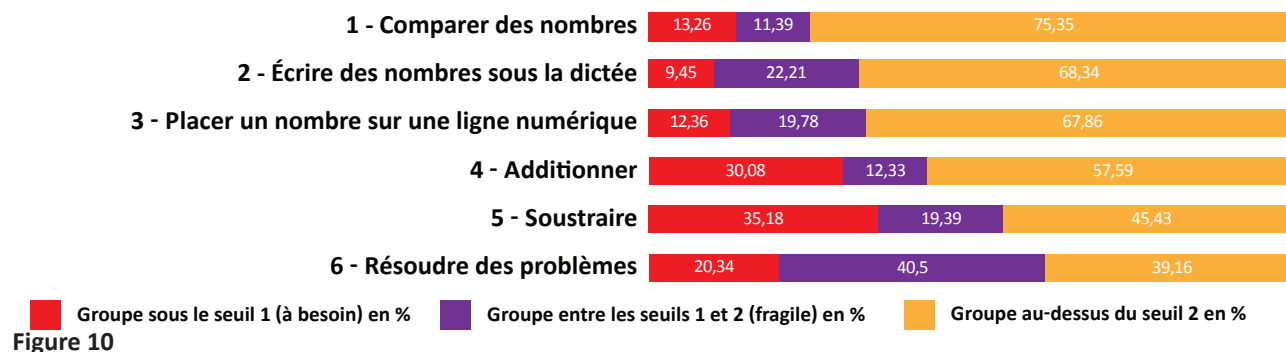
8 - Lire à voix haute des mots : le seuil 2 (49 %) de 23 points au-dessous du national (72 %) avec plus de 29 % des élèves fragiles et 22 % en difficulté. Il se situe au-dessous du résultat REP+ national [61 %].

Ainsi, **mi-CP, en français**, plus de 30 % des élèves polynésiens sont fragiles ou en difficulté en ce qui concerne la compréhension, et près de la moitié d'entre eux sont fragiles ou en difficulté en ce qui concerne la lecture.

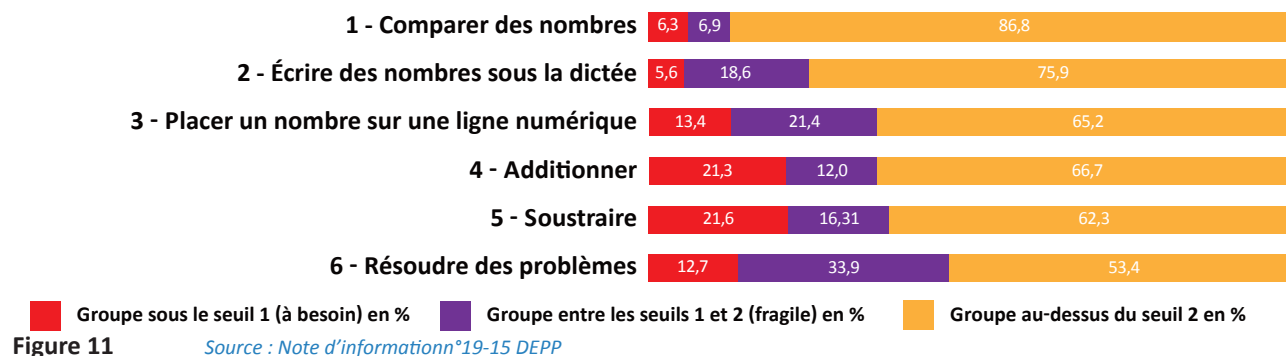
EN MATHÉMATIQUES

► **Mi-CP, en mathématiques, hormis pour la comparaison de nombres, plus de 30 % des élèves polynésiens sont fragiles ou en difficulté. On retrouve les mêmes faiblesses qu'au niveau national, mais les scores des élèves polynésiens sont de 3 à 17 points inférieurs. Pour 3 des 6 domaines (Associer un nombre entier à une position sur une ligne numérique, additionner, résoudre des problèmes), la Polynésie française a des résultats au niveau ou dépassent ceux des REP+ métropolitains.**

• Résultats de la Polynésie française à l'évaluation Point d'étape mi-CP 2019 - Mathématiques



• Résultats nationaux (dont REP+) à l'évaluation Point d'étape mi-CP 2019 - Mathématiques



Source : Note d'information^{n°19-15} DEPP



En mathématiques, les élèves ont des résultats faibles en ce qui concerne les additions et les soustractions. Dans le domaine de la résolution de problèmes, les difficultés concernent plus de la moitié des élèves.

- **Mathématiques – Les scores des élèves polynésiens**

1 - Comparer des nombres : le seuil 2 (75,3 %) est de 11 points au-dessous du national (86,8 %) avec moins de 11 % d'élèves fragiles et 13 % d'élèves en difficulté. Ce résultat se situe au-dessous du REP+ national [77,4 %].

2 - Écrire des nombres sous la dictée : le seuil 2 (68,3 %) est de 7,5 points au-dessous du national (75,9 %) avec moins de 22 % d'élèves fragiles et 9 % d'élèves en difficulté. Ce résultat se situe au-dessous du REP+ national [69,8 %].

3 - Associer un nombre entier à une position sur une ligne numérique : le seuil 2 (67,8 %) est près de 3 points au-dessus du national (65 %) avec quasiment 20 % d'élèves fragiles et 12 % d'élèves en difficulté. *Pour cet item, la Polynésie française est devant le national REP+ [54,3 %].*

4 - Additionner : le seuil 2 (57,6 %) de 9 points au-dessous du national (66,7 %) avec 12 % d'élèves fragiles et 30 % d'élèves en difficulté. *Pour cet item, la Polynésie française est devant le national REP+ [56,5 %].*

5 - Soustraire : le seuil 2 (45,4 %) est quasiment 17 points en-dessous du national (62,3 %) avec quasiment 20 % d'élèves fragiles et 35 % d'élèves en difficulté. Ce résultat se situe au-dessous du REP+ national [47,7 %].

6 - Résoudre des problèmes relevant des structures additives (addition/soustraction) : le seuil 2 (39 %) est de 14 points en-dessous du national (53 %) avec 40 % d'élèves fragiles et 20 % d'élèves en difficulté. Autrement dit, en résolution de problèmes, plus de 60 % des élèves sont fragiles ou en difficulté. *Pour cet item, la Polynésie française est au niveau national REP+ [38,5 %].*

En conclusion, on retrouve en Polynésie française les mêmes fragilités que celles des élèves de métropole, en français (cela concerne le passage à l'écrit et la lecture), en mathématiques (le calcul et la résolution de problèmes). Cependant, ces résultats sont de 5 à 15 points inférieurs à ceux du national, plaçant la Polynésie au niveau des REP+ de la métropole. Pour autant, les écarts des REP+ polynésiens avec les secteurs ordinaires du Pays sont moins importants que ceux des REP+ métropolitains avec les secteurs ordinaires. Cela met en valeur la pertinence du travail d'accompagnement et de formation qui est déployé en Polynésie française dans les Réseaux d'éducation prioritaire.

- **Leviers en matière pilotage**

Notons les actions engagées en faveur de la réussite scolaire des élèves à des niveaux stratégiques et opérationnels, et notamment :

- la mise en œuvre des contrats d'objectifs du premier degré qui sont déclinés dans les projets de circonscription et d'école ;
- les lettres de mission des IEN, qui déclinent les objectifs à atteindre aux niveaux des circonscriptions et des missions particulières ; des lettres de rentrée qui énoncent les actions prioritaires à engager ;
- des conseils d'IEN qui permettent la mutualisation des expertises ;
- des axes pédagogiques affirmés tels que la différenciation et la prise en charge des besoins des élèves ;
- le déploiement de formations ciblées au sein des circonscriptions.

- **Action 2** - *Développer des compétences multiples.*

«Le développement de compétences multiples trouve une résonance au travers du socle commun ; celui-ci doit :

- permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel ;
- préparer à l'exercice de la citoyenneté. Le Socle propose alors cinq domaines (contre les sept du Socle commun de connaissances et de compétences de 2006) : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; l'observation et la compréhension du monde ; les représentations du monde et l'activité humaine.» (Charte de l'éducation 2017)

Le socle commun dit «Socle commun de connaissances, de compétences et de culture» mis en œuvre à la rentrée 2016 se place en amont des programmes et complète ceux-ci. Ils viennent expliciter les attentes du Socle et l'enrichir.

- ▶ **L'augmentation du pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les composantes du socle commun de fin de cycle 2 est continue, même si la mesure n'atteint pas encore le seuil de 80 % voulu par la Polynésie française.**



La donnée-cible de l'indicateur 1-2 avait été maintenue à 80 % pour 2017-2018 et 2018-2019. En effet, depuis la rentrée 2016, la mise en œuvre du nouveau Socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les cycles d'apprentissage modifiés, les nouveaux programmes et la réforme des collèges sont au service de la réussite des élèves. Celle-ci est exprimée par ce pourcentage ambitieux d'élèves maîtrisant les compétences de fin de cycles 2 et 3, soit 80 %. Si cette valeur-cible n'est pas encore atteinte, il faut relever que les résultats se situent au-dessus de 70 % depuis 4 ans : 71 % en 2016, 74,29 % en 2017, 74,51 % en 2018 et 75,04 % en 2019.

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2017-2018 / 2018-2019		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart Points de %
1.2	Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les composantes du socle commun de fin de cycle 2	74,51 %	75,04 %	+0,53
	<i>Les langages pour penser et communiquer</i>	72,44 %	73,66 %	+1,22
1.2.1	1.2.1.1 <i>Langue française à l'oral et à l'écrit</i>	62,20 %	68,55 %	+6,35
	1.2.1.2 <i>Langues étrangères et régionales</i>	66,93 %	67,93 %	+1,00
	1.2.1.3 <i>Langues mathématiques, scientifiques et informatiques</i>	70,87 %	68,08 %	-2,79
	1.2.1.4 <i>Langages des arts et du corps</i>	89,76 %	90,08 %	+0,32
1.2.2	<i>Les méthodes et outils pour apprendre</i>	73,23 %	68,19 %	-5,04
1.2.3	<i>La formation de la personne et du citoyen</i>	80,31 %	89,45 %	+9,14
1.2.4	<i>Les systèmes naturels et techniques</i>	76,38 %	75,12 %	-1,26
1.2.5	<i>Les représentations du monde et l'activité humaine</i>	76,38 %	72,91 %	-3,47
Item	L'indicateur cible les élèves scolarisés en classe de CE2, quelle que soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, qui maîtrisent les composantes du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 2 (CP, CE1, CE2).			

Il convient de souligner que la validation des compétences du socle commun est réalisée tout au long du cycle d'apprentissage, par les maîtres, à partir d'évaluations non standardisées.

Les données de l'indicateur 1-2 sont issues du LSU, lui-même renseigné par les saisies des enseignants. Or, ces saisies numériques, réalisées pour chaque élève, sont tributaires des connexions Internet disponibles. La mesure du pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les composantes du socle commun au terme du cycle 2 a tout de même été possible en retenant un panel d'élèves du premier degré représentatif d'une circonscription.

Le socle commun, à travers son approche par cycles d'enseignement, prend en compte la progressivité des apprentissages et le fait que tous les élèves ne peuvent développer les compétences attendues au même rythme ; la fluidité des parcours scolaires des élèves dans leur cursus est recherchée. Dans ce cadre, le redoublement fait l'objet d'une attention particulière. L'indicateur relatif au taux de maintien des élèves met en exergue le pourcentage d'élèves maintenus à chaque palier. Toutefois, le caractère exceptionnel du redoublement qui figurait dans la précédente Charte de l'éducation disparaît dans la Charte de l'éducation 2017⁸.

- **Hormis en CP et CE2 (fin de cycle 2), on observe une relative stabilité des taux de maintien entre les deux années scolaires. En CP et CE2, les mesures dégradées correspondent à des redoublements principalement localisés sur 3 écoles.**

⁸ Plus précisément, ce sont les deux premiers paragraphes du Programme 141, objectif 1, action 3 de la Charte de l'éducation actualisée qui ont été supprimés. Lors des différentes rencontres préparatoires de la Charte de l'éducation 2017, le CESC a approuvé le fait que le redoublement reste possible lorsqu'il est nécessaire et bénéfique pour certains élèves en difficultés.

INDICATEURS DE PERFORMANCE 207-2018 / 2018-2019

		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart Points de %
1.3	Taux de maintien (redoublement) du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1, CM2)			
1.3.1	Taux de maintien (redoublement) en CP	1,20 %	2,10 %	+0,90
1.3.2	Taux de maintien (redoublement) en CE1	1,30 %	1,57 %	+0,27
1.3.3	Taux de maintien (redoublement) en CE2	1,30 %	2,45 %	+1,15
1.3.4	Taux de maintien (redoublement) en CM1	0,50 %	0,55 %	+0,05
1.3.5	Taux de maintien (redoublement) en CM2	0,50 %	0,56 %	+0,06
Item	L'indicateur cible les élèves maintenus dits «redoublants», du cycle 2 et du cycle 3 partiel (CM1 et CM2). Cet indicateur, qui mesure les taux de maintien du CP à la classe de CM2, est corrélé à l'indicateur 1.4 ci-dessous. Ils permettent de déterminer la fluidité des parcours scolaires des élèves dans leur cursus.			
1.4	Pourcentage d'élèves entrant en 6^e avec au moins un an de retard	12,52 %	9,61 %	-2,91
Item	L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 6 ^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un établissement scolaire public, dont l'âge est supérieur à l'âge «normal».			

CP : dégradation du taux de maintien en 2019, +0,9 % par rapport à 2018, ce qui correspond à près de 30 redoublants supplémentaires. À noter qu'environ 70 % d'entre eux se répartissent sur 3 écoles (sur Punaauia et Moorea).

CE1 : faible dégradation, +0,27 %, ce qui correspond à 8 redoublants supplémentaires. Cette mesure du redoublement en CE1 doit pourtant être nuancée : elle demeure significativement inférieure à celle de 2016 (Cf. Graphique «Évolution du taux de maintien CP-CM2»).

CE2 : forte dégradation du taux de maintien : +1,15 %, ce qui correspond à plus de 40 redoublants supplémentaires. Comme pour le CP, une grande partie de ces élèves sont répartis sur Punaauia et Moorea. La classe de CE2 correspond à la fin du cycle 2 et les attendus en termes d'acquisitions du Socle sont déterminants pour un passage au cycle suivant.

Le taux de maintien des élèves de CM1 est stable par rapport à 2018 (2 redoublants supplémentaires), tout comme celui des CM2. Depuis 2016, la diminution de moitié du taux de maintien en CM2 résulte d'une application de la politique de cycle, fondée sur des acquisitions progressives des apprentissages à échéance de 3 années, soit au terme de la 6^e pour le cycle 3.

• Évolution du taux de maintien CP-CM2

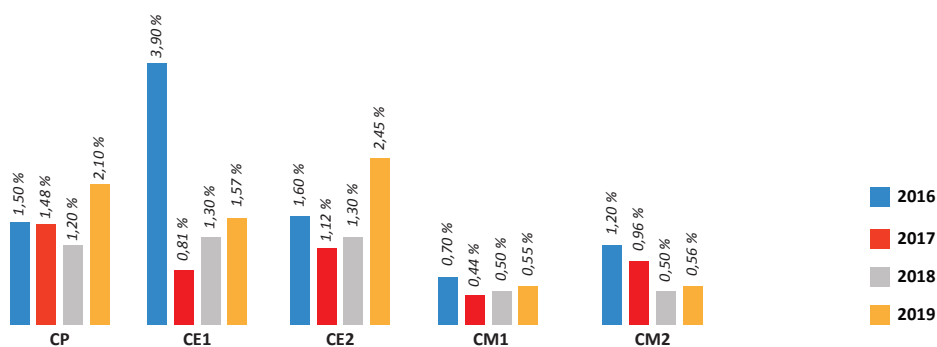


Figure 12

Source : DGEE - BEA



- Le pourcentage d'élèves entrant en 6^e avec au moins un an de retard est proche des 10 % (9,61 %). Cependant, il faut considérer la baisse continue observée depuis 2016 : 15,90 % en 2016, 12,60 % en 2017, 12,52 % en 2018 contre 9,61 % en 2019, soit une diminution cumulée de 6,29 %.

- PROPORTION D'ÉLÈVES ENTRANT EN 6E AVEC AU MOINS 1 AN DE RETARD

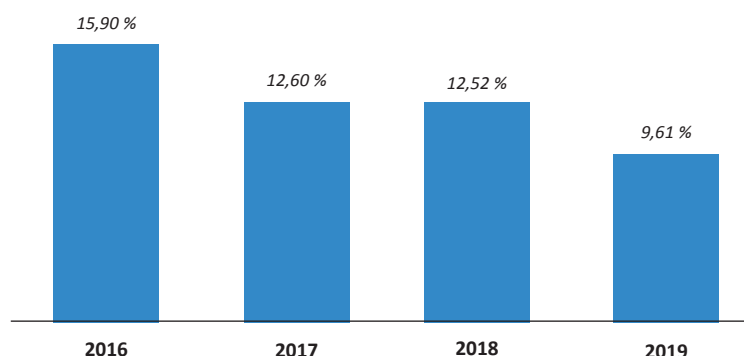


Figure 13

Source : DGEE - BEA

Cet infléchissement est d'autant plus significatif lorsqu'on le compare avec la mesure de 2012 (25,1 %).

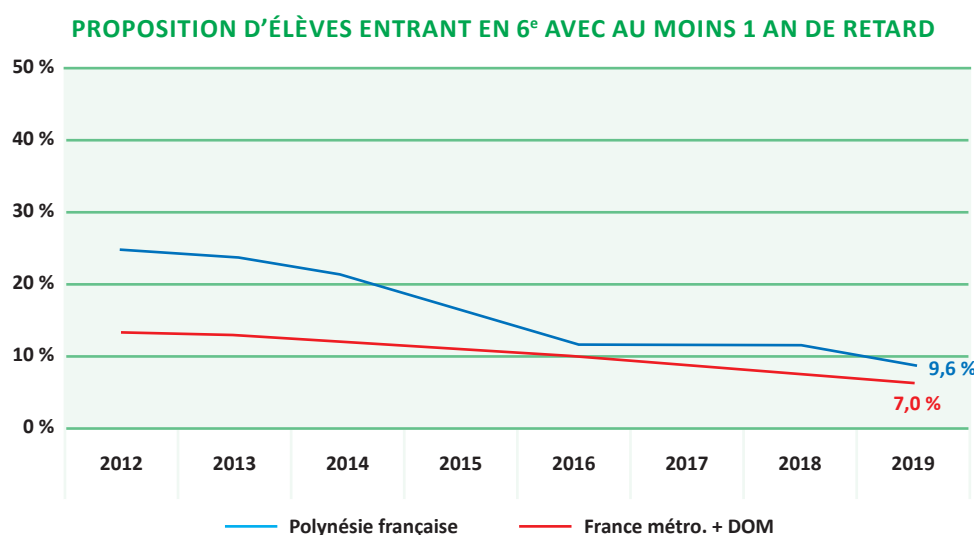


Figure 14

Source : DGEE - BEA/RERS

- Action 3 - Préparer l'enfant à devenir élève.

«La scolarité de l'élève débute à l'école maternelle et non pas à l'école élémentaire, à l'entrée en CP. Et, l'école maternelle, école première, joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant et de son avenir d'élève. L'école maternelle est le lieu par excellence de l'appropriation du langage et de la langue d'enseignement. Tout en verbalisant, les enfants apprennent en jouant, en réfléchissant, en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant. L'objectif majeur de l'école maternelle est d'offrir à chaque enfant une première expérience scolaire réussie à travers une pédagogie spécifique prenant en compte les réalités sociale, culturelle, linguistique, psychologique et psychomotrice de l'élève en devenir. Elle le prépare à ce titre, à l'acquisition du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture qui s'étend du CP à la classe de 3^e.» (Charte de l'éducation 2017)

Le nouveau programme pour la maternelle, adossé au Socle commun de connaissances de compétences et de culture, et prenant en compte les spécificités de la Polynésie française, est entré en vigueur à la rentrée 2016. La Polynésie française s'est engagée dans le devenir de son école maternelle avec l'ambition de rendre efficace cette première scolarisation et d'en bâtir un véritable projet en faveur de l'égalité des chances.



Les objectifs sont les suivants⁹ :

- Améliorer l'accueil et réussir la première scolarisation ;
- Développer le langage des élèves ;
- Garantir l'application des programmes de 2016 ;
- Intégrer l'évaluation positive dans les pratiques d'enseignement ;
- Assurer les liaisons entre le cycle 1, l'école élémentaire et les différents partenaires de l'école ;
- Garantir l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- Renforcer le partenariat avec l'ensemble des partenaires de la petite enfance ;
- Rendre la collaboration PE et "taties" plus efficiente.

Le séminaire d'avril 2019 visait le maintien de la dynamique engagée.

L'école maternelle doit jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités et l'accès à des apprentissages solides et durables. Elle agit dans le cadre de la prévention de la lutte contre l'illettrisme en favorisant, notamment, l'immersion langagière dès les premières années de la scolarisation. Soulignons que 80 % des élèves décrocheurs sont déjà en difficulté au CP. L'égalité des chances impose de faire de la première scolarisation une priorité de nos politiques publiques. L'école maternelle est aussi une école attentive aux règles premières d'éducation à la santé. Elle respecte les besoins des enfants et s'ouvre aux parents.

• Les activités développées

Pilotage et accompagnement du programme de relance de la scolarisation précoce

Élaboration, diffusion et accompagnement du plan territorial de scolarisation des moins de trois ans.

- Accompagnement des textes officiels de référence mis en œuvre depuis 2015 ;
- Rédaction de projets éducatifs et pédagogiques adjoints d'avenants spécifiques pour la première scolarisation.

Animation - Formation

- Accompagnement du Plan de formation des équipes pédagogiques dans le cadre de la scolarisation des moins de trois ans, réalisé en 2016 ;
- Accompagnement de parcours de formation pour les formateurs et les directeurs pour les équipes pédagogiques ;
- Accompagnement des personnels remplaçants ou débutants ;

Après un long travail de réorganisation des espaces classes, le travail a porté sur la réorganisation du temps et un réel engagement des équipes vers une modification de leurs **gestes professionnels**.

La constitution d'une «Mallette du débutant» sous la forme d'un corpus d'outils directement utilisables par l'enseignant débutant ou le maître remplaçant est une aide appréciée par l'ensemble des enseignants intervenant en maternelle : la maîtrise de la langue, la prise en compte de la réalité du nombre, de l'espace sont autant de sujets contenus dans cette mallette, résultats des travaux de la mission.

Un accompagnement par les CPAIEN et le groupe Maternelle vient en appui de la mise en œuvre de cet outil.

- Mise en place et suivi d'actions d'animation ;
- Formation de formateurs en circonscription pour les écoles n'ayant pas bénéficié de cette formation ;
- Formation des "taties", personnel communal faisant fonction d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) ;

L'Agent municipal spécialisé en maternelle (ASEM) est très rarement présent dans les écoles au profit d'agents communaux non qualifiés intervenant d'abord en tant qu'agents de surface. Les initiatives de formation au sein des écoles doivent être soutenues. Il conviendrait de poursuivre la sensibilisation des communes sur la nécessaire professionnalisation des agents communaux qui interviennent dans les classes de STP et de SP, et d'officialiser une charte des ASEM afin de permettre aux communes qui le souhaitent, de mieux définir le cadre général et des fiches de poste adaptées.

- La professionnalisation des enseignants en STP se poursuit cette année.

Un travail a été mené en 2018-2019 sur le premier accueil, les relations avec les parents. Il a été guidé par la nécessaire obligation de faire réfléchir les équipes sur l'élaboration des outils adaptés à ce projet de scolarisation : avenant au projet d'école, projet pédagogique et éducatif et évaluation des objectifs fixés¹⁰

En outre, la prise en compte du langage oral est accentuée, après lecture des évaluations CE1 sur la compréhension des textes ainsi que sur la maîtrise du vocabulaire.

Évaluation positive

Elle assure la mise en œuvre du programme en classe. Deux nouveaux outils permettent le suivi des apprentissages et des progrès des élèves : le carnet de suivi des apprentissages, renseigné tout au long du cycle, et la synthèse des acquis de l'élève, établie à la fin de la dernière année du cycle.

⁹Source : Rapport d'activité de la DGEE-2018, Mission Maternelle.

¹⁰ Source : Dialogue de Gestion 2019-2020 – Titre 2.2.1



Diffusion de ressources

- Alimentation de l'espace ressources Maternelle ;
- Des outils spécifiques en lien avec Canopé (Réseau de création et d'accompagnement pédagogique) ont été produits et mis en ligne par la mission Maternelle sur l'approche du principe alphabétique en situation de bilinguisme. Un groupe de travail, piloté par l'IEN-A en charge de la mission Maternelle, a produit des outils pédagogiques précis sous la forme de 4 clips de 3 minutes développant un point précis du programme : la part du langage oral, l'organisation de la bibliothèque de classe, le jeu, les coins d'apprentissage. Ces «capsules» commentées en «animations pédagogiques» par les équipes des IEN sont destinées à être mises en ligne ;
- Mise en partage des projets de première scolarisation des équipes pédagogiques via l'espace ressources ;
 - Accompagnement des projets pédagogiques de scolarisation.

Information des familles

- Diffusion d'une mallette des parents de maternelle, et plus particulièrement autour de la première scolarisation
- Diffusion de deux flyers pour accompagner les familles avant et pendant la première scolarisation.

Constitution d'un observatoire territorial de la scolarisation des moins de trois ans

- Constitution d'un groupe assurant un suivi des effets du programme territorial et de la relance sur certains secteurs de la scolarisation précoce.

Les actions partenariales

- Maintien du travail de formation et des actions d'accompagnement à destination des partenaires de la petite enfance, des maisons de l'enfance ;
- Mise en place d'une évaluation des dispositifs passerelles ;
- La santé des élèves.

Les problématiques de surpoids voire d'obésité sont à prendre en compte : une information à partager avec les familles, les collectivités locales et la Santé.

Le programme «École-Santé», introduit à Moorea en 2018-2019, est étendu à l'ensemble du territoire de la Polynésie française, sur la base d'écoles volontaires et pilotes.

• Les résultats obtenus¹¹

- Augmentation du nombre de projets relatifs à la première scolarisation ;
- Forte progression de la compréhension des spécificités de la STP ;
- Évolution des gestes professionnels, changement des pratiques des PE pour répondre aux besoins des jeunes enfants dans le respect des programmes ;
- Implication forte des partenaires de la petite enfance ;
- Augmentation du nombre de ressources à destination des équipes pédagogiques ;
- Augmentation du nombre d'actions «Mallette des parents» en lien avec la première scolarisation ;
- Implication forte des familles dans le cadre de la semaine de l'école maternelle ;
- Collaboration plus importante avec les communes pour faire évoluer le statut du personnel communal faisant fonction de «taties» en proposant une fiche de poste à l'établissement.

- **Action 4** - Évaluer en termes d'appréciation et de progrès.

- **Les évaluations positives manifestent d'une école engagée en faveur de la motivation de tous les élèves qui ne s'oppose ni à l'autorité, ni à la nécessaire exigence attendue. Les évaluations des acquis du socle commun figurent sur le Livret scolaire unique (LSU) renseigné par les enseignants : un outil pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leur enfant.**

En maternelle, les évaluations sont parfois mal interprétées : le modèle de l'élémentaire a envahi le paysage de l'école maternelle et ce, dès la petite section.

L'évaluation doit rendre compte, à l'Institution et aux parents, des acquis des élèves. Elle doit aussi mettre en valeur l'enfant qui a besoin d'un adulte témoin qui reconnaisse ses réussites. L'accent est désormais placé sur la mise en œuvre de l'évaluation positive. La circulaire de rentrée n° 41994 du 16-08-16 a présenté les contenus et la démarche.

À l'école élémentaire aussi, les évaluations positives, toujours formatives et valorisantes, sont développées. Les programmes 2016 engagent désormais cette pratique. En effet, l'évaluation par compétences met en place des apprentissages bienveillants et coopératifs, dans des situations diversifiées, différenciées et adaptées.

Ainsi, les IEN ont continué à développer auprès des équipes pédagogiques, tout au long de ces années 2017-2018 et

¹¹ Source : Rapport d'activité de la DGEE-2018, Mission Maternelle.



2018-2019, les pratiques favorisant la mise en relief des progrès des élèves. Cette approche amène les enseignants à s'éloigner des protocoles normatifs au profit d'observations exigeantes permettant de connaître les compétences de chaque élève, dans le seul souci de les faire progresser, sans perdre la confiance ou l'estime d'eux-mêmes. Il s'agit de «qualifier, par des annotations explicatives et une appréciation, les acquis de chaque élève pour lui permettre de progresser. Cette appréciation reprend avec précision les critères énoncés pour signifier le degré de réussite ou d'échec que présente le travail de l'élève au regard des connaissances et des compétences attendues.»¹²

Les évaluations des acquis du Socle commun sont réalisées tout au long de l'année et leur suivi est rendu par le Livret scolaire unique renseigné par les enseignants. C'est un outil pour rendre compte aux parents des acquis et des progrès de leur enfant. Ce livret est accessible en ligne pour que parents et élèves puissent en prendre connaissance lorsqu'ils le souhaitent. Cette application nationale est commune aux enseignants du premier et du second degré, du public et du privé.

- **Action 5** - Prendre en compte la diversité des élèves par la différenciation.

- ▶ **Les différences individuelles doivent être considérées non plus comme des difficultés, mais comme des besoins. La différenciation pédagogique est une réponse à la prise en charge de l'hétérogénéité du niveau des élèves.**

La gestion de l'hétérogénéité est, d'une manière générale, intégrée dans les pratiques quotidiennes de la classe, la différenciation pédagogique constituant un axe de travail et de formation essentiel des enseignants. De réels progrès sont constatés dans les classes, en termes de modalités et d'étayages pédagogiques. Toutefois des difficultés persistent. Les raisons évoquées sont de deux ordres : connaissances imprécises des acquis des élèves et définition trop large des objectifs d'apprentissage.

L'augmentation importante des inclusions d'élèves en situation de handicap ajoute à la nécessité d'intégrer la notion de «parcours» dans la pratique de classe. L'effort à porter reste donc cette notion de parcours, intégrée dans les interventions des IEN et des équipes pédagogiques de circonscription¹³.

Action 6 - Renforcer le travail en équipe et la continuité entre les premier et second degrés.

«Le renforcement du travail en équipe et la continuité entre les premier et second degrés visent un meilleur suivi des apprentissages et des acquis des élèves.» (Charte de l'éducation 2017)

- ▶ **Depuis 2 ans, les binômes d'inspecteurs IEN/IA-IPR créés engagent l'ensemble des enseignants à partager leurs pratiques pour s'enrichir mutuellement. En effet, la territorialisation des inspecteurs des premier et second degrés soutient ce lien collaboratif avec l'ambition d'une École du Socle opérationnelle, renforcée par la création d'une culture commune.**

La refondation des cycles d'apprentissage, installant la 6^e de collège dans le cycle 3 de l'école primaire rend indispensable le travail de concertation entre les Professeurs d'école (PE) et les Professeurs de collège (PEC).

Au niveau national, le Conseil école-collège (CEC) institué par la Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (Art. 57) en est l'expression institutionnelle la plus opérationnelle. Elle implique des échanges nombreux entre IEN et IPR disciplinaires, visant à adapter le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture aux particularités de la Polynésie française (S4C).

En Polynésie française, cette collaboration a été formalisée via la convention État-Polynésie française n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation (art. 8) par l'instauration de réunions des collèges des Inspecteurs, dans le sens des préconisations du rapport IGEN et IGAENR de mai 2014 (principe de continuité école-collège et cohérence dans la mise en œuvre du S4C)¹⁴. Ces collèges se réunissent trimestriellement.

Fruit d'une concertation entre le Ministère en charge de l'éducation de la Polynésie française et le Vice-rectorat, une démarche de coordination dite «territorialisation des inspecteurs» a été mise en place au sein de territoires non seulement géographiques, mais aussi pédagogiques. Ces derniers correspondent au découpage des circonscriptions du premier degré. Dans chacun des territoires, un binôme composé d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est chargé de l'animation pédagogique des établissements scolaires :

- Les écoles ou les Centres des jeunes adolescents (CJA) ;
- Les établissements scolaires du second degré : les collèges, les Centres d'enseignement aux technologies appropriées au développement (CETAD), les lycées professionnels, les lycées généraux ou technologiques.

¹² F. Robine, lors du colloque du Mouvement Contre La Constante Macabre, 4 juin 2014.

¹³ Cf. Dialogue de Gestion 2018-2019 / 2019-2020, Titre 3.2.1 Bilan d'activités des IEN de Polynésie française, 2.2 Gestion de l'hétérogénéité

¹⁴ Cf. Dialogue de Gestion 2018-2019 / 2019-2020, Titre 3.2 Les corps d'inspection



Les objectifs sont les suivants :

- 1 Rapprochement des analyses, démarches, impulsions et actions des corps d'inspection des premier et second degrés à travers notamment :
 - des observations «croisées» en cycle 3 auprès de Professeurs des écoles et de Professeurs de collège ;
 - des échanges de service ponctuels et concertés (école-collège, SEGPA-lycée pro, etc.) ;
 - l'encadrement et le suivi d'expérimentations pédagogiques notamment celles associant les deux degrés ;
 - des interventions communes auprès des stagiaires en ESPÉ-Pf.
 - l'élaboration d'outils didactiques et pédagogiques alimentant des interventions collégiales en formation continue. Ces préconisations nourrissent la réflexion des équipes en CEC et peuvent conduire à la proposition de Formations d'initiative locale (FIL) inscrites au Plan de formation (PDF) ;
 - l'accompagnement à l'élaboration des Projets d'école et d'établissement, dans le cadre du renouvellement de ces projets pour la période 2018-2021.

- 2 Rapprochement de l'école, ou des écoles, et du collège, dans le cadre d'expérimentations :
 - par l'installation du «Cycle 3 à l'école» soit la classe de 6^e au sein d'une école, dans certaines îles ne disposant pas de collège (expérimentation lancée dans plusieurs îles : Fakarava, Rimatara, Fatu Hiva, Ua Huka, Tahuata en 2018-2019 et étendue à deux autres sites-écoles Anaa et Aruata pour la scolarité 2019-2020) ;
 - par le co-enseignement en classe de CM2 et des échanges ponctuels de service (professeur des écoles-professeur de collège) ;
 - par la coordination du principal du collège sur l'ensemble du cycle 3 dans certains territoires pilotes, en lien avec l'inspecteur de la circonscription et l'inspecteur pédagogique régional du secteur.

- 3 Développement de la recherche éducative en lien avec l'ESPÉ de la Polynésie française, et en partenariat avec l'ESPÉ de Lyon, et appui aux expérimentations pédagogiques proposées par les enseignants et par les établissements scolaires.

Cette synergie désormais institutionnalisée présente un caractère innovant :

- 1 Les perspectives d'accompagnements individuels ou collectifs dans le cadre du PPCR des enseignants de cycle 3 garantira la cohérence des concertations des collèges d'inspecteurs tout au long de la carrière de l'enseignant du primaire et/ou du secondaire.
- 2 Cette collaboration des inspecteurs, s'appuyant sur la dynamique des subdivisions d'IEN, favorisera à terme le renforcement de l'animation pédagogique dans le cadre des bassins. Il facilitera les rencontres entre acteurs pour une coordination au service d'un projet pédagogique commun.
- 3 Les interventions conjointes en formation continue autour d'une FIL (Formation d'initiative locale) permettent de rapprocher, au plus près des besoins des équipes, une offre de formation premier et second degrés.

Ces initiatives tant pédagogiques qu'organisationnelles confortent une dynamique d'«école du Socle» particulièrement vive. Elles participent à l'évolution des cultures des 1^{er} et 2nd degrés, et banalisent les interventions conjointes des inspecteurs qui, en abandonnant leur caractère exceptionnel, s'inscrivent dans une logique d'accompagnement inter-degrés régulier.

- **Action 7 - Utiliser les outils numériques.**

«L'École doit former les élèves à maîtriser les outils numériques, et préparer le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.» (Charte de l'éducation 2017)

- ▶ **L'utilisation du numérique n'est pas systématique dans toutes les classes : elle est conditionnée par le niveau d'équipement en matériel et à la formation des maîtres. La connaissance des applications et leur exploitation au service des apprentissages restent encore à renforcer.**

Les écoles peuvent disposer d'un EATICE de circonscription qui sert de relais auprès des enseignants, en plus du directeur d'école.

L'évolution de ces personnels vers le statut d'Enseignants référents pour les usages du numérique (ERUN) est significative du rapprochement des personnels dédiés dans le premier degré, avec les personnels équivalents dans le second degré. Ce rapprochement vise à unifier dans une même appellation des personnels qui interviennent dans le même champ de compétences.

La dotation par la DGEE de tablettes et l'accompagnement aux usages numériques réalisé par les ERUNs (ex-EATICE) mobilisent les équipes. Ces dernières utilisent le numérique au service des apprentissages pour les entraîne-



ments, l'auto-évaluation, les recherches sur Internet.

Dans les îles périphériques, l'usage du numérique est variable d'une île à l'autre, d'une école à l'autre, d'une classe à l'autre. Il est rendu plus difficile du fait d'un débit très bas, voire inexistant (de nombreuses écoles sont dépourvues de réseau Internet).

À noter que le Livret scolaire unique a été rempli à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les écoles. Concernant les écoles non reliées des Tuamotu-Gambier, un système d'aide a fonctionné. La mise en place par des personnels d'une saisie en ligne des informations transmises par support papier, à la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). L'arrivée du câble dans l'archipel des Marquises et des Tuamotu-Gambier va simplifier le travail de saisie et rendre le LSU plus aisément communicable aux parents¹⁵.

1.2. Objectif 2 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du CM2

- **Action 1** - Intensifier l'exposition aux langues polynésiennes de la maternelle au CM2.

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2017-2018 / 2018-2019		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart Points de %
2.1	Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne	47,99 %	61,62 %	+13,93
Item	L'indicateur mesure la part d'élèves de CM2, scolarisés dans les écoles publiques, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne parmi ceux qui bénéficient de cet enseignement. Ce niveau est attendu au terme du cycle 3, mais il peut être attesté dès la fin de l'école primaire, en CM2. Cet indicateur est à corrélérer avec l'indicateur 1.8.1 de l'enseignement scolaire public du second degré. Il permet de mesurer, entre le CM2 et la classe de 6 ^e , l'évolution du pourcentage d'élèves qui ont atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne, dans un contexte d'enseignement des langues polynésiennes en classe de 6 ^e .			

Conformément à la politique éducative déclinée dans la Charte de l'éducation, il convient d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des vecteurs de réussite dans les apprentissages.

«Il s'agit de poursuivre les efforts engagés en privilégiant la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens tout au long du parcours scolaire tout en assurant la continuité de cet enseignement entre les premier et second degrés.» (Charte de l'éducation 2017)

L'enjeu majeur est de permettre aux élèves d'acquérir un statut d'interlocuteur efficace (à l'oral comme à l'écrit) pour se faire comprendre ou pour communiquer avec autrui (famille, société, pairs, etc.) dans une variété de situations aussi proches que possible de celles de la vie réelle. Le niveau A1 du CECRL est visé à l'issue du cycle 3.

Le pourcentage d'élèves ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne en CM2 est de 61,92 %. Trois éléments expliquent ces résultats :

- Depuis deux ans, l'évaluation n'est pas sommative (soit constituée d'épreuves imposées), mais confiée à chaque enseignant, dans le cadre d'une évaluation continue.
- le niveau A1 n'est plus global mais s'apprécie pour chacun des champs langagiers. L'exigence est ainsi accrue : chaque champ doit démontrer des performances supérieures ou égales à 75 %, étant entendu que les activités langagières ne peuvent venir en compensation l'une de l'autre.
- l'indicateur fait apparaître un niveau A1 attendu à la fin CM2, selon la politique éducative définie dans la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017. Or, les nouveaux programmes n'attendent ce niveau qu'au terme du cycle 3, soit en 6^e.

Le pourcentage d'élèves qui ont validé les compétences du niveau A1 correspondant à leur cycle d'enseignement n'a de pertinence qu'au terme dudit cycle, puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur cette durée. Cependant, depuis la rentrée 2016, les cycles d'apprentissage sont modifiés. Le cycle 3, constitué antérieurement des trois dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2), est modifié pour intégrer la classe de 6^e et permettre la continuité des apprentissages avec le collège, soit : CM1, CM2, 6^e. Ainsi, le niveau qui figure dans l'indicateur 2-1 devrait être modifié, CM2 devenant 6^e.

¹⁵ Cf. Dialogue de Gestion 2019-2020, Titre 3.2.1 Bilan d'activités des IEN de Polynésie française, 2.7 L'usage des TICE



Au regard des éléments précités, les résultats obtenus en 2017-2018 et 2018-2019 sont plutôt encourageants aux deux tiers du parcours du cycle 3¹⁶.

Notons que des sections bilingues français-tahitien à parité horaire seront mises en place dès la rentrée scolaire 2019-2020 à titre expérimental. Deux écoles primaires (une à Tahaa, Îles Sous-le-Vent et une à Moorea, Îles du Vent) et un Centre des jeunes adolescents (situé à Tahiti, Îles du Vent) accueilleront des sections bilingues.

Au mois de juin 2019, les équipes enseignantes des trois sites ont été regroupées pour un renforcement de :

- leur maîtrise de la langue et de la culture tahitiennes ;
- la didactique de l'enseignement des langues (notamment la fonction communicative dans le cadre d'une approche actionnelle) et de l'enseignement plurilingue ;
- l'utilisation du numérique (notamment les tablettes tactiles) pour favoriser la communication et l'approche actionnelle (séances d'enseignement-apprentissage, séances de réinvestissement, etc.).

Un comité de pilotage, présidé par le directeur général de l'éducation et des enseignements et composé d'inspecteurs des premier et second degrés, d'universitaires, de formateurs de l'ESPÉ, de représentants de l'Académie tahitienne, d'enseignants et de juristes, est chargé de suivre et de formuler des recommandations sur la mise en œuvre de cette expérimentation.

- Action 2 - Promouvoir l'usage de la langue en sollicitant les parents et les autres locuteurs adultes pour encourager des échanges en langues polynésiennes dans les situations du quotidien.

«La transmission des langues et de la culture polynésienne ne relève pas de la seule responsabilité des enseignants mais aussi de celle des familles et de la société dans son ensemble.» (Charte de l'éducation 2017)

Pour ce faire, il est nécessaire que l'École les informe sur le plurilinguisme et sollicite leur engagement en encourageant tous les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants. Les journées polynésiennes s'ancrent dans cette perspective : les écoles ou les établissements scolaires organisent des actions dédiées à la valorisation et à la consolidation des compétences langagières en langues polynésiennes. Des ateliers culturels sont proposés, notamment autour d'activités sportives et artisanales traditionnelles. Les parents sont invités à y participer. Cette manifestation a été reconduite en 2017-2018 et 2018-2019.

- Action 3 - Étendre la généralisation de l'enseignement de l'anglais aux cycles 1 (SG) et 2

L'objectif de la politique éducative, visant à généraliser progressivement l'enseignement de l'anglais aux cycles 1 (SG) et 2, a été engagé auprès des classes préparatoires (CP) depuis la rentrée 2016.

Cette action 3 s'inscrit dans un objectif d'acquisition des compétences langagières du niveau A1 au terme du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e).

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2017-2018 / 2018-2019		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart Points de %
2.2	Pourcentage d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais	43,73 %	67,11 %	+23,37

Le pourcentage d'élèves ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais en CM2 est de 67,11 %.

Trois éléments expliquent ces résultats :

- l'évaluation, cette année, n'a pas été sommative (soit constituée d'épreuves imposées) mais confiée à chaque enseignant, dans le cadre d'une évaluation continue.
- le niveau A1 n'est plus global, mais s'apprécie pour chacun des champs langagiers. L'exigence est ainsi accrue : chaque champ doit démontrer des performances supérieures ou égales à 75 % étant entendu que les activités langagières ne peuvent venir en compensation l'une de l'autre.
- l'indicateur fait apparaître un niveau A1 attendu à fin la fin CM2, selon la politique éducative définie dans la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017. Or, les nouveaux programmes n'attendent ce niveau qu'au terme du cycle 3, soit en 6^e.

¹⁶ Cf. RAP 2018, Programme Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme



Le pourcentage d'élèves qui ont validé les compétences du niveau A1 correspondant à leur cycle d'enseignement n'a de pertinence qu'au terme dudit cycle, puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur cette durée. Cependant, depuis la rentrée 2016, les cycles d'apprentissage sont modifiés. Le cycle 3, constitué antérieurement des trois dernières années de l'école élémentaire (CE2, CM1, CM2), est modifié pour intégrer la classe de 6^e et permettre la continuité des apprentissages avec le collège, soit : CM1, CM2, 6^e. Ainsi, le niveau qui figure dans l'indicateur 2-1 devrait être modifié, CM2 devenant 6^e.

Au regard des éléments précités, les résultats obtenus en 2017-2018 et 2018-2019 sont plutôt encourageants aux deux tiers du parcours du cycle 3¹⁷.

1.3. Objectif 3 - Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés

«En Polynésie française, la scolarisation est obligatoire dès l'âge de 5 ans (contre 6 ans en France métropolitaine) [...]. La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle constitue une toute première étape de son parcours scolaire. Les familles les plus éloignées de la culture scolaire doivent être les plus concernées ; le travail avec les partenaires de la petite enfance et les municipalités est essentiel.» (Charte de l'éducation 2017)

- Action 1 - Augmenter le taux de scolarisation des élèves en Section des Tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés.

«Cette première scolarisation précoce dans les zones ciblées et pour des publics identifiés, permet ainsi d'apporter une réponse aux inégalités sociales avérées.» (Charte de l'éducation 2017)

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2017-2018 / 2018-2019 (D'après tableau de bord premier degré)		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart Points de %
3.1	Pourcentage d'élèves scolarisés en Section des tout-petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés			
3.1.1C	Éducation prioritaire (EP)	45,5 %	56,55 %	+11,4
3.1.2C	Faa'a	46,95 %	63,27 %	+16,32
3.1.3C	Papara	45,65 %	65 %	+19,35
3.1.4C	Tuamotu	40,83 %	39,10 %	-1,73
3.1.5C	Hors éducation prioritaire	25,12 %	28,39 %	+3,27
Item	L'indicateur mesure la proportion d'élèves de moins de 3 ans scolarisés en STP, dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés, par rapport aux élèves scolarisés en Section des petits (SP) dans les écoles de ces mêmes zones.			

L'école maternelle, école première, joue un rôle fondamental dans la construction de l'enfant et de son avenir d'élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation cognitive précoce entre zéro et cinq ans favorise la réussite scolaire. Il y a donc une volonté d'agir sur cette première scolarisation avec une attention constante sur les enfants les plus fragiles.

Sur l'ensemble des écoles prioritaires, la mesure 2018-2019 établie à 56,55 % marque une hausse de 11,4 points par rapport à l'année précédente (45,15 %). Cette différence est principalement liée à Faa'a et Papara, où la scolarisation des moins de trois ans concerne deux tiers des d'élèves en 2018-2019. Le pourcentage d'élèves scolarisés en STP aux Tuamotu se maintient autour de 40 % (40 % en 2017, 40,83 % en 2018 et 39,10 % en 2019).

Hors éducation prioritaire, plus d'un quart des enfants bénéficient d'une scolarisation précoce, avec une progression de plus de 3 points entre 2017-2018 et 2018-2019.

¹⁷ Cf. RAP 2018, Programme Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme



- Action 2 - Promouvoir la synergie des partenaires territoriaux et locaux pour construire cet accueil

«Le système éducatif doit impulser une synergie avec les partenaires locaux de la petite enfance pour, ensemble, construire cet accueil. Un maillage territorial est nécessaire, à l'échelle de la Polynésie française, avec l'ensemble des partenaires, afin d'identifier les familles les plus éloignées de la culture scolaire. Les enfants les plus fragiles sont à prioriser.» (Charte de l'éducation 2017)

Dans cette perspective, différents partenaires ont déjà été sollicités :

- CCPMI-CAMSP ;
- Direction des affaires sociales de la Polynésie française ;
- Centre de formation des personnels municipaux.

La synergie des partenaires territoriaux et locaux pour construire cet accueil été formalisée les années antérieures par :

- la signature d'une convention cadre avec les partenaires (Maison de l'enfance, médecine scolaire) ;
- la signature des avenants tripartites : Maison de l'enfance, DGEE et collectivités territoriales ;
- et la préparation des outils pour la création des futures maisons de l'enfance (Raiatea et Nuku-Hiva).

Un travail particulier a été mené avec les cinq maisons de l'enfance et le Fare Tama Hau.

Par ailleurs, la création de l'Observatoire pour la scolarisation des enfants de moins de trois ans (2018) installe un suivi des situations des accueils dans les différentes écoles. Ces informations font l'objet de préconisations formulées par l'Observatoire auprès du Ministère pour éclairer et orienter les choix et décisions en termes de politique éducative pour ces élèves.

Le maillage se construit progressivement.

Dès lors, il convient de :

- Poursuivre le défi d'une individualisation maximale de l'accueil des plus jeunes ;
- Favoriser les familles les plus éloignées de la culture scolaire et prendre en compte les spécificités locales ;
- Rendre obligatoires les comités techniques inter partenariaux et assurer une évaluation des dispositifs afin d'optimiser les mesures de carte scolaire ;
- Développer les actions inter-partenariales dans le cadre de différents ministères touchant la petite enfance.

En outre, au niveau des écoles, un projet éducatif et pédagogique de scolarisation, prenant en compte le partenariat, a été rendu obligatoire à tous les enseignants dans le cadre de leur projet d'école.

Par ailleurs, un travail a été engagé, depuis deux ans, en faveur de la formation des **“taties”**¹⁸. Ce personnel municipal occupe une place particulièrement importante à l'école maternelle. Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles peuvent, en fonction de leurs compétences **et du cadre de fonctionnement qui définit leurs attributions**, promouvoir l'entrée dans les apprentissages des élèves.

Pour ce faire, il est important de :

- sensibiliser les communes sur les besoins d'agents communaux formés et stables, de professionnaliser le métier (le statut d'ATSEM n'existe pas en Polynésie française) ;
- favoriser la professionnalisation des personnels communaux mis à disposition des classes de STP et SP pour tendre vers l'objectif d'avoir un agent communal formé pour toutes les classes de STP et SP.

- Action 3 - Construire des passerelles entre la famille et l'école.

«L'école maternelle s'adapte aux jeunes enfants en tenant compte de leur développement et construit des passerelles entre la famille et l'école. «Passerelle» désigne une formule partenariale, interinstitutionnelle en faisant intervenir différents professionnels de la petite enfance. Le dispositif vise à faciliter le passage d'un jeune enfant de sa famille à l'école maternelle, en accompagnant ses parents dans cette démarche de première socialisation extrafamiliale.» (Charte de l'éducation 2017)

Pour cela, il est important d'informer les familles de l'intérêt de la scolarisation en maternelle dès la STP ou la SP. Un livret a été publié pour expliquer de façon simple les finalités de l'école maternelle aux parents.

Un volet «parents», programme de soutien en milieu défavorisé, doit être réfléchi dans toutes les écoles au moment de l'écriture du projet d'école.

¹⁸ Le terme «taties» désigne le personnel communal qui exerce dans les écoles préélémentaires, le statut d'ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) n'étant pas appliqué en Polynésie française.



En ce qui concerne l'accueil et la collaboration avec les familles :

- la Semaine de la maternelle s'est poursuivie,
 - en 2017-2018, avec la thématique "Mathématiques" appliquée à l'apprentissage en cycle 1 : découverte de jeux numériques, organisation d'espaces de découvertes ;
 - en 2018-2019, avec la thématique « Entrons dans l'univers des abécédaires » : création d'abécédaires par les élèves et leur famille, alliant le travail autour de la catégorisation, du lexique et des arts visuels.
- un concours a été lancé afin de réaliser dans l'école ou dans les classes un espace-parents : l'espace-parents est le lieu privilégié pour consulter régulièrement le carnet de suivi des élèves ;
- la création d'une Mallette des parents est en ligne sur le site de la DGEE depuis la rentrée 2016. Elle présente quelques éléments-clefs pour donner sens à ces relations et permettre, dès la première rentrée, la mise en réussite de la coéducation.

- **Action 4** - Renforcer les actions en faveur des élèves les plus fragiles.

«La politique éducative s'attache à développer des actions pour prendre en compte les besoins particuliers des élèves les plus fragiles au cours de la scolarité obligatoire, notamment dans le premier degré ; elles se constituent principalement comme suit :

- par la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques ;
- par la mise en œuvre de Projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) [...];
- par le renforcement de la continuité entre les premier et second degrés pour un meilleur suivi des apprentissages et des acquis des élèves. Les diverses rencontres entre les écoles et les collèges ont ouvert la voie. La mise en œuvre effective des nouveaux cycles selon lesquels le cycle 3 intègre la classe de 6^e (CM1, CM2, 6^e), favorise la continuité des apprentissages entre l'école primaire et le secondaire ;
- par la mise en place de Réseaux d'éducation prioritaire (REP+) [...].

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République en a défini l'objectif : ramener à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les élèves de l'Éducation prioritaire et les autres élèves de France métropolitaine. La politique éducative du Ministère de l'éducation de la Polynésie française s'inscrit dans cette même ambition à l'échelon local. Ces actions sont à mettre en lien avec la réduction des taux de maintien (redoublement) qui est un indicateur de pilotage du système éducatif.» (Charte de l'éducation 2017).

Dispositifs CP-CE1 dédoublés en REP+¹

- ▶ Avec un taux de 86,49 % de «CP-CE1 dédoublés» pour l'ensemble des écoles de REP+ de Polynésie française à la rentrée 2019, soit près des deux-tiers des écoles REP+, le Pays se place dans une logique vertueuse pour ce qui est de l'allègement des effectifs en CP et CE1.

2019/2020	CP dédoublé (sans co-intervention)	CE1 dédoublé (sans co-intervention)	CP dédoublé (avec co-intervention)	CE1 dédoublé (avec co-intervention)	Classes concernées par le dispositif	Écoles concernées par le dispositif	Classes de CP/CE1	Total d'écoles élémentaires et primaires avec des classes de CP/CE1
Faa'a	19	17	0	1	37	5	37	5
Papara REP+	1	0	5	6	12	3	12	3
Tuamotu REP+	7	7	0,5	0,5	15	6	25	15
REP+	27	24	5,5	7,5	64	14	74	23
Hors REP+	0	0	0	0	0	0	405	121
Polynésie	27	24	5,5	7,5	64	14	479	144

Tableau 5 *Source : DGEE-POS / DECIBEL*

¹⁹ Lors des travaux de carte scolaire, pour les élèves relevant d'un CP ou d'un CE1 scolarisés dans une classe multi-niveau, la classe de CP ou CE1 est considérée dans le dispositif «dédoublé» dans les situations suivantes :

- effectifs estimatifs d'une classe, tous niveaux confondus, entre 1 et 18 + effectifs estimatifs relevant du CP ou du CE1 de cette même classe égaux ou inférieurs à 12 ;
- effectifs estimatifs d'une classe à 2 niveaux, CP et CE1, égaux ou inférieurs à 16 ;
- N'ont pas été comptabilisés dans le dispositif, les classes à multi-niveaux :
- dont les effectifs globaux seraient supérieurs à 18 quels que soient les effectifs d'élèves relevant du CP ou du CE1
- dont les effectifs globaux seraient inférieurs à 18 avec un faible effectif d'élèves relevant du CP.



POURCENTAGE DE CLASSES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF CP/CE1 DÉDOUBLÉ	
REP+	86,49 %
Hors REP+	0,00 %
Polynésie française	13,36 %

Tableau 6 Source : DGEE-POS / DECIBEL

POURCENTAGE D'ÉCOLES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF CP/CE1 DÉDOUBLÉ	
REP+	60,87 %
Hors REP+	0,00 %
Polynésie française	9,72 %

Tableau 7 Source : DGEE-POS / DECIBEL

La création de Réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'État, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux contribuent à la mise en œuvre d'actions intégrées aux parcours individualisés.

À la rentrée 2016, les écoles de Tiamao et Apatea ont intégré le REP+ de Papara. Les 21 postes de professeurs des écoles fléchés «Adjoints supplémentaires REP+» ont été redéployés en conséquence.

Ces 21 postes ont été maintenus pour l'année scolaire 2017-2018, et il est à souligner que la politique en matière d'éducation prioritaire a été renforcée par l'adjonction de 6 postes de professeurs des écoles fléchés «Maître supplémentaire pour la réussite éducative» aux Marquises, et de 12 postes de professeurs des écoles fléchés «Plus de maître que de classes» dans les zones dites sensibles de Tahiti et Moorea.

De plus, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire, «CP dédoublés», a été engagé à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif favorise la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible, de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un en adjonction pour une co-intervention. Un redéploiement de moyens en faveur de l'éducation prioritaire a été opéré (93 emplois fléchés «Éducation prioritaire» en 2018, contre 54 en 2017). Précisons que 35,5 emplois ont été affectés en faveur du dispositif «CP-CE1 dédoublés» en REP+ sur les deux années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.

À la rentrée 2018-2019, ce dispositif a été étendu aux classes de CE1. L'objectif avancé : 100 % d'élèves lecteurs à l'issue du cycle 2 et 100 % de réussite dans les acquisitions des savoirs fondamentaux. Les paliers de progression de ce programme ambitieux sont évalués annuellement avec les mêmes protocoles qu'en métropole, en CP et en CE1.

Réseaux d'éducation prioritaire (REP+)

«Les pratiques pédagogiques mises en œuvre en REP+ sont partagées avec les autres établissements de la Polynésie française. Il s'agit de créer une mise en réseau des informations et de mutualiser les pratiques pédagogiques pour favoriser les liens entre les écoles, les centres et les établissements aux fins d'obtenir de meilleurs résultats scolaires²⁰.» (Charte de l'éducation 2017)

La création de Réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'État, sur Faa'a, Papara et les Tuamotu, vise à ce qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités d'apprentissage.

REP+ PREMIER DEGRÉ : RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS TERRITORIALES 2018

REP+ CE1 : évolution des taux de réussite de 2014 à 2018

- Entre 2016 et 2018, la diminution des taux de réussite des CE1 en REP+, en mathématiques et en français, est inférieure à celle observée en Polynésie française. Ainsi, les écarts des taux de réussite en CE1 entre les résultats des REP+ et ceux de la Polynésie ont diminué.

²⁰ Recommandation faite par le Comité économique social et culturel (CESC)

TAUX DE RÉUSSITE AU CE1

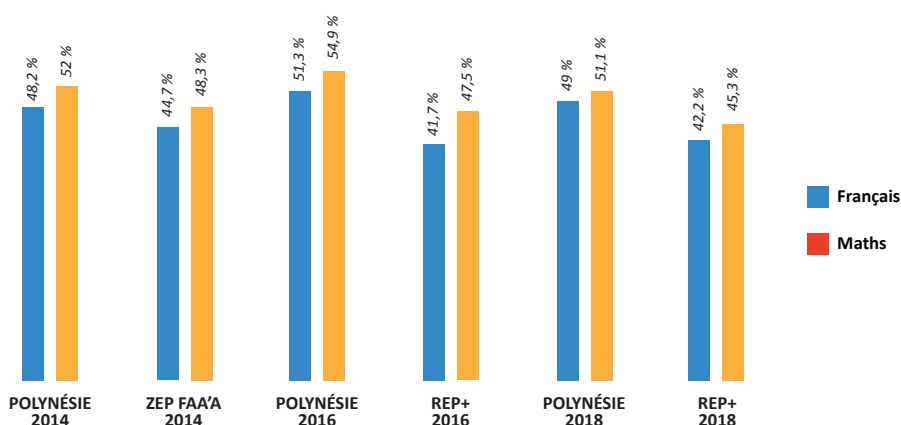


Figure 15 Source : DGEE - BEA

La diminution des taux de réussite des CE1 en REP+ (-0,5 point en français, -2,2 points en maths) est inférieure à celle observée en Polynésie française (-2,3 points en français, -3,8 points en maths).

Les écarts des taux de réussite en CE1 entre les résultats des REP+ et ceux de la Polynésie ont diminué (9,6 points en français en 2016 contre 6,8 en 2018 et 7,4 points en maths en 2016 contre 5,8 en 2019).

REP+ CM2 : évolution des taux de réussite de 2014 à 2018

- Concernant les taux de réussite en CM2, les écarts se réduisent légèrement en français entre les résultats des REP+ et ceux de la Polynésie française entre 2016 et 2018, mais se creusent en mathématiques.

TAUX DE RÉUSSITE AU CM2

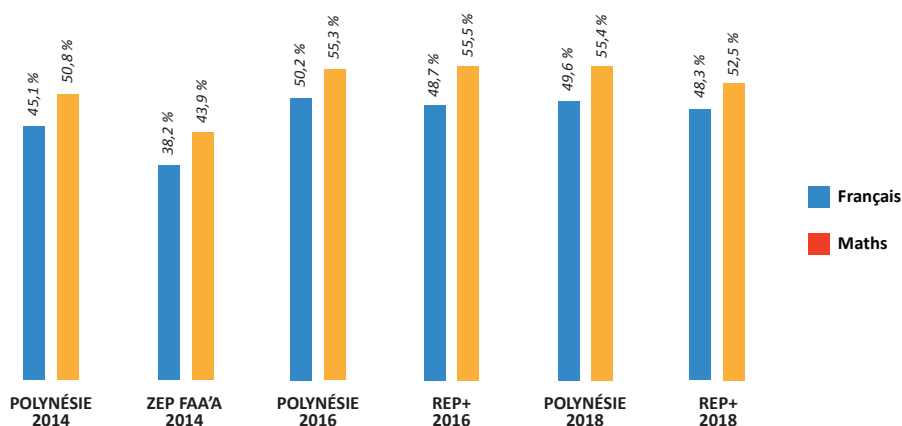


Figure 16 Source : DGEE - BEA

Concernant les taux de réussite en CM2, les écarts se réduisent légèrement en français entre les résultats des REP+ et ceux de la Polynésie (en 2016, un écart de 1,5 point en français entre les REP+ et la Polynésie ; en 2018, un écart de 1,3 point en français entre les REP+ et la Polynésie - soit un écart réduit de 0,2 point entre 2016-2018), mais se creusent en mathématiques (en 2016, un écart de 0,2 point en maths entre les REP+ et la Polynésie ; en 2018, un écart de 2,9 points en maths entre les REP+ et la Polynésie soit un écart majoré de +2,7 points entre 2016-2018).

REP+ CM2 : évolution des acquis des élèves de 2014 à 2018

- Les quartiles extrêmes s'accroissent entre 2016 et 2018, pour les classes de CE1 et de CM2, que ce soit pour les acquis insuffisants et pour les acquis maîtrisés, à l'exception des acquis maîtrisés des CM2 en mathématiques qui s'infléchissent.



ÉVALUATIONS CE1

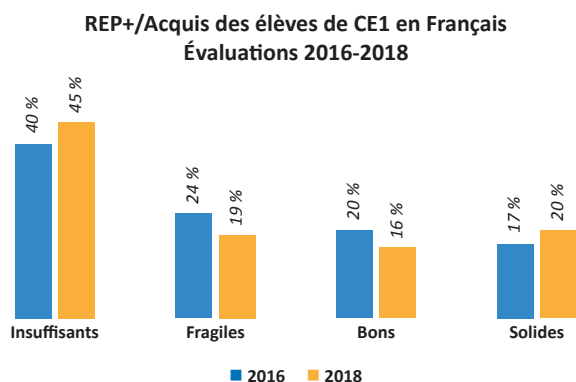


Figure 17

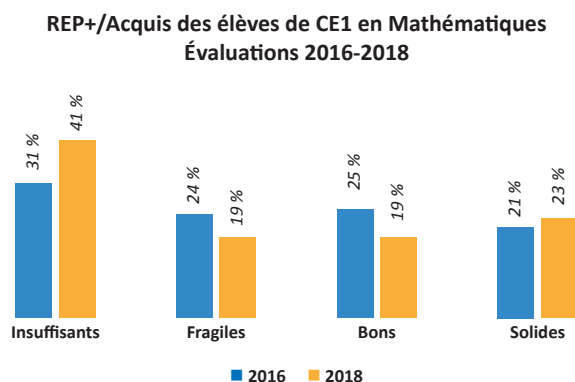


Figure 18

FRANÇAIS

- 45 % des élèves ont des acquis insuffisants contre 40 % en 2016 : +5 points entre 2016 et 2018.
- 20 % des élèves ont des acquis maîtrisés contre 17 % en 2016 : +3 points entre 2016 et 2018.

MATHÉMATIQUES

- 41 % des élèves ont des acquis insuffisants contre 31 % en 2016 : +10 points entre 2016 et 2018.
- 23 % des élèves ont des acquis maîtrisés contre 21 % en 2016 : +2 points entre 2016 et 2018.

ÉVALUATIONS CM2

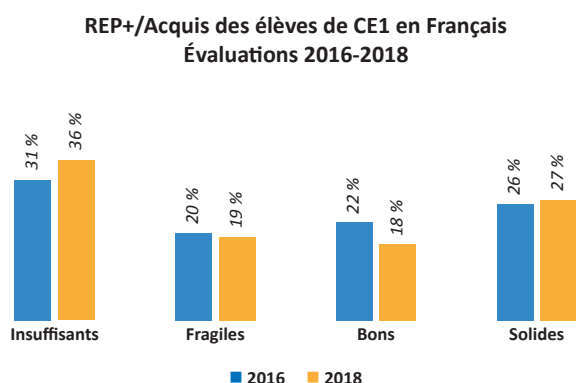


Figure 19

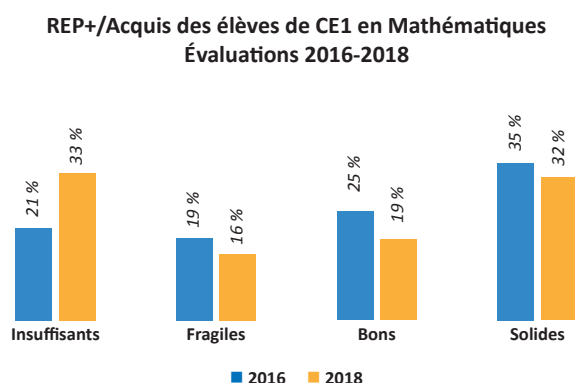


Figure 20

FRANÇAIS

- 36 % des élèves ont des acquis insuffisants contre 31 % en 2016 : +5 points entre 2016 et 2018.
- 27 % des élèves ont des acquis maîtrisés contre 26 % en 2016 : +1 point entre 2016 et 2018.

MATHÉMATIQUES

- 33 % des élèves ont des acquis insuffisants contre 21 % en 2016 : +12 points entre 2016 et 2018.
- 35 % des élèves ont des acquis maîtrisés contre 32 % en 2016 : -3 points entre 2016 et 2018.

Il s'agit d'un constat moyenné à l'échelle des trois réseaux. Dans les détails, les situations peuvent réellement différer d'un réseau à l'autre, voire d'un établissement à l'autre d'une même circonscription.

Par exemple, entre 2016 et 2018, les résultats de CE1 en mathématiques diminuent légèrement à Papara et Faa'a, mais moins qu'en Polynésie, tandis que l'on observe un progrès en français. Ces zones réduisent donc leur écart avec la Polynésie et, de fait, le REP+ de Papara montre de meilleurs résultats en français (+2,1 points). Cependant, aux Tuamotu, on observe une baisse notable de 10,4 points en français, et de 10,5 points en mathématiques, ce qui impacte la moyenne globale.

En CM2, en français, Papara et Faa'a se situent au-dessus de la Polynésie. Tendances également observées en mathématiques à Faa'a (+3,2 points). Aux Tuamotu, on observe une baisse de 2,9 points en français et de 6,5 points en mathématiques.



Acquis insuffisants des élèves en français :

L'écart de 13 points en CE1 entre les élèves aux acquis insuffisants en REP+ et ceux de la Polynésie française (45 % en REP+ et 32 % pour la PF) est de 5 points en CM2 (36 % en REP+ et 31 % pour la PF), soit un retrait de 7 points, étant entendu que les résultats des élèves aux acquis insuffisants sont analogues en CE1 et CM2 en français pour les élèves de Polynésie française.

Acquis insuffisants des élèves en mathématiques :

L'écart de 10 points en CE1 entre les élèves aux acquis insuffisants en REP+ et ceux de la Polynésie française (41 % en REP+ et 31 % pour la PF) est de 8 points en CM2 (33 % en REP+ et 25 % pour la PF), soit un retrait de 8 points, étant entendu que les résultats des élèves aux acquis insuffisants diminuent eux aussi (-6 points) entre le CE1 et le CM2 en Polynésie française.

Le protocole utilisé pour les évaluations territoriales 2018 n'était pas en vigueur sur le plan national. Cela exclut tout point de comparaison avec les résultats des élèves de métropole. Ces évaluations ont été proposées pour la dernière fois en mai 2018. Dans une perspective de suivi objectif des acquis des élèves, les dispositifs d'évaluation nationale ont été retenus.

REP+ premier degré : résultats des évaluations territoriales CP début d'année (protocole national)

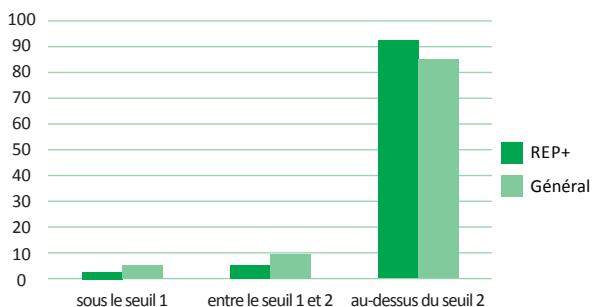
- L'efficacité du dispositif «CP dédoublé» est manifeste que ce soit pour les acquisitions en français ou en mathématiques

Les évaluations ont concerné l'ensemble des classes de CP et de CE1 de la Polynésie française. Pour des raisons techniques liées à l'inscription du territoire polynésien aux services centraux, ceux-ci n'ont pu avoir lieu en début d'année, mais près de trois mois après. Comme les élèves ont bénéficié de plusieurs semaines de scolarisation, les résultats sont plus avantageux que ceux nationaux. La comparaison est, de fait, tronquée.

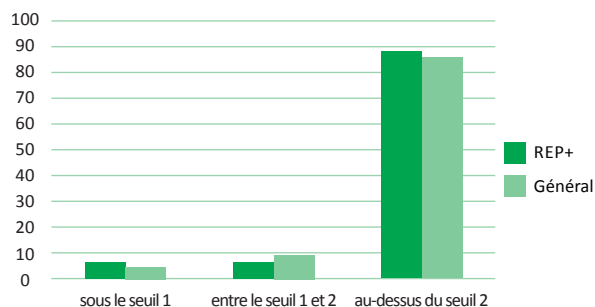
Cependant, elle peut se faire entre les résultats REP+ et ceux généraux du territoire polynésien. Cette différence est notable au niveau du CP où l'efficacité et la différence des résultats sur l'ensemble des items mesurés confirme le bénéfice d'effectifs réduits, ainsi qu'une formation et un suivi renforcé sur le terrain, que l'on retrouvera aux évaluations mi-CP.

FRANÇAIS CP DÉBUT D'ANNÉE

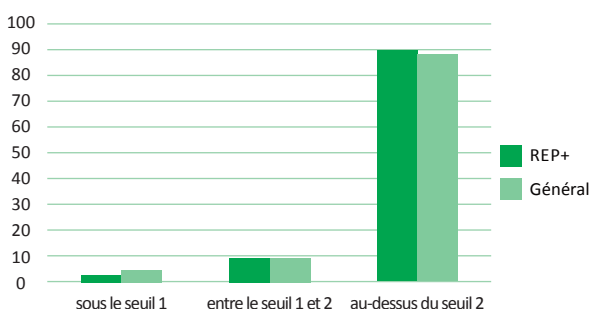
COMPARER DES SUITES DE LETTRES



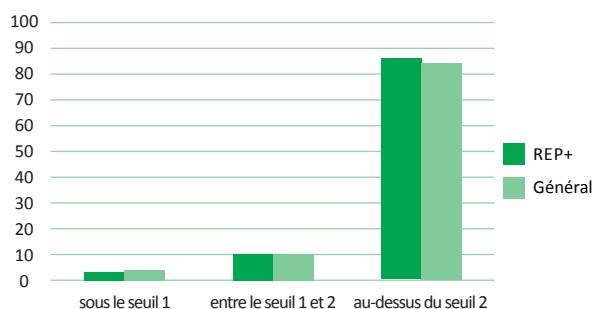
MANIPULER DES SYLLABES



COMPRENDRE DES TEXTES ENTENDUS

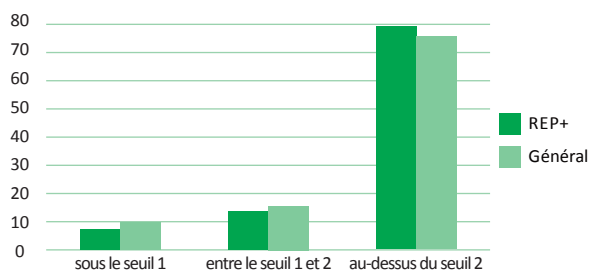


MANIPULER DES PHONÈMES

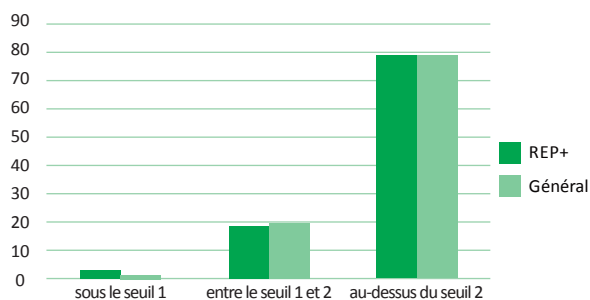




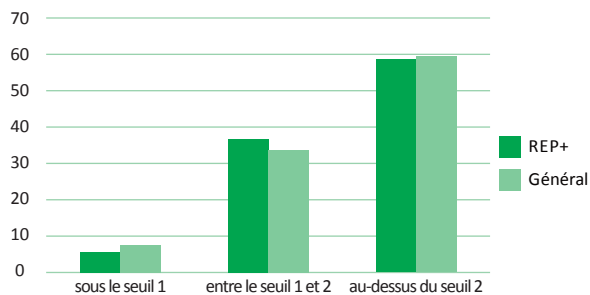
RECONNAÎTRE LES DIFFÉRENTES ÉCRITURES D'UNE LETTRE



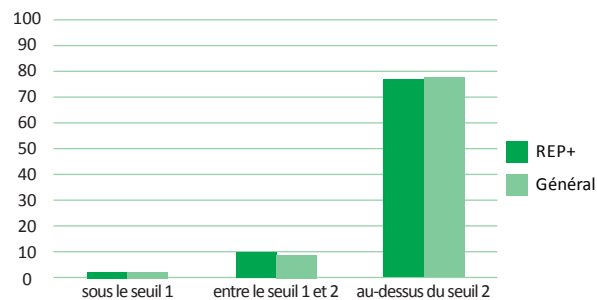
COMPRENDRE LES PHRASES ENTENDUES



COMPRENDRE DES MOTS ENTENDUS



SAVOIR LE NOM DES LETTRES ET LE SON QU'ELLES PRODUISENT



RECONNAÎTRE DES LETTRES PARMIS DES SIGNES

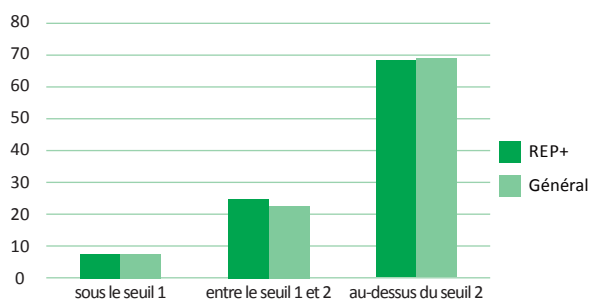
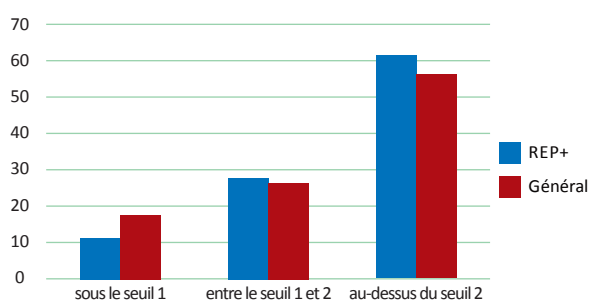


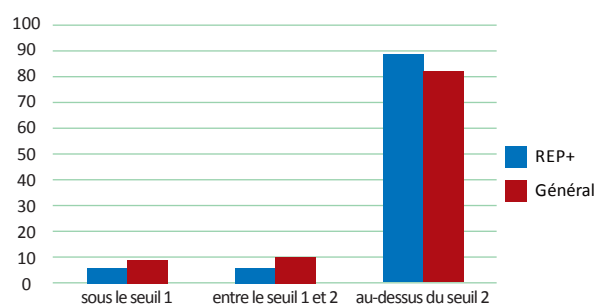
Figure 21

MATHÉMATIQUES CP DÉBUT D'ANNÉE

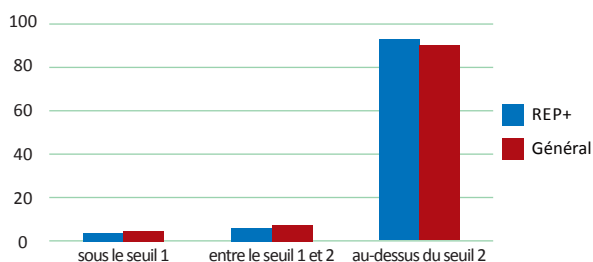
RÉSOLVRE DES PROBLÈMES



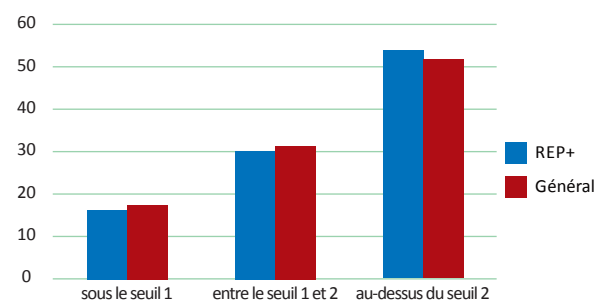
COMPARER DES NOMBRES



DÉNUMBRER UNE COLLECTION ET L'ASSOCIER À SON ÉCRITURE CHIFFRÉE

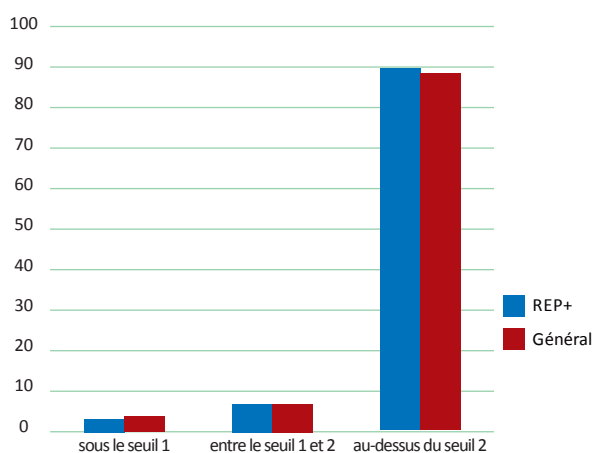


PLACER UN NOMBRE SUR UNE LIGNE





ÉCRIRE DES NOMBRES SOUS LA DICTÉE



RECONNAÎTRE DES NOMBRES SOUS LA DICTÉE

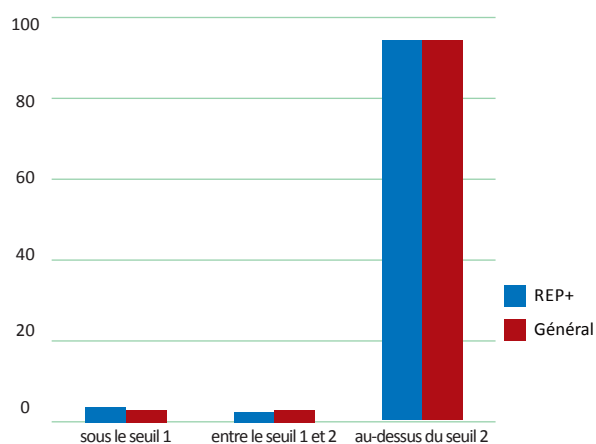


Figure 22

REP+ PREMIER DEGRÉ : RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS NATIONALES MI-CP EN 2019

Les évaluations ont concerné l'ensemble des classes de CP de la Polynésie française. Une extraction automatique des écoles en REP+ n'a pas été possible pour deux territoires qui ne sont pas exclusivement REP+ (Papara et Tuamotu-Gambier). Cependant, le territoire de Faa'a, entièrement REP+, représente la grande majorité des élèves scolarisés en Éducation prioritaire en Polynésie française, et est bien représentatif de la situation locale.

À noter, les résultats de Polynésie sont en-dessous du REP+ national. Dans cette même observation et logiquement, ceux des REP+ également, par rapport au REP+ national.

Mais, les résultats observés peuvent même être meilleurs en REP+ par rapport à ceux de la Polynésie française, notamment en mathématiques. Ce constat repose sur les effectifs réduits, la formation et l'accompagnement des équipes au quotidien, tout au long de l'année scolaire

- ▶ À mi-CP, en français, les résultats du REP+ de la Polynésie française sont inférieurs à ceux du Territoire, sauf pour les domaines 2 (Connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent), 4 (Écrire des syllabes dictées) et 5 (Écrire des mots dictés).

Les résultats du REP+ de la Polynésie française sont inférieurs à ceux du REP+ national, sauf pour le domaine 1 (Manipuler des phonèmes). Des écarts significatifs de 10 à 22 points entre les REP+ de Polynésie et les REP+ nationaux sont observés en lecture (domaines 6, 7, 8).

• Répartition des élèves à mi-cp - REP+ de FAA'A - Français

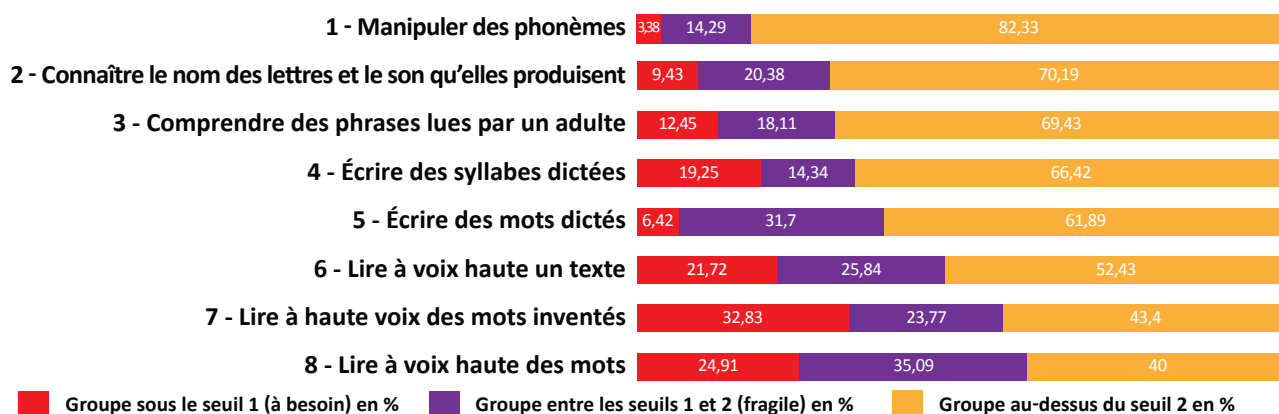


Figure 23



• Répartition des élèves à mi-CP - Polynésie française dont REP+ - Français

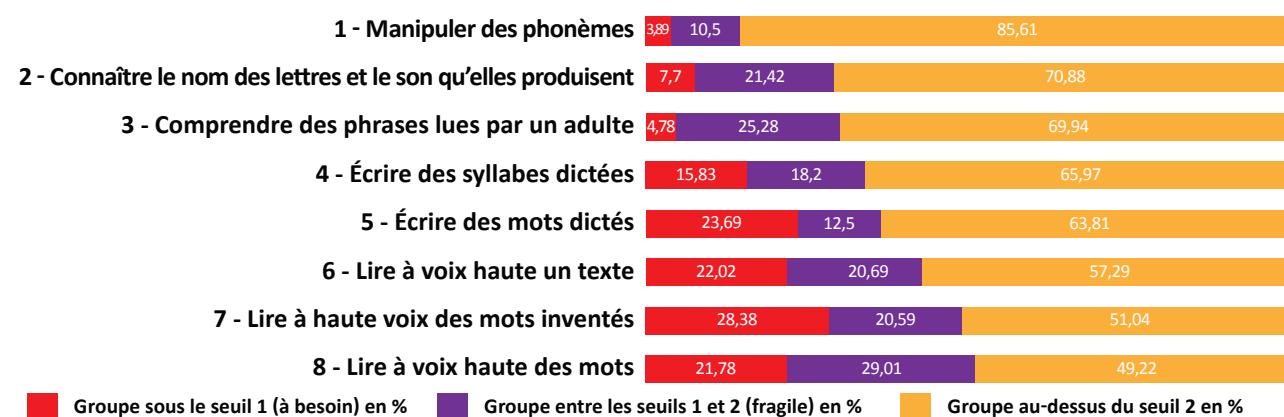


Figure 24

• Répartition des élèves à mi-CP - National et REP+ - Français

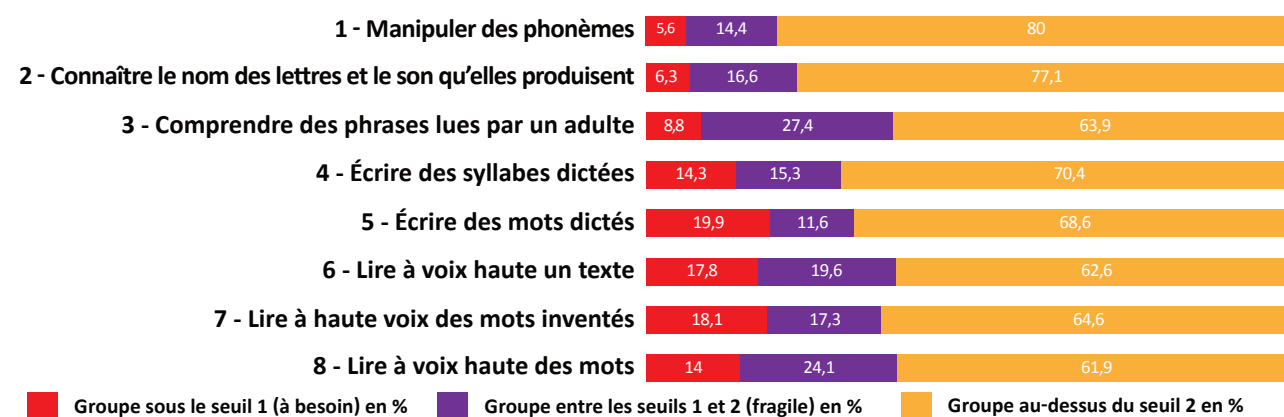


Tableau 8

Source : Note d'information n° 19-15 DEPP

Français - Les scores des élèves polynésiens

- 1 Manipuler les phonèmes** : Au-dessus du seuil 2 - Les REP+ Pf (82 %) sont en deçà de 3,6 points des résultats de la Polynésie française (85,6 %) et de 2 points au-dessus de ceux du REP+ national (80 %).
- 2 Connaître le nom des lettres et le son qu'elles produisent** : Au-dessus du seuil 2 - Les REP+ Pf (70 %) sont au niveau des résultats de la Polynésie (70,9 %), mais de 7 points inférieurs au REP+ national (77,1 %).
- 3 Comprendre des phrases lues par un adulte** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (61,9 %) sont en deçà de 8 points des résultats de Polynésie (69,9 %) et inférieurs de 2 points au REP+ national (63,9 %).
- 4 Écrire des syllabes dictées** : Au-dessus du seuil 2 - Les REP+ Pf (69,4 %) sont de 3,4 points devant la Polynésie (66 %) et inférieurs de 1 point au REP+ national (70,4 %).
- 5 Écrire des mots dictés** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (66,4 %) sont au-dessus de 2,6 points des résultats de Polynésie française (63,8 %) et inférieurs de 5 points au REP+ national (68,6 %).
- 6 Lire à voix haute un texte** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (52,4 %) sont en dessous de 5 points des résultats de la Polynésie (57,3 %) et inférieurs de 10 points du REP+ national (62,6 %).
- 7 Lire à haute voix des mots inventés** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (43,4 %) sont de 7,6 points en dessous du résultat de la Polynésie (51 %) et de 21 points en dessous du REP+ national (64,6 %).
- 8 Lire à voix haute des mots** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (40 %) sont en dessous de 9 points des résultats de Polynésie (49 %) et inférieurs de 22 points de ceux du REP+ national (61,9 %).

► En mathématiques, à mi-CP, le REP+ polynésien se situe systématiquement au-dessus ou au même niveau que les scores de la Polynésie française pour les domaines 1 (Comparer des nombres), 2 (Associer un nombre entier à une position sur une ligne numérique), 3 (Écrire des nombres sous la dictée), 4 (Additionner), sauf pour les domaines 5 (Soustraire) et 6 (Résoudre des problèmes relevant des structures additives).



► Le REP+ polynésien est au-dessous du REP+ national, à l'exception des domaines 1, 2 et 4 (Comparer, associer un nombre entier à une position sur une ligne numérique des nombres, additionner).

• Répartition des élèves à mi-CP - REP+ de FAA'A - Mathématiques

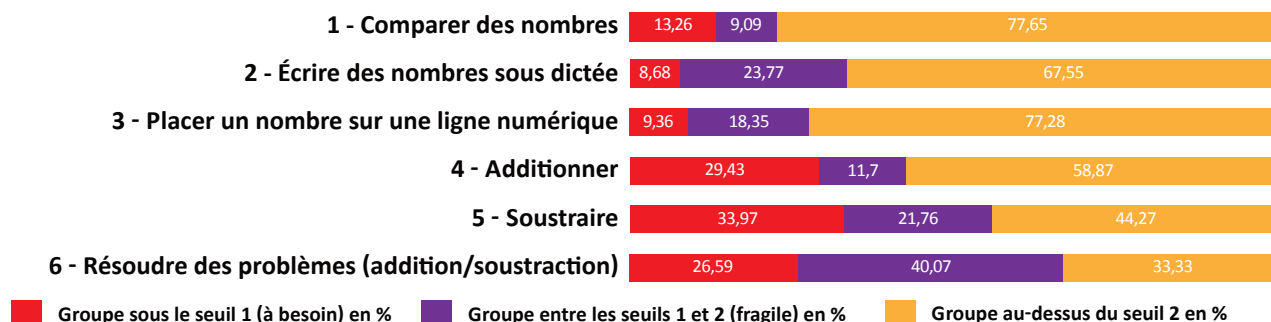


Figure 25

• Répartition des élèves à mi-CP - Polynésie française dont REP+ - Mathématiques

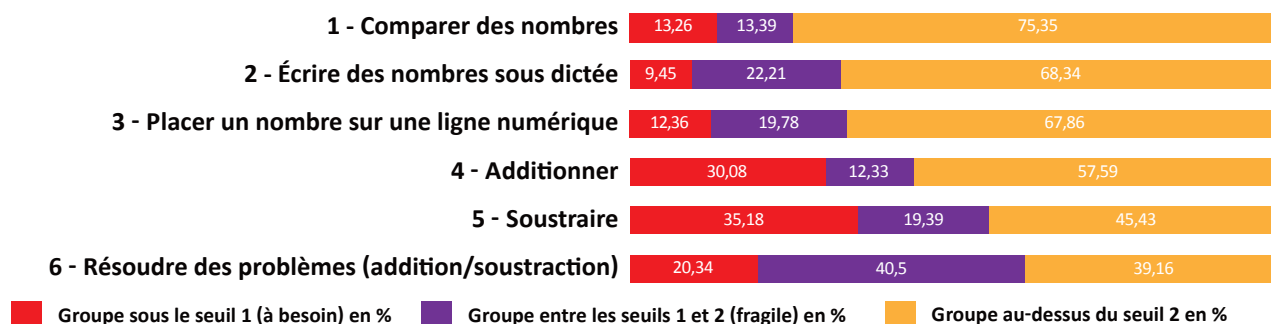


Figure 26

• Répartition des élèves à mi-CP - REP + national - Mathématiques

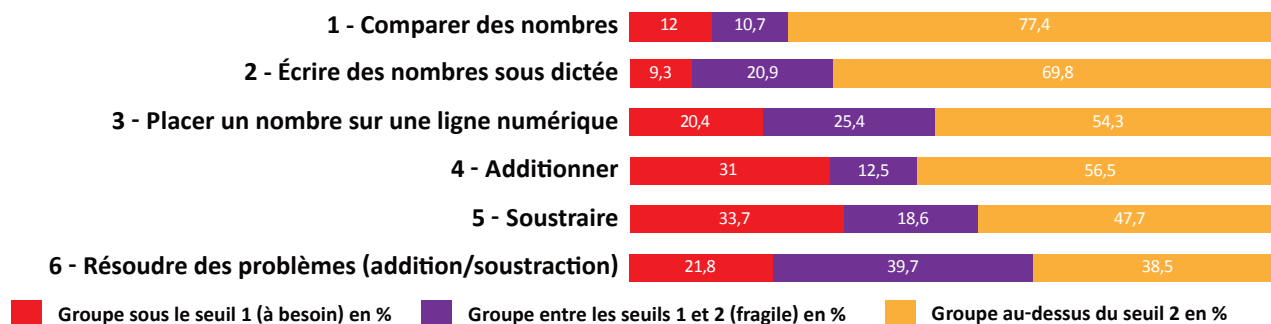


Tableau 9

Source : Note d'information n° 19-15 DEPP

Mathématiques - Les scores des élèves polynésiens

- 1 Comparer des nombres** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (77,6 %) sont de 2,3 points devant le territorial (75,3 %) et au niveau du REP+ national (77,4 %).
- 2 Associer un nombre entier à une position sur une ligne numérique** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (72 %) sont de 4 points devant les résultats de la Polynésie française (68 %) et 18 points devant le REP+ national (54,3 %).
- 3 Écrire des nombres sous la dictée** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (67,5 %) sont au même niveau que le territoire (68 %), et de près de 2 points en-dessous du REP+ national (69,8 %).
- 4 Additionner** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (58,9 %) sont 1 point devant le territorial (57,6 %) et de près de 2 points au-dessus du REP+ national (56,5 %).
- 5 Soustraire** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (44 %) sont légèrement au-dessous du territorial (45 %), et de 4 points derrière le REP+ national (47,7 %).
- 6 Résoudre des problèmes relevant des structures additives (addition/soustraction)** : Le seuil 2 - Les REP+ Pf (33 %) sont en dessous de 6 points du territorial (39 %) et de plus de 5 points du REP+ national (38,5 %).



Les résultats de Polynésie sont en dessous du REP+ national.

À la lecture des résultats comparés entre ceux du Pays et des circonscriptions pédagogiques REP+ de Polynésie française, force est de constater que l'efficacité pédagogique se traduit en mathématiques par des écarts positifs, les scores des REP+ dépassant ceux de la Polynésie. Ceux-ci relèvent d'une stratégie des ressources d'enseignement, mise en œuvre notamment grâce au dispositif des «CP dédoublés» qui engage l'augmentation du ratio professeur/élèves. Les résultats des REP+ sont plus mitigés en français à la mi-CP, cependant, l'objectif poursuivi est d'obtenir 100 % de lecteurs au terme du cycle 2.

Le Cycle 3 à l'école

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du collège, l'**expérimentation «Cycle 3 à l'école» entreprise à la rentrée 2018-2019** et mise en œuvre sur cinq sites-écoles répartis dans les archipels éloignés de la Polynésie française dans un contexte d'insularité et d'isolement des familles, a permis à 42 élèves de CM2 de poursuivre leur scolarité en 6^e sur leur île de résidence, retardant ainsi la rupture psycho-affective familiale qui expose l'élève au risque de la déscolarisation.

Inscrite dans la logique de l'école du Socle, le suivi de proximité effectué par un binôme composé d'un IEN-CCPD (chargé d'une circonscription du premier degré) et d'un IA-IPR a grandement facilité les collaborations entre les équipes enseignantes concernées : directeurs d'école et chef d'établissement, PLC (Professeurs des lycées et collèges) et professeurs des écoles. Ainsi, par le biais d'actions communes, les acteurs impliqués ont pu apprécier la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège.

La communication entre les acteurs, la polyvalence d'équipe et les pratiques professionnelles partagées ont mis en exergue des compétences et ressources didactiques et pédagogiques favorisant ainsi le déploiement d'un enseignement spiralaire en cohérence avec les apprentissages au service de l'acquisition du S4C.

La dotation en matériel numérique sur un budget spécifique de la DGEE, pour chaque site, a contribué à la mise en œuvre d'activités pédagogiques innovantes favorisant, ainsi, le développement des compétences transversales.

Les missions effectuées par l'Inspection générale en présence de la ministre, du vice-recteur et celles des binômes IEN/IA-IPR sur les sites expérimentaux rendent compte de la mise en place du dispositif et de l'engagement des acteurs de l'expérimentation : élèves, enseignants, parents, élus locaux et partenaires institutionnels.

Par ailleurs, la motivation observée des élèves vient conforter les équipes qui œuvrent en faveur de leur réussite. Dans le cadre de l'évaluation des acquis des élèves pendant et en fin de 6^e, les élèves inscrits dans le dispositif expérimental ont été soumis aux mêmes évaluations que ceux du collège de secteur. Les résultats permettent de constater que les élèves des sites expérimentaux acquièrent les compétences requises au même titre que les élèves inscrits au collège. L'évaluation de la cohorte des élèves du dispositif sera poursuivie dès leur rentrée en classe de 5^e par le binôme IEN/IA-IPR, en étroite collaboration avec les chefs d'établissement.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le «Cycle 3 à l'école» sera mis en œuvre sur sept sites : Fakarava, Arutua, Anaa, Rimatara, Tahuata, Vaipae et Omoa.

1.4 - Objectif 4 - Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers

«La notion de "scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers" recouvre une population d'élèves ayant des besoins très diversifiés qui ne se limite pas aux seuls élèves handicapés physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs ou psychiques mais comprend aussi les élèves qui présentent de grandes difficultés scolaires, des troubles spécifiques des apprentissages, des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique, des troubles des conduites et des comportements, des enfants et adolescents malades, des mineurs incarcérés ou des élèves intellectuellement précoces. Les réponses du système éducatif, elles-mêmes diverses et évolutives, mettent en avant la construction d'une École plus inclusive.» (Charte de l'éducation 2017)

Action 1 - Améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

- ▶ **La Polynésie française s'emploie à mettre en place des dispositifs et structures de l'Éducation pour accueillir ou assurer le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers, par des dispositifs contractuels (PPRE, PPS, PAP et PAI), et des structures inclusives comme les SEGPA, les ULIS.**



INDICATEURS DE PERFORMANCE 2017-2018 / 2018-2019		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart Points de %
4.1	Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	1,36 %	1,23 %	-0,13 %
Item	L'indicateur cible les élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.			
4.2	Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS-école	85,21 %	84,62 %	-0,59 %
Item	L'indicateur mesure la proportion d'élèves effectivement scolarisés en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS-école), dans les écoles publiques, par rapport aux notifications formalisées par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES).			
4.3	Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS-école	77 %	90,58 %	13,58 %
Item	L'indicateur mesure la part d'élèves en situation de handicap, scolarisés dans les écoles publiques, qui bénéficient d'un PPS parmi ceux qui devraient en bénéficier.			
	Nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers, bénéficiant d'un dispositif contractuel : Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) ou Projet d'accueil individualisé (PAI)	392	362	-30
4.4	4.4.1 Nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)	201	167	-34
	4.4.2 Nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI)	191	195	4
Item	L'indicateur cible les élèves à besoins éducatifs particuliers, scolarisés dans les écoles publiques, qui bénéficient d'un PAP ou d'un PAI.			

Les indicateurs 4.1 et 4.4 donnent des mesures de constat.

L'indicateur 4.2 se situe dans les taux de couverture historiques (88 % en 2016, 88,22 % en 2017, 85,21 % en 2018 et 84,62 % en 2019).

L'indicateur 4.3 est supérieur de 13,6 points à la mesure de 2018 (77 %).

En ce qui concerne les élèves en grande difficulté scolaire

- Dispositifs contractuels : PPRE, PPS, PAP et PAI.

- Nombre d'élèves scolarisés en SEGPA : en 2017-2018, 407 élèves et 2018-2019, 409 élèves²¹.

Par ailleurs, sur le champ de l'adaptation scolaire dans le second degré, les onze dispositifs d'aides spécialisées « souples » à visée de remédiation, implantés dans dix collèges, contribuent à la mise en œuvre d'un enseignement plus adapté auprès des élèves en grande difficulté scolaire. De plus, par l'action des professeurs spécialisés agissant dans leur fonction de « personne ressource », ces dispositifs contribuent pas à pas, à des évolutions dans les pratiques professionnelles des professeurs de collège.

À cela s'ajoute le nombre d'élèves scolarisés en CJA (573 élèves en 2017-2018 ; 485 élèves en 2018-2019), structures du premier degré scolarisant des élèves en grande difficulté scolaire, structures ne relevant pas de la responsabilité de l'Inspection ASH.

²¹ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 2.6 Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés.

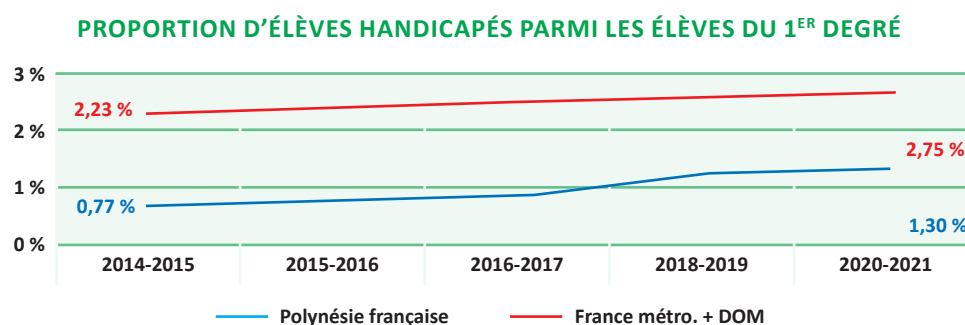


Figure 27

En ce qui concerne les élèves handicapés et malades

En milieu ordinaire

- **Au niveau du premier degré, la Polynésie française progresse significativement dans l'accueil des élèves en situation de handicap, mais les actions doivent encore se multiplier pour se rapprocher d'un pourcentage obtenu par la métropole.**

Au niveau du premier degré, le pourcentage d'élèves scolarisés en situation de handicap progresse. Mais l'écart (en pourcentage) des élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré en Polynésie française (PF) et en métropole reste constant malgré les efforts en matière de moyens consentis en PF. En effet, entre 2014 et 2019, on passe en PF, de -1,46 % (2,23 % - 0,77 %) à -1,45 % (2,75 % - 1,3 %)²² par rapport à la métropole. Il est à noter que cet écart se réduit par rapport à l'an dernier (-1,52 %)²³. Pourtant, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en Polynésie française augmente d'une façon significative.

Ainsi, au niveau du premier degré, la Polynésie française progresse significativement dans l'accueil des élèves en situation de handicap, réduit son décalage avec la métropole par rapport aux chiffres de l'an dernier et revient à l'écart noté en 2014-2015. L'effort engagé doit être intensifié et les actions doivent se multiplier pour se rapprocher d'un pourcentage obtenu par la métropole.

- **Globalement, le nombre d'élèves handicapés en milieu ordinaire connaît une progression continuée depuis 4 ans. L'augmentation est principalement portée par les collèges et les écoles).**

NOMBRE D'ÉLÈVES HANDICAPÉS SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE

Année	École	CJA	Collège	SEGPA	CETAD	LEGT	LP	Sous-total	UE	TOTAL
2015-2016	299	38	136	4	4	15	20	516	197	713
2016-2017	314	42	146	15	2	26	24	569	184	753
2017-2018	417	38	135	8	4	13	47	662	183	845
2018-2019	454	40	179	16	3	28	36	756	220	976

Tableau 10

Pour mémoire, depuis la rentrée scolaire 2016, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ainsi ULIS-école remplace l'appellation Classe pour l'intégration scolaire (CLIS). Il en est de même pour :

- Unité localisée pour l'inclusion scolaire-collège ou lycée (ULIS-collège ou ULIS-lycée) qui remplace l'appellation Unité pédagogique pour l'intégration (UPI) ;
- Unité localisée pour l'inclusion scolaire-lycée professionnel (ULIS-LP) qui remplace l'appellation Unité localisée pour l'inclusion scolaire-lycée professionnel²⁵.

Les ULIS-école TFC ont comme fonction première de regrouper sur des temps définis individuellement les élèves qui ont des Troubles des fonctions cognitives ou mentales qui ne peuvent être scolarisés à temps plein dans leur classe de référence correspondant à leur classe d'âge.

²² Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 1.4.6 Scolarisation des élèves handicapés

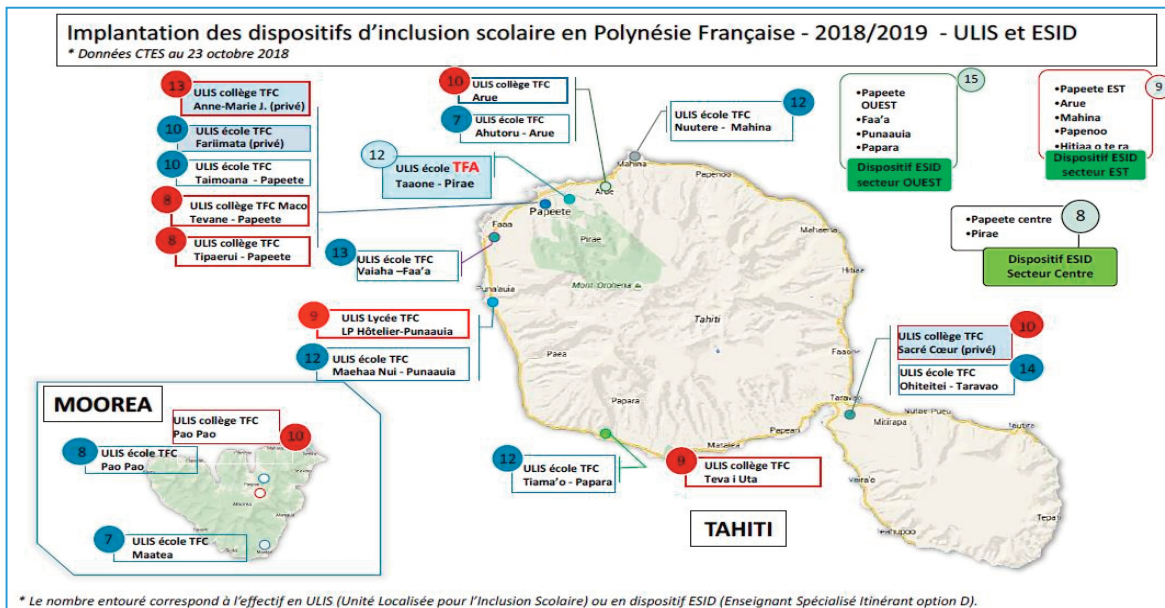
²³ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.6 Scolarisation des élèves handicapés

²⁴ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Scolarisation des élèves handicapés

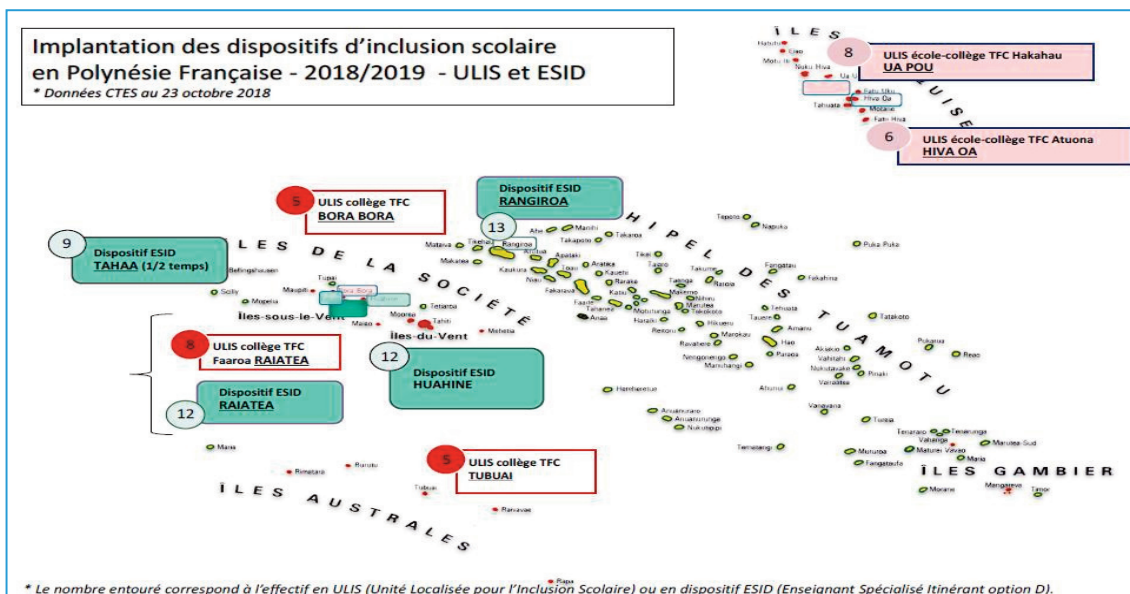
²⁵ Courrier n° 42198/MEE/DGEE/DIR/mg, du 16 août 2016



Scolarité 2018-2019



Carte 1



Carte 2

Répartition des élèves dans les Dispositifs d'inclusion scolaire (de 2014 à 2019)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
CLIS1/ULIS-école TFC	110	103	93	77	106
CLIS2/ULIS-école TFA	9	11	13	13	12
ULIS-collège TFC	28	29 + 7 (privé)	26 + 12 (privé)	31 + 22 (privé)	63 + 23 (privé)
ULIS-lycée pro	7	8	7	9	9
ULIS-école-collège	8			31	14
Dispositif itinérant D	32	51	56	35	78
Total	194	209	207	218	305

Tableau 11



Si le public est assez hétérogène d'une ULIS-école à l'autre, ces dernières demeurent toutefois «généralistes». Il n'existe pas pour le moment de structures spécialisées pour les «troubles spécifiques du langage» ou les «troubles envahissants du développement».

La fonction inclusive des dispositifs ULIS se généralise progressivement bien que, là encore, la diversité des situations est importante d'une école à l'autre. Les partenariats avec les services et établissements médico-sociaux se sont renforcés avec notamment la montée en charge progressive et corrélative du SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile) qui travaille de façon privilégiée avec les dispositifs collectifs d'inclusion.

Cinq enseignants itinérants option D (2018-2019, 5 en 2017-2018) interviennent auprès des élèves ayant des Troubles de la fonction cognitive (TFC) ou des troubles psychiques sur les îles de Moorea (secteur sud), Huahine, Raiatea et de Tahaa. Ils interviennent à la fois dans les premier et second degrés lorsque la création d'un dispositif ULIS-école ou d'une ULIS-collège n'est pas possible en fonction des effectifs ou de la répartition géographique des élèves concernés.

Dans les ULIS-collège ou lycée du public et les ULIS-collège du privé, sont scolarisés des élèves handicapés mentaux, de plus de douze ans, dont on pense que, pour réussir leur scolarité en fonction de leurs acquis, ils ont besoin d'un dispositif spécifique qui ne peut être, ni une classe ordinaire de collège avec PPS, ni une classe de SEGPA avec PPS.

D'une façon générale, l'issue post-3^e s'organise progressivement pour ces élèves présentant des troubles des fonctions cognitives. Certains sont orientés sur le dispositif ULIS et lycée hôtelier de Tahiti, tandis que d'autres sont orientés directement vers un certificat d'aptitude professionnelle.

Ensuite, en 2018-2019, près de 22 % élèves handicapés sont scolarisés dans **les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux** (20 % en 2017-2018), au nombre de quatre dont deux à Tahiti (139 élèves en 2017-2018, 180 en 2018-2019), un à Moorea (29 élèves 2017-2018, 30 en 2018-2019) et un à Raiatea (2 élèves en 2017-2018, 10 en 2018-2019)²⁶.

○ **Les unités d'enseignement de l'IIME, de la PEMS et du centre Huma Here no Raromatai**

Une convention entre le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé et de la solidarité (2012) a créé l'Unité d'Enseignement (**UE**) de l'Institut d'Insertion Médico-Éducatif (**IIME**) ainsi qu'avec les associations Huma Here no Raromatai pour le centre Huma Here de Raiatea et Taatira Huma no Moorea-Maiao pour la **PEMS** (Permanence Éducative Médicale Spécialisée). Les trois UE des structures **IIME**, **PEMS** et le centre **Huma Here no Raromatai** ont pour objet d'assurer la scolarité de 178 enfants en 2018-2019 (166 enfants en 2017-2018) adolescents et jeunes majeurs accueillis ayant des troubles cognitifs plus ou moins sévères et des troubles du développement, de leur offrir les meilleures conditions pour effectuer un parcours de formation réussi et de favoriser, autant qu'il est possible, leur scolarisation en inclusion dans des structures ordinaires.

²⁶ Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés



○ Unité d'enseignement du CHM

Une convention entre le Ministère de l'éducation et la Fraternité chrétienne permet d'affecter deux emplois et demi d'enseignants spécialisés au Centre Handicapé Moteur (CHM). À la rentrée 2018-2019, 29 élèves (28 élèves en 2017-2018) de moins de 20 ans, porteurs d'une déficience motrice avec ou sans troubles associés, bénéficient d'une prise en charge scolaire adaptée en UE du CHM tandis que 30 élèves (91 élèves en 2017-2018) ayant des troubles des fonctions motrices bénéficient d'un suivi régulier en milieu ordinaire.

Des données complémentaires :

- La totalité des élèves déficients sensoriels reconnus dans le champ du handicap (127 en 2017-2018 ; 166 en 2018-2019) est scolarisée en milieu ordinaire. La CSHS (Cellule de Suivi pour le Handicap Sensoriel), dispositif pédagogique piloté par la cellule ASH, constitué de 9 postes d'enseignants spécialisés (9 en 2017-2018), assure l'accompagnement des élèves²⁷.
- Nombre de dispositifs contractuels PPS en 2017-2018 : tous les élèves scolarisés en milieu ordinaire (662) sont dotés d'un PPS ; 526 PPS sont validés et 136 sont en cours d'élaboration (situations nouvelles de fin d'année scolaire).
- Nombre de dispositifs contractuels PPS en 2018-2019 : tous les élèves scolarisés en milieu ordinaire 756 sont dotés d'un PPS ; 580 PPS sont validés et 176 sont en cours d'élaboration (dont 11 situations nouvelles de fin d'année scolaire).
- Nombre d'aménagements des conditions de passation des épreuves des examens : on constate un progrès significatif et régulier dans la prise en compte des besoins des élèves : en 2017-2018, 241 demandes ; en 2018-2019, 222 demandes, contre 140 en 2012-2013.
- Élèves présentant un handicap, accompagnés par un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) en scolarisation individuelle et collective : 374 élèves en scolarisation individuelle et collective en 2017-2018 et 441 en 2018-2019. (Cf. Action 3 - *Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers en mobilisant des ressources humaines dédiées.*)
 - **Action 2 - Développer un contexte de scolarisation favorable en améliorant les ressources matérielles disponibles.**

« Par ailleurs, la politique éducative tente de développer un contexte de scolarisation favorable en termes d'amélioration des ressources matérielles disponibles. » (Charte de l'éducation 2017)

En ce qui concerne les matériels pédagogiques adaptés des classes spécialisées, depuis 2009 jusqu'à aujourd'hui, un effort important a été réalisé pour équiper en matériel informatique et numérique les différents dispositifs collectifs pour les élèves présentant des Troubles de fonctions cognitives de Polynésie française et l'ULIS-TFA pour les élèves ayant un Trouble de la fonction auditive.

²⁷ Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés, p. 202



Pour l'année 2018-2019, afin faciliter l'inclusion des élèves, la circonscription pédagogique ASH prête :

- des ordinateurs portables à 22 élèves (12 élèves en 2017-2018), dont des Esytime à de jeunes déficients visuels d'Uturoa (2 en 2017-2018 ; 2 en 2018/2019) ;
- des tablettes iPad (0 en 2017-2018 ; 4 en 2018-2019) ;
- des machines à écrire en braille (0 en 2017-2018 ; 3 en 2018-2019) ;
- un dictaphone numérique Milestone pour un élève déficient visuel (1 en 2017-2018 ; 1 en 2018-2019) ;
- des systèmes FM composés d'un émetteur Inspiro et d'un récepteur Mylink (9 en 2017-2018 ; 4 en 2018-2019).

Les élèves handicapés des différentes unités d'enseignement des services et établissements spécialisés ont reçu un ordinateur portable par unité d'enseignement ; charge à l'établissement de faire une dotation équivalente. En mars 2015, cinq ordinateurs fixes reconditionnés ont été livrés dans les classes des unités d'enseignement des IIME.

Un effort important a aussi été réalisé pour équiper les enseignants spécialisés de la CSHS afin qu'ils assurent un suivi plus efficace. L'enseignante spécialisée de l'option B dispose, pour travailler avec ses élèves déficients visuels qu'elle suit régulièrement à la cellule et dans les établissements, d'une Perkins machine à écrire braille, d'une imprimante braille et de son logiciel Duxbury, d'une machine à thermoformer et de logiciels adaptés (Zoomtext, logiciel de synthèse vocale, de caractère OCR, etc.). De leur côté, les huit enseignants spécialisés dans la déficience auditive (option A) et les trois enseignantes spécialisées itinérantes (option D) ont été dotés d'un iPad chacun, soit 11 tablettes.

La circonscription met depuis plusieurs années à disposition des psychologues scolaires et des COPsy, des outils d'évaluation du fonctionnement intellectuel des enfants : WPPSI-III, WISC IV et WNV.

Enfin, la chargée de mission AVS-CPO (Centre de Pré-Orientation professionnelle) et 7 Enseignantes Spécialisées Référents (ESR) chargées des suivis de scolarisation des élèves handicapés ont été dotées chacune d'1 ordinateur portable 11 ou 15 pouces qui leur permet de transporter facilement leurs données et de se connecter sur les lieux de réunion des équipes de suivi de scolarisation qu'elles animent. La circonscription ASH dispose de 4 mallettes mobiles composées de 15 iPad qui sont prêtées pour une durée déterminée aux unités d'enseignement des établissements sur la base d'un projet pédagogique validé par l'équipe, d'1 eBeamEdge (tableau interactif mobile) et de 2 robots programmables BlueBot.

L'ensemble de ce matériel spécifique est répertorié et enregistré dans les registres de la circonscription ASH. La gestion de ce matériel ainsi que la maintenance de premier niveau est assurée par l'ERUN. En accord avec le pôle juridique de la DGEE, les anciennes conventions de prêt et leurs avenants ont été actualisés à plusieurs reprises.

En 2018-2019, près de 500 enfants et adolescents des écoles et établissements (400 en 2017-2018) fréquentent sur un temps très variable (moyenne du temps d'hospitalisation entre 2 et 3 jours), chaque année, l'Unité d'enseignement du CHPF de Polynésie française, soit au chevet, soit pour la plupart, en unité d'enseignement. Les élèves alités disposent d'ordinateurs portables. Ils ont maintenant un accès Internet sécurisé via le portail du docteur Souris. L'UE est aussi équipée d'ordinateurs fixes, en nombre suffisant.

Indicateur de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé 2017-2018	Réalisé en 2018-2019	Écart Points de %
4.6	Nombre d'élèves présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique	23	30	7
Item	L'indicateur cible les élèves, présentant un handicap sensoriel ou ayant des troubles spécifiques des apprentissages, qui bénéficient de l'attribution conventionnée d'un matériel pédagogique spécifique.			

Nombre d'élèves bénéficiant d'un matériel pédagogique adapté : en 2018-2019, 30 élèves (23 en 2017-2018) bénéficient d'un prêt de matériel individuel (ordinateur portable, système FM, tablette, planisphère en relief, etc.)²⁸. Les indicateurs 4.6 et 4.7 donnent des mesures de constat.

Indicateur de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2017-2018	Réalisé en 2018-2019	Écart Points de %
4.7	Nombre d'établissements (école, centre) accessibles aux élèves handicapés	60	71	11
4.7.1	Nombre d'écoles accessibles	55	68	13
4.7.2	Nombre de centres accessibles	5	3	2
Item	Il s'agit de dénombrer les établissements accessibles aux élèves à mobilité réduite selon les critères suivants : l'accès aux salles de cours (présence de rampes, etc.) et aux toilettes.			

- **Action 3 - Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers en mobilisant des ressources humaines dédiées.**

- **Les enseignants spécialisés**

Pour la plupart, ils sont affectés par la ministre de l'éducation dans les unités d'enseignement ou classes des établissements et services spécialisés, et sont titulaires des options liées à la scolarisation des élèves handicapés (A, B, C, D) ou à l'adaptation scolaire (psychologue scolaire, E, F).

En ce qui concerne les enseignants des premier et second degrés dans l'enseignement public²⁹

- Nombre d'enseignants exerçant auprès des élèves dans le champ de la grande difficulté scolaire - Adaptation scolaire :

En 2017-2018, 171 personnels spécialisés : 65 option E, 36 option F (25 en SEGPA et 11 sur poste de remédiation en collège) et 18 option F (CJA), 21 option G, 31 psychologues scolaires. Ajoutons les 6 enseignants spécialisés dans l'option F exerçant les établissements pénitentiaires de Polynésie française.

²⁸ Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

²⁹ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.6



En 2018-2019, 167 personnels spécialisés : 33 options F (24 en SEGPA et 9 sur poste de remédiation en collège) et 18 options F (en CJA), 58 option E (dont 1 sur poste de remédiation collège), 21 options G, 31 psychologues scolaires, auxquels il faut ajouter les 6 enseignants spécialisés exerçant dans les établissements pénitentiaires de Polynésie française (6 option F).

- Nombre d'enseignants exerçant auprès des élèves dans le champ de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou malade : 45 (21 %) en 2017-2018 et 2018-2019.

- Nombre d'enseignants CEPF ayant obtenu la certification CAPASH en Polynésie française de 2009 à 2018 : 111 [39 option F (28 %) ; 63 option E (64 %) ; 3 option C (3 %) ; 2 option A (1 %) ; 1 option B (1 %) ; 3 option D (3 %)].

- Nombre d'enseignants CEPF ayant obtenu la certification CAPPEI en Polynésie française session 2019 : 5 (2 enseignant en ULIS, 2 enseignants en DASED, 1 enseignant en SEGPA).

De plus, 30 psychologues de l'Éducation nationale-EDA (Éducation, Développement et Apprentissages) exercent dans le premier degré (28 en DASED et 2 respectivement au sein du département ASH (1 psychologue chargé de mission HP et pour des actions de coordinations et d'interventions au niveau des premier et second degrés et 1 psychologue au CJA). 12 psychologues de l'Éducation nationale-EDO (spécialité Éducation, Développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle) exercent dans le second degré.

□ Les AVS

- ▶ **Le dispositif des AVS permet d'accompagner 441 élèves en scolarisation individuelle et collective de la maternelle au lycée (374 en 2017-2018)³⁰ soit près de 58 % des élèves handicapés scolarisés (441/761). Plus particulièrement au premier degré, près des deux tiers des élèves handicapés ont une aide individuelle ou collective (233/361)³¹.**

Les Auxiliaires de vie scolaire (AVS) font partie du dispositif de suivi des projets personnalisés de scolarisation en Polynésie française.

La Polynésie française a pris l'option en 2009 de créer, en l'absence de moyens délégués par l'État, un cadre d'emploi des Auxiliaires de vie scolaire (AVS) de la fonction publique de la Polynésie française³². Les AVS sont affectés chaque année par le Conseil des ministres dans les premier et second degrés auprès d'enfants porteurs de handicaps reconnus par la COTOREP³³ (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).

³⁰ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.6

³¹ Tableau des indicateurs du premier degré, remontée des écoles

³² [Délibération n°2009-38/APF du 23 juillet 2009](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de vie scolaire de la fonction publique territoriale.

³³ La COTOREP est un service public créé par la délibération n° [82-36 du 30 avril 1982](#) relative à l'action en faveur des handicapés (**article 13**) et placé depuis le 1^{er} janvier 1999 sous la responsabilité la Direction des affaires sociales.



Répartition des AVS par circonscription

La répartition des AVS, positionnés pour l'année 2017-2018, par secteur, est la suivante³⁴ :

Secteur	Tahiti Ouest	Tahiti Est	Tahiti Sud	Moorea	Tuamotu Gambier	ISLV	Australes	Marquises	Privé	Total
Nb d'AVS	12	13	11	4	12	17	6	6	9	90
Nb d'élèves	69	81	48	26	23	45	17	16	49	374
Ratio	5,2	6,15	4,28	5,5	1,82	2,53	6,33	2,66	7,83	4,29

Tableau 12

Pour 2018-2019 :

Dans le cadre de la mise en adéquation des besoins et des moyens, le service d'accompagnement de certains AVS est réparti sur plusieurs circonscriptions. Le dispositif s'est traduit par l'affectation sur 85 postes (idem 2017-2018), de 68 AVS titulaires (à temps plein), 21 AVS (11 à temps plein et 10 à mi-temps) recrutés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) et 1 AVS titulaire en aménagement de poste à la DGEE. Ces postes (ETP) ont un coût de 2,385 millions d'euros (pour 85 postes) totalement, et exclusivement à la charge de la Polynésie française.

Indicateur de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2017-2018	Réalisé en 2018-2019	Écart Points de %
4.5	Pourcentage d'élèves handicapés scolarisés en milieu scolaire, bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS)	58,16 %	64,54 %	6,39 %
Item	L'indicateur mesure la part d'élèves handicapés, scolarisés en milieu scolaire, bénéficiant d'un accompagnement par un AVS parmi ceux pour lesquels un accompagnement a été notifié par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) ou dans le cadre d'un dispositif contractuel. Concerne uniquement les élèves du public.			

La mesure de l'indicateur 4.5 progresse : +6,39 % des élèves handicapés scolarisés en milieu scolaire premier degré public bénéficient d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS). Cependant, ce résultat doit être nuancé.

- ▶ En 2018-2019, on note une très forte augmentation du nombre d'élèves scolarisés reconnus dans le champ du handicap (+99 élèves). À cette augmentation de reconnaissance, la CTES notifie une aide humaine à un nombre beaucoup plus important d'élèves que l'année passée (68 % contre 62 % environ). Certains indicateurs se dégradent (élèves accompagnés par ETP, part des élèves accompagnés). Un plan pluriannuel de recrutement des AVS (45 recrutements sur 3 ans) vient renforcer l'aide humaine dès la rentrée 2019.

³⁴ Source : Bilan ASH 2017-2018



Encadrement des élèves handicapés bénéficiant d'une aide humaine (public + privé)

Année	Élèves handicapés scolarisés	dont élèves avec prescription d'aide humaine des MDPH	dont élèves bénéficiant de l'aide prescrite	ETP assurant l'aide humaine	Élèves accompagnés par ETP	Part des élèves accompagnés
2014-2015	478	332	329	85	3,87	68,83 %
2015-2016	516	330	327	85	3,85	63,37 %
2016-2017	569	352	348	85	4,09	61,16 %
2017-2018	662	385	374	85	4,40	56,5 %
2018-2019	761	517	441	85	5,19	57,95 %

Tableau 13

Source : CTES /RERS

Entre 2014 et 2018, le nombre d'élèves qui bénéficient d'une aide humaine (+34 %) n'augmente pas à la hauteur du nombre des élèves qui relèvent d'une prescription (+55 %) dans la mesure où le nombre d'ETP assurant l'aide humaine n'évolue pas (85 AVS).

Statistiquement, la part des élèves accompagnés est améliorée (passage de 56,5 % à 57,9 %) grâce à l'attribution d'un nombre d'heures d'accompagnement. De plus, une meilleure efficacité de l'aide humaine a été recherchée en affectant plus largement à l'AVS des suivis d'élèves sur plusieurs établissements.

En 2018-2019, on note une très forte augmentation du nombre d'élèves scolarisés reconnus dans le champ du handicap (+99 élèves). L'augmentation est régulière et s'amplifie d'année en année : (+38 élèves, +53 élèves, +93 élèves, +99 élèves). À cette augmentation de reconnaissance, la CTES notifie une aide humaine à un nombre beaucoup plus important d'élèves que l'année passée (68 % contre 62 % environ).

Ainsi, la situation des élèves en situation de handicap progresse fortement en PF, dans la mesure où ils sont mieux identifiés. Et à la rentrée 2019, le dispositif AVS fait l'objet d'un plan de recrutement prévisionnel : aux 85 postes ETP 2018 sont adjoints 17 postes supplémentaires, soit 102 postes ETP sur le budget de la Polynésie française.

1.5 Objectif 5 - Optimiser les moyens alloués

La réussite de tous les élèves implique que les moyens en matériel et en personnel soient rationalisés en tenant compte de la démographie des élèves, mais aussi des disparités géographiques et sociales.



▪ **Action 1 - Optimiser les moyens matériels.**

« Les moyens matériels sont exposés dans les programmes relatifs au soutien de la politique de l'éducation et à la vie de l'élève. » (Charte de l'éducation 2017)

▪ **Action 2 - Optimiser les moyens humains notamment en milieux socialement défavorisés et dans les archipels éloignés.**

« L'effort de concentration de moyens supplémentaires en direction des écoles les plus en difficulté est une condition nécessaire à une égalité plus grande dans la réussite des élèves. » (Charte de l'éducation 2017)

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
5.1	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés.			
5.1.1	Faa'a	20,00 %	28,00 %	+8
5.1.2	Papara	15,00 %	21,00 %	+6
5.1.3	Tuamotu	18,00 %	22,00 %	+4
5.1.4	Hors Éducation prioritaire	8,00 %	7,00 %	-1
Items	L'indicateur mesure la proportion de moyens humains supplémentaires dédiés aux circonscriptions pédagogiques, aux écoles et aux centres situés en milieux sociogéographiques défavorisés, par rapport à ceux applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur.			

Les moyens humains supplémentaires attribués aux écoles et établissements des secteurs défavorisés relèvent de la politique de soutien aux élèves des catégories sociogéographiques défavorisées et du plan de lutte contre le décrochage scolaire, tels qu'exposés dans la Charte de l'éducation 2017.

Entre 2017-2018 et 2018-2019, les moyens sont majorés de 8 points à Faa'a, de 6 points à Papara et de 4 points aux Tuamotu. La création de Réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'État, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités de développement.

Il est à noter qu'avec l'entrée en vigueur du collège de Teva i Uta à la rentrée scolaire d'août 2016, les effectifs d'élèves des collèges avoisinants (Papara et Taravao) ont pu être ramenés à des niveaux compatibles avec les dispositifs pédagogiques à mettre en œuvre, notamment pour Papara, établissement classé en REP+.



À la rentrée 2016, les écoles de Tiamao et Aatea ont intégré le REP+ de Pajara. Les 21 postes de professeurs des écoles fléchés «Adjointes supplémentaires REP+» ont été redéployés en conséquence. Ces 21 postes ont été maintenus pour l'année scolaire 2017-2018, et il est à souligner que la politique en matière d'éducation prioritaire a été renforcée par l'adjonction de 6 postes de professeurs des écoles fléchés «Maître supplémentaire pour la réussite éducative» aux Marquises, et de 12 postes de professeurs des écoles fléchés «Plus de maître que de classes» dans les zones dites sensibles de Tahiti et Moorea. De plus, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire, «CP dédoublés», a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible, de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un en adjonction pour une co-intervention. Ce dispositif, aujourd'hui opérationnel, a généré le redéploiement de 15 postes de professeurs des écoles supplémentaires en CP, soit par l'ouverture d'une classe de CP, soit par l'adjonction d'un enseignant en co-intervention. À la rentrée 2018-2019, ce dispositif a été étendu aux classes de CE1³⁵.

Un redéploiement de moyens en faveur de l'éducation prioritaire a été opéré (93 emplois fléchés «Éducation prioritaire» en 2018, contre 54 en 2017). Précisons que 35,5 emplois ont été affectés en faveur du dispositif «CP-CE1 dédoublé» en REP+ sur les deux années scolaires 2017-2018 et 2018-2019.³⁶

La répartition pédagogique entraîne, de par cette contrainte, un effet de seuil qui oblige le Pays à ouvrir un poste quand la moyenne des autres niveaux (CE2 et cycle 3) dépasse le seuil fixé en REP+. Malgré ce coût supplémentaire en moyens ETP, **la volonté est de maintenir ce dédoublement dans les niveaux ciblés.** Avec un taux de **86,49 % de «CP-CE1 dédoublés» pour l'ensemble des écoles de REP+** de Polynésie française à la rentrée 2019 représentant près des 2/3 des écoles en REP+, le Pays se place dans une logique vertueuse pour ce qui est de l'allègement des effectifs en CP et CE1.

▪ **Action 3 - Optimiser les moyens humains par le suivi des carrières.**

« L'optimisation des ressources humaines engage le Ministère de l'éducation en matière de suivi des carrières. Le suivi des carrières exige des inspections régulières. Elles permettent l'évaluation des compétences des enseignants en situation professionnelle ainsi que des activités de conseil et d'accompagnement. » (Charte de l'éducation 2017)

³⁵ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 2.2.3 - Le dispositif «CP-CE1 dédoublés» en REP+

³⁶ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 2.2.3 - Le dispositif «CP-CE1 dédoublés» en REP+



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
5.2	Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un accompagnement (2 visites au moins) au cours des années T1 et T2	100 %	100 %	0
Item	L'indicateur cible les professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un accompagnement (2 visites au moins) au cours de leurs première et seconde années sur le terrain (T1 et T2).			
5.3	Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2	83 %	100 %	+17
Item	L'indicateur cible les professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur accompagnement durant leur deuxième année sur le terrain (T2). Le critère d'efficacité est validé lorsque le rapport de visite fait figurer une évaluation «satisfaisant» ou «très satisfaisant».			
5.4	Pourcentage de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» des personnels du premier degré	0 %	0,29 %	+0,29
Item	L'indicateur cible les professeurs des écoles titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant et plus, ou ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'un entretien du dispositif PPCR dans les délais fixés.			

Tous les professeurs néo-titulaires ont bénéficié d'un suivi régulier lors de leur première année de titularisation. En effet, la réforme de la formation initiale des professeurs des écoles met en œuvre un dispositif en alternance réunissant la responsabilité partielle d'une classe et des cours à l'ESPÉ-Pf. Ces enseignants ont un suivi de fait (indicateur 5.2).

Et, en 2017-2018, pour 83 % des professeurs des écoles néo-titulaires, l'efficacité professionnelle a été constatée lors de leur première inspection, en seconde année de titularisation, soit 10 enseignants sur 12 (indicateur 5.3). En 2018-2019, la mesure établie à 100 % concerne 27 enseignants.

Concernant l'évaluation des enseignants (indicateur 5.4), la réforme mise en œuvre à la rentrée 2017 comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échanges sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Elle met fin à la notation et établit de nouvelles modalités d'appréciation de la valeur professionnelle. Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle : au 6^e échelon, au 8^e échelon et au 9^e échelon. Les rendez-vous de carrière donnent lieu à l'élaboration d'un compte rendu. Seuls 4 enseignants n'ont eu leur rendez-vous de carrière, ce qui correspond à la mesure 5.4.

PPCR	Nombre 2017-2018	Nombre 2018-2019
1 ^{er} RDVC	94	301
2 ^d RDVC	85	65
3 ^e RDVC	82	111
TOTAL :	261	477

Tableau 14

Source : DAPE- 30/08/19



Pour le premier degré privé, en 2017-2018, 62 enseignants ont fait l'objet d'un rendez-vous de carrière au titre du PPCR.

Pour le premier degré privé, en 2018-2019, 70 enseignants ont fait l'objet d'un rendez-vous de carrière au titre du PPCR.

Scolarité 2017-2018

Aux 1 797 ETPTA de personnels enseignants titulaires du programme 140, qui ont été notifiés par le Vice-rectorat le 28 février 2018, s'ajoutent 10 ETPTA de personnels enseignants stagiaires et 12,6 ETPTA d'IEN soit au total 1 819,6 ETPTA.

Le plafond d'emplois de 1 797 ETPTA accueille à ce jour 1 692 enseignants du corps de l'État créé pour la Polynésie française (PE du CEPF), auxquels s'ajoutent 71 professeurs des écoles spécialisés (PE spécialisés) en séjour réglementé. Ces 71 enseignants sont spécialisés et couvrent toutes les options de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

D'autre part, 34 professeurs des écoles contractuels (23 affectés dans des classes vacantes, 11 affectés sur des fonctions de remplacement) - *aucun CDD sur la formation en 2018* - viennent s'ajouter aux 1 692 PE du CEPF et aux 71 PE spécialisés, soit au total 1 797 personnels pour 1 797 ETPTA.

Scolarité 2018-2019

Aux 1 788,5 ETPTA de personnels enseignants titulaires du programme 140, qui ont été notifiés par le Vice-rectorat le 12 mars 2019, s'ajoutent 11,67 ETPTA de personnels enseignants stagiaires et 12 ETPTA d'IEN soit au total 1 812,17 ETPTA.

Le plafond d'emplois de 1 788,5 ETPTA accueille à ce jour 1 634,50 enseignants du corps de l'État créé pour la Polynésie française (PE du CEPF), auxquels s'ajoutent 71 professeurs des écoles spécialisés (PE spécialisés) en séjour réglementé. Ces 71 enseignants sont spécialisés et couvrent toutes les options de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH).

D'autre part, 66 professeurs des écoles contractuels (23 affectés dans des classes vacantes, 43 affectés sur des fonctions de remplacement et formation) viennent s'ajouter aux 1 634,50 PE du CEPF et aux 71 PE spécialisés, soit au total 1 771,50 personnels pour 1 788,5 ETPTA.

Mais il est fondamental de prendre en compte les 57 professeurs des écoles du CEPF en position de «non-activité» (détachement, disponibilité, congé parental, etc.), et qui ont vocation à retrouver une position d'activité. Cet élément d'importance définit la situation actuelle du programme 140 : 1 634,50 PE du CEPF en activité + 57 PE du CEPF en non-activité + 71 PE spécialisés + 66 CDD = 1 828,50 personnels pour 1 788,5 ETPTA du programme 140 et 43 ETPTA du programme 141, budget sur lequel émerge les 43 PE CEPF en CJA, soit un apport en enseignement total dans le premier degré public de 1 831,50 ETPTA.

2 L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Évolution des effectifs scolaires

- En Polynésie française, la population scolaire du second degré des établissements publics et privés décroît continuellement depuis plusieurs années, principalement du fait de la baisse de la fécondité. Mais, en 2019, elle se maintient, soutenue par la génération de 2008 qui fait son entrée en 6^e³⁷. La répartition de ces élèves entre le public et le privé se stabilise, entre 2018 et 2019, tout en présentant des caractéristiques historiques au regard des mesures métropolitaines : des évolutions opposées entre la Polynésie française et la France métropolitaine pour les effectifs du second degré public, et des évolutions parallèles pour les effectifs du second degré privé.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 2ND DEGRÉ PU

(Base 1 en 2011)

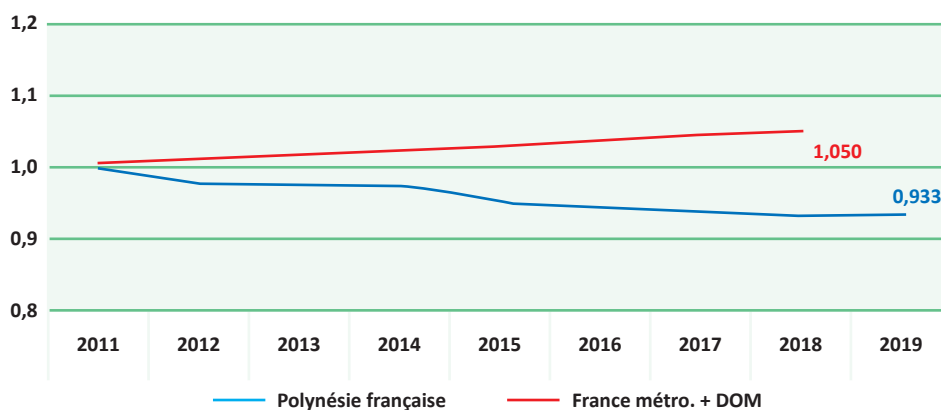


Figure 28

Source : DGEE BEA/RRSL

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS 2ND DEGRÉ PR

(Base 1 en 2011)

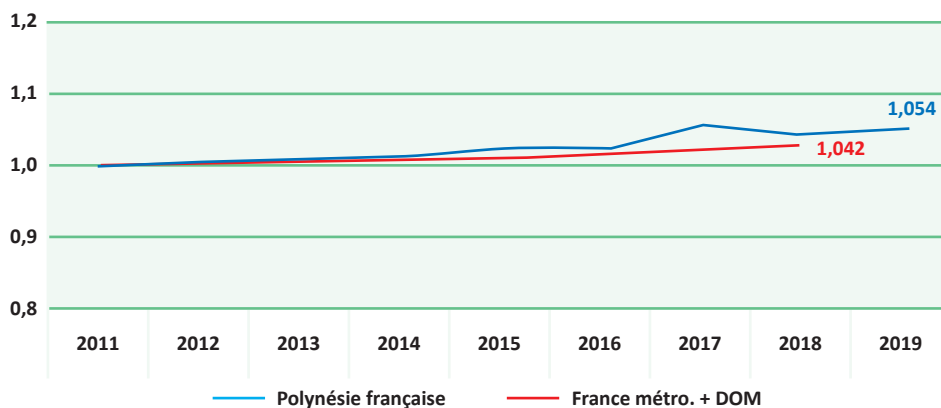


Figure 29

Source : DGEE BEA/RRSL

³⁷ Source ISPF, consulté le 28/08/19, <http://www.ispf.pf/bases/Recensements/2017/Presentation/conference-de-presse>



Tableau 15

PUBLIC		Effectifs élèves par niveau					Variation absolue d'une année sur l'autre				Prévisions 2020-2021	
		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	R2015-R2016	R2016-R2017	R2017-R2018	R2018-R2019		
		R2015	R2016	R2017	R2018	R2019						
COLLÈGES	6 ^e	3 185	3 196	3 222	3 140	3 310	+11	+26	-82	+170	3 263	
	5 ^e	3 226	3 141	3 159	3 160	3 119	-85	+18	+1	-41	3 269	
	4 ^e Générale	2 774	3 042	3 048	3 084	3 060	+268	+6	+36	-24	3 058	
	4 ^e DPT	329	61				-268	-61	0	0		
	3 ^e Générale	2 704	2 713	2 605	2 635	2 563	+9	-108	+30	-72	2 480	
	3 ^e PRÉPA PRO	391	365	438	404	473	-26	+73	-34	+69	480	
	ULIS / UPI	24	22	26			-2	+4	-26	0		
	SOUS-TOTAL	12 633	12 540	12 498	12 423	12 525	-93	-42	-75	+102	12 550	
	SEGPA	413	409	373	409	413	-4	-36	+36	+4	412	
	TOTAL COLLÈGE	13 046	12 949	12 871	12 832	12 938	-97	-78	-39	+106	12 962	
CETAD	CPAP2 1 ^{re} année		56	169	126	114		+113	-43	-12	104	
	CPAP2 2 ^{de} année			25	122	112		+25	+97	-10	102	
	CPAP		56	194	248	226		+138	+54	-22	206	
	Divers CETAD	715	464	182	9	17	-251	-282	-173	+8	18	
	TOTAL CETAD	715	520	376	257	243	-195	-144	-119	-14	224	
LYCÉES PROFESSIONNELS	CAP en 1 an	10	19	15	16	9	+9	-4	+1	-7	9	
	CAP2 1 ^{re} année	511	529	489	492	457	+18	-40	+3	-35	456	
	CAP2 2 ^{de} année	467	438	412	405	408	-29	-26	-7	+3	408	
	CAP	988	986	916	913	874	-2	-70	-3	-39	873	
	2 ^{de} PRO	1 079	1 070	1 027	1 060	1 007	-9	-43	+33	-53	954	
	1 ^{re} PRO	1 073	1 072	1 058	1 043	1 081	-1	-14	-15	+38	1 053	
	Ter PRO	941	968	981	935	934	+27	+13	-46	-1	975	
	BAC PRO	3 093	3 110	3 066	3 038	3 022	+17	-44	-28	-16	2 982	
	MC / FC	48	38	39	47	60	-10	+1	+8	+13	60	
	ULIS / UPI	7	11	8	5	2	+4	-3	-3	-3	5	
	Divers LP	8	0	0	0	0	-8	0	0	0		
TOTAL LP	4 144	4 145	4 029	4 003	3 958	+1	-116	-26	-45	3 920		
LYCÉES	Seconde	1 582	1 564	1 619	1 440	1 466	-18	+55	-179	+26	1 456	
	Première	1 446	1 492	1 426	1 502	1 352	+46	-66	+76	-150	1 380	
	Terminale	1 438	1 431	1 510	1 486	1 536	-7	+79	-24	+50	1 398	
	TOTAL	4 466	4 487	4 555	4 428	4 354	+21	+68	-127	-74	4 234	
POST-BAC	STS	Mise à niveau BTS	26	26	26	21	23	0	0	-5	+2	22
		BTS 1 ^{re} année	425	455	506	530	525	+30	+51	+24	-5	526
		BTS 2 ^e année	359	380	399	429	444	+21	+19	+30	+15	438
		STS	810	861	931	980	992	+51	+70	+49	+12	986
	CPGE	CPGE 1 ^{re} année	42	54	62	69	81	+12	+8	+7	+12	87
		CPGE 2 ^e année	24	26	41	40	54	+2	+15	-1	+14	66
		CPGE	66	80	103	109	135	+14	+23	+6	+26	153
	Div	Divers post-bac	68	74	67	79	51	+6	-7	+12	-28	65
	TOTAL POST-BAC	944	1 015	1 101	1 168	1 178	+71	+86	+67	+10	1 204	
	MLDS		69	93	120	113	+69	+24	+27	-7	117	
TOTAL second degré et post-bac (PU)		23 315	23 185	23 025	22 808	22 784	-357	-130	-217	-24	22 661	



PRIVÉ		Effectifs élèves par niveau					Variation absolue d'une année sur l'autre				
		2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	R2015-R2016	R2016-R2017	R2017-R2018	R2018-R2019	
		R2015	R2016	R2017	R2018	R2019					
Formations	COLLÈGES	6 ^e	1 235	1 158	1 252	1 182	1 233	-77	+94	-70	+51
		5 ^e	1 192	1 192	1 120	1 193	1 165	0	-72	+73	-28
		4 ^e Générale	1 129	1 171	1 221	1 121	1 145	+42	+50	-100	+24
		4 ^e DPT						0	0	0	0
		3 ^e Générale	1 029	1 131	1 081	1 128	1 058	+102	-50	+47	-70
		3 ^e PREPA PRO			64	59	41	0	+64	-5	-18
		ULIS						0	0	0	0
		SOUS-TOTAL	4 585	4 652	4 738	4 683	4 642	+67	+86	-55	-41
		SEGPA						0	0	0	0
		TOTAL COLLÈGE	4 585	4 652	4 738	4 683	4 642	+67	+86	-55	-41
	CETAD	CPAP2 1 ^{re} année		23	54	30	27	+23	+31	-24	-3
		CPAP2 2 ^{de} année			20	33	19	0	+20	+13	-14
		CPAP		23	74	63	46	+23	+51	-11	-17
		Divers CETAD	375	248	112	19	9	-127	-136	-93	-10
		TOTAL CETAD	375	271	186	82	55	-104	-85	-104	0
	LYCÉES PROFESSIONNELS	CAP en 1 an						0	0	0	0
		CAP2 1 ^{re} année	53	77	94	61	53	+24	+17	-33	-8
		CAP2 2 ^{de} année	76	27	65	65	53	-49	+38	0	-12
		CAP	129	104	159	126	106	-25	+55	-33	-20
		2 ^{de} PRO	380	337	393	457	437	-43	+56	+64	-20
		1 ^{re} PRO	312	344	324	360	438	+32	-20	+36	+78
		Ter PRO	294	289	319	282	321	-5	+30	-37	+39
		BACPRO	986	970	1 036	1 099	1 196	-16	+66	+63	+97
		MC / FC	48	39	46	53	40	-9	+7	+7	-13
		ULIS						0	0	0	0
		Divers LP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL LP	1 163	1 113	1 241	1 278	1 342	-50	+128	+37	+64	
	LYCÉES	Seconde	766	731	761	788	764	-35	+30	+27	-24
		Première	642	659	646	684	656	+17	-13	+38	-28
		Terminale	582	632	640	616	661	+50	+8	-24	+45
		TOTAL	1 990	2 022	2 047	2 088	2 081	+32	+25	+41	-7
	POST-BAC	STS	Mise à niveau BTS					0	0	0	0
			BTS 1 ^{re} année	61	132	103	130	120	+71	-29	+27
BTS 2 ^e année			67	51	115	90	106	-16	+64	-25	+16
STS		128	183	218	220	226	+55	+35	+2	+6	
CPGE		CPGE 1 ^{re} année						0	0	0	0
		CPGE 2 ^e année						0	0	0	0
DIV PB		CPGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Divers post-bac						0	0	0	0
	TOTAL POST-BAC	128	183	218	220	226	+55	+35	+2	+6	
TOTAL second degré et post-bac (PR)		8 241	8 241	8 430	8 351	8 346	0	+189	-79	-5	

Tableau 16



Caractéristiques du réseau scolaire de la Polynésie française

- ▶ Le second degré public compte plus de 75 % des établissements scolaires.

Les établissements scolaires

	2017-2018	2018-2019
Public		
Collèges	26	25
GOD	3	3
CETAD	14	8
Lycées professionnels	3	3
LEGT ou polyvalents	7	8
Second degré total (PU)	53	47
Privé		
Collèges	8	8
CED	3	3
Lycées professionnels	2	2
LEGT ou polyvalents	2	2
Second degré total (PR)	15	15
Total général (PU+PR)	68	62

Tableau 17

- ▶ Le caractère archipélagique explique le nombre important de collèges aux effectifs inférieurs à 299 élèves (36 % contre 15,4 % en métropole), générant une surconsommation de moyens, tandis que la concentration de la population sur Tahiti génère 8 % d'établissements à plus de 900 élèves (contre 1,9 % en métropole), impactant fortement le climat scolaire.

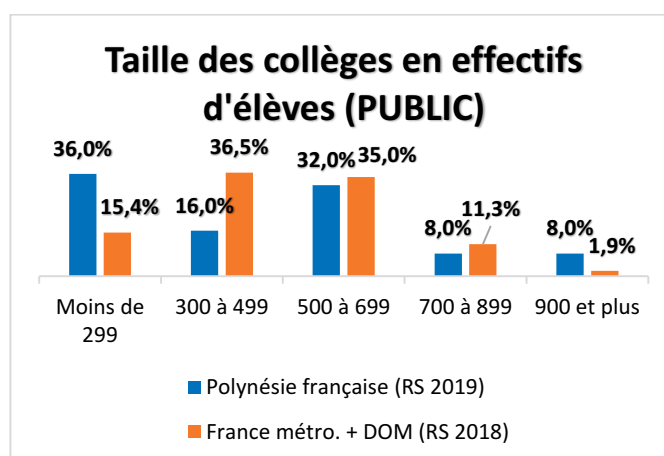


Figure 30

Source : DGEE BEA / RRSI

- Les lycées accueillent majoritairement un grand nombre d'élèves (85,8 % d'entre eux ont plus de 900 élèves contre 61,9 % en métropole, et 42,9 % ont plus de 1200 élèves pour 35,8 % en métropole), et disposent d'un internat (11,3 % des lycéens sont internes pour 8,1 % en métropole) à destination des élèves originaires des archipels éloignés.

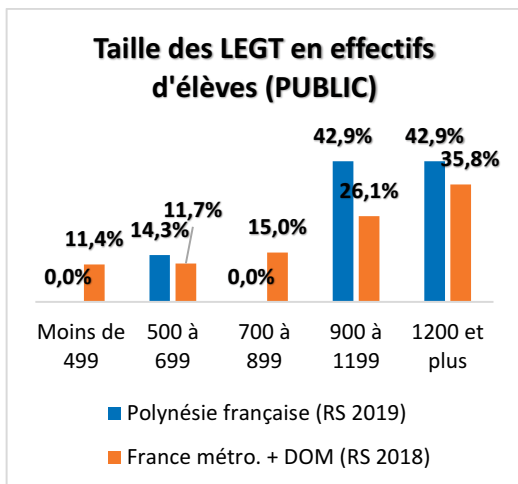


Figure 31

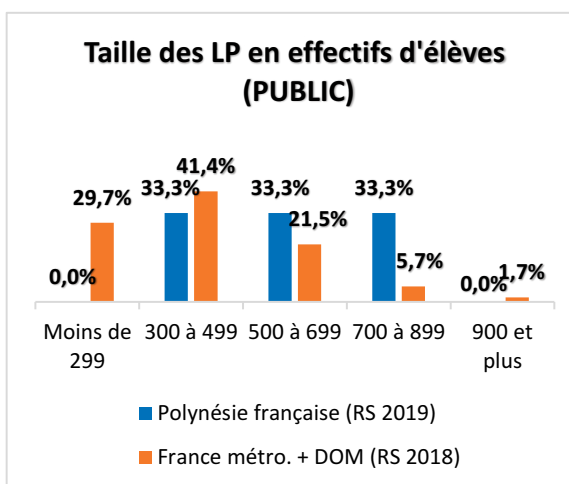


Figure 32

Source : DGEE BEA / RERS /RRSL

2.1 Objectif 1 - Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants

- Action 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture exigible aux termes des cycles 3 partiel (6^e) et 4 (5^e, 4^e, 3^e).

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.1	Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6 ^e) et en fin de cycle 4 (3 ^e)			
1.1.1	Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 3 (6 ^e)	Non disponible	Non disponible	-
1.1.2	Pourcentage d'élèves maîtrisant les composantes du socle en fin de cycle 4 (3 ^e)	87,90 %	89,86 %	+1,96
Item	L'indicateur cible les élèves scolarisés au collège, quelle que soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, qui maîtrisent les composantes du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 3 (6 ^e) et de cycle 4 (3 ^e). Il distingue aussi les données des REP+ de celles de la Polynésie française.			


**Indicateurs de performance
2017-2018 et 2018-2019**

		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.2	Taux de réussite au Diplôme national du brevet (DNB)			
1.2.1	Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui se sont présentés au DNB	69,98 %	73,57 %	+ 4,59
1.2.1 c	Taux de réussite en REP+ au DNB	57,55 %	68,23 %	+ 10,68
1.2.2	Pourcentage d'élèves qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6 ^e , quatre ans auparavant	70,57 %	79,19 %	+ 8,62
1.2.2 c	Pourcentage d'élèves en REP+ qui obtiennent le DNB par rapport au nombre total d'élèves qui sont entrés en 6 ^e , 4 ans auparavant	52,20 %	68,23 %	+ 16,03
Item	L'indicateur mesure la part d'élèves qui obtiennent le DNB, d'une part, parmi ceux qui se sont présentés et d'autre part, parmi ceux qui sont entrés en 6 ^e , quatre ans auparavant. Il se subdivise encore pour distinguer les données des REP+ de celles de la Polynésie française.			

- En 2018-2019, le taux de réussite au DNB est de 75,91 % et présente une hausse significative de 5,86 points par rapport à 2018 [70,05 %]. En 2019, pour la Polynésie française, l'augmentation du taux de réussite concerne à la fois la série générale [78,95 % en 2019 contre 73,31 % en 2018] et dans une moindre mesure, la série professionnelle [61,73 % en 2019 contre 58,82 % en 2018]. La série générale se situe près du seuil de 80 % et plus de la moitié des élèves ont une mention.

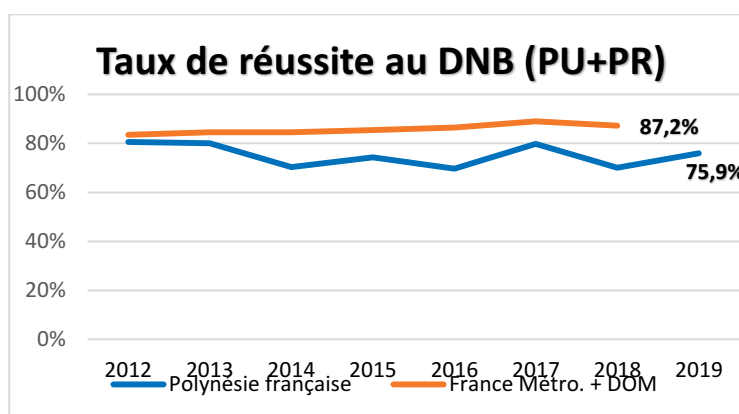


Figure 33

Sources : DGEE – BEX / RERS

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET		Présents	Admis	% de réussite	% de mention*
Polynésie (2019)	Série générale	3 563	2 813	79,0 %	57,6 %
	Série professionnelle	763	471	61,7 %	36,7 %
	Ensemble	4 326	3 284	75,9 %	54,4 %
Polynésie (2018)	Série générale	3507	2571	73,3 %	45,8 %
	Série professionnelle	1020	600	58,8 %	28,2 %
	Ensemble	4257	3171	70,0 %	41,8 %

* % de mention sur la part de candidats présents

Tableau 18

Sources : DGEE BEX / RERS

- ▶ 14 collèges (sur les 22 établissements hors Éducation prioritaire que compte la Polynésie française) présentent des taux d'élèves boursiers et de PCS défavorisées égaux ou supérieurs à ceux de l'Éducation prioritaire qui s'étendent de 60 à près de 90 %.

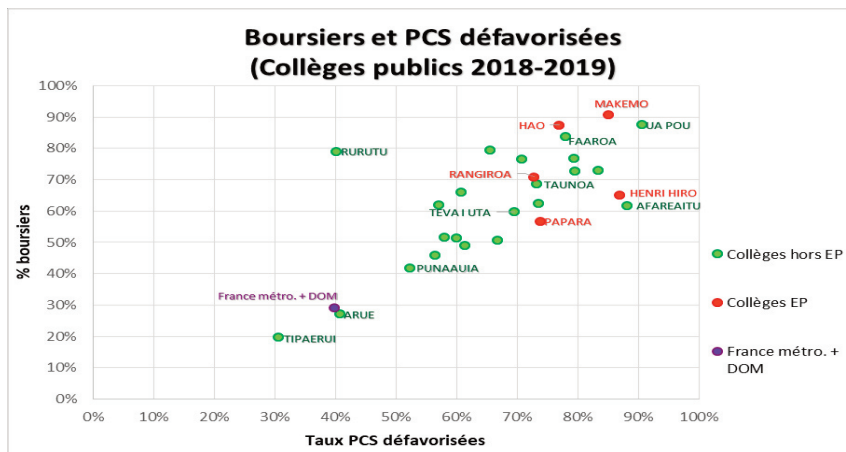


Figure 34

Source : DGEE – BEA

- ▶ En outre, pour la session 2019 (scolarité 2018-2019) les moyennes à l'écrit de 5 établissements REP+ se situent dans une fourchette de 5,9 à 7,7 sur 20 et 11 autres collèges obtiennent ces mêmes résultats. Un établissement hors Éducation prioritaire est en deçà d'une moyenne à l'écrit de 6 sur 20.

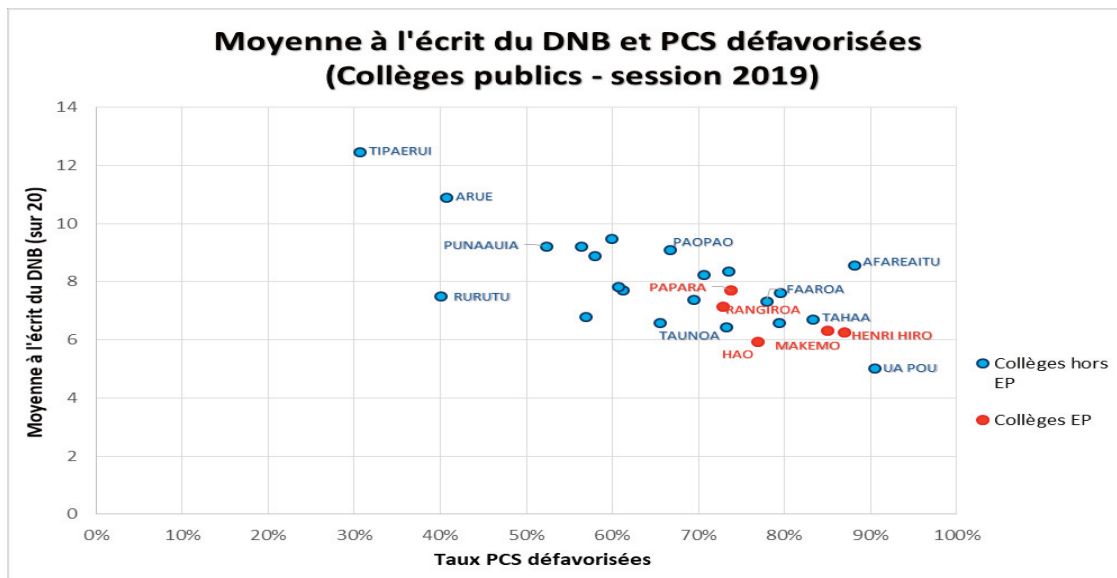


Figure 35

Source : DGEE – BEA



- Les moyennes (sur 300) à l'écrit des 5 établissements REP+ progressent entre 2017-2018 et 2018-2019.

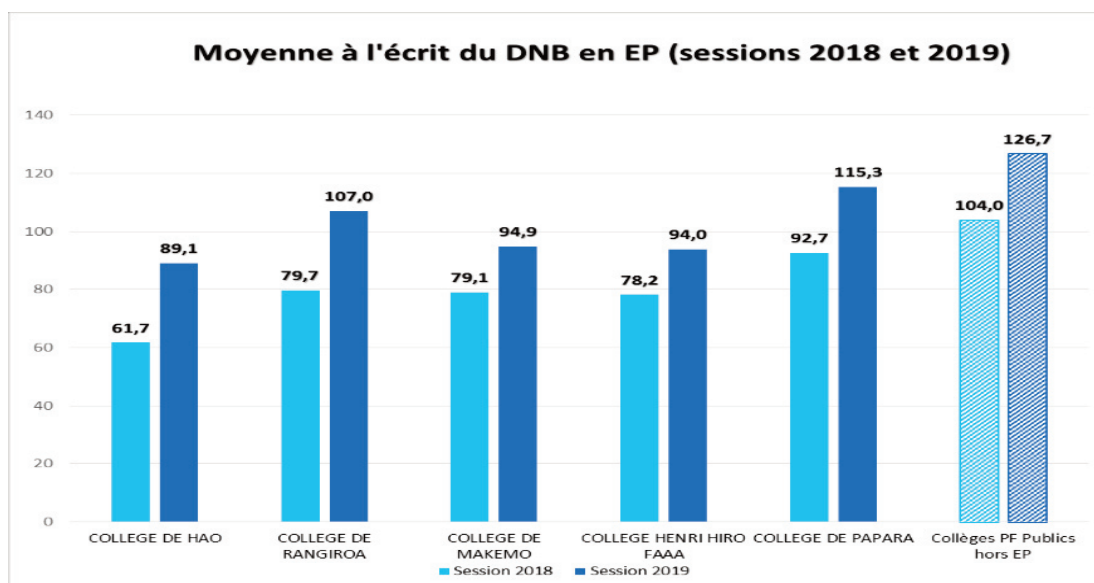


Figure 36

Source : DGEE – BEA

Les notes sont sur 300.

- En REP+, le taux de réussite au DNB, en 2019, est de 69,16 % contre 57,55 % en 2018, soit une hausse de 11,61 points. Cet accroissement concerne aussi bien la voie générale que la voie professionnelle :
 - pour la série générale, en 2019, les REP+ atteignent les 71,88 %, contre 60,33 % en 2018, soit une hausse de 11,55 points ;
 - pour la série professionnelle, en 2019, la hausse dans les REP+ est de 10,20 points (taux de réussite de 49,18 % en 2018 contre 59,38 % en 2019).

En outre, la Polynésie française s'est dotée de structures spécifiques pour conduire tous les élèves à l'acquisition des connaissances du socle commun.



Les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

« Elles dispensent à des élèves en difficulté scolaire durable des enseignements leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V. » (Charte de l'éducation 2017)

- Les places en SEGPA sont pourvues à 92 %. Et, la proportion d'élèves en SEGPA en Polynésie française correspond à celle de métropole.

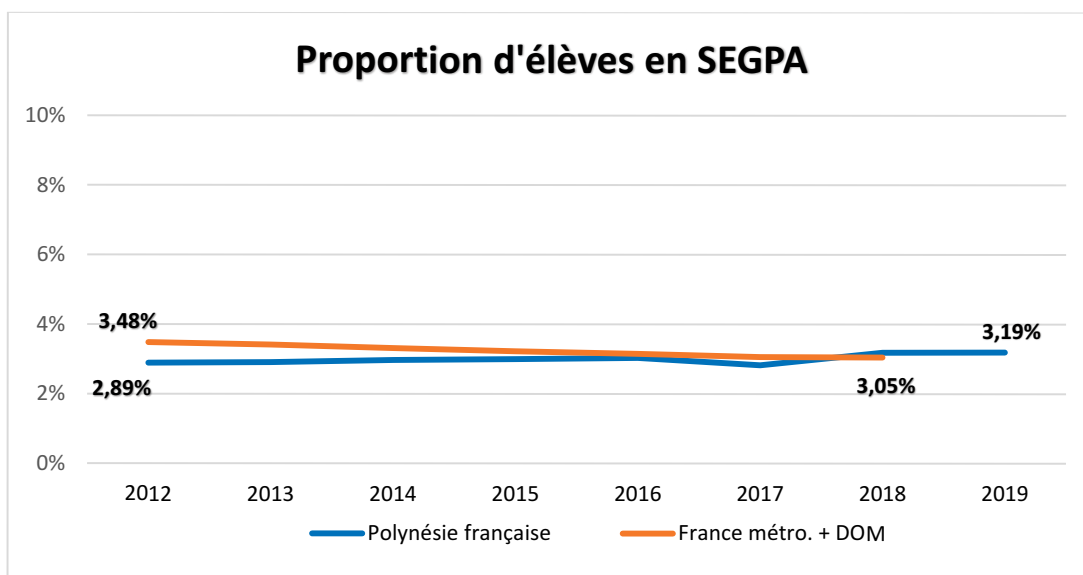


Figure 37

Sources : SYSCA / RERS

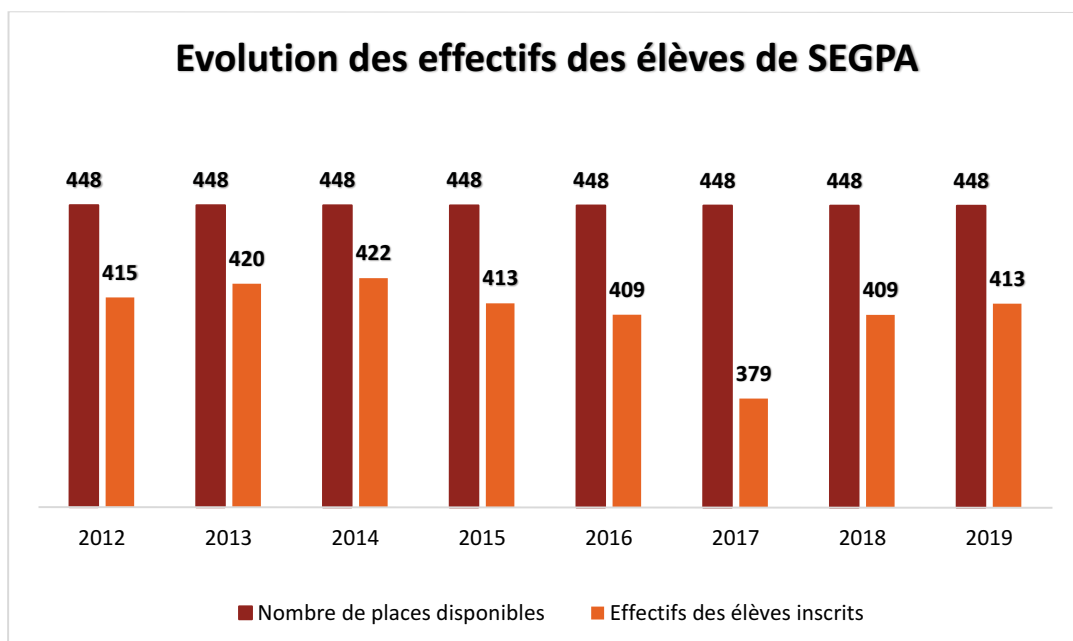


Figure 38

Source : SYSCA

La population accueillie en SEGPA connaît un certain fléchissement en 2017 qui se concentre au niveau 6^e. Ce fléchissement est probablement imputable aux nouvelles modalités d'admission en SEGPA³⁸.

³⁸ Dialogue de gestion 2017-2018, Titre 1.3.2 Au collège

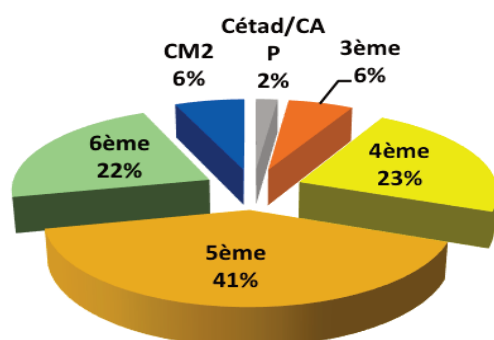


Les Centres de jeunes adolescents (CJA)³⁹

Les Centres de jeunes adolescents (CJA) ont été créés dans les années 1980, par délibération de l'Assemblée territoriale de l'époque, pour répondre à une absence de structure adaptée aux élèves n'ayant pas un niveau suffisant pour une scolarité en collège, mais manifestant des aptitudes au travail manuel. Malgré une amélioration notable du niveau des élèves en Polynésie française depuis 3 décennies, le nombre d'élèves en rupture scolaire reste important (absentéisme, problèmes comportementaux). Aujourd'hui les CJA jouent le rôle d'établissements passerelles dont les missions sont définies dans la Charte de l'éducation⁴⁰ : remise à niveau (*acquisition des compétences du S4C*), personnalisation des parcours, raccrochage scolaire, préparation à l'insertion socioprofessionnelle.

De fait, les CJA s'apparentent à un dispositif «relais» et pallie l'insuffisance voire l'inexistence de structures de proximité adaptées (ITEP, EREA, etc.). En cela, ils contribuent aux enjeux majeurs de la politique éducative du Pays : l'élévation générale du niveau scolaire des élèves, la pacification du climat scolaire et la consolidation du concept de persévérance et d'ambition scolaire de tous les élèves⁴¹.

**Origine des élèves admis
Année scolaire 2017 2018**



Les 21 CJA que compte la Polynésie française scolarisent des élèves de diverses provenances, comme illustré (565 élèves en 2017-2018, 485 élèves en 2018-2019). Les CJA accueillent également des élèves de collège en immersion pour une remise à niveau avec, pour premier objectif, un retour au cycle 4. Ce dispositif s'améliore encore pour jouer un rôle de sas entre l'école primaire et le collège, notamment par une dynamique d'équipe renforcée entre les principaux et les directeurs de CJA. D'autre part, quelques élèves sont scolarisés en inclusion par notification de la CTES (MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Par ailleurs, en partenariat avec le Ministère en charge de l'emploi et de la formation professionnelle, les CJA s'inscrivent dans un accueil des jeunes adultes, sans diplôme, pour une formation pré-qualifiante et la préparation au CFG (60 stagiaires en 2017-2018 ; 59 stagiaires en 2018-2019).

³⁹ Source : Dialogue de gestion 2019, Les Centres de Jeunes Adolescents

⁴⁰ Loi du Pays n° 2017-15 relative à la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017.

⁴¹ Lettre de rentrée 2017-2018 du Ministère en charge de l'éducation du gouvernement de la Polynésie française



Sorties de CJA :

- 72 % des élèves réintègrent une formation scolaire classique (collège, lycée professionnel, MFR : Maison familiale rurale) ;
- 5 % des élèves poursuivent une formation hors structures scolaires (CFPA, RSMA, etc.) ;
- 23 % des élèves s'insèrent en vie active (service civique, contrat aidé, etc.).

Les taux de réussite aux examens du Certificat de Formation Générale (CFG) et de formation professionnelle avoisinent les 90 %. Depuis cette année, après 40 ans d'existence, les élèves des CJA se présentent aux examens nationaux sous statut scolaire. Le CFG est préparé en contrôle continu (CCF) via l'application SACoche. Aujourd'hui, chaque jeune dispose de relevés d'évaluations, de bulletins scolaires et du Livret scolaire unique (LSU), régulièrement communiqués aux familles. Les CJA s'inscrivent dans la dynamique et le sens du projet professionnel du jeune.

De ces avancées, le Pays est engagé aujourd'hui à proposer, dans le cadre d'un dispositif passerelle (circulaire MEJ n° 921 du 6 mars 2019), toutes les places laissées vacantes en formation CAP/CPAP1 et CAP/CPAP2 des structures professionnelles aux jeunes des CJA qui n'auraient pas obtenu de place à l'issue de la période d'orientation via l'application nationale «Affectation par le net» (AFFELNET).

Les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD)⁴²

« Les filières préprofessionnelles et professionnelles des CJA [et des CETAD] sont valorisées au travers d'une communication des formations disponibles, notamment à l'égard des élèves en difficulté scolaire, afin de favoriser leur scolarisation dans leur commune ou leur île de résidence, lorsque celle-ci n'accueille pas d'établissement dispensant des formations professionnelles⁴³. » (Charte de l'éducation 2017)

Les CETAD visent à développer une logique d'offre de proximité destinée aux jeunes les moins mobiles, que ce soit pour des raisons financières ou affectives, permettant :

- D'acquérir une qualification reconnue ;
- De prétendre à une insertion locale ;
- De prolonger le cursus vers un BAC Pro, si nécessaire, avec 2 années de maturité supplémentaires.

Les CETAD ont été réformés de concert avec la mise en œuvre de la réforme du collège à la rentrée 2016. Le palier 5^e a donc été fermé et dans le même temps, le décrochage à ce niveau de scolarité a été réduit de moitié. En effet, il est passé de 201 élèves de 5^e non retrouvés en 2015 sur les bases par rapport à 2014-2015, à 97 en 2017 (respectivement, réduction de 4 à 2 % des élèves).

Trois CETAD ont été fermés, d'autres ont été refondus dans une Section d'Enseignement Professionnel (SEP) ou encore transformés en SEGPA, structure dont la Polynésie française est insuffisamment dotée.

⁴² Source : Dialogue de gestion 2019, Les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement

⁴³ Recommandation faite par le CESC.



Le Certificat d'Aptitude Professionnel au Développement (CAPD), diplôme «historique» des CETAD a été organisé pour la dernière fois en juin 2018. Il a été remplacé par le Certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP), préparé en 2 ans après la classe de 3^e et bénéficie d'une reconnaissance de l'État. Il a permis de revaloriser les CETAD qui ont bénéficié de dotations en matériels et de rénovation immobilière dignes d'une véritable voie professionnelle.

Les titulaires de ces diplômes peuvent légitimement aspirer aux mêmes poursuites d'études qu'un diplôme national de niveau V. Ainsi, ils peuvent bénéficier de passerelles vers une classe de première de baccalauréat professionnel d'une spécialité connexe et, le cas échéant, poursuivre en STS au sein desquelles un pourcentage minimum de 30 % en moyenne de bacheliers professionnels a été instauré depuis la rentrée 2017 (35 % en moyenne pour 2018-2019).

Un Certificat Polynésien des Métiers d'Art (CPMA) a été créé à l'instar des CPAP. Deux spécialités ont ouvert à la rentrée 2018 : «Gravure sur nacre» au CETAD de Rangiroa et «Sculpture sur bois» au CETAD de Taiohae. Les effectifs des CETAD ont évolué en conséquence.

L'application des nouveaux référentiels de diplôme et l'accès exclusivement après la 3^e en CETAD continuent d'être accompagnés et suivis de près par les services de la DGEE. En effet, l'introduction de cette nouvelle donne depuis la rentrée 2016 n'a pas fini d'être stabilisée, notamment par rapport à la demande sociale d'orientation.

Tubuai (Australes)	La faiblesse du vivier est liée en partie à la baisse démographique de l'île. Rentrée 2017, 1 seul vœu initial consolidé par 4 vœux de repli ont permis de constituer une classe de 1 ^{re} année avec un effectif de 5 élèves. Rentrée 2018, 0 vœu. L'île pourtant agricole ne suscite pas de vocation dans ce domaine. Fermeture rentrée 2019 de la formation EPHR (Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale).
Taiohae (Marquises)	*Ouverture rentrée 2018 du CPMA «Sculpture sur bois» (1/2 section) et montée pédagogique. *Suspension du recrutement pour le CPAP-GEMM (Gestion et exploitation en milieu marin) : le vivier a été préservé conjoncturellement suite à la fermeture du CAPD en 2017. Cela a permis un recrutement de 10 élèves à la rentrée 2017 et une montée pédagogique en 2 ^e année de même effectif. Cependant, le recrutement de 1 ^{re} année à RS18 n'était plus que de 4 élèves pour une capacité d'accueil de 12.
Paopao & Afareaitu (Moorea)	Reconduction des ouvertures de la rentrée 2018 des formations PMH, PB et EPHR et montée pédagogique.
Bora Bora (Îles Sous-le-Vent)	CPAP-PMH (Petite et Moyenne Hôtellerie) et PB (Polyvalent du Bâtiment).



- **Action 2 - Poursuivre les efforts afin de permettre à chaque élève de construire son propre parcours vers la réussite.**

Le Parcours Avenir

Pour permettre aux élèves de disposer de compétences et connaissances suffisantes pour se projeter dans l'avenir et faire des choix d'orientation, un «Parcours Avenir» est élaboré par les équipes pédagogiques. Il s'inscrit dans le cadre du Socle commun, de connaissances, de compétences et de culture en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il s'adresse à tout élève de la classe de sixième à la classe de terminale et vise l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires.

Ce Parcours Avenir doit permettre de :

- *comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations ;*
- *développer son sens de l'engagement et de l'initiative ;*
- *élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle ;*
- *rendre les élèves acteurs dans la construction de leur projet d'orientation afin qu'ils aient une meilleure visibilité des procédures, des filières de formation et des choix d'orientation possibles ;*
- *approfondir leur connaissance de l'ensemble des métiers (y compris les métiers émergents) ;*
- *renforcer le dialogue au sein de la communauté éducative et faire de l'orientation un objet de travail commun dans la conception du parcours et l'élaboration de projets transdisciplinaires. (www.eduscol.education.fr.)*

L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. Ce processus est conduit avec l'aide des parents de l'élève, de l'établissement scolaire, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. Parmi les personnes ressources, les psychologues de l'Éducation nationale, les conseillers principaux d'éducation et les enseignants donnent à l'élève les moyens d'accéder à l'information sur le système scolaire et universitaire, sur les professions et sur la carte des formations qui y préparent. Et, des intervenants extérieurs au système éducatif apportent leur contribution aux actions d'information préparatoires à l'orientation.

- **Action 3 - Réduire le taux de maintien (redoublement) au collège, au lycée.**

« Le redoublement affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage. Par ailleurs, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs⁴⁴. » (Charte de l'éducation 2017)

⁴⁴ Toutefois, sur cette question, le CESC approuve le fait que le redoublement reste possible lorsqu'il est nécessaire et bénéfique pour certains élèves en difficultés.



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2018	Écart Points de %
1.3	Taux de maintien (redoublement) au terme des cycles 3 partiel (6 ^e) et 4 (5 ^e 4 ^e 3 ^e)			
1.3.1	Taux de maintien (redoublement) du cycle 3 partiel (6 ^e)	0,80 %	1,19 %	0,39
1.3.2	Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (5 ^e)	0,82 %	1,04 %	0,22
1.3.3	Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (4 ^e)	0,69 %	0,42 %	-0,27
1.3.4	Taux de maintien (redoublement) du cycle 4 (3 ^e)	2,46 %	1,84 %	-0,62
Item	Cet indicateur, qui mesure les taux de maintien de la 6 ^e à la 3 ^e , est corrélé à l'indicateur 1-4 de l'enseignement scolaire public du premier degré qui détermine la proportion d'élèves en retard à l'entrée en 6 ^e et aux indicateurs 1-4 et 1-5 ci-dessous. Ils permettent de déterminer la fluidité des parcours scolaires des élèves dans leur cursus.			
1.4	Pourcentage d'élèves entrant en 5 ^e avec au moins un an de retard	13,07 %	12,02 %	-1,05
Item	L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 5 ^e , hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'une part, d'un an à l'âge «normal», et d'autre part, de deux ans ou plus à l'âge «normal».			
1.5	Pourcentage d'élèves entrant en 3 ^e avec au moins un an de retard			
1.5.1	Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3 ^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'un an à l'âge «normal».	21,25 %	12,25 %	-9
1.5.2	Pourcentage d'élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3 ^e hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur de deux ans à l'âge «normal».	1,65 %	1,02 %	-0,63
Item	L'indicateur cible les élèves venant d'une école publique ou privée, entrant en 3 ^e , hors Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un collège public, dont l'âge est supérieur d'une part, d'un an à l'âge «normal», et d'autre part, de deux ans ou plus à l'âge «normal». Il cible entre autres les taux de passage et les taux d'accès des élèves en classes supérieures (de 3 ^e en 2 ^{de} GT, de 6 ^e en 2 ^{de} GT, de 2 ^{de} GT au BAC GT).			

Ces indicateurs nous renseignent sur la fluidité des parcours.

- Le taux de redoublement en 6^e, dernière année du cycle de consolidation, se relève en 2019 par rapport à l'année précédente, alors que celui de 3^e, dernière année du cycle des approfondissements, s'abaisse. Et, la proportion d'élèves de 3^e avec au moins 1 an de retard rejoint la référence nationale de 2018 (14 %).

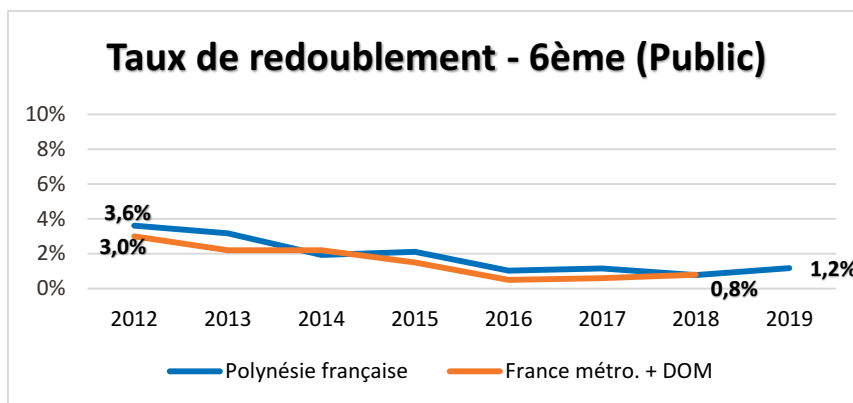


Figure 39

Sources : SYSCA / RERS

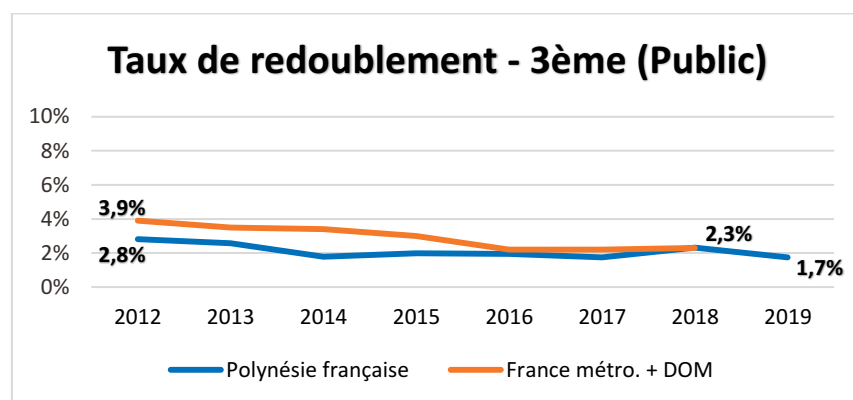


Figure 40

Sources : SYSCA / RERS

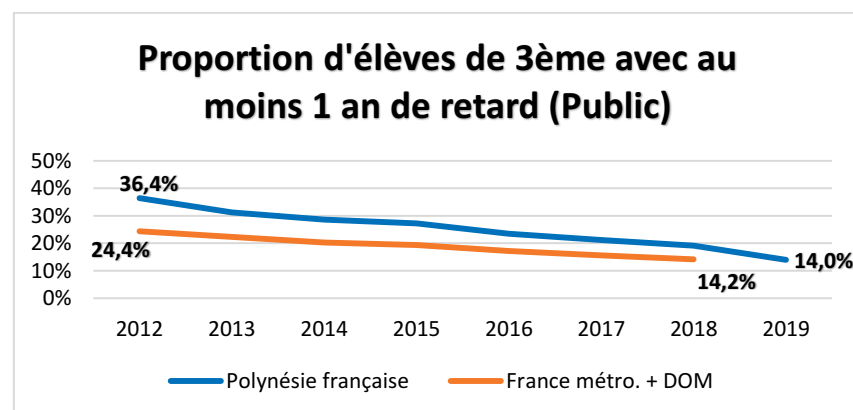


Figure 41

Sources : SYSCA / RERS

La baisse générale des taux de redoublement concerne les niveaux de 4^e et de 3^e. Globalement, ces progrès bénéficient à la réduction de la proportion d'élèves en retard d'au moins un an en 3^e (12,02 % en 2019, 13,7 % en 2018 contre 38,42 % en 2011). Cette mesure a été divisée par 3 depuis 2012 (Cf. Figure 41)⁴⁵. Ils participent également à lutter contre les sorties précoces du système éducatif en cohérence avec la politique menée depuis 2015 pour prévenir le décrochage scolaire⁴⁶.

⁴⁵ Source : Dialogue de gestion 2019, Au collège.

⁴⁶ Source : Dialogue de gestion 2019, Synthèse du diagnostic.



▪ **Action 4 - Mesurer le parcours des élèves au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur.**

Des indicateurs de taux d'accès, de taux de poursuite et de taux de réussite aux examens, ainsi que les taux de maintien par niveau ont été mis en place pour chaque collège et chaque lycée de Polynésie française⁴⁷.

- L'analyse des flux après la 3^e montre une évolution positive de la fluidité des parcours avec une baisse des redoublements et un accès renforcé en CAP. Cet accès renforcé en CAP participe à la lutte contre le décrochage en rendant possible son accès notamment par les formations offertes dans les archipels éloignés (CPAP et CPMA). Cela consolide d'autant l'orientation en voie professionnelle.

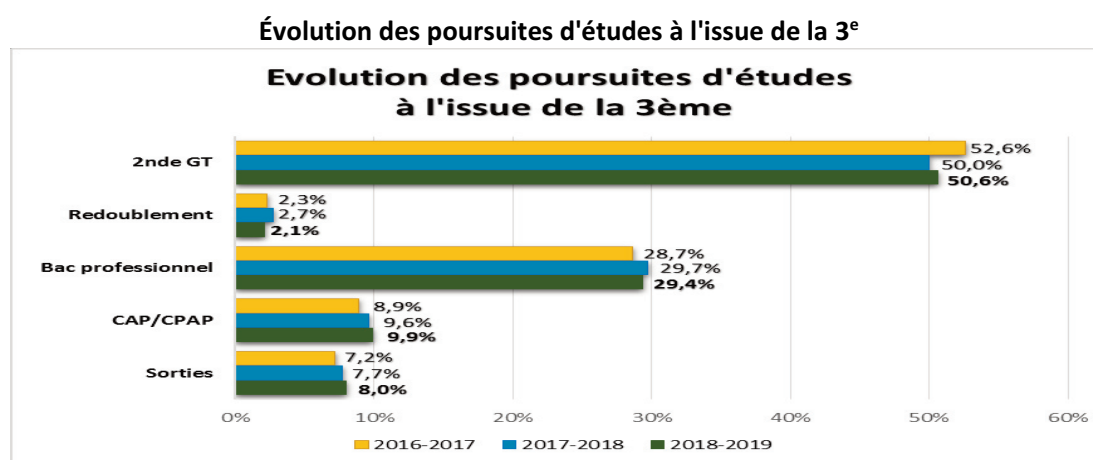


Figure 42

Source : SYSCA

- Fin de la classe de 3^e, alors que l'orientation vers la voie générale se maintient, comme avec la voie professionnelle, elle s'érode légèrement vers la voie technologique. Fin de 1^{re}, les mesures prises sont favorables, avec des taux de passage dans la classe supérieure qui restent élevés et des flux consolidés pour la voie technologique⁴⁸.

Constat de rentrée - Septembre 2019	Polynésie française R2017	Polynésie française R2018
3 ^e - 2 ^{de} GT	50,0 %	50,6 %
2 ^{de} GT - 1 ^{re} Générale	51,0 %	50,8 %
2 ^{de} GT - 1 ^{re} Technologique	36,1 %	35,0 %
Redoublement 2 ^{de} GT	4,4 %	3,3 %
2 ^{de} GT - Voie professionnelle	5,2 %	4,9 %
2 ^{de} GT - Sortie	3,2 %	5,9 %
1 ^{re} Générale - Terminale Générale	91,8 %	91,8 %
Redoublement 1 ^{re} Générale	2,5 %	2,4 %
1 ^{re} Générale - Sortie	2,8 %	4,0 %
1 ^{re} Technologique - Terminale Techno	92,1 %	93,4 %
Redoublement 1 ^{re} Technologique	2,9 %	2,5 %
1 ^{re} Technologique - Sortie	3,1 %	3,2 %

Tableau 19

Sources : SYSCA / RERS

⁴⁷ Source : Dialogue de gestion 2019, Orientation et parcours post-3^e

⁴⁸ En termes de calcul, seuls les principaux flux d'orientation sont affichés ; par exemple la combinaison 1^{re} Générale-1^{re} Technologique représente 1,2 % du flux de 1^{re} Générale, mais n'est pas indiquée dans le tableau.

La dégradation des résultats en sortie d'élèves (2^{de} GT et 1^{re} générale) est la conséquence de l'anticipation du constat d'effectifs, cumulée à des difficultés techniques survenues sur l'application nationale. En effet, des élèves n'ont pu être comptabilisés dans le constat de rentrée de 2019.

	2017	2018
3 ^e - Voie Pro	39,3 %	39,3 %

Tableau 20

Source DOI

- ▶ Dans la voie professionnelle, on note des progrès sensibles des passages de la 1^{re} à la 2^e année de CAP et de 2^e année de CAP en 1^{re} professionnelle.

	2017	2018
1 ^{re} année CAP - 2 ^e année de CAP	67,69 %	69,54 %
Redoublement 1 ^{re} année de CAP	1,92 %	2,82 %
1 ^{re} année CAP - Sorties MEN	20,38 %	17,78 %
2 ^e année CAP - 2 ^{de} Professionnelle	8,43 %	7,52 %
2 ^e année CAP - 1 ^{re} Professionnelle	19,54 %	26,72 %
Redoublement 2 ^e année CAP	5,94 %	5,22 %
2 ^e année CAP - Sorties MEN	67,82 %	55,32 %
2 ^{de} Professionnelle - 1 ^{re} Professionnelle	83,94 %	84,90 %
Redoublement 2 ^{de} Professionnelle	4,15 %	2,70 %
2 ^{de} Professionnelle - Sorties MEN	9,65 %	10,61 %
1 ^{re} Professionnelle - Terminale Professionnelle	82,49 %	84,89 %
Redoublement 1 ^{re} Professionnelle	2,39 %	2,64 %
1 ^{re} Professionnelle - Sorties MEN	14,18 %	11,33 %

Tableau 21

Sources : SYSCA / RERS

- ▶ L'accès à la qualification des élèves de SEGPA progresse encore et accroît son avantage par rapport à la métropole.

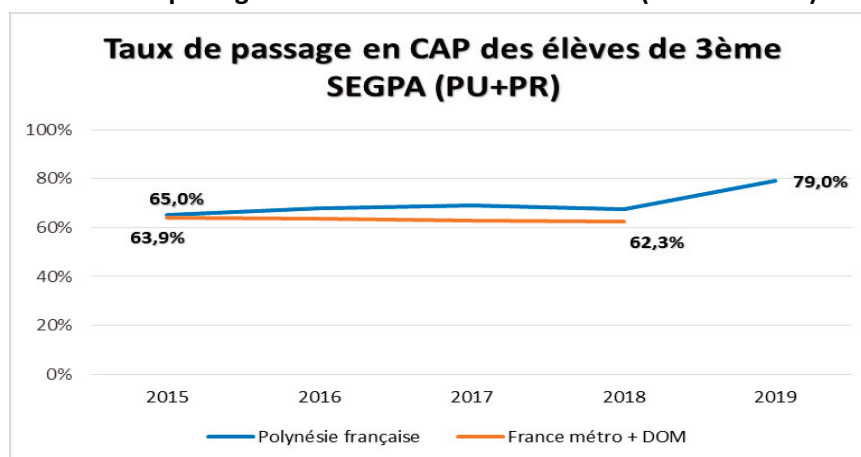
 Taux de passage en CAP des élèves de 3^e SEGPA (Public + Privé)


Figure 43

Sources : SYSCA / RERS



L'évolution des flux après la 3^e montre une amélioration du parcours des élèves (Cf. Figure 43), notamment par un accroissement de l'accès en CAP rendu possible par des ouvertures de formation dans les archipels éloignés (CPAP et CPMA)⁴⁹.

Il convient à cet effet de signaler que les premières générations d'élèves jusqu'alors orientés vers les CETAD en fin de 5^e ont su être fidélisées dans les collèges et se sont présentées depuis la rentrée 2017 à l'affectation post-3^e.

- **Action 5 - Développer les dispositifs pour répondre à la politique volontariste d'inclusion pour les élèves en situation de handicap, et mesurer les effets sur leur parcours scolaire en matière d'inclusion.**

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.6	Taux de couverture des notifications d'affectation en UPI – ULIS	100,00 %	100,00 %	0,00
Item	L'indicateur mesure la proportion d'élèves effectivement scolarisés en Unité pédagogique d'intégration (UPI) ou en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), dans les écoles publiques, par rapport aux notifications en UPI et ULIS, formalisées par la Commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES).			

Depuis la rentrée 2016, l'appellation «Unité pédagogique d'intégration» (UPI) est remplacée par «Unité localisée pour l'inclusion scolaire» (ULIS) : ULIS-collège ; ULIS-lycée ; ULIS-lycée professionnel pour le second degré. L'ULIS fait partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée. Les élèves de l'ULIS sont des élèves à part entière de l'établissement, ils sont comme leurs pairs inscrits dans une classe de référence correspondant à leur classe d'âge, ils participent à toutes les activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Mais précisons que tous les établissements ne disposent pas de ce dispositif (8 collèges-lycées sur 36 établissements publics, par exemple).

Évolution des effectifs élèves bénéficiant du dispositif ULIS

ANNÉE	ULIS-école	ULIS dans le second degré	Total
2015-2016	114	49	163
2016-2017	118	65	183
2017-2018	106	81	187
2018-2019	158	106	264

Tableau 22

Source Rapport : IEN-ASH

Cependant, tous les élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire n'entrent pas dans le champ de l'ULIS, lequel concerne principalement les élèves présentant des troubles cognitifs.

⁴⁹ Source : Dialogue de gestion 2019, Orientation et parcours post-3^e



Pour l'année 2018-2019, 976 (756 + 220) élèves en situation de handicap sont scolarisés⁵⁰ :

*756 élèves handicapés (près de 80 %) sont scolarisés en milieu ordinaire dont :

- 264 (28 %) bénéficient d'un dispositif ULIS : 158 dans le premier degré et 106 dans le second degré (dont 9 en lycée professionnel).
- La quasi-totalité des élèves déficients sensoriels reconnus dans le champ du handicap (166) est scolarisée en milieu ordinaire puisqu'il n'y a qu'un seul dispositif ULIS-TFA école.
- 441 (31 %) bénéficient de l'accompagnement individuel ou collectif d'un AVS (177 élèves pour un accompagnement individuel et 264 en accompagnement collectif) ;

*220 élèves handicapés (22 %) sont scolarisés dans les Unités d'enseignement (UE) des établissements médico-sociaux, au nombre de quatre dont deux à Tahiti (180 élèves), un à Moorea (30 élèves) et un à Raiatea (10 élèves).

- Une moyenne de 20 élèves malades à l'année sont pris en charge dans les UE du CHPF et du Centre Te Tiare.

► **Globalement, le nombre d'élèves handicapés en milieu ordinaire connaît une progression continuée depuis 4 ans. L'augmentation est principalement portée par les collèges et les écoles).**

Nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire

Année	École	CJA	Collège	SEGPA	CETAD	LEGT	LP	Sous-total	UE	TOTAL
2015-2016	299	38	136	4	4	15	20	516	197	713
2016-2017	314	42	146	15	2	26	24	569	184	753
2017-2018	417	38	135	8	4	13	47	662	183	845
2018-2019	454	40	179	16	3	28	36	756	220	976

Tableau 23

(Données communes au programme 140 - 1^{er} degré - Tableau 10)

Cette année, le collège porte l'effort de scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap (avec une augmentation de 44 élèves) alors que l'école élémentaire continue sa progression annuelle régulière (+37 élèves) pour une augmentation du nombre d'élèves accueillis en situation de handicap, tout niveau confondu, de +94. Il est à noter que c'est la première année que le nombre augmente à un tel niveau au collège ; conséquence, sans doute, des résultats de différentes actions (ouverture de dispositifs, fruit des sensibilisations et des formations, effort de repérage et d'accompagnement).

Les seules structures pour lesquelles on ne note pas d'évolution notable depuis quelques années sont celles qui s'adressent aux publics les plus fragiles (la SEGPA, le CETAD). Un effort au niveau des structures adaptées (SEGPA, CETAD, CJA) devra être poursuivi afin qu'une meilleure prise en compte en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap soit réalisée.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.7	Pourcentage d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège et de lycée.	0,82 %	0,78 %	-0,4
Item	L'indicateur cible les élèves en situation de handicap scolarisés dans les collèges et lycées (LEGT et LP) publics.			

⁵⁰ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 2.6, Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés



En 2018-2019, sur 756 élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire (662 en 2017-2018), 179 sont des collégiens (23,7 % contre 20,39 % en 2017-2018) et 64 des lycéens de LEGT et LP (8 % ; 60 soit 9 % en 2017-2018)⁵¹.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.7.C2	Nombre d'établissements (collège + lycée) accessibles aux élèves handicapés	15	15	-
1.7.1C	Nombre de collèges accessibles	12	12	-
1.7.2C	Nombre de lycées accessibles	3	3	-
Item	Il s'agit de dénombrer les établissements accessibles aux élèves à mobilité réduite selon les critères suivants : l'accès aux salles de cours (présence de rampes, etc.) et aux toilettes.			

Près de 43 % des établissements du second degré sont considérés comme accessibles aux élèves handicapés par les chefs d'établissement.

- L'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le second degré (collèges + lycées) n'est pas encore à la hauteur de la politique inclusive voulue, mais progresse.

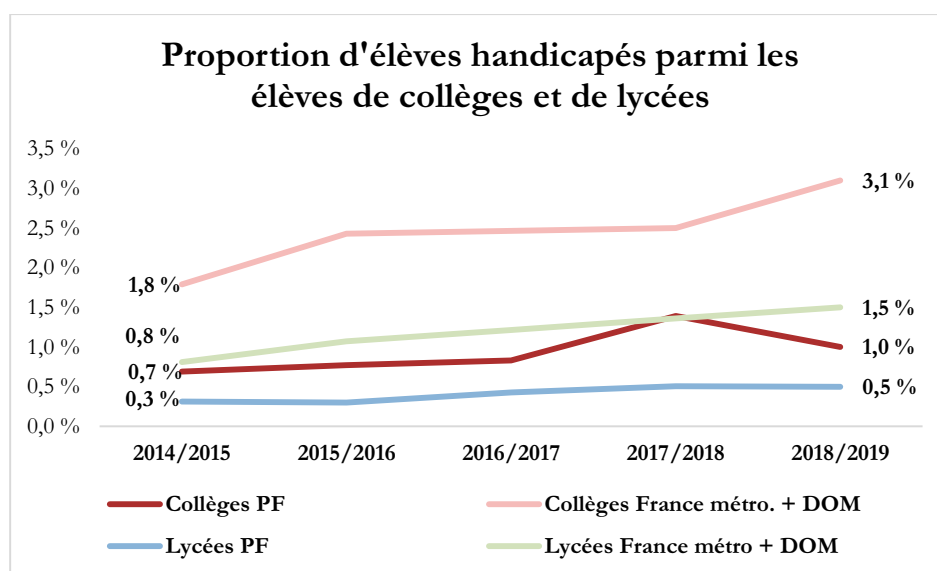


Figure 44

Source : CTES / BEA / RERS

- En Polynésie française, l'offre d'accueil dans une structure adaptée est diversifiée puisqu'elle peut se faire en SEGPA, CJA et CETAD. Le taux d'accueil de ces 3 structures est passé, entre 2014 et 2018, de 9,8 % à 13,3 %, soit une évolution positive de 3,5 %. Mais il convient de préciser que les niveaux de difficultés dans ces structures (CJA, SEGPA, CETAD) et les handicaps peuvent être beaucoup plus importants et sévères que ceux que connaissent les structures de métropole, en l'absence, en Polynésie française, d'autres structures alternatives.

⁵¹ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.6, Scolarisation des élèves handicapés

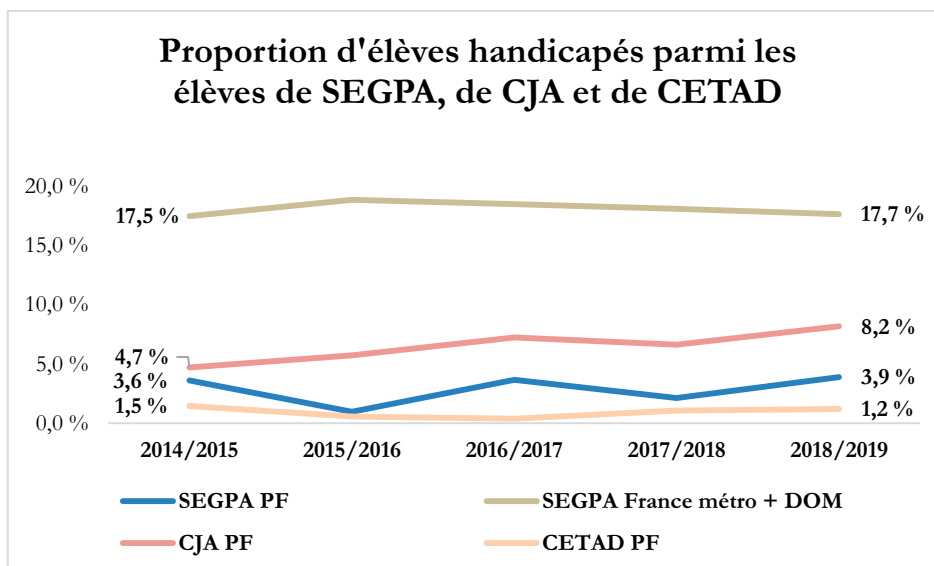


Figure 45

Source : CTES / BEA / RERS

▪ **Action 6 - Intensifier l'exposition des élèves aux langues polynésiennes.**

Conformément à la politique éducative déclinée dans la Charte de l'éducation 2017, il convient « d'intensifier l'exposition aux langues polynésiennes qui sont des facteurs de réussite dans les apprentissages. Il s'agit de poursuivre les efforts engagés en privilégiant la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens, tout au long du parcours scolaire, tout en assurant la continuité de cet enseignement entre les premier et second degrés. » L'enjeu majeur est de permettre aux élèves d'acquérir un statut d'interlocuteur efficace (à l'oral comme à l'écrit) pour se faire comprendre ou pour communiquer avec autrui (famille, société, pairs, etc.) dans une variété de situations aussi proches que possible de celles de la vie réelle.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.8	Pourcentages d'élèves de 6 ^e et de 3 ^e ayant atteint le niveau de maîtrise attendu d'une langue polynésienne.			
1.8.1	Pourcentage d'élèves de 6 ^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne.	Non disponible	77,50 %	-
1.8.2	Pourcentage d'élèves de 3 ^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise d'une langue polynésienne, (concerne les élèves qui ont choisi l'option en 3 ^e).	85,95 %	83,45 %	-2,5
Item	L'indicateur est subdivisé pour mesurer la part : - d'élèves de 6 ^e , scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne, - d'élèves de 3 ^e , scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise d'une langue polynésienne, parmi ceux qui bénéficient de cet enseignement. Cet indicateur est à corrélérer, notamment, avec l'indicateur 2.1 de l'enseignement scolaire public du premier degré. Ils permettent de mesurer, entre le CM2 et la classe de 6 ^e , l'évolution du pourcentage d'élèves qui ont le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne dans un contexte d'enseignement des langues polynésiennes en classe de 6 ^e .			



La validation des compétences du niveau A1 correspond à un apprentissage tout au long d'un cycle d'enseignement (cycle 3 : CM1, CM2, 6e) puisque les acquisitions se réalisent progressivement, sur trois années scolaires.

Pour les élèves de 6^e, les résultats obtenus en 2019 sont plutôt encourageants, la mesure réalisée étant proche d'un objectif fixé à 80 %.

Notons que les programmes scolaires des premier et second degrés ont été actualisés dans une logique de continuum pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^e (dernière année du cycle 3). Celle-ci bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire depuis la rentrée scolaire 2016 dans certains établissements pour éviter la rupture qui existe aujourd'hui entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^e.

Concernant les élèves de 3^e ayant choisi au DNB 2018 l'option «Enseignement facultatif - Langue et culture régionales», le seuil des 80 % est dépassé. Le pourcentage d'élèves de 3^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise d'une langue polynésienne a augmenté d'environ 25 points par rapport à 2017 qui affichait une mesure de 58,78 % (Source : Résultat DNB).

En outre, le dossier afférent à la proposition d'une option facultative «Arts oratoires» au baccalauréat a été engagé en 2018-2019 au travers d'un groupe de travail, sous le pilotage de l'IA-IPR Lettres et LVR (Langue Vivante Régionale) et de l'IEC en charge du dossier Langues et culture polynésiennes. Ce groupe est composé d'enseignants de *reo mā'ohi*, de professeurs d'université, de membres du service de la culture et de membres de l'académie tahitienne. Les objectifs sont les suivants :

- Identification des ressources (textes et films) pour constituer des fonds documentaires ;
- Détermination des grandes lignes du programme, du contenu et des modalités d'évaluation de l'enseignement ;
- Élaboration d'un programme d'information et de formation des équipes enseignantes.

Les objectifs cibles consistent en l'écriture des programmes de seconde prioritairement, mais aussi de première et de terminale (2019-2020), et l'expérimentation dans 3 classes de 2^{de} GT (2020-2021).

▪ **Action 7 - Promouvoir l'usage de la langue en sollicitant les parents et les autres locuteurs adultes pour encourager des échanges en langues polynésiennes dans les situations du quotidien.**

L'École est un lieu d'acquisitions, de socialisation et d'ouverture au monde, qui ne peut être extrait de son contexte. L'intégration des dimensions linguistiques, culturelles et naturelles de la Polynésie française permet à l'élève d'ancrer ses connaissances, de développer sa capacité d'abstraction, de structurer son identité et d'élargir sa vision du monde. Toutes les disciplines sont porteuses de ces dimensions qui sont elles-mêmes des vecteurs pédagogiques. En ce sens, les pédagogies dites «actionnelles ou de projet» valorisant les situations authentiques de la vie quotidienne, donnant du sens aux apprentissages, permettant le travail coopératif, doivent être développées, en lien avec les corps d'inspection.

En outre, la diversité linguistique de la Polynésie française favorise le développement des compétences plurilingues des élèves. Il convient de les transmettre de manière «vivante» et «sensible» en renforçant la dimension communicationnelle et interactionnelle des langues (langues polynésiennes et



anglais). Autrement dit, il s'agit d'insister sur l'activité langagière «réagir et dialoguer», les autres activités langagières venant en appui de celle-ci.

Les activités développées avec le Conservatoire de Polynésie française (CHAM-CHAD, etc.), le Ministère de la culture (notamment le Heiva des collèges, Farereira'a), les associations locales (projets spécifiques) ont été poursuivies. Et, les écoles organisent des journées polynésiennes pour mettre en valeur et pratiquer les arts et la culture polynésiennes.

Cependant, l'apprentissage des langues ne concerne pas seulement l'École. Les langues et la culture polynésiennes, présentes en tout lieu du *fenua*, sont un vecteur de développement personnel, et de la transmission intergénérationnelle indispensable à l'échange enfant-parent/famille et à l'équilibre général de notre société. Ainsi, les adultes jouent un rôle majeur : ils doivent encourager des échanges en langues polynésiennes dans les situations du quotidien.

▪ **Action 8 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A2 du CECRL en anglais au terme du cycle 4.**

« Dans une dynamique de continuité avec le premier degré qui prépare les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL au terme du cycle 3 (6^e), le collège les conduit au niveau A2 au terme du cycle 4 (3^e). » (Charte de l'éducation 2017)

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.9	Pourcentage d'élèves de 3 ^e ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais.	54,96 %	55,77 %	+0,81
Item	L'indicateur cible les élèves de 3 ^e scolarisés dans un collège public, ayant atteint le niveau A2 de maîtrise de l'anglais.			

Plus de la moitié des élèves de 3^e ont atteint le niveau A2 de maîtrise des langues étrangères parmi lesquelles figure l'anglais. En effet, le mode de calcul de cette mesure, qui a été modifié en 2017, doit être observé. Il ne prend pas en compte que l'anglais. Les LV1 et LV2 sont évaluées dans le socle commun en contrôle continu en langues étrangères (les langues régionales sont mesurées distinctement). Pour leur restitution, une note unique est délivrée pour les deux langues. Nous pouvons supposer que la validation du niveau A2 exige une maîtrise des deux langues, ce qui éloigne la mesure de la seule maîtrise de l'anglais.



2.2 Objectif 2 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire et post-baccalauréat

La réussite aux examens

Le taux de réussite, tous examens confondus, s'élève à 76,58 % (8 748 élèves diplômés) pour 2017-2018 et 79,61 % (8 854 diplômés) en 2018-2019⁵².

EXAMENS		INSCRITS	PRESENTS	ADMIS	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion	DSCG	-	-	-	N/S*	N/S*	N/S	N/S	N/S	N/S
Diplôme de Comptabilité et de Gestion	DCG	-	-	-	N/S*	N/S*	N/S	N/S	N/S	N/S
Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé	DEES	34	34	5	14,71%	-	-	-	-	-
Brevet de Technicien Supérieur	BTS	612	594	470	79,12%	72,74%	71,72%	65,77%	70,50%	70,71%
Baccalauréat Général	BCG	1 228	1 213	1 070	88,21%	90,13%	88,00%	89,12%	85,52%	87,96%
Baccalauréat Technologique	BTN	900	860	753	87,56%	82,71%	85,49%	83,96%	82,68%	83,24%
Baccalauréat Professionnel	BCP	1 229	1 224	995	81,29%	76,37%	78,77%	74,96%	76,71%	74,88%
Brevet Professionnel	BP	-	-	-	N/S*	N/S*	N/S	N/S	N/S	N/S
Mentions Complémentaires niv.4	MC4	59	53	47	88,68%	87,50%	89,36%	61,40%	97,14%	85,71%
Mentions Complémentaires niv.5	MC5	32	28	26	92,86%	75,00%	47,37%	94,12%	63,16%	72,00%
Brevet d'Etudes Professionnelles	BEP	1 105	1 098	885	80,60%	82,01%	89,09%	76,78%	77,75%	77,68%
Certificat d'Aptitude Professionnelle	CAP	715	700	542	77,43%	78,35%	85,02%	82,65%	79,02%	77,35%
Diplôme National du Brevet	DNB	4 636	4 326	3 284	75,91%	70,05%	79,81%	64,07%	67,34%	64,73%
Certificat de Formation Générale	CFG	696	679	538	79,23%	85,47%	94,87%	89,41%	93,19%	81,67%
Certificat d'Aptitude à l'Ens. Aéronautique	CAEA	2	2	2	100,00%	50,00%	50,00%	-	-	-
Brevet d'initiation Aéronautique	BIA	210	188	118	62,77%	62,63%	75,70%	37,50%	61,29%	35,19%
Brevet Polynésien des métiers d'art	BPMA	15	15	15	100,00%	-	-	-	-	-
Certificat Polynésien des métiers d'art	CPMA	15	15	14	93,33%	-	-	-	-	-
Certificat Polynésien d'Aptitude Professionnelle	CPAP	98	93	90	96,77%	85,71%	-	-	-	-
Certificat d'Aptitude Professionnelle au Dvpt	CAPD	-	-	-	-	76,01%	83,33%	77,66%	85,16%	86,18%
Certificat de Formation Professionnelle	CFP	-	-	-	-	75,00%	100,00%	100,00%	100,00%	86,67%
TOTAL TOUS EXAMENS		11 586	11 122	8 854	79,61%	76,58%	82,35%	73,09%	74,73%	73,22%

* : Non significatif : Les candidats inscrits ne sont pas tous en année terminale ; ils présentent l'examen sur plusieurs sessions tout en conservant le bénéfice des notes acquises les années antérieures.

Tableau 24

⁵² Source : Dialogues de gestion 2018-2019 et 2019-2020, Focus sur les examens

- **Action 1 - Faire acquérir à tous les lycéens au moins un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V.**
 - ▶ Actuellement, le pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu le baccalauréat se situe autour de 57 % (56,67 % en 2019, 57,12 % en 2018, 56,92 % en 2017). Néanmoins, les objectifs que se fixent la Polynésie française demeurent de conduire 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 100 % des élèves à l'obtention au moins d'un diplôme de niveau V.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.1	Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat	57,18 %	56,67%	-0,51
2.1.1	Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie générale	21,90 %	21,89 %	-0,01
2.1.2	Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie technologique	15,24 %	15,12 %	-0,12
2.1.3	Pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu leur baccalauréat, voie professionnelle	20,04 %	19,66 %	-0,38
Item	Cet indicateur cible les élèves d'une classe d'âge, nouveaux bacheliers. Il se décline selon les voies empruntées : générale, technologique, professionnelle.			

Ces données se distinguent des résultats du baccalauréat de l'année.

- ▶ La réussite au baccalauréat général s'érode légèrement de 1,92 point entre 2019 (88,21 %) et 2018 (90,13 %), alors qu'elle progresse pour les baccalauréats technologiques de +4,85 points (87,56 % en 2019 ; 82,71 % en 2018) et professionnels +4,92 points entre les deux années (81,29 % en 2019 ; 76,37 % en 2018).

Réussite au baccalauréat

		Présents	Admis	% de réussite	% de mention
Polynésie (2018)	Série générale	1 196	1 078	90,1 %	47,1 %
	Série technologique	902	746	82,7 %	39,7 %
	Série GT	2 098	1 824	86,9 %	44,1 %
France métro. + DOM (2017)	Série générale	372 785	337 714	90,6 %	53,5 %
	Série technologique	142 157	128 488	90,4 %	43,5 %
	Série GT	514 942	466 202	90,5 %	51,2 %

Tableau 25

Sources : OCEAN / RERS

		Présents	Admis	% de réussite	% de mention
Polynésie (2019)	Série générale	1 213	1 070	88,2%	44,0%
	Série technologique	860	753	87,6%	33,4%
	Série GT	2 073	1 823	87,9%	39,6%
France métro. +DOM (2018)	Série générale	395 097	359 455	91,0%	54,0%
	Série technologique	156 033	138 970	88,8%	41,4%
	Série GT	551 130	498 425	90,4%	50,4%

Tableau 26



Réussite au baccalauréat professionnel

		Présents	Admis	% de réussite	% de mention
Polynésie (2018)	Série professionnelle	1 278	973	76,1 %	42,0 %
France métro. + DOM (2017)	Série professionnelle	217 754	177 570	81,5 %	39,4 %

Tableau 27

Sources : OCEAN/ RERS

		Présents	Admis	% de réussite	% de mention
Polynésie (2019)	Série professionnelle	1 224	995	81,3%	38,5%
France métro. +DOM(2018)	Série professionnelle	216 484	179 262	82,8%	40,5%

Tableau 28

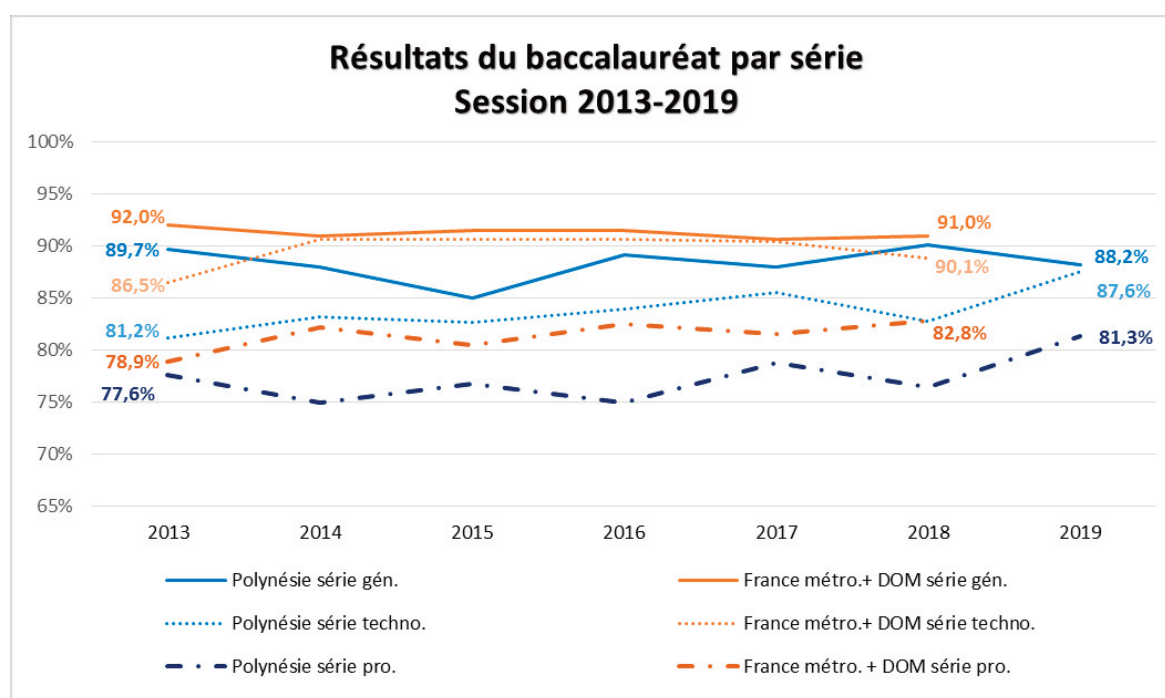


Figure 46

Source : DGEE BEX (statistiques examens – session 2019)/RERS



La poursuite d'études

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.2	Poursuite d'études des nouveaux bacheliers			
2.2.1	Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur	54,62 %	70,85 %	+16,23
2.2.2	Pourcentage d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	25,24 %	31,11 %	+5,86
2.2.3	Pourcentage de nouveaux bacheliers technologiques qui poursuivent leurs études en IUT ⁵³	3,76 %	5,17 %	+1,41
2.2.4	Pourcentage de nouveaux bacheliers professionnels qui poursuivent leurs études en STS ⁵⁴	16,96 %	23,45 %	+6,49
Item	L'indicateur est subdivisé pour mesurer la part : <ul style="list-style-type: none"> - d'élèves nouveaux bacheliers inscrits effectivement dans une filière d'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire (STS et CPGE), en Polynésie française, en métropole ou ailleurs, parmi les élèves nouveaux bacheliers en Polynésie française ; - d'élèves nouveaux bacheliers inscrits effectivement en CPGE, issus de familles de catégories socioprofessionnelles défavorisées, parmi les nouveaux bacheliers inscrits en CPGE ; - d'élèves nouveaux bacheliers technologiques inscrits effectivement en IUT, parmi les nouveaux bacheliers technologiques ; - d'élèves nouveaux bacheliers professionnels inscrits effectivement en STS, parmi les nouveaux bacheliers professionnels. 			

La progression des mesures est renforcée par l'évolution positive du nombre de vœux de poursuite d'étude qui continue de progresser, toutes filières de baccalauréat confondues : 2 174 en 2016, 2 201 en 2017, 2 263 en 2018 et 2 360 en 2019 (Source : DGEE - Tableau des indicateurs territoriaux du second degré).

Ces données renforcent la confiance vigilante sur la qualité de l'orientation post-bac des lycéens au travers du portail Parcoursup.

Nous observons plus particulièrement la poursuite d'études dans l'enseignement technique supérieur (STS et IUT), objectif du Schéma directeur triennal des formations, signé en décembre 2015, pour une offre de formations post-baccalauréat en adéquation avec les choix d'orientation des élèves, des besoins et perspectives économiques de la Polynésie française.

⁵³ Les Instituts universitaires de technologie (IUT) délivrent des Diplômes universitaires de technologie (DUT).

⁵⁴ Les Sections de technicien supérieur (STS) délivrent des Brevets de technicien supérieur (BTS).



- ▶ Concernant les bacheliers technologiques et professionnels, les mesures mises en œuvre en matière d'offre de formation et d'orientation portent leurs fruits.

L'accès des bacheliers technologiques en BTS et IUT a progressé de plus de la moitié sur la période 2013-2019, contre 1 % en métropole avec laquelle l'écart de la Polynésie française a significativement été réduit. Plus particulièrement, entre 2018 et 2019 le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un BTS et un IUT progresse de 9,4 points (2018 : 39,5 %).

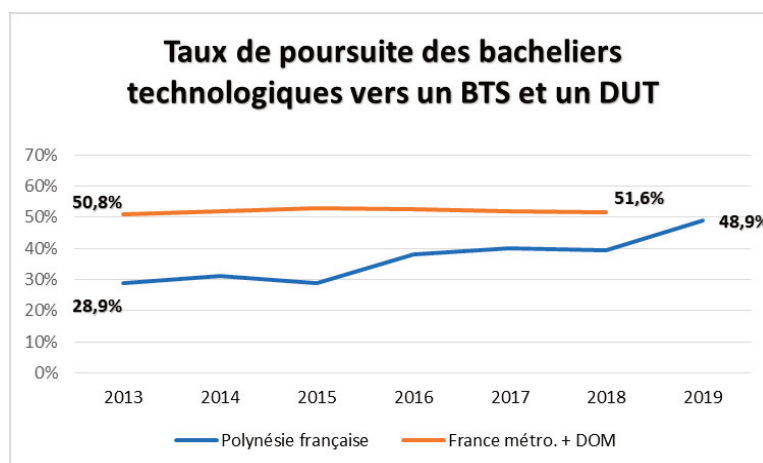


Figure 47

Sources : OCEAN / PARCOURSUP / RERS

- ▶ L'impact de la nouvelle offre de formation depuis 2016 a sensiblement contribué à ce progrès. Elle a été soutenue par une politique volontariste tel qu'en témoigne, par exemple, le triplement du pourcentage de bacheliers professionnels entre 2013 et 2018 qui poursuivent des études post-baccalauréat (cf. Figure 47) ou encore, la part des bacheliers professionnels en STS portée à près de 40 % (cf. Figure 48).

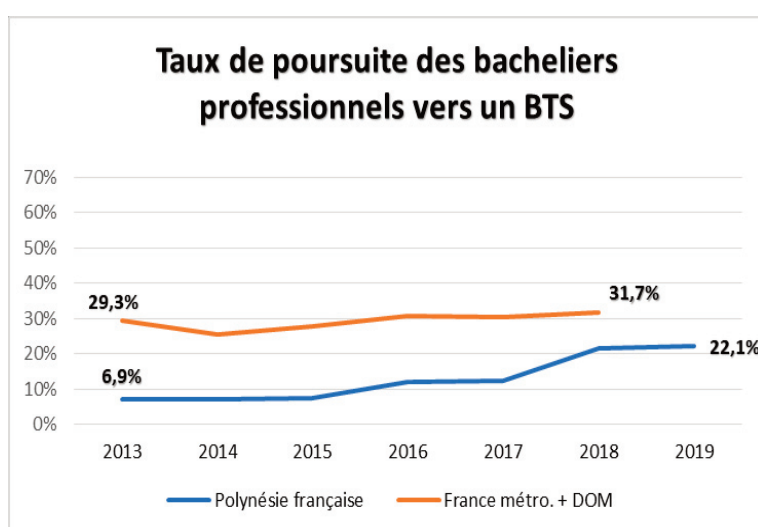


Figure 48

Sources : OCEAN / BEA / RERS

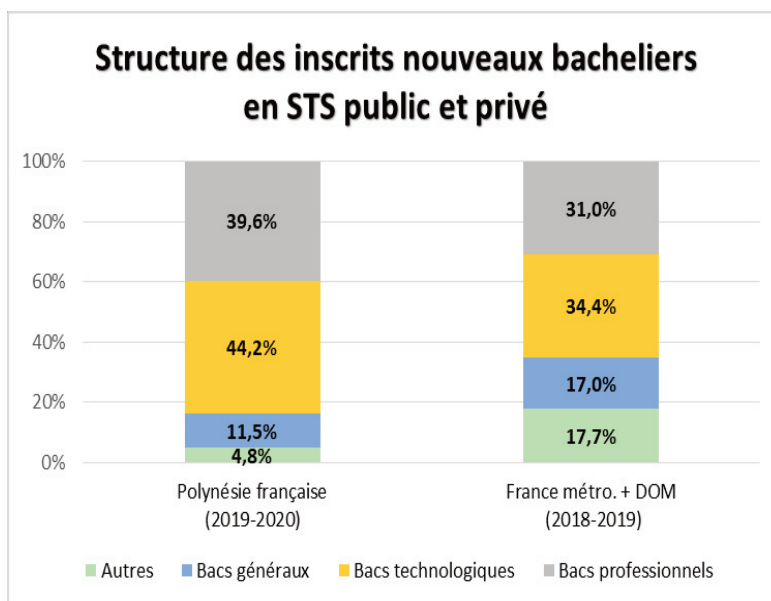


Figure 49

Sources : BEA / RERS

- Un écart de moins de 16,5 points distingue le taux de réussite à l'examen des bacheliers professionnels, des bacheliers technologiques (cf. Figure 50), véritable encouragement à poursuivre la politique de recrutement impulsée voilà 4 ans, par le développement des partenariats pédagogiques «LP-STs», dans l'esprit des cordées de la réussite, avec l'appui des corps d'inspection pédagogique.

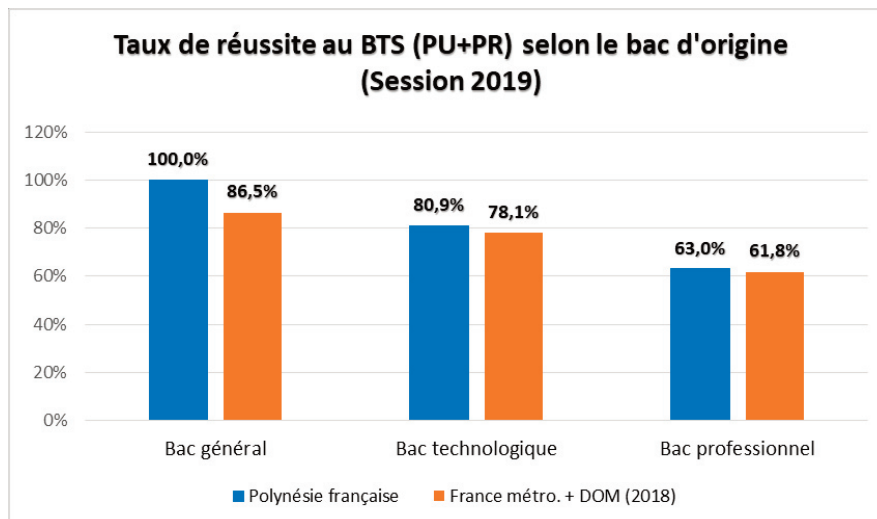


Figure 50

Sources : OCEAN / RERS

Il a en effet été convenu de réserver prioritairement les deux départements d'IUT à l'UPF aux bacheliers technologiques afin d'améliorer l'accès des bacheliers professionnels en STS. Simultanément, la préparation des bacheliers technologiques à une L1 a été améliorée et enfin, la CPGE-PTSI ouverte à Taone et le CUPGE qui l'a été à l'UPF ont enrichi les parcours d'excellence offerts aux bacheliers généraux tout en contribuant à décongestionner les filières sélectives.

Le Schéma directeur triennal des formations de décembre 2015, dont la conception a été soutenue par la logique de parcours des jeunes, a fort utilement guidé la politique de l'offre de formation des années 2015-2018.



▪ **Action 2 - Permettre à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une certification.**

Les actions pédagogiques proposées par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) ont pu être déployées avec efficacité : en 2018-2019, plus de 107 jeunes ont été accueillis (102 en 2017-2018, 98 en 2016-2017, 92 en 2015-2016).

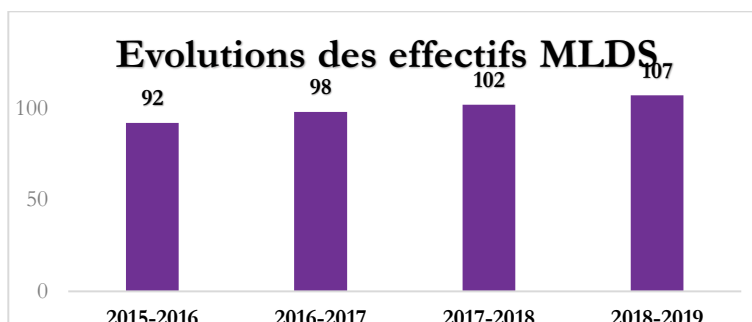


Figure 51

Le nombre de retours en formation est très encourageant pour la reconduction des actions de la MLDS : 55 en 2018-2019 (51,4 %) ; 34 en 2017-2018 (soit plus de 30 %) ; 29 en 2016-2017 (29,6 %) et 47 en 2015-2016 (51,1 %). Ces retours en formation concernent principalement les voies professionnelle (68 %) et technologique (13 %) auxquelles s'ajoutent des entrées en formation continue d'adultes et des insertions immédiates. Désormais, il est possible de mesurer les retours en formation valorisés par l'obtention d'un diplôme :

- Pour la session de 2018 [promotion MLDS 2015-2016], 9 élèves ont été admis à l'examen sur 11 candidats soit un taux de réussite de 81,8 % ;
- Pour la session de 2019 [promotion MLDS 2016-2017], 11 élèves ont été admis à l'examen sur 14 candidats soit un taux de réussite de 78,6 %.

La plateforme PAAPD a atteint son régime de fonctionnement en adjoignant la participation du Régiment du Service Militaire Adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) du SEFI, du CFP, du GREPFOC et de la MLDS.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.3	Pourcentage de jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif « Mission de lutte contre le décrochage scolaire »			
2.3.1	Pourcentage de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie générale, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»	1,08 %	5,00 %	+ 3,92 %
2.3.2	Pourcentage de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie technologique, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»	4,30 %	4,17 %	-0,13 %
2.3.3	Pourcentage de jeunes réinsérés dans le cursus normal de la voie professionnelle, et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire»	31,18 %	28,3 %	-2,88 %
Item	L'indicateur mesure la part de jeunes réinsérés dans le cursus normal et ayant obtenu une certification après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire» (MLDS) parmi ceux réinsérés dans le cursus normal. En outre, l'indicateur est subdivisé pour préciser la provenance de ces jeunes : voies générale, technologique ou professionnelle.			

Concernant l'indicateur 2.3, le critère inclusif d'obtention des diplômes ne pouvait être intégré au calcul jusqu'en 2018, le temps de formation nécessitant un suivi de cohorte sur 1 à 2 ans. Ce critère de réussite rend la mesure exigeante. Pourtant, il apparaît que près de 40 % des jeunes réinsérés dans le cursus normal (1,08 % + 4,30 % + 31,18 % = 36,56 % en 2018 ; 5 % + 4,17 % + 28,3 % = 37,47 % en 2019) ont obtenu une certification, toutes voies confondues, après avoir bénéficié du dispositif «Mission de lutte contre le décrochage scolaire» (MLDS).

Soulignons que la proposition de retour en formation initiale est faite à des jeunes dont l'équipe estime que leur parcours offre de réelles garanties de succès. Par ailleurs, la MLDS propose à des jeunes d'autres solutions de formation ou d'insertion telles que le RSMA ou un CDI (Contrat à Durée Indéterminée).

- **Action 3 - Créer les conditions qui permettent d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.**

À la fin des classes de 6^e, 3^e et 2^{de}, les élèves, guidés par leur famille, sont invités à indiquer la classe dans laquelle ils souhaitent poursuivre leur formation. Ce sont les paliers d'orientation où l'élève précise ses choix ou demandes d'orientation. La procédure d'orientation comprend une phase provisoire, au second trimestre, puis la phase définitive au troisième trimestre. Le dossier d'orientation assure une communication avisée entre l'élève, sa famille et l'équipe éducative et permet l'expression des demandes des familles.

À chacun des paliers d'orientation, le chef d'établissement, en s'appuyant sur les propositions émises par l'équipe pédagogique au vu du bilan de chaque élève, prononce une décision qui confirme ou non la demande d'orientation formulée par l'élève et sa famille.



Le «Parcours Avenir», mis en œuvre à la rentrée 2017, est un dispositif s'adressant à tout élève de la classe de sixième à la classe de terminale. Fondé sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, il s'inscrit dans le Socle commun, de connaissances, de compétences et de culture (S4C) en lien avec les programmes du collège et du lycée et vise à permettre au jeune de se projeter dans l'avenir et faire des choix d'orientation réfléchis.

De manière pragmatique, ce Parcours Avenir cible les objectifs suivants :

- comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations ;
- développer son sens de l'engagement et de l'initiative ;
- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

En 3^e, un stage donne à l'élève l'occasion de découvrir le monde économique et professionnel, de se confronter aux réalités concrètes du travail et de préciser son projet d'orientation. D'une durée de 3 à 5 jours consécutifs ou non, le stage de 3^e est obligatoire.

Plus globalement, l'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. Ce processus est conduit avec l'aide des parents de l'élève, de l'établissement scolaire, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation qui donnent à l'élève les moyens d'accéder à l'information sur le système scolaire et universitaire, sur les professions et sur la carte des formations qui y préparent. Le centre d'information et d'orientation est un service public, gratuit où les jeunes peuvent rencontrer les psychologues de l'Éducation nationale-Éducation, Développement, Orientation (PsyEN-EDO).

Pour permettre aux élèves de faire des choix éclairés, des forums sont aussi organisés. Les proviseurs de lycée organisent des Journées Portes ouvertes (JPO), et les collégiens peuvent continuer, sur place, à compléter et à affiner leur information.

2.3 Objectif 3 - Optimiser les moyens alloués

« Il s'agit de développer un contexte de vie favorable en termes de moyens humains et de moyens matériels, en veillant à la pertinence de leur déploiement. » (Charte de l'éducation 2017)

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.3	Pourcentage d'heures d'enseignement non assurées (pour indisponibilité des locaux, absence d'enseignants, absence d'enseignants non remplacés)			
3.3.1	Pour indisponibilité des locaux ou des enseignants	2,11 %	0,62 %	-1,49
3.3.2	Pour non remplacement d'enseignants absents	6,70 %	5,79 %	-0,91
Item	L'indicateur mesure la proportion d'heures d'enseignement non assurées par rapport aux heures d'enseignement théoriques. Les heures d'enseignement non assurées ont différentes causes réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none">- la fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;- le fonctionnement du système éducatif : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires, sans qu'ils soient remplacés. Ces deux premières catégories de raisons sont regroupées dans un premier sous-indicateur «pour indisponibilité des locaux ou des enseignants». En outre, les heures d'enseignement non assurées peuvent avoir d'autres causes : <ul style="list-style-type: none">- des absences non remplacées d'enseignants en formation ;- des absences non remplacées d'enseignants pour des raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence). Ces deux dernières catégories de raisons sont regroupées dans un deuxième sous-indicateur «pour non remplacement d'enseignants absents».			

Concernant l'indisponibilité des locaux, on note :

- 127 jours de fermeture, soit une fermeture de 3,5 jours en moyenne, par an, pour chaque établissement en 2017-2018 ;
- 38 jours de fermeture, soit une fermeture de 1,1 jour en moyenne, par an, pour chaque établissement en 2018-2019.

Concernant le remplacement des enseignants absents : dans le second degré, les enseignements disciplinaires sont dispensés par un enseignant chargé d'une ou plusieurs heures de cours par semaine. La gestion du remplacement est soumise à une double contrainte, géographique et disciplinaire. C'est la raison pour laquelle, selon que les absences sont inférieures ou supérieures à 15 jours ouvrés, la responsabilité du remplacement relève respectivement de l'établissement ou du Vice-rectorat.

Ainsi, les absences de courte durée (moins de 15 jours) relèvent d'un dispositif spécifique, piloté par le chef d'établissement, qui prévoit de faire appel aux enseignants de l'établissement, rémunérés en heures supplémentaires, pour effectuer des remplacements de courte durée.
Pour les absences de longue durée les remplaçants sont des contractuels CDI et CDD.



En 2017-2018, le taux de 6,70 % correspond à 80 582 heures non assurées sur 1 202 495 heures d'enseignement pour l'ensemble des établissements.

En 2018-2019, le taux de 5,79 % correspond à 69 007 heures non assurées sur 1 192 166 heures d'enseignement pour l'ensemble des établissements.

Les mesures correspondent aux taux observés antérieurement (6,30 % en 2016, 5,90 % en 2017).

Le taux calculé relève principalement des congés pour maladie ordinaire dont les mesures sont exposées ci-dessous⁵⁵.

- Dans le second degré, proportionnellement à l'effectif enseignant, près de la moitié des personnels ont été absents pour CMO en 2018-2019, alors qu'en 2017-2018, cette mesure concernait près des deux tiers des agents. Cette diminution significative de 15 points conforte la politique ministérielle engagée contre l'absentéisme, par le développement de mesures de médecine préventive et de contrôles réalisés depuis 2018.

Et, le personnel enseignant du second degré de Polynésie française présente un nombre moyen de jours de CMO de 6,49 en 2018-2019, inférieur à la mesure de l'année précédente (8,02), mais d'une durée légèrement plus longue (13,7 jours en 2017-2018 contre 12,9 jours en 2018-2019).

2017-2018	Nombre de jours de CMO	Nombre total de jours d'absence	Nombre de CMO	Nombre de personnels différents ayant eu un CMO
<i>Personnel enseignant premier degré</i>	15 259	28 356	1 490	995
<i>Personnel enseignant second degré</i>	14 570	33 021	1 399	1 129
Total Personnel Enseignant	29 829	61 377	2 889	2 124
Personnel non enseignant	7 488	12 439	1 328	433
TOTAL	37 317	73 816	4 217	2 557

2018-2019	Nombre de jours de CMO	Nombre total de jours d'absence	Nombre de CMO	Nombre de personnels différents ayant eu un CMO
<i>Personnel enseignant premier degré</i>	15 116	31 818	2 225	892
<i>Personnel enseignant second degré</i>	11 791	20 067	2 216	858
Total Personnel Enseignant	26 907	51 885	4 441	1 750
Personnel non enseignant	7 589	10 795	1 368	350
TOTAL	34 496	62 680	5 809	2 100

Tableau 29

⁵⁵ Source : Données extraites des Tableaux des Dialogues de gestion 2017-2018 et 2019-2020, Titre 1.6.5 Absentéisme des enseignants pour CMO



2017-2018	Durée moyenne d'un CMO (en jours)	Nombre moyen de jours de CMO pour le personnel ayant eu un CMO en 2018-2019	Nombre moyen de jours de CMO par personnel	Part du personnel ayant eu un CMO	Part des CMO par rapport au nombre total de jours d'absence
<i>Personnel enseignant premier degré</i>	10,2	15,3	8,38	54,7 %	53,8 %
<i>Personnel enseignant second degré</i>	10,4	12,9	8,02	62,1 %	44,1 %
Total Personnel Enseignant	10,3	14,0	8,20	58,4 %	48,6 %
Personnel non enseignant	5,6	17,3	10,93	63,2 %	60,2 %
TOTAL	8,8	14,6	8,63	59,2 %	50,6 %

2018-2019	Durée moyenne d'un CMO (en jours)	Nombre moyen de jours de CMO pour le personnel ayant eu un CMO en 2018-2019	Nombre moyen de jours de CMO par personnel	Part du personnel ayant eu un CMO	Part des CMO par rapport au nombre total de jours d'absence
<i>Personnel enseignant premier degré</i>	6,8	16,9	8,31	49,01 %	47,51 %
<i>Personnel enseignant second degré</i>	5,3	13,7	6,49	47,22 %	58,76 %
Total Personnel Enseignant	6,1	15,4	7,40	48,12 %	51,86 %
Personnel non enseignant	5,5	21,7	2,09	50,14 %	70,30 %
TOTAL	5,9	16,4	9,48	48,44 %	55,04 %

Tableau 30

- **Action 1 - Optimiser les moyens matériels.**

« Les moyens matériels sont exposés dans les programmes relatifs au soutien de la politique de l'éducation et à la vie de l'élève. » (Charte de l'éducation 2017)

- **Action 2 - Optimiser les moyens humains notamment en milieux sociogéographiques défavorisés.**

« L'effort de concentration de moyens supplémentaires en direction des collèges, centres et lycées les plus en difficulté est une condition nécessaire à une égalité plus grande dans la réussite des élèves. Il convient alors de mettre en regard les moyens humains supplémentaires octroyés aux milieux sociogéographiques défavorisés avec les résultats aux évaluations nationales, aux examens, et les acquisitions du socle commun. » (Charte de l'éducation 2017)

- ▶ Pour les établissements en REP+ comme pour les autres de Polynésie française, les taux d'encadrement observés des personnels enseignants, des surveillants d'internat et d'externat, ainsi que des Adjoints Techniques de Recherche et de Formation (ATRF), des autres personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs) et des personnels de santé (assistants sociaux et infirmiers) restent relativement stables sur les deux périodes scolaires.



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.1	Taux d'encadrement au collège			
3.1.1	Taux d'encadrement au collège : les personnels enseignants	8,23 %	7,92 %	-0,31
3.1.2	Taux d'encadrement au collège : les surveillants d'internat et d'externat	1,67 %	1,57 %	-0,10
3.1.3	Taux d'encadrement au collège : ATRF	1,73 %	1,68 %	-0,05
3.1.4	Taux d'encadrement au collège : conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs	0,26 %	0,36 %	+0,10
3.1.5	Taux d'encadrement au collège : assistants sociaux et infirmiers	0,26 %	0,28 %	+0,02
3.1.6 C	Taux d'encadrement au collège : DEAP	0,35 %	0,35 %	-
3.1.7 C	Taux d'encadrement CAE	0,87 %	0,90 %	+0,03
Item	L'indicateur mesure la proportion de moyens humains dédiés aux collèges par rapport au nombre d'élèves. Il distingue : les personnels enseignants, les surveillants d'internat et d'externat, ainsi que les Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF), les autres personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs) et les personnels de santé (assistants sociaux et infirmiers).			

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.2	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés			
3.2.1	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les personnels enseignants	9,70 %	9,59 %	-0,11
3.2.2	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : les surveillants d'internat et d'externat	4,05 %	3,51 %	-0,54
3.2.3	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : ATRF	11,00 %	10,20 %	+0,80
3.2.4	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs	46,70 %	46,03 %	-0,67
3.2.5	Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les	0,29 %	0,24 %	-0,05



	<i>milieux sociogéographiques défavorisés : assistants sociaux et infirmiers</i>			
3.2.6 C	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : DEAP</i>	52,33 %	48,79 %	-3,54
3.2.7 C	<i>Pourcentage de moyens humains supplémentaires mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés : CAE</i>	100,00 %	95,84 %	-4,16
Item	L'indicateur mesure la proportion de moyens humains supplémentaires dédiés aux collèges situés en milieux sociogéographiques défavorisés, par rapport aux moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur. Il distingue : les personnels enseignants, les surveillants d'internat et d'externat, les Adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF), les autres personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation et personnels administratifs) et les personnels de santé (assistants sociaux et infirmiers).			

Les indicateurs ciblent les moyens humains en collège : SEGPA, CETAD et GOD. Toutefois, par rapport au tableau initial de la Charte de l'éducation 2017, celui-ci a été complété par un indicateur 3.1.6 C, concernant le personnel DEAP⁵⁶ et 3.1.7 C pour le personnel CAE⁵⁷.

En effet, les moyens supplémentaires alloués ne concernent pas uniquement le personnel enseignant. Des moyens humains supplémentaires ont été mis à disposition dans les milieux sociogéographiques défavorisés, notamment en conseillers principaux d'éducation et en assistants d'éducation (hors AVS), des personnels en convention d'accès à l'emploi (CAE) et d'autres relevant du Dispositif Éducatif d'Aide et de Prévention (DEAP). Concernant les ATRF, le taux a été calculé par rapport aux cinq collèges REP+ avec prise en compte du GOD de Manihi qui est rattaché au collège de Rangiroa.

L'indicateur 3.1, centré sur les élèves peut être complété par une mesure du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement allouées par élève (H/E) qui représente l'importance des moyens humains (heures d'enseignement) mis à la disposition et utilisés par les établissements. Plus il est élevé, plus les moyens alloués ou consommés sont importants.

- ▶ **Pour 2017-2018 et 2018-2019, les moyens supplémentaires des collèges de l'Éducation prioritaire sont mesurés par le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement allouées par élève (H/E) supérieur à 1,4 (Figures 52 et 53), alors que ce nombre moyen pour les collèges de Polynésie française s'établit à 1,3.**

⁵⁶ Dispositif éducatif d'aide de prévention

⁵⁷ Contrat d'aide à l'emploi

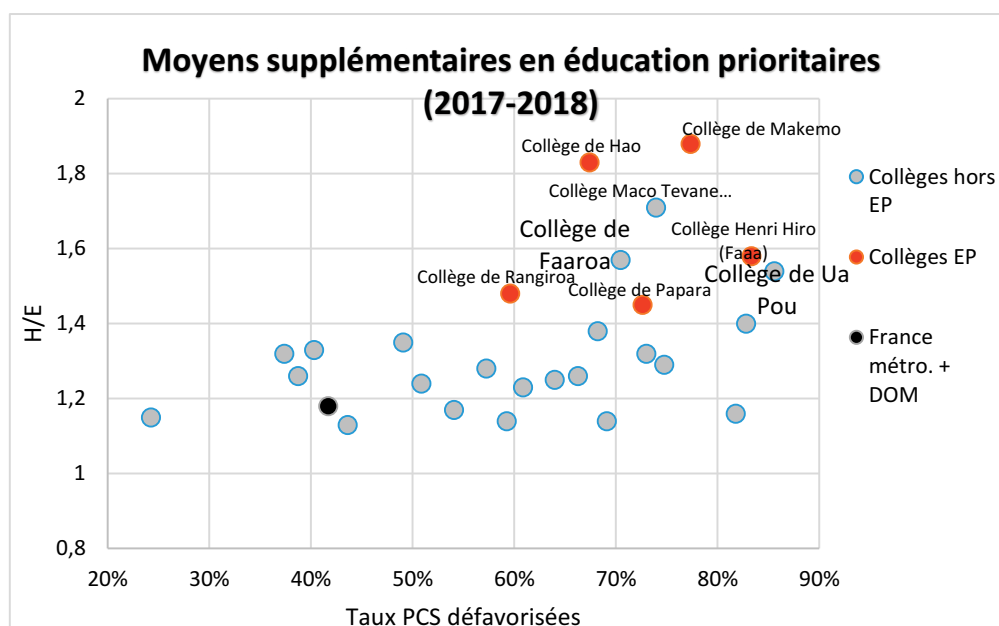


Figure 52

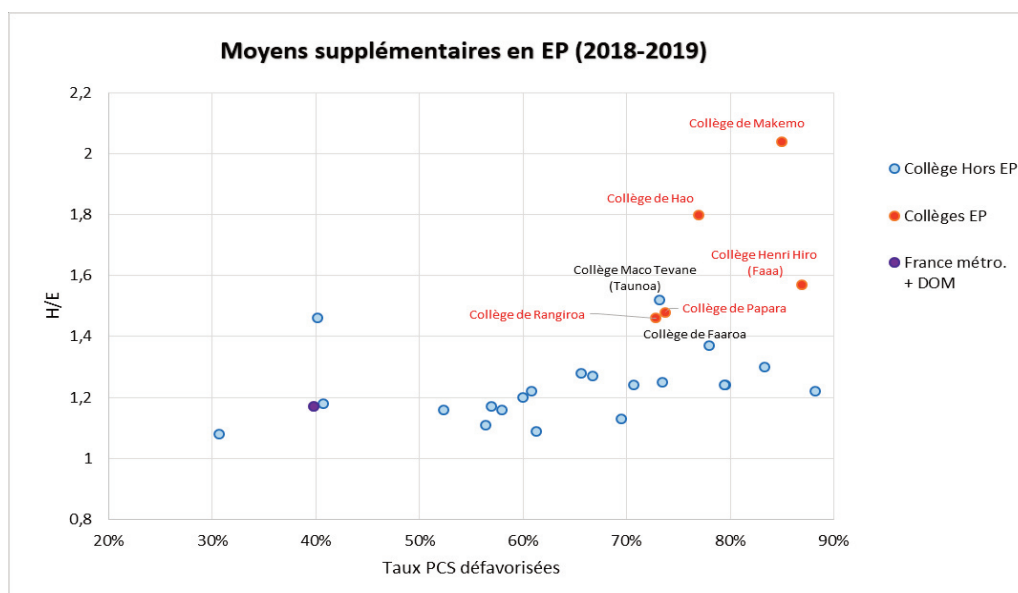


Figure 53

Ces moyens supplémentaires sont alors mis en regard des résultats scolaires.

En REP+, le taux de réussite au DNB, en 2019, est de 69,16 % contre 57,55 % en 2018, soit une hausse de 11,61 points. Cet accroissement concerne aussi bien la voie générale que la voie professionnelle :

- pour la série générale, en 2019, les REP+ atteignent les 71,88 %, contre 60,33 % en 2018, soit une hausse de 11,55 points ;
- pour la série professionnelle, en 2019, la hausse dans les REP+ est de 10,20 points (taux de réussite de 49,18 % en 2018 contre 59,38 % en 2019).



Pour la Polynésie française, le taux de réussite au DNB est de 75,91 % et présente une hausse deux fois moins importante qu'en REP+ mais significative de 5,86 points par rapport à 2018 [70,05 %]. En 2019, pour la Polynésie française, l'augmentation du taux de réussite concerne à la fois la série générale [78,95 % en 2019 contre 73,31 % en 2018] et dans une moindre mesure, la série professionnelle [61,73 % en 2019 contre 58,82 % en 2018].

La progression du taux de réussite au DNB entre les deux années 2018 et 2019 est significative contrairement aux comparaisons avec 2017. En effet, les épreuves des sessions 2018 et 2019 ne relèvent pas du même protocole que celles du DNB 2017. Les épreuves des DNB 2018 et 2019 sont rééquilibrées entre évaluation du Socle (contrôle continu) et épreuves finales. Autrement dit, le brevet a été renforcé : les cinq épreuves qui ont lieu à la fin du mois de juin comptent autant que l'évaluation des acquis des élèves prévus par le Socle, et l'écrit est prépondérant avec 300 points sur les 400 du barème (100 points pour l'oral)⁵⁸.

▪ **Action 3 - Optimiser les moyens humains par le suivi des carrières.**

- ▶ **Pour les enseignants du second degré, le retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» (PPCR) diminue significativement.**

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		<i>Réalisé en 2018</i>	<i>Réalisé en 2019</i>	<i>Écart Points de %</i>
3.7	Pourcentage de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» (PPCR) des personnels du second degré	9,95 %	nd	-
Item	L'indicateur cible les professeurs du second degré titulaires qui ont été inspectés 4 ans auparavant et plus, ou ceux qui n'ont pas encore bénéficié d'un entretien du dispositif PPCR dans les délais fixés.			

Le pourcentage de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif «Parcours professionnels, carrières et rémunérations» (PPCR) des personnels du second degré établi à 9,95 % en 2018 a considérablement diminué depuis 2017 (23,34 %).

Le collège des IA-IPR a effectué durant cette année scolaire 269 rendez-vous de carrière, 61 visites conseils auprès de contractuels, 92 visites d'accompagnement de professeurs titulaires ainsi que les visites de tous les fonctionnaires stagiaires. Notons que deux IA-IPR ont une extension de mission en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna⁵⁹.

En 2018, le corps d'inspection du second degré a été renforcé par un inspecteur de l'Éducation nationale des enseignements généraux et des enseignements techniques et professionnels.

⁵⁸ Le DNB se note sur 800 points, 400 points possibles lors du contrôle continu et 400 autres lors des épreuves finales. Les quatre épreuves écrites comptaient pour 300 points, l'oral pour 100 points.

⁵⁹ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 3.2.2.



▪ **Action 4 - Soutenir la démarche partagée de conception du Plan de formation.**

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 2014, relatif à l'accréditation de l'ESPÉ-Pf et d'un commun accord entre les parties, la conception et le pilotage des actions de formation continue sont confiés à l'ESPÉ-Pf, la Polynésie française conservant la responsabilité de sa mise en œuvre⁶⁰.

- **Acteur de la refondation de l'École, l'ESPÉ-Pf qui mutualise les compétences de l'Université, du Vice-rectorat et du Ministère de l'éducation de la Polynésie française, a pour mission la formation professionnelle pour les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, et participe à la formation continue de l'ensemble des personnels de l'éducation (enseignants des premier et second degrés, personnels ATSS). Ainsi, l'ESPÉ-Pf est investie de la mission de formation des personnels enseignants dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle et de la réforme du lycée, véritable enjeu de compétences à développer, notamment en raison de l'émergence de spécialités telles que celle intitulée «Numérique et Sciences Informatiques» (NSI).**

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.4	Pourcentage de personnels enseignants qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels ou du socle commun			
3.4.1	Pourcentage de personnels enseignants en fonction dans les collèges et les centres, qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels et du socle commun	100 %	100 %	-
3.4.2	Pourcentage de personnels enseignants, en fonction dans les lycées (LGT, LP), qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels	19,98 %	34,53 %	+ 14,55 %
Item	L'indicateur mesure la part des personnels enseignants de l'enseignement public, en fonction dans les collèges et les lycées (LGT, LP), qui ont bénéficié d'un module de formation sur la mise en œuvre de la réforme du collège, des programmes officiels ou du socle commun parmi les personnels enseignants en fonction dans ces entités, hormis ceux qui ont bénéficié d'un module de formation au cours des deux dernières années.			

L'indicateur 3.4.2 restitue la phase préparatoire à la mise en œuvre des réformes du lycée et de la voie professionnelle.

La réforme du lycée s'est construite au niveau national pour un déploiement à la rentrée 2019-2020, et une mise en application à la rentrée 2020. Elle engage la suppression des séries de la voie générale et rénove celles de la voie technologique. Dès la rentrée 2019-2020, les élèves entrant en 2^{de}, 1^{re} et Terminale de la voie générale suivront un tronc commun d'enseignements fondamentaux et pourront y adjoindre des enseignements de spécialité et optionnels. La logique d'individualisation des parcours irrigue aussi la voie technologique. À la fin de la 2^{de}, les élèves orientés en 1^{re} Technologique choisiront l'une des sept séries proposées par cette voie, chacune offrant des enseignements de spécialité. Ce dispositif engage

⁶⁰ *Ibid.*, p. 130

des formations au bénéfice des enseignants : par exemple, dès le second semestre 2018-2019, des formations concernant la réforme du lycée et du baccalauréat ont été mises en place et concernent les disciplines suivantes : éco et gestion (18 sessions), lettres (10 sessions), anglais (6 sessions) et histoire et géographie (3 sessions)⁶¹.

La réforme de la voie professionnelle a pour ambition de mieux articuler les enseignements professionnels et les enseignements généraux, favorisant ainsi les projets d'insertion des élèves dans la vie active ou de poursuite d'études. Les parcours seront personnalisés par la création de différentes passerelles et de niveaux de progression pour une orientation ajustable aux besoins des élèves (le CAP pourra être préparé en un, deux ou trois ans, par exemple). Un IA-IPR expert de la voie professionnelle a été nommé en Polynésie française pour nous accompagner dans ce processus de changement.

- Pour la période 2017-2019, la Polynésie française a pérennisé le dispositif de 85 Auxiliaires de vie scolaire (AVS) pour assurer l'accompagnement humain des élèves présentant un handicap, avec une attention particulière au suivi pédagogique de chacun effectué par le CPAIEN AVS⁶². De plus, le taux de 71 %, en progression par rapport à 2017 (68 %) indique une préoccupation forte du Ministère de l'éducation d'assurer des formations adaptées au profit des personnels spécialisés.

Mais, seul 1 enseignant sur 5, accueillant des élèves handicapés en milieu ordinaire, bénéficie d'une formation adaptée (indicateur 3.5). Des efforts doivent être réalisés en ce sens pour permettre à ces enseignants de répondre au mieux aux besoins particuliers des élèves.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.5	Pourcentage d'enseignants qui accueillent des élèves handicapés en milieu ordinaire, ayant bénéficié d'une formation adaptée	20,00 %	20,37 %	+0.37
Item	L'indicateur cible les enseignants non spécialisés qui accueillent des élèves handicapés dans leur classe, et qui ont bénéficié d'une formation adaptée.			

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.6	Pourcentage de personnels spécialisés (enseignants, AVS) ayant bénéficié d'une formation adaptée récente	71,00 %	71,00 %	-
Item	L'indicateur mesure la part d'enseignants spécialisés et d'Auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui ont bénéficié d'une formation adaptée parmi les enseignants spécialisés et les AVS, hormis ceux qui ont déjà bénéficié d'un module de formation au cours de ces deux dernières années.			

⁶¹ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.6.1 La formation des enseignants

⁶² Ibid., p. 80



3

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

3.1. Objectif 1 - Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire, en l'occurrence, la rentrée des classes

- **Action 1 - Maximiser le pourvoi des postes à la rentrée scolaire.**

« La réussite de la gestion de la rentrée scolaire s'impose à l'ensemble des services du Ministère de l'éducation comme une obligation de résultat. L'action se donne pour objectif d'éviter des classes sans enseignant titulaire ou contractuel à la rentrée scolaire. Il induit donc un suivi renforcé du nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire. » (Charte de l'éducation 2017)

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2017-2018 / 2018-2019		Réalisé 2017 2018	Réalisé 2018 2019	Écart en %
1.1	Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans les premier et second degrés.			
1.1.2	Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le premier degré	0 %	0 %	0
1.1.3	Taux de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire dans le second degré	0,25 %	0,41 %	+0,16
Item	L'indicateur mesure la proportion de postes vacants c'est-à-dire le nombre de postes non pourvus à la rentrée, par un enseignant titulaire ou contractuel, par rapport au nombre de classes ouvertes en carte scolaire validé par le Conseil des ministres.			

(⁶³) Tous les postes d'enseignants ont été pourvus à la rentrée scolaire dans le premier degré (indicateur 1.1.1).

- **Pour le premier degré, un relèvement du plafond d'emploi de professeurs des écoles titulaires entre 2017 et 2018 de 22,6 postes.**

Le plafond d'emploi de professeurs des écoles titulaires a été relevé en 2018 (par rapport à 2017 avec 1 847 ETP), malgré un effectif affiché de 1 819,6 ETP⁶⁴. En effet, si les mesures de rentrée des enseignants du premier degré présentent un écart négatif entre 2017 et 2018 (1 847 ETP/1 819,6 ETP), celui-ci résulte d'un traitement calculatoire qui nécessite une mise en contexte pour être appréhendé :

- la Polynésie française a bénéficié d'une majoration ponctuelle de 30 ETP en 2017. Cet effectif est par nature non reconduit sur 2018 : -30 ETP par rapport à 2017 ;
- 20 emplois ont été transférés du programme 140 au programme 141 (second degré) : -20 ETP par rapport à 2017.

⁶³ Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 1.5.2 Rappels des mesures de rentrée par programme

⁶⁴ Aux 1 797 ETPTA de personnels enseignants titulaires du programme 140, qui ont été notifiés par le Vice-rectorat le 28 février 2018, s'ajoutent 10 ETPTA de personnels enseignants stagiaires et 12,6 ETPTA d'IEN soit au total 1 819,6 ETPTA (Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 1.6.2.2 Personnels enseignants du 1^{er} degré).

Ces emplois concernent des personnels du CJA. Rappelons que les CJA sont des établissements communaux à l'instar des écoles primaires et ont été créés par la Polynésie française en 1980. Il s'agit d'accueillir des élèves âgés d'au moins 12 ans qui éprouvent des difficultés scolaires afin de faciliter, par une approche préprofessionnelle des apprentissages et un renforcement de l'acquisition des fondamentaux, leur insertion sociale dès 16 ans. Compte tenu de l'âge des élèves de ces structures, les emplois d'enseignants du premier degré ont été transférés sur le programme du second degré.

- 0,6 emploi correspond à la suppression, *prorata temporis*, d'un poste d'IEN à compter de janvier 2018.

Pour saisir le relèvement du plafond d'emploi de professeurs des écoles titulaires entre 2017 et 2018 nous retenons un effectif 2017 abattu de 30 ETP exceptionnels, soit 1 817, et un effectif 2018 de 1 819,6 postes, ce dernier étant minoré de 20 postes transférés en 2018 sur le programme 141. Si nous retenons l'effectif 2018 recalculé de 1 839,6 postes (majoré des 20 postes transférés), nous aurions un relèvement du plafond d'emploi de 22,6 postes entre 2017 et 2018 (1 839,6-1 817).

- Pour le second degré, une érosion du plafond d'emploi de professeurs titulaires entre 2017 et 2018 de 24 postes expliquée par la baisse des effectifs élèves.

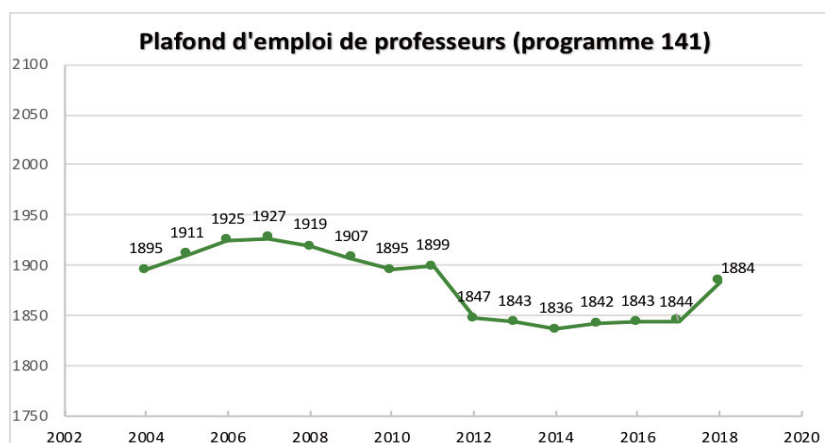


Figure 54

Le programme 141 passe de 1 899 emplois de professeurs en 2011 à 1 839,6 le 1^{er} janvier 2017 et, après régulation technique, à 1 844,93 le 1^{er} septembre 2017, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017. En 2018, il est de 1 884 ETP dont 15 stagiaires internes (1.5.2 Figure 54). En effet, la notification du plafond d'emploi de professeurs du second degré intègre habituellement les stagiaires internes. Mais, cette année, elle fait apparaître en plus l'effectif de stagiaires externes soit 44 ETP.

Ainsi, les mesures de rentrée des enseignants du second degré présentent un écart positif de 40 ETP entre 2017 et 2018, mais celui-ci résulte d'un traitement calculatoire qui nécessite une mise en contexte pour être appréhendé. Dans les faits, **ce plafond d'emploi connaît un sérieux abattement.**

À des fins comparatives, il nous faut retenir l'effectif 2018 minoré de l'effectif des stagiaires externes soit 1 840 ETP (1 884-44). Ensuite, il convient d'ôter le transfert de 20 professeurs du programme 140 (postes de CJA). Il en résulte un effectif de 1 820 ETP (1 840-20) en 2018 soit **un abattement de 24 ETP du programme 141 entre 2017 et 2018**⁶⁵.

⁶⁵ Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 1.5.2 Rappels des mesures de rentrée par programme



Force est de constater que l'évolution des plafonds d'emplois est tributaire de la baisse des effectifs constatée :

PUBLIC	Primaire				Second degré				TOTAL PF			
	R2017	R2018	Diff.	%	R2017	R2018	Diff.	%	R2017	R2018	Diff.	%
Zone urbaine	20 735	20 394	-341	-1,6 %	17 728	17 545	-183	-1,0 %	38 463	37 939	-524	-1,4 %
<i>IDV</i>	20 735	20 394	-341	-1,6 %	17 728	17 545	-183	-1,0 %	38 463	37 939	-524	-1,4 %
Zone intermédiaire	4 505	4 421	-84	-1,9 %	3 369	3 338	-31	-0,9 %	7 874	7 759	-115	-1,5 %
<i>ISLV</i>	4 505	4 421	-84	-1,9 %	3 369	3 338	-31	-0,9 %	7 874	7 759	-115	-1,5 %
Zone secondaire	4 132	4 020	-112	-2,7 %	1 928	1 925	-3	-0,2 %	6 060	5 945	-115	-1,9 %
<i>Australes</i>	978	970	-8	-0,8 %	447	410	-37	-8,3 %	1 425	1 380	-45	-3,2 %
<i>Marquises</i>	1 086	1 073	-13	-1,2 %	656	628	-28	-4,3 %	1 742	1 701	-41	-2,4 %
<i>Tuamotu-Gambier</i>	2 068	1 977	-91	-4,4 %	825	887	62	7,5 %	2 893	2 864	-29	-1,0 %
TOTAL	29 372	28 835	-537	-1,8 %	23 025	22 808	-217	-0,9 %	52 397	51 643	-754	-1,4 %

Tableau 31

Dans le premier degré, la baisse des effectifs de 537 élèves entre 2017 et 2018 concerne pour 63 % la zone urbaine (341 élèves).

La diminution des effectifs affecte les archipels éloignés, la zone secondaire, à hauteur de 21 % et principalement l'archipel des Tuamotu-Gambier (composé de 76 atolls - 48 écoles). Cet archipel supporte à lui seul la majeure partie du phénomène (91 élèves sur 112) alors que le second degré affiche une croissance du nombre d'élèves (+62)⁶⁶ ce qui met en exergue la difficulté à gérer les ressources en personnels affectés dans ces espaces singuliers.

La diminution des effectifs du primaire concerne aussi les Îles Sous-le-Vent (20 écoles, 5 îles hautes et 4 atolls) pour près de 16 % (84 élèves).

Le déploiement de la politique éducative en faveur de l'élévation du niveau scolaire fait de l'acquisition des fondamentaux, une priorité. Le maintien des effectifs enseignants, malgré la baisse des effectifs élèves, est une nécessité pour soutenir des dispositifs ciblés tels que la scolarisation précoce des enfants de moins de trois ans, les classes dédoublées en CP et CE1. Ces diminutions d'effectifs renforcent la problématique liée à la scolarisation en contexte archipélagique.

Dans le second degré, la baisse des effectifs (217 élèves) concerne essentiellement Tahiti et Moorea (zone urbaine)⁶⁷.

⁶⁶ Pour les Tuamotu : CM2 : 289 en 2017 contre 254 en 2018 (-35 élèves) / 6^e : 193 en 2017 contre 213 en 2018 (+20 élèves)

⁶⁷ Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 1.1. Synthèse du diagnostic



▪ Action 2 - Réussir la préparation des examens.

Les modalités de participation de la Polynésie française à l'organisation matérielle des examens conduisant à la délivrance de diplômes nationaux sont définies par un protocole annexé à la convention décennale État-Polynésie française, signée le 23 octobre 2016 par le Haut-commissaire de la République française et le Président de la Polynésie française.

Le bureau des examens de la DGEE est chargé de l'organisation matérielle des examens conduisant à la délivrance des titres et diplômes nationaux. À cette fin, le service, placé sous l'autorité du ministre de l'éducation de la Polynésie française, est hébergé à titre gratuit dans les locaux du Vice-rectorat conformément à l'article 4 de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre l'État et la Polynésie française.

Les activités développées : il travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires parmi lesquels, les chefs d'établissement et leurs adjoints, le département des examens et concours et les corps d'inspection du Vice-rectorat de Polynésie française, les académies de métropole et les autres bureaux de la DGEE.

Les moyens mobilisés : l'organisation des examens nécessite chaque année, durant le premier semestre, la mobilisation de moyens humains et matériels importants.

- Pôle des examens supérieurs (BTS, DSCG, DCG, BP, VAE) ;
- Pôle du baccalauréat général et technologique ;
- Pôle des examens professionnels (BAC Pro, BEP, CAP, MC, VAE, BPMA, CPMA, CPAP) ;
- Pôle des examens du collège (DNB, CFG, BIA, CAEA, CFJA).

En 2019, 19 examens ont été organisés sur l'ensemble du Territoire (18 en 2018)⁶⁸.

Les différents examens mobilisent les IEN et les IA-IPR.

Tous les IEN ont participé au Concours de Recrutement des Professeurs des Écoles (CRPE).

Le pilotage et le suivi des différents examens et contrôles en cours de formation occupent une part importante du travail des IA-IPR durant toute l'année scolaire. Les inspecteurs interviennent en effet dans une multitude d'exams et concours (DNB, CFG, examens professionnels, baccalauréats, BTS, VAE, concours du CRPE) et participent en particulier :

- a. à l'élaboration de sujets : CFG, DNB, BEP, BAC Pro, certification DNL, épreuves orales anticipées dans les séries technologiques ;
- b. à la mise en place de CCF : mise en place des épreuves, harmonisation des notations dans la plupart des sections professionnelles ;
- c. au pilotage des corrections : cellule de veille durant les épreuves, élaboration des barèmes de correction, organisation des commissions d'entente des barèmes de correction et des commissions d'harmonisation des notes aux épreuves du DNB, des bacs généraux et technologiques et enfin du concours du CRPE⁶⁹.

⁶⁸ Source : Rapports d'activité de la DGEE 2018 et 2019, BEX

⁶⁹ Dialogue de gestion, Bilan d'activités des IA-IPR 2017/2018



3.2 Objectif 2 - Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations

- **Actions 1 et 2 - Adapter le schéma directeur des formations aux besoins des secteurs public et privé et élargir la carte des formations.**

« Le système scolaire doit ajuster chaque année sa carte des formations dans un objectif d'adéquation avec l'enseignement post-bac, avec le monde du travail et de l'emploi, avec la formation professionnelle, etc. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire, pour la Polynésie française, de définir ses intentions à moyen et à long termes. » (Charte de l'éducation 2017)

Ce schéma est parvenu à son terme en décembre 2018. Il convient donc de procéder à son évaluation avec l'ensemble des signataires afin d'envisager la suite à donner à cette initiative interinstitutionnelle. L'enjeu actuel est de procéder à des recrutements sur les formations offertes, mais aussi et surtout à des accompagnements pédagogiques propres à améliorer les parcours, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à l'obtention d'un diplôme.

Les efforts engagés ces dernières années ont d'ores et déjà porté leurs fruits : seuil de 35 % de bacheliers professionnels en STS est dépassé pour atteindre près de 40 % en 2019, accueil privilégié de bacheliers technologiques en IUT, accroissement des effectifs en classes préparatoires aux grandes écoles et continuation de la baisse des bacheliers professionnels en licence.

Depuis janvier 2018, l'application Admission Post-Bac (APB) a été remplacée par Parcoursup (Titre 3.3 Action 5). En effet, Parcoursup est la nouvelle plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur. Cette plateforme permet aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent entrer dans l'enseignement supérieur, de se préinscrire, de déposer leurs vœux de poursuite des études et de répondre aux propositions d'admission des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur (Licences, STS, IUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, etc.).

- ▶ **Le pourcentage d'élèves de 3^e non affectés parmi ceux qui ont demandé une affectation dans la voie professionnelle continue de s'infléchir : il est divisé par dix depuis 2015-2016 (10,63 %). Les mesures réalisées témoignent des efforts engagés en faveur de l'orientation et de l'élargissement de l'offre de formation.**

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2017-2018	Réalisé en 2018-2019	Écart Points de %
2.1	Pourcentage d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation	3,58 %	1,55%	-2,03
Item	L'indicateur mesure la part des élèves de 3 ^e non affectés parmi ceux qui ont demandé une affectation dans la voie professionnelle et qui, à l'issue de la procédure d'affectation, celle-ci comportant trois moments, n'ont obtenu satisfaction sur aucun de leurs vœux exprimés via l'application nationale «Affectation par le net» (AFFELNET).			



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.2	Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française, en métropole			
2.2.1	Nombre de vœux de poursuite d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat général	1 071	1 099	+28
2.2.2	Nombre de vœux d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat technologique.	702	650	-52
2.2.3	Nombre de vœux d'études supérieures en Polynésie française et en métropole (licence, CPGE, IUT et STS), des élèves de terminale lauréats du baccalauréat professionnel.	490	611	+121
Item	L'indicateur cible les élèves de terminale, lauréats du baccalauréat (voies générale, professionnelle et technologique), qui ont exprimé un ou plusieurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (universitaire et non universitaire) en Polynésie française ou en métropole via le portail national Parcoursup. Les études dans l'enseignement supérieur concernent, entre autres, les quatre filières post-bac : licence, CPGE, IUT et STS.			

Remarquons que les variations du nombre de vœux d'études supérieures des indicateurs 2.2.1 et 2.2.2 correspondent, en proportion, aux évolutions des effectifs inscrits au BAC. (Général : 1 215 inscrits en 2018 et 1 228 en 2019 : +13 ; Technologique : 937 inscrits en 2018, 900 en 2019 soit -37).

Par contre, pour la voie professionnelle, l'augmentation du nombre de vœux (+121) est significatif puisque les effectifs inscrits, eux, présentent un écart négatif entre 2018 et 2019 (1 287 inscrits en 2018 et 1 229 inscrits en 2019 : -58) : la mesure manifeste d'un accès accru des bacheliers professionnels aux formations post-bac.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.3	Taux d'abandon des élèves de 2^{de} Pro et de 1^{re} année de CAP			
2.3.1	Taux d'abandon en 2 ^{de} PRO	9,65 %	10,66 %	-0,35
2.3.2	Taux d'abandon en 1 ^{re} année de CAP	21,75 %	24,14 %	+1,75
Item	L'indicateur mesure la proportion d'élèves inscrits en 2 ^{de} Pro et en 1 ^{re} année de CAP à la rentrée scolaire de l'année N et qui ont interrompu leur scolarité, le constat étant réalisé à la rentrée de l'année suivante (N+1), par rapport aux élèves inscrits dans ces classes en année N.			

Pour les indicateurs 2.3.1 et 2.3.2, le calcul des taux d'abandon dans la voie professionnelle en 2019 a permis d'établir que 10,66 % des élèves de 2^{de} Pro de l'année scolaire précédente n'ont pas été retrouvés sur les bases à la rentrée N+1 (les saisies informatiques étant réalisées manuellement dans les



établissements scolaires) (9,65 % en 2018 et 10,45 % en 2017). L'écart de 1 point entre 2018 et 2019 correspond à 10 élèves (effectif de 1 000 élèves environ chaque année en 2^{de} Pro.).

Cette proportion s'élève à 24,14 % pour les CAP (21,75 % en 2018 et 22,59 % en 2017). L'écart de 2,39 points entre 2018 et 2019 correspond à 12 élèves (effectif de 500 élèves environ chaque année en 1^{re} année de CAP.)

- ▶ Concernant les bacheliers technologiques et professionnels, les mesures mises en œuvre en matière d'offre de formation et d'orientation portent leurs fruits. L'accès des bacheliers technologiques en STS et en IUT a progressé de plus de la moitié sur la période 2013-2019, contre 1 % en métropole avec laquelle l'écart de la Polynésie française a significativement été réduit. Plus particulièrement, entre 2018 et 2019 le taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un STS et un IUT progresse de 9,4 points (cf. Figure 55, 2018 : 39,5 %) ⁷⁰, le choix du IUT étant privilégié (léger recul du taux d'accès en STS entre 2019 et 2018 : -0,12 point).

**Indicateurs de performance
2017-2018 et 2018-2019**

		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.4	Taux d'accès en STS	19 %	21,07 %	+1,07
2.4.1	Taux d'accès en STS des néo-bacheliers de la voie générale	5,21 %	7,47 %	+2,26
2.4.2	Taux d'accès en STS des néo-bacheliers de la voie technologique	35,75 %	35,63 %	-0,12
2.4.3	Taux d'accès en STS des néo-bacheliers de la voie professionnelle	21,44 %	23,45 %	+2,01
Item	L'indicateur cible les néo-bacheliers inscrits en Section de technicien supérieur (STS) à la rentrée scolaire, par famille de baccalauréats : général, technologique et professionnel.			

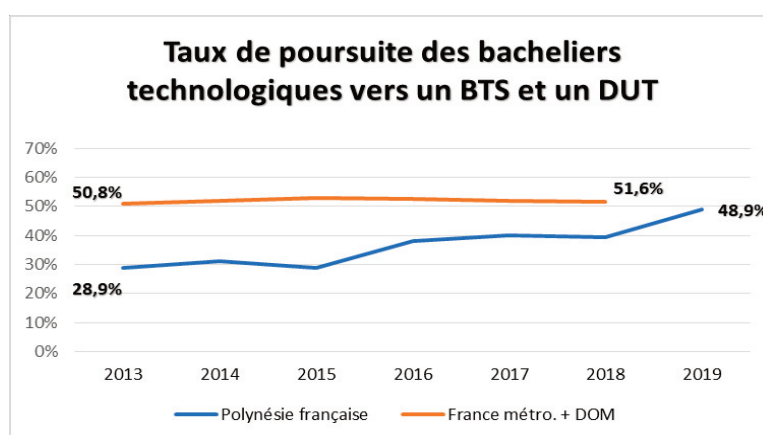


Figure 55

Sources : OCEAN / PARCOURSUP / RERS

⁷⁰ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.3.6

- L'impact de la nouvelle offre de formation depuis 2016 a sensiblement contribué à ce progrès. Elle a été soutenue par une politique volontariste tel qu'en témoigne, par exemple, le triplement du pourcentage de bacheliers professionnels entre 2013 et 2018 qui poursuivent des études post-baccalauréat (cf. Figure 56) ou encore, la part des bacheliers professionnels en STS portée à près de 40 % (cf. Figure 57).

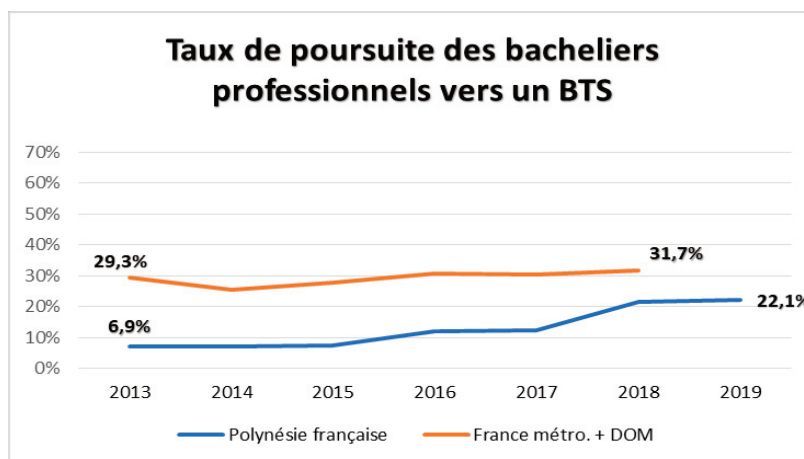


Figure 56

Sources : OCEAN / BEA / RERS

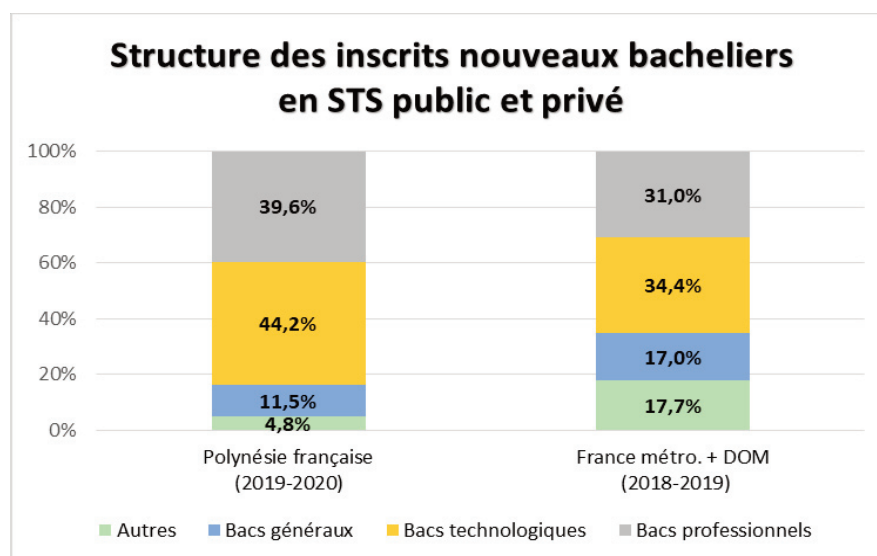


Figure 57

Sources : BEA / RERS

- Un écart de moins de 16,5 points distingue le taux de réussite à l'examen des bacheliers professionnels, des bacheliers technologiques (cf. Figure 58), véritable encouragement à poursuivre la politique de recrutement impulsée voilà 4 ans, par le développement des partenariats pédagogiques «LP-STs», dans l'esprit des cordées de la réussite, avec l'appui des corps d'inspection pédagogique.



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.4C	Taux de réussite au BTS (public)	72,74 %	79,12 %	+ 6,38
Item	L'indicateur cible les néo-bacheliers inscrits en Section de technicien supérieur (STS) à la rentrée scolaire, par famille de baccalauréats : général, technologique et professionnel.			

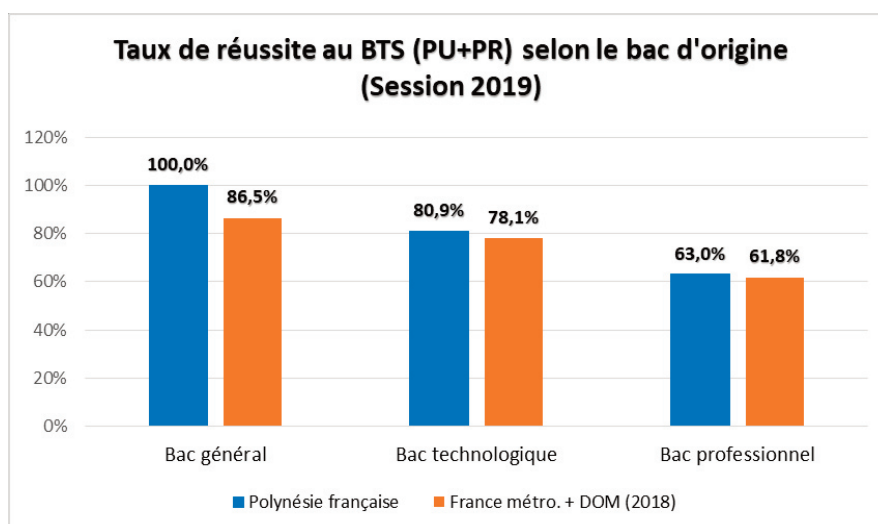


Figure 58

Sources : OCEAN / RERS

Les données ci-dessus peuvent être mises en perspective des mesures d'orientation et des ouvertures de ces dernières années :

- en 2016, 2 STS au lycée d'Uturoa, 2 IUT à l'Université de la Polynésie française (GACO et TECH DE CO), d'une CPGE-PTSI au lycée du Taaone,
- 2 nouvelles STS ouvertes au lycée professionnel de Faa'a et d'un CUPGE à l'UPF en 2017,
- création d'une STS du domaine de la production «BTS Maintenance des systèmes option B : Systèmes énergétiques et fluidiques» à la rentrée 2018 encore une fois dans un LP, celui de Mahina.

► **Les filières d'excellence : le taux d'accès aux grandes écoles oscille autour de 75 % ce qui signifie que plus de 3 jeunes sur 4 parviennent à intégrer une filière prestigieuse à l'issue de leur 2^{de} année en CPGE.**

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.5	Taux d'accès aux grandes écoles	78,05 %	71,45 %	+6,05 %
Item	L'indicateur cible les élèves issus d'une 2 ^{de} année de Classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) de Polynésie française qui entrent en grande école.			



À la rentrée 2016, une filière Physique, technologie et sciences industrielles (PTSI) a été ouverte au lycée du Taaone pour permettre aux bacheliers issus des filières scientifiques d'être mieux orientés. Le principal objectif de cette filière est de préparer les élèves aux concours d'accès aux écoles d'ingénieurs, aux Écoles Normales Supérieures (ENS).

Le cycle de préparation à l'entrée à l'Institut d'Études Politiques (IEP) est reconduit et enrichi par un programme (ascenseur social) destiné aux élèves méritants d'origine modeste de la série Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG).

Les grands objectifs structurants des années à venir affirment la volonté d'accroître l'accès à la voie générale et technologique, notamment par le développement de l'ambition des élèves, et l'adaptation de l'offre de formation post-bac aux caractéristiques économiques de la Polynésie française et à la demande sociale. (Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.10)

Dans ce prolongement, il s'agit d'offrir un éventail de formations au sein d'établissements scolaires d'excellence. La fusion du lycée polyvalent du Taaone et du lycée Aorai vise la création d'une cité scolaire appelée «Diadème» soit «Te Tara o Mai'ao» en tahitien, offrant une carte de formation large et diversifiée des voies générale, technologique et professionnelle (dont des STS qui préparent au BTS) à laquelle s'adjoignent notamment, une classe préparatoire aux grandes écoles (CGPE-PTSI), une classe préparatoire à l'expertise comptable et une section européenne - Langues orientales-mandarin. L'établissement sera le support du Centre d'excellence sportive en commençant, dès la rentrée 2019, un partenariat avec la Fédération tahitienne de natation.

En outre, l'établissement scolaire né de cette fusion est doté d'un pôle d'accueil exemplaire dédié aux élèves de seconde pour lutter contre le décrochage scolaire.

Pour compléter la fusion et son éventail de formations, le projet de construction d'un internat consiste à rénover la structure actuelle, et à offrir ainsi aux jeunes de Polynésie française, une cité scolaire d'excellence.

▪ **Action 3 - Favoriser l'ouverture à la région Pacifique et à l'Europe par le développement de projets de scolarisation et de coordination internationaux.**

« Les programmes et échanges pour ouvrir le monde de l'éducation aux régions du Pacifique et de l'Europe sont un atout majeur pour la réussite des élèves. Les objectifs visés sont de permettre à terme, pour les jeunes Polynésiens, d'acquérir les compétences nécessaires pour répondre aux attentes du marché du travail local, de contribuer au multilinguisme et à l'ouverture vers la région Pacifique et l'Europe. » (Charte de l'éducation 2017)

- ▶ **ÉRASMUS+ permet le financement des projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur dans le cadre de périodes d'études, de formation, d'observations en situation de travail ou de stages.**

Les activités du «Consortium ÉRASMUS Polynésie française» ont débuté en 2014 avec 2 des lycées du territoire : le lycée Aorai et le lycée hôtelier. Le montant de la subvention a donc été réparti entre ces deux établissements et a financé 20 mobilités de stage pour des étudiants et 1 mobilité de formation du personnel.



À partir de la période 2015-2017, les mobilités ont été réparties entre 7 puis 9 établissements membres du Consortium. La fusion des lycées Taaone et Aorai en 2019 a ramené ce chiffre à 8.

Numéro de convention	Période	Montant de la subvention	Nombre de mobilités stage étudiants (SMP)		Nombre de mobilités de personnels (STT)		État de la convention
			Dotation	Réalisation	Dotation	Réalisation	
2014-1-FR01-KA103-001499	2014-2016	81 220 €	16	20	4	1	Terminée (79 % de réalisation)
2015-1-FR01-KA103-014479	2015-2017	197 552 €	54	31	5	3	Terminée (54 % de réalisation)
2016-1-FR01-KA103-022783	2016-2018	292 494 €	71	53	12	12	Terminée (71 % de réalisation)
2017-1-FR01-KA103-036231	2017-2019	61 422 €	18	18	1	1	Terminée (100 % de réalisation)
2018-1-FR01-KA103-047139	2018-2020	108 368 €	28	25	3	2	En cours
2019-1-FR01-KA103-060851	2019-2021	214 162 €	48	0	11	5	En cours

Tableau 32

Le programme européen ÉRASMUS+ offre aux établissements scolaires et aux classes traditionnellement les moins ouvertes à l'International l'opportunité, à travers les échanges, de mieux appréhender le milieu dans lequel ils évoluent et leur permet de s'ouvrir à d'autres cultures, ainsi que de trouver une nouvelle motivation. En cela, il participe à la prévention du décrochage scolaire. La mobilité des enseignants est aussi encouragée par de nombreux dispositifs. Elle est une priorité de l'UE car la découverte d'autres systèmes éducatifs est un levier d'évolution des pratiques.

En 2017-2018, 52 mobilités de stage étudiants ont été réalisées, dont :

- 3 étudiants de l'École de commerce de Tahiti (CCISM) vers l'Espagne ;
- 6 étudiants du lycée agricole d'Opunohu vers la Belgique ;
- 15 étudiants du lycée Aorai, dont 14 vers l'Espagne et 1 vers Malte ;
- 3 étudiants du lycée de Taravao vers l'Angleterre ;
- 1 étudiant du lycée d'Uturoa vers la Belgique ;
- 15 étudiants du lycée hôtelier, dont 8 vers l'Espagne et 7 en Angleterre ;
- 9 étudiants du lycée Tuianu Le Gayic de Papara vers Malte.

Par ailleurs, 5 enseignants ont effectué des voyages d'études, à savoir 3 en Angleterre (dont 2 du lycée de Taravao et 1 du lycée Aorai), 1 en Italie pour le lycée de Taravao et 1 en Espagne pour le lycée Aorai.

En 2018-2019, 23 mobilités de stage étudiants ont été réalisées, dont :

- 2 étudiants de l'École de commerce de Tahiti (CCISM) vers l'Espagne et le Royaume-Uni ;
- 7 étudiants du lycée agricole d'Opunohu vers la Belgique ;
- 11 étudiants du lycée hôtelier, dont 1 vers la Belgique, 6 vers l'Espagne, 1 en Irlande, 1 à Malte et 2 au Royaume-Uni ;
- 3 étudiants du lycée Tuianu Le Gayic de Papara vers le Royaume-Uni ;

2 professeurs du lycée agricole d'Opunohu se sont également rendus en Belgique.



► **Les mobilités européennes dans l'enseignement supérieur augmenteront dans les années à venir.**

La convention 2019-2021 ÉRASMUS+ voit une augmentation significative de l'attribution des mobilités de l'enseignement supérieur dans le cadre du Consortium ÉRASMUS+, regroupant 8 opérateurs de formation dont 6 établissements scolaires accueillant des BTS.

Il faut noter que cette évolution a été facilitée par la prise en compte de l'hyper-éloignement dans les subventions allouées pour le transport. Celle-ci est passée de 1 100 euros à 1 300 euros, puis 1 500 euros par étudiant. L'augmentation de l'offre de transport aérien sur la Polynésie française a également fait baisser les prix des billets hors vacances scolaires.

Le nouveau programme ÉRASMUS+ 2021-2027 annonce déjà un triplement des fonds destinés aux échanges.

3.3 Objectif 3 - Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire.

Le décrochage scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle. Trop d'élèves sortent encore du système éducatif sans diplôme ni qualification.

En Polynésie française, le statut d'un élève en situation de décrochage a été juridiquement défini : «Le décrocheur est un jeune, qui n'est plus soumis à l'obligation d'instruction, âgé de 16 ans révolus [...], et qui n'est pas titulaire d'un diplôme national de niveau V ou IV de la formation initiale ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles⁷¹.»

La loi du Pays définit statut de ces élèves en situation de décrochage scolaire afin que ces derniers soient clairement identifiés et puissent être pris en charge par le Ministère de l'éducation et notamment, par la Plateforme d'aide et d'accompagnement des publics décrocheurs de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.

À défaut de pouvoir précisément chiffrer les décrocheurs tels que définis nationalement, le choix a été fait de suivre l'indicateur du nombre de **jeunes non retrouvés** sur la base élève académique au constat de rentrée. Les classes de terminale sont hors champ eu égard à l'absence d'informations sur le devenir des diplômés dont le suivi exigerait un dispositif lourd à l'excès (poursuites d'études en métropole, à l'étranger, etc.).

⁷¹ Loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017, relative à la Charte de l'éducation de la Polynésie française



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.1	Taux d'élèves non retrouvés au constat de rentrée par rapport à l'année précédente hormis les classes de terminale	5,23 %	5,25 %	+0,02
3.2	Taux d'élèves non retrouvés au mois d'avril par rapport au constat de rentrée	1,58 %	2,28 %	+0,7
Item	<p>L'indicateur cible les élèves qui ont interrompu leur scolarité et qui n'ont pas été retrouvés sur les bases informatiques de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) d'une année sur l'autre, les saisies informatiques étant réalisées manuellement dans les établissements scolaires.</p> <p>Le nombre de décrocheurs <i>stricto sensu</i> est excessivement difficile à établir. Le choix a été fait de calculer, tous les ans, le nombre d'élèves non retrouvés d'une année sur l'autre, au regard des bases informatiques des établissements publics et privés sous contrat. À défaut de décrocheurs, il s'agit d'élèves non retrouvés. Les raisons peuvent être multiples, liées à la saisie ou la non saisie des informations, au départ des élèves qui sont obligés de suivre leurs parents (mutation, etc.). La pertinence de cet indicateur dépend de la mise à jour régulière des bases élèves dans les établissements.</p>			

- L'indicateur global académique poursuit une évolution positive en confirmant une tendance baissière sur 3 ans et se maintient entre 2018 et 2019 autour de 5,25 %, ce qui correspond à 1 290 jeunes.

	R 2016	R 2017	R 2018	R 2019
Taux d'élèves non retrouvés au constat de rentrée par rapport à l'année précédente hormis les classes de terminale	7,09 %	5,31 %	5,23 %	5,25 %

Tableau 33

Source : DGEE SYSCA

Cette donnée globale doit cependant être analysée plus finement. En effet, deux catégories sont distinguées parmi les élèves non retrouvés : les moins de 16 ans, dits **déscolarisés** et les plus de 16 ans dits **décrocheurs**.

Les déscolarisés potentiels (non retrouvés sur les bases administratives)

Les déscolarisés en effectif :

Les non retrouvés (déscolarisés potentiels)	R 2015	R 2016	R 2017	R 2018	R 2019
Collège	848	805	570	651	581
SEGPA	56	41	39	43	62
CETAD	127	122	69	⁷²	-
TOTAL	1031	968	609	694	643

Tableau 34

Source : DGEE SYSCA à la date du 12 septembre

⁷² Extinction de la dernière génération des CAPD 3 ans, inclus dans les moins de 16 ans alors que les parcours CPAP sont désormais intégrés dans les plus de 16 ans.



Les déscolarisés en pourcentage :

Les non retrouvés (déscolarisés potentiels)	R 2015	R 2016	R 2017	R 2018	R 2019
Collège	4,9 %	4,7 %	3,3 %	3,8 %	3,4 %
SEGPA	12,6 %	9,9 %	9,5 %	11,3 %	15,2 %
CETAD	15,9 %	16,0 %	10,1%	- ¹	-
TOTAL	5,5 %	5,3 %	3,3 %	3,9 %	3,7 %

Tableau 35

Source : DGEE SYSCA à la date du 12 septembre

Nous observons que les mesures ne sont pas dégradées en 2019, malgré un constat de rentrée anticipé au 12 septembre 2019 qui affecte nécessairement les traitements administratifs en établissement.

Les décrocheurs potentiels (non retrouvés sur les bases administratives)

En lycée, il convient de distinguer les LEGT des LP.

En LP, les élèves non retrouvés ne cessent de diminuer depuis 5 ans pour atteindre 12,4 % à la rentrée 2019 soit une baisse de 3,4 points par rapport à 2015. Même s'il ne saurait être question de se satisfaire de ce chiffre, on peut en revanche saluer l'ampleur du chemin parcouru.

En BAC Professionnel, si le nombre de lycéens de 2^{de} non retrouvés est passé de 12,3 % en 2015 à 9,6 % en 2018, il affiche aujourd'hui un taux de 10,6 %. Le schéma inverse s'observe pour les jeunes de 1^{re} Professionnelle : après avoir augmenté de 11,9 à 14,2 %, le taux des jeunes non retrouvés décroît à un niveau de 11,7 % en 2019.

En LEGT, après une baisse en 2018, le taux des élèves non retrouvés reprend légèrement pour atteindre les 4,8 %, mais ne dépasse pas son niveau de 2015 établi à 5,1 %.

Au global, depuis deux ans, le taux des non retrouvés reste stable autour des 8 % et demeure inférieur à celui de 2015 (9,9 %), année de référence puisque cet indicateur a été défini à partir de cette année-ci. Ainsi les efforts engagés en matière de pilotage resserré du système éducatif⁷³ sur la période ont été globalement plutôt fructueux pour les actions menées en faveur du développement de la persévérance scolaire.

Les décrocheurs en effectif :

Les non retrouvés (décrocheurs potentiels)	R 2015	R 2016	R 2017	R 2018	R 2019
LP	545	491	474	492	433
LEGT	218	249	223	137	214
TOTAL	763	740	697	629	647

Tableau 36

Source : DGEE SYSCA

⁷³ Fermeture du palier 5^e en 2016, offre de formation post-3^e mais aussi post-bac qui a été sensiblement enrichie, nomination et formation des référents «décrochage», et activation des GPDS. L'aménagement du calendrier scolaire a également considérablement contribué à réduire la déscolarisation et le décrochage observés structurellement en janvier.



Les décrocheurs en pourcentage :

Les non retrouvés (décrocheurs potentiels)	R 2015	R 2016	R 2017	R 2018	R 2019
LP	15,8 %	14,4 %	13,5 %	13,9 % (DR)	12,4 %
LEGT	5,1 %	5,6 %	5,0 %	3,1 %	4,8 %
TOTAL	9,9 %	9,4 %	8,8 %	7,9 % (DR)	8,2 %

Tableau 37

Source : DGEE SYSCA DR : Donnée rectifiée

À noter l'ouverture d'une antenne de la MLDS dans la presqu'île, au lycée de Taravao à la rentrée 2018 et sur l'île de Raiatea à la rentrée 2019. Les effectifs accueillis en MLDS à la rentrée dépassent les 113 jeunes. Il conviendra de les orienter, pour l'essentiel, en établissement scolaire à la rentrée prochaine. Simultanément, la plateforme multi-partenariale installée opérationnellement depuis février 2016 et de la MLDS permet d'offrir une solution à des jeunes jusqu'alors livrés à eux-mêmes et qui nous sont signalés par les services de l'emploi, du RSMA, etc.

Phénomène connexe et tout aussi complexe, l'évaluation de l'**illettrisme** mérite le même essai de clarification. À défaut de pouvoir le chiffrer précisément, la Polynésie française se propose de retenir un indicateur : le pourcentage d'une classe d'âge suspectée d'illettrisme, celle des jeunes de 17 ans. C'est l'évolution de cet indicateur qui servira de révélateur de l'évolution du phénomène.

- **Action 1 - Systématiser le repérage dès la maternelle.**

La Polynésie française s'est engagée dans le devenir de son école maternelle avec l'ambition de rendre efficace cette première scolarisation et de définir un véritable projet pour l'école maternelle. En effet, l'école maternelle doit jouer un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités et l'accès à des apprentissages solides et durables.

La politique éducative a fait de l'accompagnement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans l'une de ses priorités.

- **Action 2 - Améliorer la prise en charge des élèves en fonction de leurs besoins.**

Les dispositifs récemment mis en œuvre en Polynésie française visent à répondre aux besoins cognitifs de tous les élèves. Ils s'inscrivent dans une démarche d'individualisation des apprentissages au cours de cycles qui assurent un continuum entre l'école et le collège. À ce titre, le nouveau cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) établit une continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège, avec l'objectif d'une prise en charge plus efficace des élèves. Le Conseil école-collège (CEC) institué par la Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (Art. 57) en est l'expression institutionnelle la plus opérationnelle. Il implique des échanges nombreux entre IEN et IA-IPR disciplinaires, visant la cohérence de la mise en place du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour la Polynésie française (S4C). Il favorise la collaboration entre les collèges et les écoles d'un même secteur et participe au partage des pratiques pédagogiques entre les enseignants des classes de CM2 et de 6^e. En Polynésie française, la collaboration des corps d'inspection est instituée par la convention État-Polynésie française n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation (art. 8) et prévoit des réunions trimestrielles des Collèges des inspecteurs.



- ▶ Depuis 2018, la Polynésie française a mis en place des binômes d'inspecteurs IEN/IA-IPR, soutenant ainsi une culture d'enseignement commune aux premier et second degrés.

Fruit d'une concertation entre le Ministère en charge de l'éducation de la Polynésie française et le Vice-rectorat, une démarche de coordination s'est mise en place au sein de territoires non seulement géographiques mais aussi pédagogiques pour être effective dès la rentrée 2018. Ces derniers correspondent au découpage des circonscriptions du premier degré. Dans chacun des territoires, un binôme composé d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional est chargé de l'animation pédagogique des établissements scolaires afin de promouvoir le rapprochement des analyses, favoriser des impulsions et actions pédagogiques des corps d'inspection des premier et second degrés au travers d'observations «croisées», par exemple. Cette synergie naissante présente un caractère innovant⁷⁴.

La prise en charge des élèves en fonction de leurs besoins s'illustre aussi au travers de :

- la réforme du collège. En effet, elle engage de fait, cette prise en charge au titre de l'Accompagnement Personnalisé (AP) ;
- du dispositif REP+.

Parmi les dispositifs récents, citons encore les classes allégées en cours préparatoire, les «CP dédoublés», mis en œuvre à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif a été étendu aux classes de CE1 REP+ à la rentrée 2018-2019. Il vise à constituer des classes entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible, de favoriser ces classes avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un en adjonction pour une co-intervention.

- ▶ Avec un taux de 86,49 % de classes de «CP-CE1 dédoublés» pour l'ensemble des écoles de REP+ de Polynésie française à la rentrée 2019, concernant près des deux-tiers des écoles REP+, le Pays se place dans une logique vertueuse pour ce qui est de l'allègement des effectifs en CP et CE1.

% de classes concernées par dispositif CP/CE1 dédoublé	
REP+	86,49%
Hors REP+	0,00%
PF	13,36%

Tableau 38 Source : DGEE-POS / DECIBEL

% d'écoles concernées dispositif CP/CE1 dédoublé	
REP+	60,87%
Hors REP+	0,00%
PF	9,72%

Tableau 39 Source : DGEE-POS / DECIBEL

⁷⁴ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 3.2



▪ **Action 3 - Organiser la veille des situations de décrochage scolaire.**

Bien que le chiffrage précis du nombre de décrocheurs reste difficile à établir, à l'instar de la métropole, nous continuerons à comparer les bases élèves à celles de l'année précédente. Il convient de rappeler à cet égard que, par rapport à octobre 2015 (7,09 % soit 1 794 jeunes), le pourcentage de jeunes non retrouvés poursuit une tendance baissière sur 3 ans et se maintient entre 2018 et 2019 autour de 5,25 %, ce qui correspond à 1 290 jeunes. À défaut d'être spectaculaire, cette diminution mérite d'être rappelée en regard de l'augmentation continue à laquelle on assiste dans d'autres systèmes scolaires. C'est le travail de prévention appelé des vœux de tous qui donne ses premiers résultats.

▶ **En matière de prévention, la veille du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) a un rôle majeur.**

De nombreuses études ont clairement établi la multifactorialité des causes du décrochage, à l'image des signes avant-coureurs de ce phénomène. Il convient par conséquent de garder active la veille du GPDS notamment, afin que les mesures soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs, et que la situation ne s'aggrave pas.

En outre, depuis janvier 2019, chaque parent reçoit un courrier dont l'enfant présente des absences récurrentes pour des motifs non recevables, en rappelant l'obligation scolaire des jeunes de moins de 16 ans. Une copie de ce courrier est systématiquement envoyée au maire du lieu de résidence des parents pour susciter un travail de proximité auprès des familles, notamment dans les îles éloignées. Cette action a déjà permis le retour d'élèves en rupture de parcours scolaire.

▶ **Outre les mesures préventives, d'autres, curatives, prennent appui sur deux leviers : la Plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) et la MLDS**

- La PAAPD consolide davantage encore son efficacité à l'aide de partenaires tels que le SEFI, le RSMA-Pf, le polynôme académique de Polynésie française, la PJJ, le CFPA, le GREPFOC et la MLDS ;
- la MLDS propose une palette d'actions adaptées à la diversité des situations rencontrées :
 - le «Module d'Accueil et d'Accompagnement (MAA)» plutôt destiné à des collégiens sans solution d'affectation ;
 - le «Module Journée Défense et citoyenneté» réservé aux jeunes dépistés en difficulté de lecture lors des Journées Défense et citoyenneté (JDC) ;
 - la «Classe de la seconde chance» pour accueillir des jeunes qui ont interrompu leur scolarité en lycée.

La MLDS a une implantation à Pirae depuis cinq ans à présent. L'analyse des données a rapidement démontré que si les jeunes de la presqu'île représentent une large part des jeunes sortis sans solution ni qualification du système scolaire, ils sont rares à accepter de se rendre jusqu'au pôle urbain. C'est pourquoi, une implantation de la MLDS a ouvert à la rentrée 2018 au sein du lycée de Tairapu. Elle ouvre une antenne sur l'île de Raiatea à la rentrée 2019.



La MLDS s'adresse uniquement aux jeunes atteignant au moins 16 ans avant la fin de l'année civile d'inscription et n'est en aucun cas une voie d'orientation ou un élément de parcours ordinaire. La MLDS doit rester la dernière main tendue par le système éducatif, après que toutes les autres mesures ont échoué. En deçà de 16 ans, la lutte contre la déscolarisation doit être intensifiée. Ainsi, un dispositif relais a été créé à titre expérimental sur la zone urbaine de Papeete. Ce dispositif qui s'appuie sur le CJA de la ville est destiné à accueillir temporairement les jeunes de collège en voie de déscolarisation afin de les remotiver et de les remettre dans une logique de scolarisation positive avec des partenaires institutionnels et associatifs.

De la même manière, un partenariat conventionnel entre le CJA de Teva i Uta au titre du Ministère de l'éducation, la mairie de Teva i Uta et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) permet depuis la rentrée scolaire 2018, l'accueil de jeunes suivis par cette dernière dans l'objectif de retrouver un enseignement dédié à leur insertion sociale et professionnelle.⁷⁵

Notre ambition affirmée est de permettre à tous d'atteindre au moins une certification de niveau V (type CAP).

- **Action 4 - Créer un dispositif de suivi des parcours.**

La création d'un dispositif de suivi des parcours vise à coordonner les bases de données existantes et suivre le parcours des élèves.

Depuis 2016, la DGEE a engagé, au travers de la Charte de l'éducation 2017 et de ses indicateurs, une démarche statistique afin de mesurer et rendre compte des résultats du déploiement de la politique éducative et notamment, observer la fluidité des parcours, les choix d'orientation, les acquis des élèves.

Dans ce cadre, le Livret scolaire unique de l'école et du collège est un outil précis pour suivre les acquis des élèves tout au long de leur scolarité obligatoire et rendre compte aux parents des progrès de leurs enfants. L'application nationale de saisie des bilans est commune aux enseignants des premier et second degrés, du public et du privé. Ce modèle national est construit sur un format identique du CP à la troisième. À la fin de chaque cycle (CE2, sixième, troisième), une fiche dresse un bilan global sur huit composantes du socle commun grâce à un indicateur simple : maîtrise insuffisante, fragile, satisfaisante ou très bonne. En permettant le suivi des parcours, cet outil assure la transmission des acquis et des besoins des élèves. Il permet à l'équipe pédagogique d'anticiper des situations de fragilité et d'œuvrer en faveur de la persévérance scolaire.

- **Action 5 - Faire de l'orientation un volet essentiel du système éducatif.**

L'insertion réussie est un enjeu sociétal auquel fait écho explicitement la Charte de l'éducation 2017 (article 1^{er}) : « *L'École permet à l'élève d'acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à son insertion dans la vie professionnelle en développant ses capacités de travail, d'initiative et de créativité* ». Les établissements ont été invités à solliciter davantage de professionnels afin de présenter leur métier aux élèves. Les premiers forums de métiers inter-établissements, qui ont déjà vu le jour, devraient être reconduits. Ils participent au Parcours Avenir des élèves.

⁷⁵ Source : Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.1



Le «Parcours Avenir», mis en œuvre à la rentrée 2017, est un dispositif s'adressant à tout élève de la classe de sixième à la classe de terminale. Fondé sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, il s'inscrit dans le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture en lien avec les programmes du collège et du lycée et vise à permettre au jeune de se projeter dans l'avenir et faire des choix d'orientation réfléchis. Et, le cursus scolaire des collégiens comprend au moins un stage en entreprise en classe de 3^e.

Ces Parcours Avenir sont développés au Titre 2, Objectif 2, Action 3 - *Créer les conditions qui permettent d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.*

Les opérations d'orientation et d'affectation sont soutenues par les personnels du Centre d'Information et d'Orientation (CIO). Le Centre d'information et d'orientation est un service public, gratuit où les élèves et leur famille peuvent rencontrer les psychologues de l'Éducation nationale Éducation, Développement, Orientation (PsyEN-EDO). Le rôle du CIO⁷⁶ consiste à :

- *Accueillir tous les publics de Polynésie française, et en priorité les jeunes et leurs familles.*
- *Informers sur les métiers et les formations, les qualifications et leurs débouchés professionnels.*
- *Apporter un conseil individualisé répondant aux demandes et aux besoins des consultants.*
- *Aider les établissements scolaires dans leur action de préparation à l'orientation des élèves.*
- *Accompagner les élèves dans leur parcours d'études vers la réussite.*

Les PsyEN-EDO reçoivent les élèves et leur famille en entretien individuel. Ils analysent leur demande et apportent un conseil adapté à chaque situation.

Ils travaillent prioritairement auprès des collégiens, des lycéens, des jeunes à la recherche d'une insertion professionnelle, et des étudiants qu'ils ont la charge d'accompagner dans leur parcours de formation. Ils contribuent au suivi et à l'orientation des jeunes identifiés en difficulté de lecture par le Centre du Service National (CSN) lors des JDC. Ils accueillent enfin les publics adultes, et les aident à construire leur projet de formation et/ou d'évolution professionnelle en lien avec les acteurs de la formation continue et de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Dans les lycées et collèges publics, ils jouent un rôle de conseiller technique du chef d'établissement et accompagnent à ce titre l'action que les équipes éducatives consacrent à l'orientation des élèves.

Ils développent dans ce cadre des démarches favorisant l'élaboration de projets d'études dans un souci d'élévation du niveau d'ambition des élèves.

Ils assurent une permanence dans chacun de ces établissements. Dans les archipels éloignés, ils interviennent lors de missions ponctuelles en poursuivant des objectifs analogues.

Ils contribuent de manière spécifique et prioritaire à la prise en charge des élèves décrocheurs, ainsi qu'à ceux présentant d'importantes difficultés scolaires, en mobilisant leurs compétences d'expertise psychologique de la personnalité et d'accompagnement individualisé des parcours de formation.

Pour l'orientation post-bac, depuis janvier 2018, tous les lycéens, apprentis, étudiants qui souhaitent s'inscrire en première année de l'enseignement supérieur (Licences, BTS, DUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, écoles d'infirmières, instituts du travail social, etc.), doivent constituer un dossier et formuler des vœux sur Parcoursup.

⁷⁶ Source : <https://www.education.pf/index.php/orientation/>



Pour chaque formation, Parcoursup propose :

- les dates des journées portes ouvertes ou des journées ou semaines d'immersion organisées par les établissements ;
- des contacts pour échanger avec un responsable pédagogique, un référent handicap ou un étudiant ambassadeur de la formation demandée ;
- une description précise : l'organisation des enseignements, les parcours de réussite proposés, les taux de réussite, les débouchés, les capacités d'accueil, des informations pour les candidats en situation de handicap, les taux de boursiers applicables, etc.
- les attendus : les connaissances et compétences nécessaires pour réussir⁷⁷.

Cette plateforme nationale vise une démarche simplifiée d'admission en permettant la dématérialisation des dossiers de candidature :

- de trouver des informations sur les différentes formations de l'enseignement supérieur ;
- d'émettre des vœux de poursuite d'études sans les classer (une des nouveautés majeures par rapport à APB) ;
- de confirmer les vœux émis pour qu'ils puissent être examinés par les établissements dispensant les formations choisies ;
- de recevoir des propositions d'admission des établissements ;
- de répondre aux propositions qui sont faites aux candidats.

À l'issue du processus d'affectation via Parcoursup, les bacheliers sans solution sont reçus lors de la Session d'information et d'orientation, fin août, dans le cadre de la MLDS afin de les accompagner dans la démarche de leur choix⁷⁸.

▪ **Action 6 - Développer une pédagogie adaptée à l'hétérogénéité des jeunes.**

Pour le premier degré, la gestion de l'hétérogénéité est, d'une manière générale, intégrée dans les pratiques quotidiennes de la classe, la différenciation pédagogique constituant un axe de travail et de formation essentiel des enseignants. De réels progrès sont constatés dans les classes, en termes de modalités et d'étayages pédagogiques. Toutefois des difficultés persistent chez certains enseignants qui n'arrivent pas à mettre en œuvre cette pédagogie différenciée. Les raisons évoquées sont de deux ordres : connaissances imprécises des acquis des élèves et définition trop large des objectifs d'apprentissage. L'augmentation importante des inclusions d'élèves en situation de handicap ajoute à la nécessité d'intégrer la notion de « parcours » dans la pratique de la classe⁷⁹.

Pour le second degré, les enseignants ont conscience qu'ils doivent mieux gérer l'hétérogénéité des classes pour favoriser la réussite de tous les élèves. La pédagogie est dite active, la transmission est cependant encore très descendante et tout particulièrement dans les classes de lycée. On observe une mise en place effective d'un travail en îlots dans de nombreux collèges, mais il reste à mettre en place explicitement des pratiques pédagogiques différenciées, notamment grâce à des évaluations diagnostiques⁸⁰.

⁷⁷ https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=cest_quoi

⁷⁸ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.10

⁷⁹ Dialogue de gestion et de performance 2018-2019, titre 3.2.1

⁸⁰ Dialogue de gestion et de performance 2017-2018, titre 3.2.2



Les enseignants peuvent ressentir des difficultés à repérer dans un premier temps cette hétérogénéité, puis à déterminer (et choisir) les critères qui le signent et, enfin à construire des activités permettant de la réduire ou à en faire un atout.

- **Action 7 - Mieux impliquer encore les parents d'élèves, ou le cas échéant, la personne qui exerce l'autorité parentale ou celle à laquelle a été confié l'enfant.**

Des espaces dédiés aux parents ont été mis en place dans 51,52 %⁸¹ des écoles. Chaque école propose un livret d'accueil. L'implication des parents suppose de les informer des progrès de leur enfant. Le nouveau Livret scolaire unique (LSU) de l'école et du collège est un outil numérique pour rendre compte aux parents des acquis, et restituer ainsi, une évaluation plus complète et exigeante. Il a été mis en œuvre à la rentrée 2016. Une information scolaire est alors délivrée par le LSU du CP à la 3^e.

Pour l'ensemble des collèges les parents ont la possibilité d'accéder à une application informatique afin de suivre la scolarité de leur enfant (cahier de textes, notes, bulletins, etc.). Les espaces parents restent à développer dans les établissements du second degré puisque seuls 23,08 % des collèges (6 établissements sur 26) et 40 % lycées (4 établissements sur 10) en sont dotés⁸².

Dans les REP+, un effort important a été consenti dans l'accueil des familles au moment de la semaine de rentrée. Des portes ouvertes, des modules de formation et d'information, la remise systématique des livrets d'évaluation lors d'entretiens individuels annuels, les journées polynésiennes et la mise en place de café des parents ont été réalisés. Des parents sont aussi associés régulièrement dans la tenue d'ateliers sur le temps de classe.

Désormais, la politique éducative engage chaque école, chaque établissement, à faire une priorité de la coéducation dans leur projet et à définir les moyens concrets mis en œuvre pour accueillir, écouter, échanger et conseiller les parents. «La Semaine de l'école maternelle» illustre le propos : l'école maternelle s'ouvre aux familles afin d'entretenir avec elles des relations de confiance. Les parents sont invités à participer à des actions, des activités : apprendre avec sa famille au sein de l'école ancre la coéducation.

Les Conseils écoles-collèges doivent s'emparer de cette dimension. Les représentants parents élus et les associations de parents d'élèves participent naturellement à cette réflexion.

Le Pacte de l'accompagnement éducatif (PAE), signé le 18/01/2018 par le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire, doit guider les politiques des écoles, collèges et lycées en matière de continuité éducative, après la classe. Des partenariats locaux, institutionnels et associatifs, doivent s'engager partout sur le Territoire pour développer au plus près des usagers du service public les dispositifs d'aide scolaire et d'accompagnement éducatif en dehors des temps et des murs de l'École. L'équipe éducative, experte dans son domaine, est nécessairement impliquée dans cette démarche aux côtés des partenaires, porteurs de leur propre expérience éducative, au plus près des lieux d'habitation et de vie de quartier.⁸³

⁸¹ Donnée en «réalisé 2018», Contrat d'objectifs territorial premier degré, programme 230, indicateur 1.4.1

⁸² Données en «réalisés 2018 et 2019», Contrat d'objectifs territorial second degré, programme 230, indicateur 1.4.3 et 1.4.4

⁸³ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.1



▪ **Action 8 - Donner des réponses aux parents.**

Le bureau des relations avec les parents a été créé fin août 2015 et se trouve actuellement sur le site du Taaone de la DGEE. Le personnel se tient à la disposition des usagers pour les orienter, pour toutes les questions ayant trait aux transports, bourses, diplômes, etc.

Par ailleurs, un dépliant a été réalisé par la DGEE pour informer le public, en particulier les parents d'élèves, sur les objectifs et les modalités d'actions de la plateforme d'accueil (MLDS), pour prévenir ou remédier au décrochage scolaire.

Des guides d'orientation post-3^e et post-bac sont édités, depuis deux ans, pour permettre aux familles de disposer d'informations et préparer la poursuite du parcours scolaire de leur enfant.

La communication via le site de la DGEE et le réseau social Facebook se développe créant ainsi une proximité avec les usagers.

Enfin, des rapports de performance sont publiés pour rendre compte de la politique éducative menée.

▪ **Action 9 - Renforcer la coopération entre les acteurs.**

- *Coordonner les actions des partenaires dans la lutte contre l'illettrisme.*
- *Mutualiser les outils, les moyens.*
- *Mettre en œuvre des contrats d'apprentissage, en alternance.*
- *S'appuyer, pour le renforcement et le développement de cette politique de prévention, sur le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). (Charte de l'éducation 2017)*

La convention entre l'État représenté par le Vice-rectorat, le Centre du service national et de la jeunesse et le Ministère en charge de l'éducation, signée le 12 mars 2019, vise la mise en place de parcours personnalisés, adaptés, destinés à la poursuite ou la reprise d'études, afin de lutter contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, dans une dynamique partenariale État-Pays.

En effet, les jeunes convoqués aux Journées Défense et citoyenneté (JDC) par le Centre du service national de la Polynésie française, détectés soit en situation de suspicion d'illettrisme, soit en situation de décrochage scolaire, doivent se voir proposer par les différents partenaires du dispositif, dans les délais les plus courts possibles, une aide personnalisée et adaptée à leurs besoins.

Pour les jeunes dépistés lors des JDC et qui sont déscolarisés depuis plus d'un an, la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) du Ministère de l'éducation se charge de les accueillir et de les accompagner vers la formation ou l'insertion.

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), pour chaque établissement, a été créé en décembre 2015. Il a pour objectif d'impulser une politique de prévention coordonnée en direction des collégiens et des lycéens. Il est composé de personnels de l'éducation (enseignant, conseiller principal d'éducation, infirmière, assistant social), de partenaires extérieurs (Brigade de prévention de la délinquance



juvénile, Délégation à la famille et à la condition féminine, Cellule de promotion de la santé), de parents d'élèves et d'élèves.

Depuis 2018, le CESC a pris une nouvelle dimension «pédagogique», en inscrivant son action dans les parcours éducatifs de santé et de citoyenneté. Un pilotage accru, engageant chaque discipline, est effectué sous la coordination du chef d'établissement, dans une démarche de projet structuré qui doit être clairement identifié dans le Projet d'établissement.

Les actions menées avec des partenaires extérieurs agréés doivent s'inscrire dans la continuité des programmes et permettre des apprentissages préalablement identifiés puis, être validés, en aval, par une évaluation des acquis d'éléments du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le CESC devra inclure dans son programme d'action, dès l'année scolaire 2019-2020, un volet spécifique sur la lutte contre les violences scolaires.

Les associations à but éducatif (MDL, FSE, AS) et les Conseils de Vie Collégienne et Lycéenne (CVC et CVL)

En attendant la rénovation de l'arrêté n° 732-CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de Polynésie française, des initiatives de CVC et de CVL sont prises. L'expérience vivante et concrète de la démocratie que ces conseils engendrent, s'inscrit naturellement dans le «Parcours citoyen» du collégien.

L'arrêté proposera **la mise en place officielle, dans chaque établissement, des CVC et CVL**, favorisant les débats et les échanges entre les élèves élus et les adultes de l'établissement, et permettant aux élèves d'être acteurs de la vie scolaire sur les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie dans l'établissement.

Instance représentative d'apprentissage de la démocratie, elle participe à fédérer les **Maisons des lycéens (MDL) et les Foyers socio-éducatifs (FSE). L'Association Sportive (AS)**, par l'ensemble des pratiques développées, est aussi porteuse de valeurs et d'expériences individuelles et collectives, valorisantes et structurantes.

3.4 Objectif 4 - Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires

L'organisation du transport scolaire, exercée par la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), est régie par la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée.

Pour l'ensemble des élèves, le bénéfice au transport scolaire est conditionné par une distance à plus d'un kilomètre entre le domicile et l'établissement scolaire.

▪ Action 1 - Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires.

En Polynésie française, l'organisation du transport scolaire par voies maritime et/ou aérienne, sur un périmètre géographique aussi vaste que l'Europe, est une opération complexe pour tenir compte des installations portuaires et aéroportuaires existantes mais également de la carte de formation qui est offerte aux élèves.



Ce type de transport inter-îles s'adresse aux élèves qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence et, dans la limite des moyens existants, sont conçus de manière à assurer dès que possible le retour des élèves dans leur famille une fois par trimestre.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
4.1	Taux de satisfaction des demandes de transports scolaires			
4.1.1	Taux de satisfaction des demandes de transports scolaires terrestres	98,00 %	98,00 %	0
4.1.2	Taux de satisfaction des demandes de transports scolaires aériens/maritimes	96,00 %	97,00 %	+1
Item	L'indicateur mesure la proportion d'élèves qui bénéficient des transports scolaires, selon leur nature (terrestre, aérien/maritime) par rapport aux demandes desdits transports ; les demandes retenues sont celles des élèves qui sont éligibles au transport concerné.			

Depuis l'année scolaire 2016-2017, une nouvelle mesure concerne les collégiens des Tuamotu, des Australes et des Marquises et les élèves de CM1 et CM2 des écoles de Hapatoni et de Motopu (Tahuata), qui consiste en un rapatriement supplémentaire à l'occasion des vacances d'octobre-novembre pour ces enfants très jeunes qui se trouvaient séparés de leur famille durant une période de plus de trois mois.

Cela fait suite au constat des accompagnateurs à l'occasion du retour des vacances confirmant la tristesse, voire le désarroi, des élèves au moment de la séparation, et à la demande des élèves et de leurs familles. Force est de constater que l'investissement, même très conséquent des équipes éducatives dans la prise en charge des élèves le week-end et les vacances scolaires, ne peut compenser totalement l'absence des parents. La rupture psycho-affective provoquée par la scolarisation dans ce contexte d'éloignement des établissements du lieu de résidence familial constitue incontestablement un facteur de rupture de parcours scolaire.

Cette mesure a par ailleurs nécessité une modification du calendrier scolaire pour la période considérée, portant les vacances d'octobre et de novembre à deux semaines calendaires⁸⁴.

La gratuité totale du transport terrestre, aérien et maritime des élèves en Polynésie française pour les élèves des premier et second degrés, traduit une volonté politique liée à la notion de service public. Une prise en charge par les familles n'est pas envisageable au regard du coût d'un billet de bateau ou d'avion.

La collectivité ne pouvant ouvrir des établissements scolaires du second degré sur l'ensemble des îles de son territoire, il n'existe pas d'autres alternatives que celle d'offrir le transport scolaire pour assurer le service public obligatoire de l'éducation à l'ensemble des enfants polynésiens, même si le coût global s'élève à plus de 1,4 milliard XPF (premier et second degrés).

Cette gratuité est rendue possible grâce à un financement sur le budget de la collectivité d'Outre-mer complété par une participation de l'État conditionnée par la convention décennale n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, article 17.

⁸⁴ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.12.1



Rappelons qu'en Polynésie française, 57,74 % des collégiens appartiennent aux catégories socio-professionnelles défavorisées contre 37 % au niveau national. Ce constat est corroboré par un taux d'élèves boursiers exceptionnellement élevé au collège, soit près du double de la proportion métropolitaine avec un taux de 50,1 % (public + privé) contre 25,7 % au niveau national (données 2018-2019). Cette problématique est commune à l'ensemble de la population scolaire des premier et second degrés, et les transports scolaires concernent 26 743 élèves en 2019 (26 297 élèves en 2018) qui bénéficient du transport scolaire gratuit, tous types de transports confondus.

Enfin, entre 2012 et 2017, les effectifs totaux des élèves transportés demeurent stables ou diminuent alors qu'ils augmentent en 2018 de 649 élèves (26 297 élèves en 2018) par rapport à l'année précédente (25 648 élèves en 2017), soit une augmentation de 2,5 %. En 2019, de nouveau, le nombre prévisionnel d'élèves transportés est majoré de 446 par rapport à 2018 portant le total à 26 743 élèves (cf. Tableau 40).

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Transport terrestre	23 460	23 444	23 094	23 094	23 096	22 177	22 694	23 333
Transport maritime	1 420	1 367	1 416	1 415	1 415	1 531	1 569	1 466
Transport aérien	2 154	2 005	2 050	2 055	2 055	1 940	2 034	1 944
Effectifs totaux	27 034	26 816	26 560	26 564	26 566	25 648	26 297	26 743

Tableau 40

Source : DGEE – PTS

À partir de la rentrée scolaire d'août 2019, la Polynésie française a fait le choix d'un dispositif de gratuité des transports des étudiants afin de contribuer à la poursuite de leurs études. Cette gratuité des transports en commun pour les étudiants universitaires de l'UPF et non universitaires (BTS, Classes préparatoires aux grandes écoles, IUT), soit près de 1 300 bénéficiaires contre une population étudiante de près 4 400. Les transports visés sont ceux qui s'effectuent par voie terrestre et, par voie maritime pour les résidents de Moorea et de Tahaa, en fréquence journalière et hebdomadaire.

- **En 2019, le coût total des transports scolaires est majoré de 2,420 millions € par rapport à 2018, principalement en raison du besoin de financement du dispositif de gratuité des transports des étudiants, facteur clé de la poursuite d'études**

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév. 2019
Etat	3 210 000	2 932 800	2 432 800	2 600 000	2 600 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000
Polynésie française	7 344 499	7 962 471	8 490 269	9 334 087	10 057 611	9 587 222	9 226 837	11 647 356
Dépenses totales	10 554 499	10 895 271	10 923 069	11 934 087	12 657 611	12 487 222	12 126 837	14 547 356
Part de l'Etat	30,41%	26,92%	22,27%	21,79%	20,54%	23,22%	23,91%	19,93%

Tableau 41

Source : DGEE – PTS

Le coût du transport scolaire assumé par la Polynésie française pèse significativement sur son budget et la participation de l'État est nécessaire pour maintenir la gratuité du service public sur l'ensemble du territoire.

- La question du coût du transport terrestre demeure : le coût annuel moyen par élève, selon les archipels, peut atteindre des montants élevés : 71 423 XPF sur l'archipel des Marquises pour le premier degré, montant presque 5 fois plus élevé qu'aux Australes, et 125 478 XPF sur l'archipel des Marquises pour le second degré, soit un coût 6,5 fois plus élevé qu'aux Tuamotu-Gambier.

(en XPF)	MONTANT ANNUEL			EFFECTIFS		Coût/élève/an	
	Primaires	Secondaires	TOTAL	1er degré	2nd degré	1er degré	2nd degré
TERRESTRE							
IDV	156 411 549	368 347 059	524 758 608	6 629	10 285	23 595	35 814
ISLV	61 934 301	71 790 638	133 724 939	2 571	2 253	24 090	31 864
AUSTRALES	7 725 685	6 879 263	14 604 948	511	237	15 119	29 026
MARQUISES	22 783 924	27 730 746	50 514 670	319	221	71 423	125 478
TUAMOTU-GAMBIER	2 154 983	3 702 463	5 857 446	114	193	18 903	19 184
TOTAL	251 010 442	478 450 169	729 460 611	10 144	13 189	24 745	36 276
MARITIME							
IDV	-	71 358 745	71 358 745	56	663	-	99 247
ISLV	-	36 130 169	36 130 169	-	414	-	87 271
AUSTRALES	693 000	73 505 144	74 198 144	11	56	-	1 107 435
MARQUISES	-	60 000 000	60 000 000	-	133	-	451 128
TUAMOTU-GAMBIER	-	118 689 446	118 689 446	-	133	-	892 402
TOTAL	693 000	359 683 504	360 376 504	67	1 399	-	245 823
AERIEN							
IDV	-	-	-	-	31	-	-
ISLV	-	26 155 354	26 155 354	-	238	-	114 750
AUSTRALES	-	42 108 270	42 108 270	-	358	-	127 207
MARQUISES	-	51 607 113	51 607 113	-	341	-	193 177
TUAMOTU-GAMBIER	-	204 507 446	204 507 446	-	976	-	209 993
TOTAL	-	324 378 183	324 378 183	-	1 944	-	166 861

Tableau 42

Source : DGEE – PTS

- **Action 2 - Apporter des améliorations qualitatives dans le transport scolaire.**

Pour rendre la mission des services publics d'éducation accessible à tous, une gratuité totale du transport terrestre des élèves a été mise en place en Polynésie française. Cette gratuité est rendue possible grâce à un financement sur le budget de la collectivité d'Outre-mer complété par une participation de l'État conditionnée par la convention décennale relative à l'éducation.

« Les États généraux de l'éducation de 2015 ont soulevé de nombreux dysfonctionnements dans le transport scolaire, notamment ceux afférents à la problématique du réseau routier (embouteillages) qui obligent de nombreux élèves à se lever très tôt. Il a été proposé de :

- **renforcer les relations de travail avec les prestataires pour élaborer un cahier des charges commun.** »
(Charte de l'éducation 2017)

L'exécution du transport scolaire est encadrée par des dispositions réglementaires et figées dans un contrat, à savoir :

- les normes de sécurité ;
- les heures de dépôt et de ramassage en fin journée, etc.

Les dysfonctionnements constatés concernent notamment le transport scolaire par voie terrestre des élèves de l'archipel des Îles du Vent : problèmes d'entretien du réseau routier (situation non gérée par le Ministère de l'éducation), vétusté des bus, capacité de transport limitée, formation insuffisante des chauffeurs et des convoyeurs.

Au cours de cette année 2017-2018, le Pôle des transports scolaires (PTS) a finalisé les plans de transport, ce qui permet de vérifier les zones desservies, la pertinence des heures de ramassage et les véhicules utilisés.

Il est également à préciser qu'une nouvelle délégation de service public d'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti a été contractualisée, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et une durée de 15 ans. Cette disposition permet d'améliorer nettement la prise en charge de l'élève par la mise en exploitation de 128 nouveaux bus dédiés au transport scolaire.

- **« de développer un système d'échange d'informations sur les dysfonctionnements constatés par les prestataires de service et la DGEE, via les établissements scolaires. »** (Charte de l'éducation 2017)

Ce dispositif serait bénéfique pour les élèves et les familles. En effet, il permettrait d'identifier en temps réel la programmation des lignes de dessertes, les horaires journaliers de passage et les arrêts de chaque bus. Ces informations pourraient être consultées par les élèves via internet ou la 3G.

Les dysfonctionnements constatés par les prestataires sont, notamment, liés au réseau routier. En effet, l'étroitesse de certaines routes ne permet pas le passage du bus. Cette situation est inconfortable en saison de pluie. Parfois, la desserte est non goudronnée jusqu'au fond des vallées.

3.2 Objectif 5 - Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines constitue un enjeu majeur ; sa qualité est une condition indispensable à la réalisation d'une politique éducative tournée vers la performance. Trois actions ont été retenues pour atteindre cet objectif.

- **Action 1 - Garantir un recrutement adapté qualitativement et quantitativement.**

Un recrutement qualitatif

- ▶ Le niveau de formation initiale, pour accéder par voie de concours au métier de professeur des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française, est au Master.

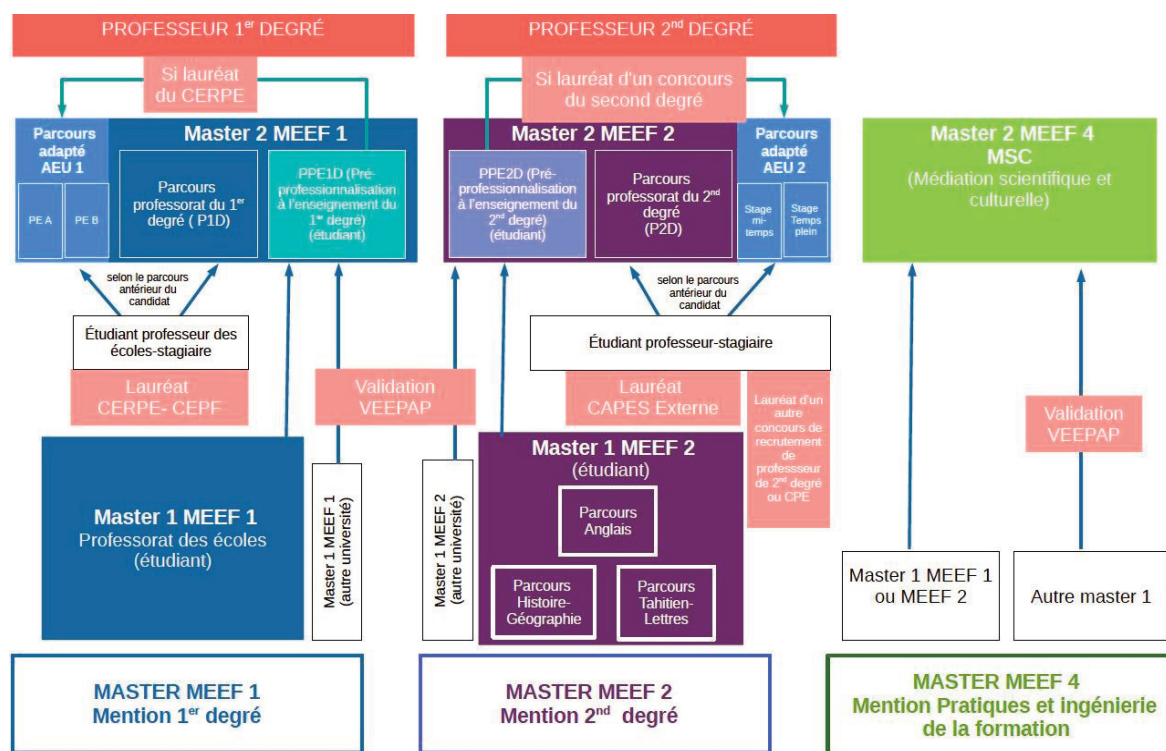


Figure 59

Schéma extrait du site de l'ESPÉ-Pf, le 29 avril 2019
[\(http://espe.upf.pf/formation-initiale/descriptif-du-master-meef/\)](http://espe.upf.pf/formation-initiale/descriptif-du-master-meef/)

En matière de formation :

- **Nombre de visites de CPAIEN auprès d'enseignants**

On estime à 1750 le nombre de visites des CPAIEN auprès d'enseignants (professeurs des écoles titulaires et PE2) ayant reçu la visite d'un conseiller pédagogique (CPAIEN) placé auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale. À noter que dans ce nombre, certains enseignants ont pu être visités plusieurs fois, à l'occasion de la mise en place de l'accompagnement personnalisé.



- **Nombre d'enseignants ayant reçu la visite d'un EA-LVE/LVR**

On estime à 470 le nombre d'enseignants ayant reçu la visite d'un Enseignant Animateur en Langues Vivantes Étrangères et/ou en Langues Vivantes Régionales (EA-LVE/LVR). Le projet d'une bivalence LVR/LVE pour chaque enseignant EA va limiter, en les réduisant, le nombre des enseignants ayant reçu la visite d'un EA. L'évolution des EA vers le plurilinguisme doit se poursuivre pour la prochaine rentrée scolaire 2020.

- **Nombre d'enseignants ayant reçu la visite d'un ERUN (ex-EA-TICE)**

Outre les réunions et formations qui se sont tenues concernant le Livret scolaire unique (LSU), et dont tous les enseignants de Polynésie ont bénéficié, on estime à 359 le nombre d'enseignants ayant reçu la visite d'un ERUN.

- **Nombre d'interventions des inspecteurs auprès des enseignants**

250 interventions des inspecteurs (hors PPCR) ont pu être comptabilisées auprès des enseignants. Elles comprennent les animations pédagogiques, les séminaires des directeurs, les stages REP+ et les séances de travail sur la réforme du collège et les nouveaux programmes.

Le recrutement quantitatif et évolution des effectifs scolaires des premier et second degrés en Polynésie française

Les moyens humains sont annuellement discutés lors du dialogue de gestion avec l'État.

Entre les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, les effectifs du primaire public respectivement de 30 066 et 29 491 élèves, soit une érosion de 575 élèves, et les effectifs du second degré marquent un retrait de 23 025 élèves en 2017-2018 à 22 808 élèves en 2018-2019 correspondant à une baisse de 217 élèves.

- ▶ **Évolution du nombre de postes au premier degré : entre rationalisation des moyens et soutien de la dynamique des dispositifs pour atteindre les objectifs de réussite scolaire de la politique éducative.**

Le nombre d'enseignants du premier degré est minoré de 42 postes pour 2018-2019 : 1 875,5 postes en 2017-2018 contre 1 833,5 postes en 2018-2019⁸⁵. Cependant, la Polynésie française a bénéficié d'une majoration ponctuelle de 30 ETP en 2017-2018. Cet effectif est, par nature, non reconduit sur 2018-2019 : -30 ETP par rapport à 2017-2018 soit -30 postes. La diminution concerne donc, dans l'absolu, 12 postes.

Or, les fermetures de classes en carte scolaire résultent de la baisse démographique à laquelle correspond une diminution des effectifs de 575 élèves entre les deux années scolaires comme précédemment exposé. Si la diminution du nombre de moyens affectés correspondait au nombre de classe, avec un encadrement d'un enseignant pour 25 élèves, la Polynésie aurait perdu 23 postes ($575/25=23$).

⁸⁵ Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.6.2.2, Tableau 1



Il faut aussi considérer qu'un redéploiement de moyens en faveur de l'éducation prioritaire a été opéré (93 emplois fléchés «Éducation prioritaire» en 2018, contre 54 en 2017). Précisons que 35,5 emplois ont été affectés en faveur du dispositif «CP-CE1 dédoublés» en REP+ sur les deux années scolaires 2017-2018 et 2018-2019⁸⁶ : la Polynésie française a étendu le dispositif «CP dédoublés» aux classes de CE1 à la rentrée d'août 2018.

Pour la zone des Marquises qui n'appartient pas au REP+, des aides supplémentaires ont été allouées au titre du dispositif «Maître Supplémentaire pour la Réussite Éducative» (MSRE) : 6 emplois pour 2017-2018 et 4 emplois pour 2018-2019, le différentiel de 2 emplois ayant été redéployé au bénéfice du dispositif «Cycle 3 à l'école» de l'archipel.

Plus largement, la mise en place du dispositif expérimental «Cycle 3 à l'école» mobilise 5 emplois⁸⁷.

Ces moyens sont identifiés dans la catégorie «surnuméraires» et ont été déployés en totalité au bénéfice de la prise en charge de la difficulté scolaire, dans des zones en souffrance scolairement et socialement (résultats scolaires insuffisants, fragilité sociale, etc.) et pour certaines, très isolées à plusieurs heures d'avion et/ou de bateau. Là encore, le caractère archipélagique et notre responsabilité en termes de carte scolaire, pour que l'école de la République soit présente sur tout le territoire de la Polynésie française, implique un «surnuméraire» pouvant apparaître en distorsion avec les références standards de la France hexagonale

► **Pour les effectifs enseignants du second degré public, on observe un quasi maintien des moyens entre 2017-2018 (1884), et 2018-2019 (1882,5)**

En Polynésie française, 1 817 emplois d'enseignants du second degré ainsi que 23 emplois d'enseignants du premier degré et 37 emplois enseignants stagiaires, soit au total 1 877 emplois ont été notifiés à la Polynésie française en février 2018 pour le programme 141. Cette notification a fait l'objet d'une régulation technique par courrier n° 0122-2018/VR/SG du 25 juillet 2018 portant à **1 884** le nombre d'ETP à compter du 1^{er} septembre avec l'affectation de 7 enseignants stagiaires supplémentaires⁸⁸.

En 2019, 1 815,5 emplois d'enseignant du second degré, ainsi que 23 emplois d'enseignant du premier degré (CJA) et 44 stagiaires, soit au total **1 882,5** emplois ont été notifiés à la Polynésie française pour le programme 141. Les moyens n'ont donc pas été affectés par la baisse de 217 élèves.

⁸⁶ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 1.5.3 Tableau 2

⁸⁷ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 2.2.3

⁸⁸ Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.6.2.3, Figure 1

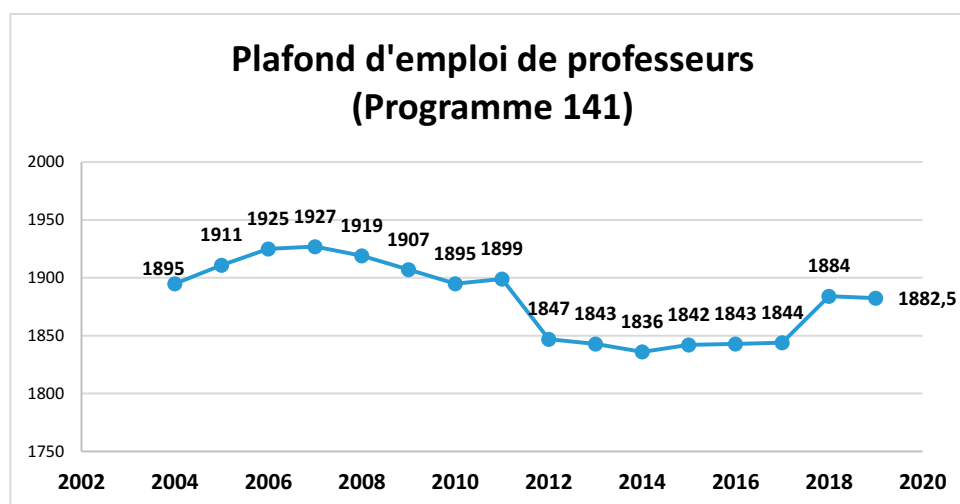


Figure 60

(emplois au premier janvier N)

Source : DGEE BRH

- **Action 2 - Stabiliser les équipes éducatives au sein des établissements relevant de l'éducation prioritaire.**

- ▶ **L'observation des mouvements des personnels des écoles, des centres, des collèges et des lycées visent à évaluer la stabilité des équipes pédagogiques tout en considérant le nécessaire profilage de certains postes.**

**Indicateurs de performance
2017-2018 et 2018-2019**

		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
5.1	Taux de stabilité des enseignants en école, centre, collège et lycée			
5.1.1	Taux de stabilité des enseignants en école	56,24 %	62,58 %	+6,34
5.1.2	Taux de stabilité des enseignants en centre	28,30 %	38,46 %	+10,16
5.1.3	Taux de stabilité des enseignants en collège	25,76 %	26,78 %	+1,02
5.1.4	Taux de stabilité des enseignants en lycée	35,77 %	35,42 %	- 0,35
Item	L'indicateur cible les personnels enseignants affectés en école, centre, collège et lycée, ayant quatre ans et plus d'ancienneté dans un même établissement.			

Les enseignants du premier degré appartiennent au corps des CEPF et ont par conséquent, un attachement local. Leur taux de stabilité en école progresse. Celui des enseignants en centre témoigne d'une gestion des ressources humaines ciblée. Le profilage des postes est réel dans le premier degré. Les entretiens permettent d'éconduire les peu motivés.

En REP+ tous les nouveaux enseignants, les nouveaux adjoints supplémentaires, les nouveaux directeurs et nouveaux conseillers doivent être recrutés sur entretien. Ils connaissent, a priori, les attentes de l'institution en termes de compétences professionnelles.

En collège et lycée, les taux évoluent légèrement ou se maintiennent par rapport au réalisé 2018 : plus de 40 % d'enseignants de collège et lycée sont « Mis à disposition » (MAD) en premier et second séjour. Ainsi, la grande majorité des enseignants du second degré a un CIMM (Centre des Intérêts Moraux et Matériels). Soulignons que le profilage évoqué se généralise au collège avec un recrutement pour les

expatriés, sur dossier détaillé (voire sur entretien Skype) et sur engagement à rester dans l'établissement demandé tout le temps du contrat. Unaniment, les chefs d'établissements constatent une nette amélioration au niveau de la motivation des nouveaux arrivants.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
5.2	Taux de stabilité des personnels non-enseignants en école, centre, collège et lycée			
5.2.1	Taux de stabilité des personnels non-enseignants en école	64,00 %	68,4 %	+4,4
5.2.2	Taux de stabilité des personnels non-enseignants en centre	83,00 %	73,5 %	-9,5
5.2.3	Taux de stabilité des personnels non-enseignants en collège	62,00 %	64,51 %	+2,51
5.2.4	Taux de stabilité des personnels non-enseignants en lycée	68,00 %	64,11 %	-3,89
Item	L'indicateur cible les personnels non enseignants affectés en école, centre, collège et lycée, ayant quatre ans et plus d'ancienneté dans un même établissement.			

Pour les personnels non-enseignants, les taux de stabilité 2019 sont en deçà des mesures de 2018 sauf en école et au collège. Pour les établissements du second degré, ce phénomène est lié notamment, au vieillissement des personnels. En effet, plus de 49 % des ATRF sont âgés de plus de 50 ans. À une échéance de 4 ans, plus de 20 % des personnels ATRF auront atteint l'âge de la retraite à taux plein (62 ans) soit près de 84 personnes sur un effectif de 405 personnels⁸⁹.

- ▶ En croisant les indicateurs 5.3 et 5.4 qui intègrent tous les motifs d'absence (maladie, congé de maternité, autorisation d'absence (ex. garde d'enfant), formation, etc.), on observe que :
 - les personnels du premier degré des écoles et des centres absents 12 jours au moins par an sont proportionnellement moins nombreux (respectivement, -10,98 points et -15,87 points) ; et dans le même temps, leur absence globale diminue (-1 522 jours et 454 jours) ;
 - pour les personnels du second degré absents 12 jours au moins par an, ils sont proportionnellement plus nombreux (collèges +9,65 points et lycées +5,01 points) et dans le même temps, leur absence globale diminue (-1 085 jours et -640 jours).

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
5.3	Pourcentage de personnels enseignants absents au moins 12 jours par an			
5.3.1	Pourcentage de personnels enseignants des écoles	35,03 %	24,05 %	-10,98
5.3.2	Pourcentage de personnels enseignants des centres	31,25 %	15,38 %	-15,87
5.3.3	Pourcentage de personnels enseignants des collèges	9,69 %	19,34 %	+9,65
5.3.4	Pourcentage de personnels enseignants des lycées (voies générale, technologique et professionnelle)	9,48 %	14,19 %	+5,01
Item	L'indicateur cible les personnels enseignants, titulaires et non titulaires, des écoles, centres, collèges et lycées, ayant un nombre total d'absences supérieur ou égal à 12 jours, en moyenne, par an. Toutes les absences sont prises en compte (maladie, autorisation d'absence, congé de formation syndicale, etc.)			

⁸⁹ Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 2.12.5



Les mesures 2019 montrent une érosion significative de l'absentéisme des enseignants absents au moins 12 jours par an, des écoles et des centres par rapport à 2018. Cependant, les indicateurs se dégradent pour les collèges et les lycées.

Pour le second degré en 2018-2019, les CLM non imputables au service constituent le 3^e motif d'absence après les CMO et les congés maternité. Ces CLM représentent près de 7 % du total des journées d'absence (961 journées). En 2017-2018, les CLM non imputables au service n'étaient que le 7^e motif d'absence (1,8 % pour 310 journées).

Les CLM non imputables au service expliquent donc la dégradation de l'indicateur 5.3 dans le second degré : il y a plus d'enseignants avec 12 jours ou plus d'absence sur l'année scolaire 2018-2019.

Ces données sont alors complétées par une autre mesure : le nombre de jours d'absence cumulés sur l'année par rapport au nombre de jours théoriquement travaillés (nombre de jours de travail réels multiplié nombre d'enseignants).

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018		Réalisé en 2019		Écart Points de %	
		%	Nb Journée	%	Nb Journée	Points de %	Nb Journée
5.4	Taux d'absence du personnel enseignant-						
5.4.1	Taux d'absence du personnel enseignant des écoles	8,91 %	20 819	7,64 %	19 297	-1,26	-1 522
5.4.2	Taux d'absence du personnel enseignant des centres	6,90 %	570	2,56 %	116	-4,34	-454
5.4.3	Taux d'absence du personnel enseignant des collèges	4,85 %	8 920	4,84 %	7 835	-0,01	-1 085
5.4.4	Taux d'absence du personnel enseignant des lycées (voies générale, technologique et professionnelle)	4,39 %	7 366	4,54 %	6 726	+0,15	-640
Item	L'indicateur mesure la proportion de jours d'absence des personnels enseignants des écoles, centres, collèges et lycées par rapport aux jours théoriquement travaillés, sur l'année, des personnels enseignants de ces entités.						

L'indicateur prend en compte la totalité des absences : maladie, congé de maternité, autorisation d'absence (ex. garde d'enfant), formation, etc., des titulaires et non titulaires. Les chiffres révèlent un taux encore élevé d'absentéisme. Le recrutement d'un médecin de prévention et le contrôle rigoureux des autorisations d'absence a permis d'endiguer l'absentéisme. Les résultats sont significatifs notamment au regard des mesures 2017.

En effet, les mesures de 2019 (écoles 7,64 %, centres 2,56 %) par rapport à celles de 2018 (écoles 8,91 %, centres 6,90 %) et 2017 (écoles 9,63 %, centres 8,18 %)⁹⁰ mettent en relief une baisse continue des taux d'absence des personnels enseignants du premier degré.

En croisant les indicateurs 5.3 et 5.4, on observe que :

- les personnels du premier degré des écoles et des centres absents 12 jours au moins par an sont proportionnellement moins nombreux et dans le même temps, leur absence globale diminue ;
- pour les personnels du second degré absents 12 jours au moins par an, ils sont proportionnellement plus nombreux et dans le même temps, leur absence globale diminue.

⁹⁰ Rapport de performance 2015-2017

Il convient cependant d'appréhender le phénomène de l'absentéisme au travers de mesures relatives au Congé de maladie ordinaire (CMO)⁹¹ puisque les indicateurs ci-dessus globalisent les motifs d'absence.

- La mesure du CMO pour les personnels du premier degré 2018-2019 (8,31 jours en moyenne, par personnel) est stable par rapport à 2017-2018 (8,38 jours en moyenne, par personnel) alors qu'elle diminue significativement pour le second degré, de 1,5 jour en moyenne par personnel entre les deux années scolaires (6,49 jours en 2018-2019 contre 8,02 en 2017-2018).

Ensuite, le personnel enseignant du second degré de Polynésie française présente un nombre moyen de jours de CMO (6,49) inférieur à la référence nationale (6,7) et une durée moins longue (13,7 jours contre 15,8 jours en métropole).

Cependant, la situation est plus contrastée au premier degré : le nombre moyen de jours de CMO par personnel en Polynésie française (8,31) dépasse la mesure nationale (6,7), mais correspond, en durée, pour les personnels ayant eu un CMO, à sa moyenne (16,9 en jours d'absence en Polynésie française contre 16,7 en métropole).

2018-2019	Durée moyenne d'un CMO (en jours)	Nombre moyen de jours de CMO pour le personnel ayant eu un CMO en 2018-2019	Nombre moyen de jours de CMO par personnel	Part du personnel ayant eu un CMO	Part des CMO par rapport au nombre total de jours d'absence
<i>Personnel enseignant premier degré</i>	6,8	16,9	8,31	49,01 %	47,51 %
<i>Personnel enseignant second degré</i>	5,3	13,7	6,49	47,22 %	58,76 %
Total Personnel Enseignant	6,1	15,4	7,40	48,12 %	51,86 %
Personnel non enseignant	5,5	21,7	2,09	50,14 %	70,30 %
TOTAL	5,9	16,4	9,48	48,44 %	55,04 %

Tableau 43

En 2018-2019, le personnel enseignant du premier degré⁹² s'absente pour congé pour maladie ordinaire (CMO) 8,31 jours par an en moyenne contre 6,49 jours pour le personnel enseignant du second degré⁹³. La référence nationale, premier et second degrés confondus, qui est de 6,7 jours⁹⁴ par enseignant, est dépassée pour le premier degré. Pour le second degré, ce nombre est sensiblement inférieur à la référence nationale.

Les personnels du premier degré en CMO s'absentent pour une durée moyenne de 16,9 jours, soit une moyenne similaire à celle observée en métropole dans le premier degré (16,7 jours). Ceux du second degré sont en CMO moins longtemps qu'en métropole : 13,7 jours contre 15,8 jours en métropole.

Le nombre de jours moyen de CMO pour le personnel non enseignant absent pour CMO dépasse significativement ces références (21,7 jours).

⁹¹ Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.6.5.

⁹² Base de calcul : 1 820 enseignants du premier degré (1 797 du programme 140 +23 du programme 141)

⁹³ Base de calcul : 1 817 enseignants du second degré

⁹⁴ Source : DEPP - NI-2015-07 : Les congés de maladie ordinaire des enseignants du secteur public



Proportionnellement à l'effectif enseignant, il y a plus de personnels absents pour CMO en Polynésie qu'en France. Dans le premier degré, 49,01 % de personnel a eu un CMO contre 45,4 % en référence nationale (+3,6 %). Pour le second degré, 47,22 % contre 41,8 % en métropole (+5,42 %).

Ces résultats témoignent aussi de l'attention portée au bien-être et à la santé du personnel enseignant. Le médecin de prévention est consulté à la demande de l'administration pour tous les accidents de service, congés maternités, temps partiels thérapeutiques, demandes de congés longue maladie ou de longue durée, et pour les arrêts supérieurs ou égaux à deux mois.

Le médecin de prévention peut également être consulté à la demande de l'agent.

Et depuis janvier 2019, lorsque des abus sont constatés par l'administration, une contre-visite peut être enclenchée afin de vérifier la conformité des arrêts maladie. Cette contre-visite est assurée par des médecins agréés.

▪ Action 3 - Prévenir les risques professionnels des enseignants.

La médecine de prévention

La médecine de prévention est un service mis en place en mars 2017, au sein de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE). Il conseille les fonctionnaires de l'éducation :

- les personnels des premier et second degrés (public/privé) ;
- les personnels d'encadrement ;
- les personnels IATSS : ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé.

La population concernée par la médecine de prévention a été accueillie au bâtiment C de la DGEE (Direction générale de l'éducation et des enseignements), site Taaone à Pirae ou dans les établissements scolaires des autres îles.

Consultations	Professeurs du premier degré		Professeurs du second degré		IATSS		TOTAL
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
À l'initiative de l'administration 2018	76		70		220		366
À l'initiative de l'administration 2019	63		35		135		233
À l'initiative de l'agent 2018	51		65		31		147
À l'initiative de l'agent 2019 (spontanées, urgence)	32		48		27		107
Nombre de consultations 2018	127		135		251		513
Nombre de consultations 2019	113		95		185		393

Tableau 44

Source : Rapports d'activités 2018 et 2019



Élargissement du secteur d'intervention des missions du médecin de prévention

Indépendamment de son domaine coutumier d'intervention, la médecine de prévention a pris également en charge :

- Les consultations des professeurs des écoles concernés par le Dispositif Intégré d'Accompagnement aux Personnels Enseignants en Polynésie française (DIAPEPF). En effet, ce dernier a été mis en place par la DGEE depuis la rentrée 2017-2018 pour fournir une aide aux professeurs des écoles en difficulté dans leur classe ;
- Le dépistage de la tuberculose, en étroite collaboration avec le bureau de veille sanitaire. 120 enseignants ont participé au dépistage ;
- La mise en place en partenariat avec la MGEN :
 - Du réseau PAS sur le territoire polynésien :
Système d'accompagnement et d'écoute destiné à tous les personnels de l'Éducation nationale éprouvant des difficultés d'ordre professionnel et/ou privé. Cet espace d'accueil et d'écoute permet de bénéficier d'un entretien ponctuel, confidentiel et gratuit avec un psychologue.
 - D'une formation sur la voix destinée aux enseignants des premier et second degrés dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF). Ce dispositif, animé par deux intervenants professionnels de la voix, permet de connaître et prévenir les troubles de la voix. La voix qui est un outil capital de travail chez les enseignants.

Consultations médicales

On peut répartir les consultations en fonction des situations médicales :

2018 :

- Visites annuelles pour les travailleurs handicapés et pour les agents souffrant de pathologies qui nécessitent une surveillance régulière : 30
- Visites des femmes enceintes : 38
- Visites d'accidents du travail et maladies professionnelles : 27
- Visites de reprises ou pré-reprises (CLD, CLM) : 46

2019 :

- Visites médicales systématiques : 186
- Visites pour les femmes enceintes : 6
- Visites concernant les accidents du travail et maladies professionnelles : 8
- Visites pour une demande ou une reprise (CLD, CLM) : 41
- Visites pour aménagement, reclassement, mutation ou retraite : 57

Pathologies dépistées

Les consultations médicales permettent le dépistage d'anomalies qu'elles soient liées à l'activité ou non (la visite de médecine de prévention représente pour certains leur seul suivi médical). Les pathologies observées concernent :

- Diabète
- Hypertension artérielle
- Cardiopathie



- Troubles visuels
- Troubles musculo-squelettiques
- Risques psycho-sociaux (dépression, burn out, etc.)
- Tabac
- Alcool
- Produits illicites
- Anomalies fonctionnelles lors des examens d'urine (hématurie, protéinurie)
- Obésité
- Grossesses

Le risque professionnel le plus représenté est la souffrance morale ressentie comme une conséquence de l'activité au travail. Ainsi, suite aux consultations, on recense **83 risques psycho-sociaux en 2019 (112 en 2018)**. Il conviendra donc d'être attentif au développement de ces risques dans la population enseignante et non enseignante.

Principales orientations et propositions médicales

Au cours de la consultation, les principales préconisations du médecin de prévention peuvent être classées en fonction des critères suivants :

2018 :

- Aménagements de poste : 62
- Mutations et reclassements : 67
- Orientation vers un autre praticien : ophtalmologue, psychiatre, urologue,
- Médecin traitant : 49
- CLM d'office : 03

2019 :

- Temps partiel thérapeutique : **12**
- Aménagements de poste : **26**
- Mutations et reclassements : **27**
- Orientation vers un autre praticien (ophtalmologue, psychiatre, urologue, cardiologue, médecin traitant) : **114**

Perspectives

Les diverses consultations médicales sont l'occasion d'informer et de sensibiliser sur les problèmes de santé publique (alimentation, tabac, alcool, etc.), mais également sur les risques professionnels et les moyens de prévention. Le socle du travail de ce service est principalement caractérisé par le suivi de situations en général très complexes. L'écoute doit être attentive pour évaluer la gravité des symptômes. Ces consultations sont très longues car elles peuvent facilement dépasser un créneau horaire d'une heure. Pour compléter la mission du médecin de prévention, il conviendra également d'observer au plus près, le poste et les conditions de travail des agents des îles éloignées. Il est donc prévu des visites dans les établissements scolaires des archipels éloignés, en particulier, cette année les Îles Sous-le-Vent et les Australes.



Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

La réglementation LP n° 2018-22 du 4 mai 2018 portant dispositions diverses relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, instaure un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dans chaque service du Pays en confiant au Comité Technique Paritaire (CTP) les missions qui lui sont dévolues : «Dans les services, les autorités administratives indépendantes et les établissements publics à caractère administratif de la Polynésie française, les missions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont exercées par les comités techniques paritaires. [...]» (art. 2).

Ce texte donne la structure attendue des CHSCT des services de Polynésie française permettant dès lors, à la DGEE, d'engager son animation. À cette fin, un ingénieur référent prévention des risques a été recruté au mois de septembre 2019.

Cette loi du 4 mai 2018 prévoit également plusieurs missions, comme une analyse des risques professionnels et des conditions de travail, des enquêtes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, sans pour autant préciser les modalités de mise en œuvre de ces missions qui feront certainement l'objet d'un arrêté d'application.

Sans plus attendre, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a décidé d'organiser le premier CHSCT de la DGEE au mois de mars 2020. Pour ce faire, un état des lieux de la sécurité du site la DGEE a été réalisé et un certain nombre de mesures ont été actées et mises en œuvre depuis septembre 2019 : elles seront présentées lors de cette première séance.

Encore, la dynamique engagée interroge sur l'articulation juridique entre le CHSCT de la DGEE instauré par la loi du 4 mai 2018 et les établissements scolaires, avec le souci d'un fonctionnement réactif. Cette consultation juridique est en cours.

3.6 Objectif 6 - Améliorer la qualité de la gestion des fonctions supports

La Direction générale de l'éducation et des enseignements a été créée par le Conseil des ministres dans sa séance du 12 juin 2014. La DGEE est chargée de la mise en œuvre de la politique éducative du Pays auprès de 193 écoles (dont 21 CJA), 36 collèges et lycées, ces établissements scolaires des premier et second degrés accueillant plus de 52 000 élèves encadrés par près de 5 100 personnels administratifs et enseignants. Son organisation actuelle a été validée par le gouvernement le 24 décembre 2015. Cependant, pour déployer les différentes phases de la stratégie établie par la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017, la DGEE est amenée à faire évoluer, autant que nécessaire, sa structure organisationnelle.

Ces changements visent à accompagner un système éducatif polynésien, toujours plus ambitieux, exigeant et bienveillant, pour le mettre au service de la réussite de tous les élèves.

Pour ce faire, le jeune système éducatif de la Polynésie française évolue vers un pilotage accru de l'ensemble de ses structures administratives et pédagogiques. La Charte de l'éducation précitée a donné l'impulsion et le sens de l'action collective. En témoignent les récents contrats d'objectifs territoriaux, de circonscription et d'établissement qui sont des leviers contextualisés, adaptés aux spécificités socio-géographiques des structures scolaires, entraînant l'ensemble des acteurs de l'éducation dans la progression de leurs pratiques, pour davantage de réussite au profit de tous les élèves.

Dans ce contexte, l'organisation de la DGEE doit pouvoir se modifier pour accompagner les évolutions de la politique éducative.



► **Action 1 - Optimiser l'organisation de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.**

La Direction générale de l'éducation et des enseignements s'adapte aux besoins du système éducatif en faisant évoluer son organisation. À la rentrée de l'année scolaire 2017-2018, la DGEE s'est notamment dotée de deux services : l'un de « médecine de prévention » et l'autre « infirmière conseillère technique » et ce, en déployant ses moyens dans une démarche d'efficience. En 2019, la DGEE a recruté un ingénieur préventionniste pour élaborer le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des personnels de la DGEE, mettre en place son CHSCT et définir ses relations fonctionnelles avec les établissements en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

En outre, la DGEE s'engage, avec l'aide de la Direction de la modernisation et des réformes de l'administration (DMRA), dans des projets visant la mise en œuvre du contrôle interne pour la maîtrise des risques, la description des processus, toujours dans l'objectif d'optimiser les moyens et la qualité du service public. Elle intervient dans les Projets de performance intersectoriels (PPI) et le Projet Accueil du Pays (PAP) pour contribuer à la modernisation du service public polynésien.

► **Action 2 - Développer le numérique.**

Le gouvernement de la Polynésie française soutenu par l'État, soucieux de l'insertion de la jeunesse dans la société du numérique, poursuit l'objectif de déployer l'usage du numérique dans les écoles, collèges et lycées de tous les archipels de la Polynésie française. La convention relative à la création d'un service mixte pour le développement du numérique éducatif à l'école entre la Polynésie française, l'État et l'Université de Polynésie française, signée le 1^{er} octobre 2015, a permis de coordonner les moyens sur une année. L'expérience de cette convention a nourri les travaux de réécriture dédiés au numérique éducatif dans le cadre de la nouvelle convention décennale entre la Polynésie française et l'État. Ainsi, la convention décennale n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation, entre la Polynésie française et l'État, prévoit-elle un protocole annexé (protocole relatif au développement du numérique éducatif pris pour l'application des articles 11 et 12 de ladite convention n° 99-16 du 22 octobre 2016).

Le numérique offre des opportunités de développement pédagogique et d'efficacité administrative d'autant plus utiles au regard de l'étendue du Territoire. L'accès à l'information, aux savoirs, et l'individualisation des parcours sont à ce titre nos principaux objectifs. Ainsi, l'effort accru d'équipement, la volonté de développer les « collèges numériques » doivent s'accompagner d'une politique d'établissement volontariste, structurée et programmée. L'évolution des pratiques pédagogiques associées au numérique doit être accompagnée. Ainsi, les missions du Département de l'Informatique et du Numérique Éducatif (DINE) de la DGEE consistent non seulement à assister techniquement les établissements scolaires, mais aussi à proposer, à partir des projets des corps d'inspection et/ou des équipes pédagogiques, la production de supports et de ressources pédagogiques. La Délégation Académique du Numérique Éducatif (DANE) du Vice-rectorat et la mission du numérique confiée à un inspecteur du premier degré jouent un rôle de prescripteur en matière de formation « au » et « par » le numérique, en collaboration avec les corps d'inspection et l'ESPÉ-Pf. Le numérique est au service de l'apprentissage des élèves.

Pour réussir les objectifs fixés sur la mise en place d'un environnement technique de qualité en vue des usages pédagogiques, le DINE de la Direction générale de l'éducation et des enseignements procède aux actions suivantes :



- Migration progressive des serveurs des établissements (changement des matériels et logiciels). Cette migration permet l'installation de nouvelles fonctionnalités (Webmail, ENT).
- Assistance technique des établissements du second degré basculant sur la fibre optique. L'accès au haut débit est une condition récurrente des projets pédagogiques. Cet accès est tributaire du déploiement de la fibre optique par l'opérateur téléphonique polynésien ONATI.
- Refonte progressive des réseaux informatiques des établissements du second degré, pour une uniformisation des architectures et une meilleure fluidité des usages. Cette refonte se traduit par une amélioration des équipements actifs du réseau et par des travaux de réseaux au sein de l'établissement.
- Accompagnement technique de mise en place ou élargissement du réseau wifi des établissements expérimentant l'utilisation de la tablette : manuel scolaire numérique, saisie des absences par tablette, enseignement par tablette.
- Formation des correspondants techniques en établissement pour gérer correctement leur réseau conformément à l'architecture mise en place.
- Poursuite des efforts annuels d'équipement en tablettes et en robots des écoles et CJA, en appui des inspecteurs de l'Éducation nationale en charge des circonscriptions du premier degré et des ERUNs.
- Formation des ERUNs à l'accompagnement des équipes d'écoles et de CJA à l'enseignement «au» et «par» le numérique.
- Accompagnement technique des écoles de la «Nouvelle Gouvernance» et du dispositif «Cycle 3 à l'école» par de l'équipement numérique et des formations sur leurs usages.

Le comité de pilotage opérationnel constitué du DANE, du DANE adjoint et du coordonnateur numérique de l'ESPÉ-Pf se réunit chaque mois pour la mise en synergie des actions et des moyens, en inter-degrés.

► En 2018-2019, près des trois quarts des personnels enseignants des écoles qui n'avaient pas eu de formation dans les 2 ans précédents ont été formés ; la moitié des enseignants des centres. Malgré une érosion entre 2018 et 2019, les projets numériques comptent pour plus de 50 % de ceux menés en école et en centre.

Plus de la moitié des enseignants a été formée en collège et plus d'un tiers au lycée. Dans le secondaire (collège et lycée confondus), le numérique éducatif se développe significativement pour représenter plus de 80 % des projets en 2018-2019.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
6.1	Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique			
6.1.1	Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique en école	60,85 %	74,92 %	+14,06
6.1.2	Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique en centre	71,79 %	48,02 %	-23,78
6.1.3	Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique en collège	55,13 %	53,53 %	+0,40
6.1.4	Pourcentage de personnels formés à l'utilisation du numérique en lycée	38,56 %	36,41 %	-2,15
Item	L'indicateur cible les personnels enseignants en fonction dans les écoles, centres, collèges et lycées, formés à l'utilisation du numérique à des fins pédagogiques.			



Pour 2018-2019, ce sont 1 141 enseignants du premier degré qui ont bénéficié d'une formation aux usages «du» ou «au» numérique contre 956 enseignants en 2017-2018 (638 enseignants en 2016-2017). Ainsi les actions de formation et d'accompagnement dans le premier degré continuent leur progression.

Plus de la moitié des enseignants qui n'avaient pas eu de formation dans les 2 ans précédents ont été formés en collège et plus d'un tiers au lycée.

Le différentiel (17 points) entre le collège et le lycée, des personnels formés à l'utilisation du numérique, s'explique par la dotation en équipements des collèges numériques (8 établissements sur 26) et d'un accompagnement de la Délégation académique au numérique éducatif (DANE). L'impulsion en matériels caractérise donc l'écart de formation des personnels des collèges et lycées.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
6.2	Pourcentage de projets numériques éducatifs			
6.2.1	Pourcentage de projets numériques éducatifs en école	80,70 %	51,45 %	-29,26 %
6.2.2	Pourcentage de projets numériques éducatifs en centre	61,90 %	52,38 %	-9,52 %
6.2.3	Pourcentage de projets numériques éducatifs en collège	76,92 %	84,62 %	+7,7
6.2.4	Pourcentage de projets numériques éducatifs en lycée	60,00 %	80,00 %	+20
Item	L'indicateur mesure la proportion de projets numériques éducatifs en vigueur dans les écoles, centres, collèges et lycées, pour chacune de ces entités.			

Les chiffres indiquent un taux satisfaisant de projets, résultat du développement des équipements, et de leur utilisation.

La formation des formateurs, notamment des référents numériques des premier et second degrés, est renforcée. Les enseignants animateurs (EA-TICE) voient leur statut évoluer en Enseignant référent aux usages du numérique (ERUN), avec la mise en place d'une indemnité compensatoire (IMP). La participation de référents numériques au Salon EducaTec-Educative annuel de Paris sera encore favorisée, afin de renforcer l'expertise de ces formateurs en leur permettant d'accéder à des ressources de portée internationale.⁹⁵

La certification informatique et internet de l'enseignement supérieur est poursuivie, en formation initiale et continue, opérée en partenariat étroit, par la DGEE, le Vice-rectorat et l'ESPE. La convention triennale a donc été prolongée avec l'Université de la Polynésie française, pour certifier 150 candidats par an (50 dans le second degré et 150 dans le premier). Des temps de formation en commun des évaluateurs seront mis en œuvre, en inter-degrés, pour constituer une culture professionnelle partagée. Autant que faire se peut, l'organisation de modules de formation hybride avec le recours à la plateforme de formation continue M@gistère est poursuivie.

⁹⁵ Source : Dialogue de gestion 2019-2020



Au sein de la DGEE, le pôle PAPPN, constitué de deux ERUNs avec des missions à l'échelle territoriale, assure des actions de formation statutaire et d'accompagnement des ERUNs et des dispositifs expérimentaux. Il participe à l'impulsion de projets pédagogiques numériques innovants tels que la webtélévision, la webradio ou bien encore «la twictée» en lien avec les ERUNs de circonscription. Il veille à la diffusion et à la promotion de toutes actions numériques à forte plus-value éducative auprès des enseignants. Il accompagne la mise en œuvre de la Semaine du numérique en synergie avec l'ESPÉ-Pf et la DANE. Il s'assure d'un usage sûr et raisonné des technologies de l'information auprès des élèves en promouvant l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) et l'usage de ressources et d'applications RGPD compatibles. Enfin, il travaille également à la validation des compétences numériques des élèves.

Les missions du pôle Production Édition et Média (PPEM) de la DGEE consistent en l'élaboration et l'édition de supports et ressources pédagogiques pour les premier et second degrés, à destination de la communauté éducative, notamment des élèves, des personnels enseignants, des familles, des personnels d'encadrement, des personnels administratifs. Il s'agit de mettre en relief certains aspects du système éducatif polynésien, en fonction de l'évolution et des priorités de la politique éducative du Pays.

Le pôle PPEM met la technique et son savoir-faire au service de la pédagogie. Il apporte sa contribution dans des projets de circonscription du premier degré et répond aux nombreuses sollicitations des IEN en fonction des besoins pédagogiques identifiés sur le terrain (mission ASH, CJA, maternelle, mathématiques, plurilinguisme, numérique, lutte contre le décrochage scolaire ou voie professionnelle).

La DGEE mène actuellement une politique de production de ressources dématérialisées. Dans la continuité du processus de dématérialisation des ressources pédagogiques engagé, le pôle Production Édition et Média a reçu pour mission de numériser les ressources existantes de la DGEE. Ce travail de numérisation des œuvres déjà produites est en cours, dans la perspective d'une publication des ressources en ligne. Ainsi, les ouvrages édités par l'ex-CRDP seront tous, à terme, numérisés : albums et ouvrages de littérature, manuels scolaires et outils d'accompagnement, cartes, livres audio, etc. Cela représente plus d'une centaine d'ouvrages à numériser, ressources qui seront mises sur le site de la DGEE, à la disposition entre autres, des enseignants, des circonscriptions du premier degré et des établissements scolaires du second degré.

Le pôle de la production pédagogique audiovisuelle de la DGEE continue de soutenir les divers projets pédagogiques des écoles, établissements scolaires et circonscriptions pédagogiques qu'ils soient en lien avec l'éducation aux médias (Kid reporters/classes de To'ata), la culture (Te porionu'u/école élémentaire de Erima), les mathématiques (groupe territorial de mathématiques), la promotion des filières technologique et professionnelle (lycée hôtelier de Tahiti, lycée polyvalent de Papara), la production d'écrits (Je suis un héros/école élémentaire de Taimoana) ou encore l'éducation aux chants polyphoniques (Hymne polynésien à deux voix/école Hélène Auffray de Pueu). De grande qualité, certaines productions sont disponibles sur la chaîne YouTube AV/DGEE pour enrichir les pratiques enseignantes.



► Les écoles et centres s'équipent progressivement en matériels (10 élèves pour 1 ordinateur en école, 2,5 élèves pour 1 ordinateur en centre). En collège et en lycée, on mesure 4 élèves par ordinateur en 2019 (25 ordinateurs environ pour 100 élèves).

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
6.3	Taux d'équipement			
6.3.1	Taux d'équipement en école	10,06 %	11,65 %	1,59
6.3.2	Taux d'équipement en centre	40,14 %	37,23 %	-2,91
6.3.3	Taux d'équipement en collège	13,30 %	24,29 %	+10,99
6.3.4	Taux d'équipement en lycée	29,05 %	25,02 %	-4,03
Item	L'indicateur mesure la proportion d'ordinateurs (stations, tablettes, etc.) en état de fonctionnement dans les écoles, centres, collèges et lycées, par élève, pour chacune de ces entités. Inventaires déclarés en base TUIC pour le premier degré, sur le portail établissement pour le second degré.			

Les mesures de l'indicateur 6.3 *Taux d'équipement* restituent la dépense engagée en faveur du développement du numérique éducatif.

Pour le premier degré :

En 2018, l'enveloppe budgétaire de 25 millions a permis l'acquisition de matériels, notamment des classes mobiles, des robots, des matériels à destination des élèves à besoins particuliers et des formateurs TICE. En 2019, l'enveloppe budgétaire est de 30 millions

Le parc informatique du réseau pédagogique (École + CJA)⁹⁶ :

95 % des établissements ont du matériel informatique à disposition des élèves.

2 008 ordinateurs (691 PC et 1 317 portables) à disposition des élèves.

2 493 tablettes à disposition des élèves -soit un ratio 11,6 élèves par tablette dans les écoles.

Financement du matériel informatique à disposition des élèves¹ :

Pour 2019 : iPad : 291 ; Pack Vidéo : 18 (1 Apple TV + Vidéo projecteur EB S41) ; Vidéo projecteur seul : 8 (Vidéo projecteur EB W41) ; BlueBot : 31 (lots de 6 soit 186 BlueBot) ; Thymio : 3 (lots de 6 soit 18 Thymio) ; Portable PC : 26 ; Web Radio : 1 (Kit). Formation : 11 (1 Apple TV + HP portable SoundLink + DD 1To).

⁹⁶ RAP 2018, Axe n° 5 : Moderniser et innover le système éducatif, Action 1 - Développer le numérique éducatif



Pour le second degré :

Le parc informatique du réseau pédagogique^{97/98} :

100 % des établissements ont du matériel informatique à disposition des élèves.

3 618 ordinateurs (2 955 PC et 663 portables) à disposition des élèves.

2 128 tablettes à disposition des élèves en collèges (1 919 tablettes en collège) en LEGT (78 tablettes). Les LP commencent à s'équiper en tablettes (121 tablettes).

Financement du matériel informatique à disposition des élèves :

Le parc informatique pédagogique des établissements du second degré est principalement financé par la DGEE.

Pour 2018, la DGEE a obtenu en crédits de paiements (CP) 90 millions pour financer le parc informatique des établissements scolaires du second degré (hors collèges numériques). Les achats sur le CP2018 ont été effectués en 3 phases, permettant l'acquisition de : 740 PC ; 81 portables ; 3 serveurs ; 3 Mac Book Pro ; 16 vidéoprojecteurs ; 108 iPad ; 4 malles Kallysta complètes (16 iPad, 1 borne wifi, 1 Mac Book Pro).

Pour 2019, les achats sur le CP2019 en 2 phases ont permis l'acquisition de : 465 PC ; 132 portables ; 16 serveurs ; 9 Mac Book Pro ; 28 vidéoprojecteurs ; 172 iPad dont 31 pour l'expérimentation des élèves de 6^e en école ; 13 malles Kallysta ou Magellan vides ; 3 platines Ksync ; 2 imprimantes 3D ; 1 scanner 3D.

Les achats répondent aux besoins en matériels informatiques remontés par les établissements dans le portail web établissement. Les demandes sont arbitrées tous les ans par la ministre de l'éducation selon les urgences (ouverture d'une nouvelle section, premier équipement, demande de renouvellement, création d'une salle informatique, etc.). Les achats ne répondent pas à un plan préétabli de renouvellement du parc informatique des établissements.

Pour les collèges numériques, les dépenses de 2018 s'élèvent à 41 millions XPF d'achat d'équipements informatiques dans le cadre du développement numérique éducatif. Cette enveloppe est limitée aux 8 collèges numériques (collège Henri Hiro, collège de Huahine, collège Papara, collège de Teva i Uta, collège Tipaerui, collège Maco Tevane, collège Ua Pou, collège Taaone) et est limitée également dans le type d'équipements achetés (iPad, mallette d'iPad, chariot de tablettes, sac à dos de tablettes, vidéoprojecteur, Mac Book, Apple TV). L'équipement se fait principalement sur des iPad et des vidéoprojecteurs. L'enveloppe des collèges numériques n'existe plus. Les établissements dits «numériques» poursuivent leur équipement sur l'enveloppe partagée de l'équipement informatique collège-lycée.

⁹⁷ RAP 2018, Axe n° 5 : Moderniser et innover le système éducatif, Action 1 - Développer le numérique éducatif

⁹⁸ Les données ci-dessus intègrent le recensement du parc numérique (**de 5 ans ou moins**) fait dans les établissements, prenant en compte les tablettes acquises sur fonds propres.



Du côté des accès Internet, on remarque une forte progression. En 2018-2019, seuls 8 % des collèges de Polynésie française étaient connectés en fibre optique (en novembre 2019, 38 % des collèges en France ont une connexion entre 10 et 100Mb/s). En 2019-2020, les travaux ont été poussés auprès de l'opérateur pour connecter les établissements scolaires. Ainsi, 52 % des collèges polynésiens sont connectés au haut débit par fibre optique ou par VDSL (connexion entre 10 et 100Mb/s). Cependant, tous les établissements ne sont pas égaux. Les débits maxima varient selon leur localisation géographique (100Mb/s possible au centre-ville et dans la zone urbaine de Papeete à Mahina, limite de 30Mb/s à Moorea). Pour les lycées polynésiens, ce taux progresse de 20 % en 2018-2019 à 60 % en 2019-2020 (en novembre 2019, 56 % des lycées métropolitains disposent d'une connexion entre 10 et 100Mb/s⁹⁹). Le Pays travaille avec l'opérateur téléphonique polynésien pour que tous les établissements soient connectés au haut débit.

Malgré des avancées significatives, dans les premier et second degrés, l'espace éducatif et numérique des élèves polynésiens montre de fortes disparités : concentration des collèges et lycées sur l'archipel de la Société (82 %), débit de connexion disponible plus rapide à Tahiti que dans les Îles Sous-le-Vent, accès aux ressources à distance insuffisant, centres d'examen ayant des débits d'ADSL aux Îles Sous-le-Vent et à la presqu'île de Tahiti. La Polynésie française prend en compte ces inégalités dans son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique¹⁰⁰ (SDAN). Elle affiche l'ambition de mailler son territoire en haut et très haut débit à l'horizon 2022.

⁹⁹ Développement du numérique éducatif, Résultats outils et perspective carnet Janet rentrée 2019

¹⁰⁰ Schéma directeur d'aménagement numérique de la Polynésie française, décembre 2016.



4

VIE DE L'ÉLÈVE

4.1 Objectif 1 - Faire respecter l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité

- **Actions 1 et 2 - Promouvoir la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité, et renforcer la politique de prévention de la délinquance.**

Le contexte social et économique de la Polynésie française impacte le climat scolaire. La prise de conscience conjointe du Pays et de l'État a permis la mise en place d'un Comité de Prévention de la Délinquance (CPD) à l'échelle de la Polynésie française. Ce comité est co-présidé par le Haut-commissaire de la République et le Président de la Polynésie française.

Ont été intégrées dans ce comité les mesures déjà initiées dans l'éducation :

- mise en œuvre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans les établissements scolaires du second degré depuis décembre 2015 par modification de l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative des Établissements Privés de l'Éducation de Polynésie française (EPEPF) ;
 - création de l'interface de saisie des incidents dans les établissements scolaires :
«l'identification et le suivi des actes d'incivilité et de violence au sein des établissements des premier et second degrés, publics et privés. Pour ce faire, une interface de saisie des incidents a été développée [...]. Les signalements répertorient les actes selon quatre niveaux de gravité, répartis sur une échelle allant du moins grave au plus grave. Par ailleurs, l'outil permet la traçabilité de l'incident, mais aussi le suivi de sa gestion, de sorte que l'historique de l'incident soit connu. Cette interface doit concourir à la mise en place d'actions ciblées.» (Charte de l'éducation 2017) ;
 - création de l'Observatoire des comportements et des pratiques de prévention avec les partenaires institutionnels (Direction de Sécurité Publique (DSP) et Gendarmerie nationale) ;
 - développement partenarial de la médiation scolaire et de la médiation par les pairs avec des mouvements associatifs, légitimé par la promulgation de la loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la Charte de l'éducation¹⁰¹.
- ▶ **Le climat scolaire des établissements de Polynésie française ne se dégrade pas au regard des taux d'absentéisme (indicateur 1.1) du nombre d'incidents déclarés (indicateur 1.2). L'absentéisme est un indicateur de climat scolaire. On observe que le taux d'absentéisme 2019 diminue significativement par rapport à 2018 en écoles, centres, et lycées et s'érode très légèrement en collège.**

¹⁰¹ Art. LP. 27. Médiation : agir contre les violences



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.1	Taux d'absentéisme des élèves			
1.1.1	Taux d'absentéisme des élèves des écoles	8,43 %	6,56 %	-1,74
1.1.2	Taux d'absentéisme des élèves des centres	34,99 %	21,62 %	-13,37
1.1.3	Taux d'absentéisme des élèves des collèges	6,85 %	7,21 %	+0,36 %
1.1.4	Taux d'absentéisme des élèves des lycées (voies générale, technologique, professionnelle)	10,92 %	9,18 %	-1,74
Item	L'indicateur cible les élèves des écoles, centres, collèges et lycées ayant un nombre d'absences mensuelles égal ou supérieur à quatre demi-journées. nr : donnée non renseignée			

L'absentéisme interroge aussi bien les relations de l'élève avec ses pairs et sa motivation scolaire que la relation aux parents.

À partir de questionnaires établis par la DGESCO à destination des jeunes, des parents et des personnels de l'éducation des collèges volontaires, une enquête sur le climat scolaire sera réalisée en Polynésie française au cours de l'année 2019-2020.

- Si les mesures réalisées soutiennent les actions engagées, elles appellent aussi à développer davantage encore les moyens d'observation et d'action pour appréhender toute évolution du phénomène.

Une coéducation réussie doit permettre de constituer une chaîne d'adultes bienveillants autour des élèves pour lutter contre l'absentéisme.

Il s'agit alors de faire évoluer l'arrêté n° 732-CM du 17 juin 1987 cité supra :

- reconnaissance des droits et devoirs des élèves ;
- structuration plus forte des procédures disciplinaires et identification de mesures alternatives à la sanction ;
- création de Conseil de vie collégienne (CVC) ;
- création du Conseil de vie lycéenne (CVL) ;
- création d'un Conseil territorial de vie des élèves ;
- identification d'une fonction de médiateur territorial ;
- intégration dans les pratiques des CESC, des parcours éducatifs à la santé et la citoyenneté, pour une approche éducative plus globale, dans et hors les murs de la classe.

L'arrêté n° 732-CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement va enrichir pour la rentrée 2020 le panel des mesures disciplinaires, en introduisant le sursis et des mesures alternatives à l'exclusion (mesures de réparation et responsabilisation) permettant ainsi de sanctionner sans déscolariser.



Par ailleurs, des expérimentations ont cours avec la Protection judiciaire de la jeunesse (site de Papeari-Presqu'île), et un dispositif relais adossé au CJA de Papeete-Fare Ute. Elles assurent une scolarisation tout en permettant un accompagnement différencié.

Afin de lutter contre le désœuvrement, la déscolarisation et le décrochage scolaire des internes originaires des îles éloignées, les Programmes de Loisirs en Internat (PLEI) et les Week-Ends en Internat (WEI) ont été créés. Ces dispositifs sont financés par le Pays et s'appuient sur les associations d'éducation populaire (FOL, CEMEA, etc.). Le PLEI permet aux internes de Polynésie française, qui ne rentrent dans leur famille que deux fois (lycéens) ou trois fois (collégiens des îles éloignées) dans l'année ou dont le correspondant est défaillant (absence, maltraitance, carence éducative), de bénéficier d'un camp de vacances pendant les congés scolaires de courte durée. Pour ces mêmes raisons, le WEI s'inscrit dans l'objectif du PLEI et permet l'ouverture des internats le week-end.

En outre, la médiation prévue à l'article 27 de la Charte de l'éducation, passe par plusieurs outils. La médiation «par les pairs» signifie notamment que les médiateurs sont des jeunes du même âge ou à peine plus âgés, mais avec le même statut d'élève. Les «élèves-médiateurs» vont alors proposer leur aide pour la résolution des conflits concernant leurs camarades.

- ▶ **Les recueils de données réalisés depuis 3 ans facilitent le suivi et l'analyse des évolutions des comportements au sein des établissements. L'utilisation de l'interface de saisie des incidents doit encore se déployer en intégrant les pratiques de pilotage de l'établissement.**

La Polynésie française dispose depuis 2017 d'un recueil d'informations en nombre d'incidents déclarés. Ces données sont à croiser avec les évolutions du taux d'absentéisme qui fournit des indications sur le climat scolaire. L'absence de dispositif de recueil d'informations ne permettait pas jusqu'en 2017 de quantifier et qualifier les incidents. L'absence de données rendait difficile l'analyse des phénomènes de violence et la détermination d'une politique coordonnée d'amélioration du climat scolaire.

Les recueils de données réalisés depuis 3 ans visent à faciliter le suivi et l'analyse des évolutions des comportements au sein des établissements. L'année 2018-2019 recense 612 incidents (416 en collège et 196 en lycée). En comparaison, 2017-2018 avait vu le nombre d'incidents déclarés s'accroître fortement avec 734 incidents signalés (contre 595 incidents en 2016-2017) ; ceci ne caractérise pas pour autant une dégradation du climat, mais une mise en œuvre progressive de l'outil statistique.

En 2017-2018, 2 écoles primaires, 24 collèges et 8 lycées ont remonté les informations. En 2018-2019, 1 école primaire, 17 collèges et 6 lycées ont procédé à ce suivi. L'utilisation de l'interface de saisie des incidents doit encore intégrer les pratiques de pilotage de l'établissement pour se déployer.



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.2	Pourcentage d'actes de violence grave signalés et de multivictimation déclarées			
1.2.1	Actes de violence grave (écoles, centres, collèges et lycées)	4,92 %	6,04 %	+1,12
	Écoles	nr	nr	-
	Centres	nr	nr	-
	Collège - filles	3,47 %	4,67 %	+1,20
	Collège - garçons	12,37 %	10,99 %	- 1,4
	Lycée - filles	0,90 %	1,12 %	+0,22
	Lycée - garçons	4,09 %	5,91 %	+1,82
1.2.2	Multivictimations déclarées (ensemble, filles, garçons)	0,10 %	0,10 %	
	Collège - filles	0,24 %	0,21 %	-0,03
	Collège - garçons	0,08 %	0,13 %	+0,5
	Lycée - filles	0,04 %	0,00 %	-0,04
	Lycée - garçons	0,02 %	0,00 %	-0,02
Item	L'indicateur mesure : - d'une part, la proportion d'actes de violence grave signalés par école, centre, collège et lycée par rapport au nombre total d'élèves de ces entités ; - et d'autre part, la proportion d'actes de multivictimation déclarés par rapport au nombre total d'élèves de ces entités. Il distingue les données des collèges de celles des lycées, des filles de celles des garçons. L'enquête est réalisée tous les quatre ans. <i>nr : donnée non renseignée</i>			

Les actes de violence grave n'ont pu être renseignés (*nr*) pour les écoles et les centres faute de saisies, par ces structures, sur l'interface des incidents. En ce qui concerne la multivictimation déclarée, les données de l'indicateur ont été établies à partir de la description des incidents, à défaut de disposer d'une enquête sur un échantillon d'élèves.

Soulignons encore que la politique volontariste du Pays contre toute forme de déscolarisation se traduit dans les pratiques des EPEPF par la baisse du nombre des exclusions définitives, sans modification des règles de fonctionnement, passé de 14 exclusions sur 23 conseils de disciplines en 2017-2018 (plus de la moitié) à 11 sur 31 conseils de disciplines en 2018-2019 (un tiers). Les établissements montrent leur volonté et capacité d'inclusion¹⁰².

- **Action 3 - Renforcer la coopération avec les parents d'élèves ou le cas échéant, la personne qui exerce l'autorité parentale ou celle à laquelle l'enfant a été confié.**
- ▶ **La participation des parents aux élections de leurs représentants progresse légèrement en centres, mais s'érode en écoles, collèges et lycées, entre les scolarités 2017-2018 et 2018-2019.**

¹⁰² Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.2

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration représentent un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements. Il est essentiel d'encourager la participation des parents autant que possible à la vie et au fonctionnement de l'établissement scolaire pour développer le sentiment d'appartenance à la communauté éducative.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.3	Taux de participation des parents aux élections de leurs représentants			
1.3.1	Taux de participation écoles	75,93 %	72,68 %	-3,25
1.3.2	Taux de participation centres	61,95 %	62,37 %	+0,42
1.3.3	Taux de participation collèges	36,57 %	25,50 %	-11,07
1.3.4	Taux de participation lycées	7,81 %	5,07 %	-2,74
Item	L'indicateur cible la part des parents des écoles, centres, collèges et lycées, ayant participé aux élections de leurs représentants parmi les parents d'enfants scolarisés.			

Source : DVEE pour l'ensemble des établissements et écoles

Les mesures peuvent être observées par degré et par archipel.

- ▶ Dans le premier degré, le taux de participation aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école progressent aux Tuamotu-Gambier (+4,3 points) et aux Australes (+1,2 points) entre les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, alors qu'ils s'infléchissent aux Îles du Vent (-3,3 points), aux Îles Sous-le-Vent (-0,7 point) et aux Marquises (-8,7 points).

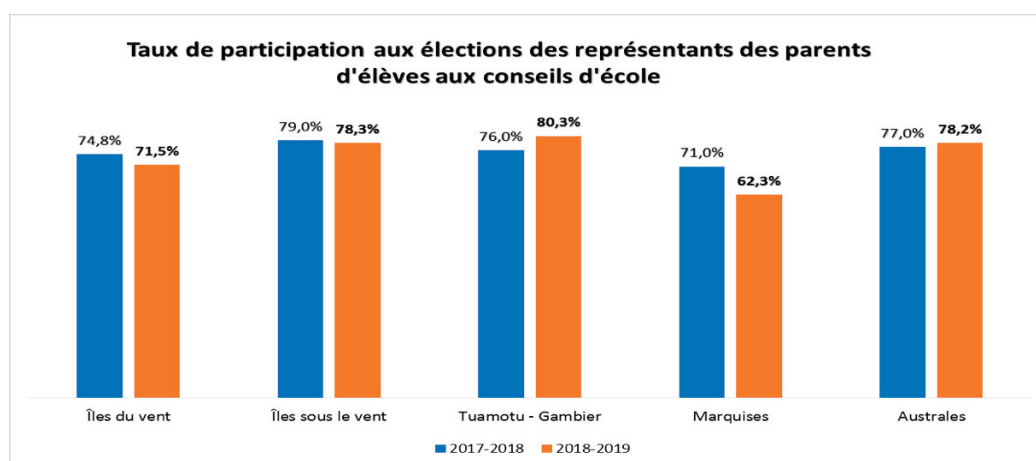


Figure 61

Source : Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.1

Dans le premier degré, malgré les inflexions constatées entre les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, le taux de participation des parents aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école demeure élevé (égal ou supérieur à 71 %) pour les différents archipels, excepté pour les Marquises (62,3 %).



- Une tendance baissière est constatée pour le second degré : bien que le taux de participation des parents aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'établissement des EPTE augmente aux Australes (+8 points), il diminue de quelques points aux Îles du Vent (-6,0 points) et aux Îles Sous-le-Vent (-5,1 points) alors qu'il accuse un décrochage aux Tuamotu-Gambier (-17,2 points) et aux Marquises (-12,5 points).

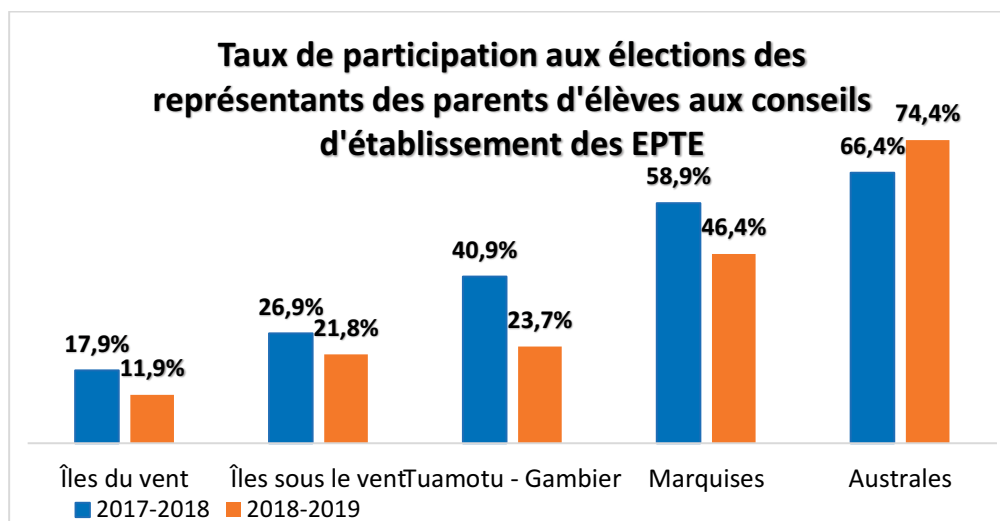


Figure 62

Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.1

Si le taux de participation des parents aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'établissement des EPTE (Établissement Public Territorial d'Enseignement) de l'année scolaire 2018-2019 manifeste une significative implication des parents aux Australes (74,4 %), les mesures révèlent des relations parents-EPTE plus nuancées pour les Îles du Vent (11,9 %), les Îles Sous-le-Vent (21,8 %), les Tuamotu-Gambier (23,7 %) et les Marquises (46,4 %).

L'arrêté n° 732-CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement va évoluer nettement sur les fondements de la démocratie scolaire et intégrera le vote des deux parents. Le texte antérieur mentionnait que les parents étaient électeurs et éligibles à raison d'un suffrage par représentant légal. Une simplification des votes des parents des îles est prévue. Le texte actualisé prévoit que chaque parent soit électeur et éligible, sous réserve pour les parents d'enfant mineur, de ne pas s'être vu retirer l'autorité parentale.

Pour renforcer la coopération avec les parents d'élèves ou le cas échéant, la personne qui exerce l'autorité parentale ou celle à laquelle l'enfant a été confié, « *les écoles et centres et établissements réservent, dans la mesure du possible, des espaces parents au sein de leur structure. Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation ambitionne de réaliser un mémento pour permettre aux parents d'animer un espace parent*¹⁰³. » (Charte de l'éducation 2017)

¹⁰³ Recommandation du CESC.



Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
1.4	Pourcentage d'établissements (école, centre, collège, lycée) ayant un espace parents			
1.4.1	Pourcentage d'écoles ayant un espace parents	51,52 %	50 %	-1,52
1.4.2	Pourcentage de centres ayant un espace parents	0,00 %	0,00 %	-
1.4.3	Pourcentage de collèges ayant un espace parents	23,08 %	23,08 %	-
1.4.4	Pourcentage de lycées ayant un espace parents	40,00 %	40,00 %	-
Item	L'espace parents est un espace dédié à leur usage et à celui de leurs délégués. Il a pour vocation de favoriser la participation des familles, les échanges et la convivialité. Il contribue à évaluer la coéducation au sein de l'établissement.			

Tous les CJA disposent d'un espace d'affichage dédié à l'information des parents.

Un bureau des relations avec les parents, situé sur le site de la DGEE du Taaone, a été créé fin août 2015. Il permet de prendre en charge les demandes des parents, de leur apporter une réponse ou de les orienter le cas échéant, en fonction de leur problématique administrative.

4.2 Objectif 2 - Promouvoir la santé des élèves

- **Action - Maintenir et accentuer les efforts en matière de médecine curative et de médecine préventive.**

Bilan de santé des élèves dans leur 6^e année

« Si l'âge obligatoire de scolarisation est de 5 à 16 ans en Polynésie française, en réalité, l'enfant est consulté vers l'âge de 4 ans et ce, jusqu'à la fin de ses études dans le secondaire, voire jusqu'à sa majorité (18 ans).

Il s'agit de maintenir et d'accentuer les efforts, afin d'élever le taux d'élèves bénéficiant d'un bilan de santé dans leur sixième année pour tendre vers les 100 %. » (Charte de l'éducation 2017)

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
2.1	Pourcentage d'élèves ayant bénéficié du bilan de santé dans leur 6 ^e année			
Item	L'indicateur mesure la part des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, ayant bénéficié d'un bilan de santé (visite médicale et/ou dépistage infirmier) parmi tous les élèves de cette tranche d'âge.			



Le pourcentage d'élèves bénéficiant d'un bilan de santé dans leur 6^e année est resté stable en 2018 et 2019 avec un taux de 98 % (98 % en 2017 contre 97 % en 2016). Ce bilan de santé a pour but de dépister les enfants à risque de développer des difficultés d'apprentissage.

Santé des élèves et recueil de données infirmières de l'éducation¹⁰⁴

- ▶ La dispersion des établissements scolaires sur un territoire aussi vaste que l'Europe implique une dotation en postes infirmiers (IDE). La première évaluation de données infirmières en Polynésie française a été réalisée en 2017-2018 : 50 349 passages recensés en dans les infirmeries pour un effectif renseigné de 19 210 élèves (cf. Figure 63). Cette mesure est majorée de 4 % pour 2018-2019 avec 52 450 passages.

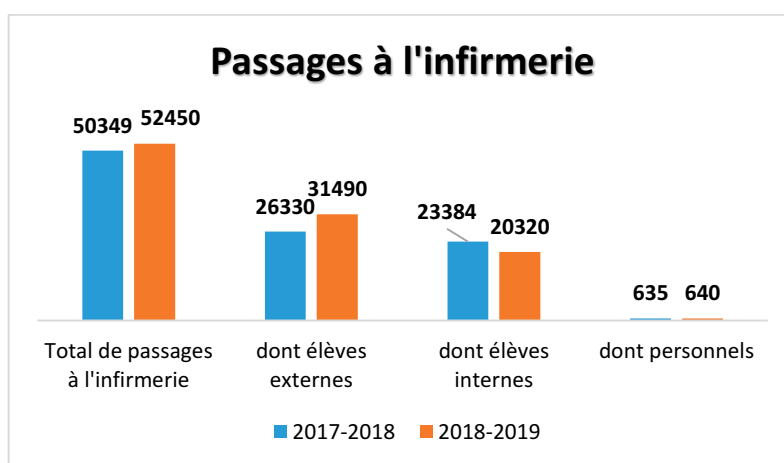


Figure 63

Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.5

- **Évolution 2018-2019** par rapport au recueil de données infirmières en Polynésie française initié en 2017-2018

Augmentation des passages à l'infirmerie,

- des grossesses précoces : +20 % en lycée professionnel ;
- des grossesses précoces des moins de 15 ans : +28,5 % ;

Augmentation des signalements par les IDE : +42 %.

Relevons que les données sur les grossesses précoces concernent bien des passages à l'infirmerie sur le sujet cité, et ne doivent pas être confondues avec les mesures du nombre de grossesses précoces

- **Indicateurs de santé chez les élèves polynésiens âgés de 13 à 17 ans** (Chiffres OMS janvier 2018)
 - 43,2 % sont en surpoids dont 19,8 % au stade de l'obésité ;
 - 10,2 % des élèves ont eu faim la plupart du temps ou tous les jours en raison d'une quantité insuffisante de nourriture disponible chez eux au cours des 30 derniers jours (Chiffres OMS janvier 2018) ;
 - 28,6 % déclarent avoir déjà consommé au moins une fois dans leur vie de la drogue (marijuana-paka, ICE, cocaïne, substances inhalées, solvants) au cours des 12 derniers mois (Chiffres OMS janvier 2018) ;

¹⁰⁴ Dialogue de gestion 2018-2019, Titre 1.4.5 Santé des élèves et recueil de données infirmières de l'éducation



- 14,4 % ont envisagé sérieusement de se suicider, les filles plus que les garçons, 9,9 % déclarent avoir fait au moins une tentative de suicide (Chiffres OMS janvier 2018).

► Forte augmentation du repérage de la crise suicidaire en lycée et en collège.
TS : 23 garçons (30 %) / 53 filles (70 %)

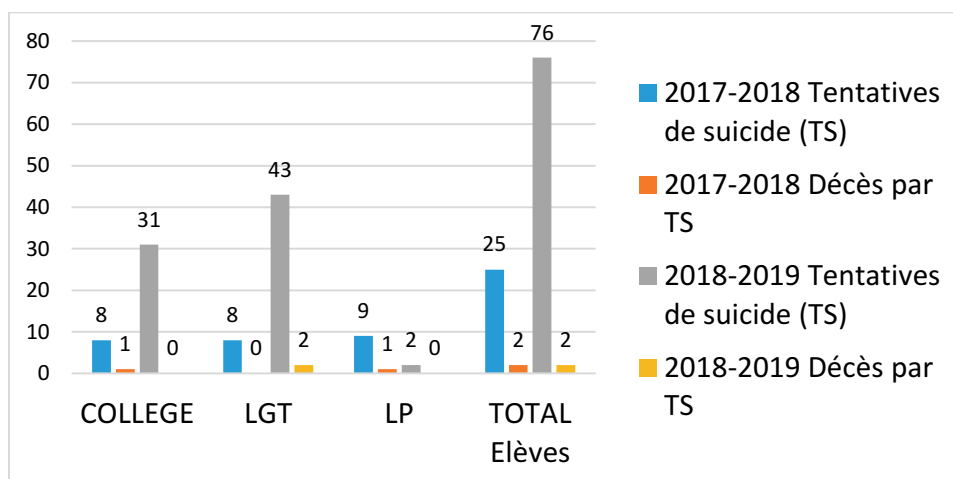


Figure 64

Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.5

Il y a 3 fois plus de repérages des comportements suicidaires (de 25 à 76), mais le nombre de suicide reste stable (2).

► 130 grossesses ont été menées à terme, principalement en lycée professionnel (98 grossesses précoces soit une augmentation de 20 %). Notons que 21 mères ont moins de 15 ans (augmentation de 28,5 %). On compte 1,11 % de grossesses dans le secondaire, autrement dit, 0,9 % des élèves scolarisées deviennent mères.

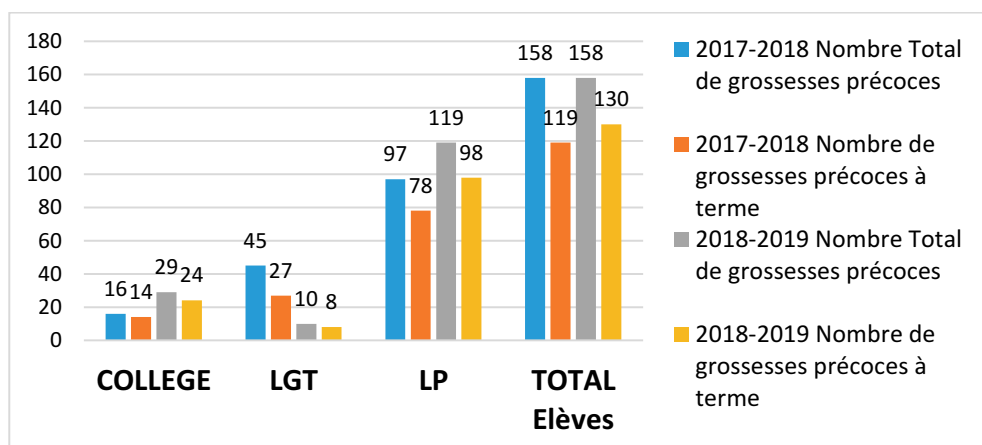


Figure 65

Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.4.5



Éducation à la santé

- ▶ 1 995 heures d'éducation à la santé ont été recensées par l'infirmier de l'établissement autour de 6 grandes thématiques.

	NOMBRE TOTAL D'ELEVES	NOMBRE TOTAL D'ELEVES CONCERNES PAR THEME	TAUX D'ELEVES CONCERNES / EFFECTIF GLOBAL (%)	NOMBRE TOTAL D'HEURES PAR THEME
Hygiène de vie, éducation nutritionnelle , promotion de l'activité physique	30025	5345	17.8%	423
L'éducation à la sexualité -(Les relation filles-garçons , L'accès à la contraception, La prévention des IST et du SIDA, la puberté...)	30025	7126	23.7%	393
Prévention des conduites addictives (tabac, alcool, psychotropes, jeux vidéos, internet)	30025	6551	21.8%	205
Prévention des violences (jeux dangereux, harcèlement, Suicide...)	30025	3282	10.9%	98
Education à la Citoyenneté (Prévention routière, Don du sang, Dons d'organes, Droits de l'Enfant ...)	30025	5956	19.8%	337
Développement des compétences psychosociales (esprit critique, estime de soi, avoir de l'empathie pour les autres, savoir gérer son stress, être habile dans ses relations, savoir communiquer efficacement, savoir se positionner ...)	30025	2807	9.3%	218
AUTRES	30025	1397	4.7%	321
TOTAL GENERAL		32464		1995

Tableau 45

Source : Infirmière conseillère technique

- ▶ 6 551 élèves sensibilisés à la Prévention des addictions ;
- 2 807 élèves sensibilisés au Développement des compétences psychosociales ;
- 1 397 élèves sensibilisés aux dons du sang, dons d'organes.

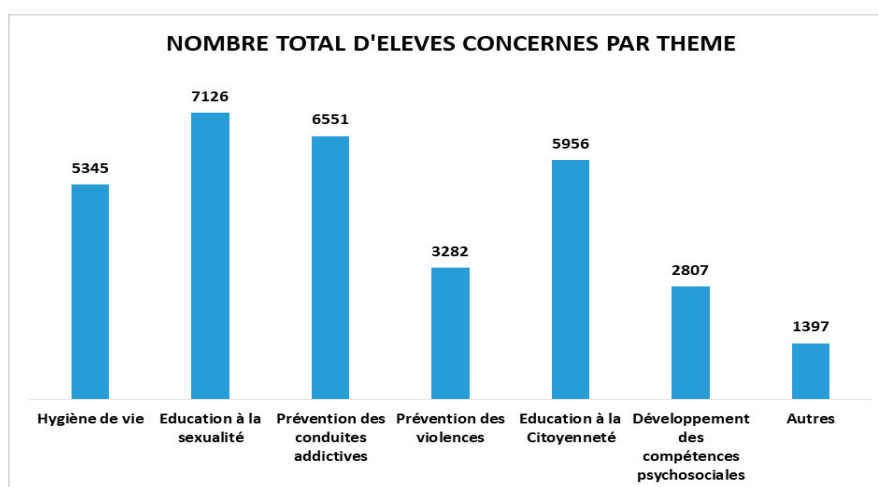


Figure 66

Source : Infirmière conseillère technique



L'offre de soins infirmiers mérite d'être développée au collège, au vu des indicateurs :

1. Trois collèges n'ont pas d'IDE : Tahaa, Faaroa à Raiatea et Hitiaa à Tahiti alors même que ce sont des établissements isolés accueillant des populations en difficulté sociale.
2. L'effectif IDE/élève est élevé à Moorea et à Tahiti :
 - Moorea : 1 IDE pour 1 121 élèves sur 2 collèges avec SEGPA, ULIS, CPAP, internes répartis sur 2 collèges, avec peu de structures de soins sur l'île, Tahiti étant « proche » ;
 - Collèges Arue + Taaone : 1 IDE pour 1 307 élèves.
3. Spécificité de l'internat en collège

L'infirmier scolaire est le seul référent de santé pour les élèves internes qui peuvent être séparés de leurs parents pendant plusieurs mois (cas de Mai'ao pour Moorea, Rangiroa, Hao, Makemo, par exemple).

L'infirmier doit composer avec des ressources médicales disponibles dans les archipels et sans médecin scolaire de l'éducation. Des médecins sont mis à disposition périodiquement par la Direction de la santé.

Et, la coordination des IDE par une conseillère technique a été instaurée en août 2017. Les besoins recensés sont nombreux : rédaction d'un texte de missions, dossier de soin infirmier, évaluation, formation, coordination et soutien technique.



4.3 Objectif 3 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves

▪ Action 1 - Soutenir l'action sociale.

« Des dispositifs d'aides que sont l'attribution de bourses et de fonds sociaux permettent aux familles les plus défavorisées d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves. L'utilisation des fonds sociaux pour aider les familles exige une politique volontariste des établissements scolaires dans l'information et les modalités de prise en charge.

La politique éducative vise également à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une bourse d'étude pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnelle. » (Charte de l'éducation 2017)

Les bourses scolaires

► Près d'un élève sur deux bénéficie d'une bourse dans le second degré.

Indicateurs de performance 2017-2018 et 2018-2019		Réalisé en 2018	Réalisé en 2019	Écart Points de %
3.1	Taux d'élèves boursiers	55,43 %	54,51 %	-0,92
Item	L'indicateur cible les élèves éligibles aux bourses scolaires et qui en bénéficient.			

En 2018-2019, 48,41 % des élèves du second degré ont bénéficié d'une bourse soit 54,51 % dans le public et 32,06 % dans le privé. En collège public, le pourcentage de boursiers atteint les 57,75 % contre 69,81 % en REP +.

ÉLÈVES BOURSIERS DANS LE SECOND DEGRÉ	PUBLIC	PRIVÉ	PU + PR
Pourcentage de boursiers dans le second degré	54,51 %	32,06 %	48,41 %
Élèves boursiers en collège	7 397	1 685	9 082
Pourcentage d'élèves boursiers en collège	57,75 %	32,19 %	50,34 %
Pourcentage d'élèves boursiers en collège REP+	69,18 %	ND	ND

Tableau 46

Source : DGEE – SYSCA, Dialogue de gestion, Titre 1.2.1.3

- ▶ Le montant des bourses versées en faveur des collégiens et des lycéens Pro reste stable entre les deux années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 alors qu'il s'érode de 1 033 francs (8,7 €) pour les lycéens GT en raison de la diminution du nombre d'élèves sur la part la plus élevée en montant (90 000 XPF l'année pour les internes avec PCS défavorisées), les montants individuels étant échelonnés selon la situation familiale de l'élève. Remarquons que les établissements du second degré public des REP+ de Polynésie française, de l'archipel des Marquises, des Australes et des Tuamotu-Gambier ont plus de 70 % d'élèves boursiers.

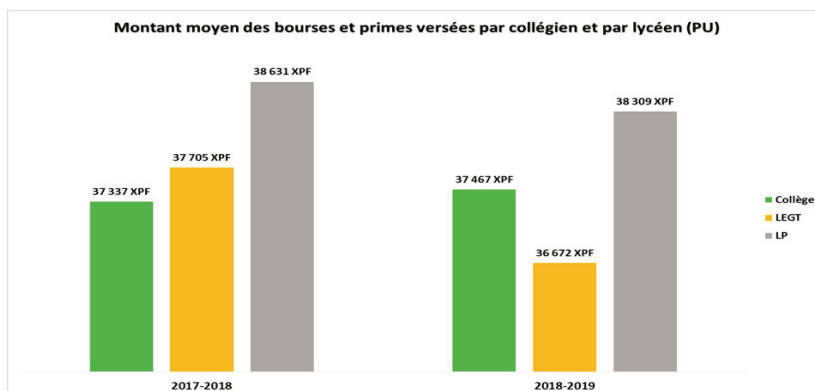


Figure 67 Source : DGEE PBA, Dialogue de gestion 2019-2020 Titre 1.5.5

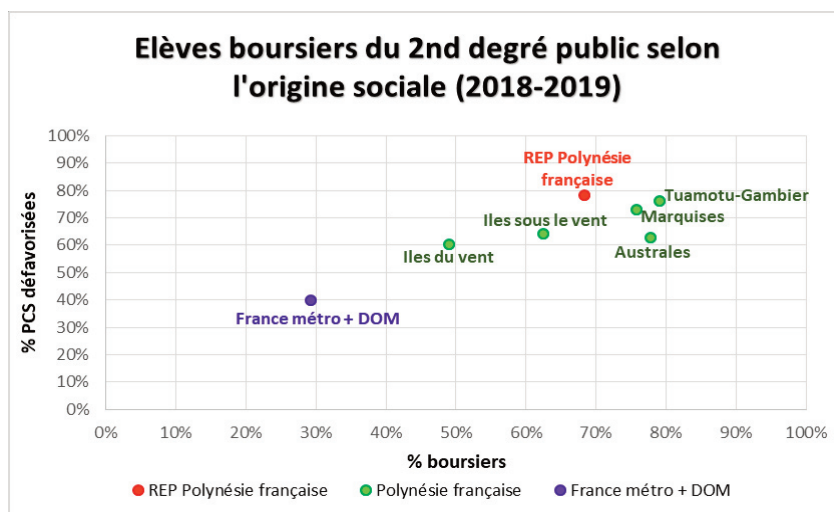


Figure 68 Source : DGEE PBA, Dialogue de gestion 2019-2020 Titre 1.5.5

Bourses (montants mis à jour 16/04/20 - Lizzie)

La politique éducative du ministère vise à apporter un soutien aux élèves qui doivent bénéficier d'une bourse d'études pour pouvoir engager, réussir et terminer un cursus de formation générale, technologique ou professionnel. Chaque année, le Pays prend en charge plus de 16 000 élèves et étudiants pour un budget d'environ 1,2 milliard (Budget 2018 : 1 244 537 000 XPF ; Budget 2019 : 1 185 022 175 XPF).



Bourses secondaires

Plus de 15 000 élèves, inscrits dans un établissement scolaire d'enseignement public ou privé du second degré, bénéficient d'une bourse permettant une prise en charge par le Pays de leurs frais d'inscription et leurs frais de cantine.

La dépense s'élève à environ 650 millions XPF.

(Dépenses 2018 : 660 215 870 XPF ; dépenses 2019 : 643 524 783 XPF)

Bourses supérieures et bourses majorées

Chaque année, plus de 900 étudiants bénéficient d'une bourse et d'allocations d'études supérieures pour des études en Polynésie française, en métropole, dans toute l'Europe et à l'étranger. Le budget alloué, comprenant leur titre de transport, évolue significativement de plus de 60 millions, entre 2018 et 2019, (Montant 2018 : 380 265 054 XPF ; Montant 2019 : 443 455 160 XPF).

Une quinzaine d'étudiants bénéficie de la bourse majorée représentant un budget total de 19 000 000 XPF en 2019 (Montant 2018 : 9 140 000 XPF).

Les fonds sociaux de 2017 à 2019¹⁰⁵

Les critères retenus pour l'allocation des fonds sociaux aux établissements sont rappelés dans l'encadré ci-dessous.

CRITÈRES DE VENTILATION

La répartition de ces fonds sociaux aux établissements scolaires prend en compte pour la subvention N+1 les critères suivants :

- Niveau de reliquat cumulé au 31/12/N
- Niveau de consommation N
- Nombre d'élèves dans l'établissement
- Proportion de boursiers
- Proportion de demi-pensionnaires
- Proportion d'internes
- Éloignement géographique de l'établissement
- Établissement en REP+
- Pourcentage de PCS défavorisées
- Nombre d'élèves inscrits en formation professionnelle
- Besoins particuliers exprimés par les établissements (inscription au Conservatoire, etc.)

¹⁰⁵ Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.5.9 Fonds sociaux



Le tableau ci-dessous retrace les 3 dotations de 2017 à 2019 ainsi que les consommations de 2017 à 2019

Collèges	Dotaton 2017	Consommati on 2017	Reliquat théorique au 1 ^{er} janvier 2018	Dotaton 2018	Consommati on 2018	Reliquat théorique au 01/01/19	Dotaton 2019	Consommati on 2019	Reliquat théoriq ue au 01/01/2 0
Collège de AFAREAITU	2 487 300	1 869 182	1 614 738	1 767 600	2 448 401	2 012 060	1 000 000	2 104 650	793 870
Collège de ARUE	0	583 304	1 284 132	783 300	460 748	1 656 684	500 000	1 363 738	1 022 893
Collège de ATUONA	3 814 200	3 814 200	-79 655	2 526 600	1 931 075	572 526	2 000 000	1 751 862	268 483
Collège de FAAROA	1 835 100	858 438	1 646 291	574 600	2 256 434	6 277	3 000 000	1 458 653	1 547 624
Collège de HAO	1 301 200	1 482 961	824 991	1 621 100	1 846 985	674 106	2 000 000	2 203 668	262 438
Collège Henri HIRO	2 687 900	2 344 512	720 462	2 278 700	1 973 912	1 025 250	2 500 000	2 804 141	127 159
Collège de HITIA'A	869 900	740 309	1 323 966	771 000	1 142 156	952 810	1 000 000	971 894	980 916
Collège de HUAHINE	3 821 400	3 602 816	622 472	3 512 900	3 501 412	633 960	3 500 000	3 782 313	351 647
Collège Maco TEVANE	4 389 300	4 666 991	-200 538	5 373 200	5 364 458	-63 051	5 500 000	5 143 666	326 843
Collège de MAHINA	1 473 900	1 602 516	1 222 446	1 867 000	1 168 845	1 670 601	500 000	1 204 905	1 562 959
Collège de MAKEMO	478 900	1 022 098	837 621	1 158 700	556 072	1 200 799	500 000	634 719	1 764 609
Collège de MATAURA	570 400	995 057	886 327	1 409 600	534 312	1 761 615	500 000	1 641 666	619 949
Collège de PAOPAO	1 434 600	815 621	1 273 361	1 866 900	2 017 093	1 123 168	2 500 000	2 065 373	1 557 795
Collège de PAPARA	6 051 900	5 139 204	933 116	5 141 300	5 710 164	166 937	5 500 000	4 630 213	1 036 724
Collège de PUNAAUIA	0	1 382 971	651 573	1 451 200	1 610 910	491 863	1 800 000	1 674 825	609 048
Collège de RANGIROA	600 000	2 315 694	998 375	2 882 000	1 623 569	2 256 806	500 000	1 189 442	1 567 364
Collège de RURUTU	762 900	879 307	920 159	954 100	984 438	774 639	500 000	926 653	347 986
Collège de TAAONE	1 801 300	810 690	2 542 713	1 133 700	2 011 651	-101 625	2 700 000	2 938 312	-339 937
Collège de TAHAA	0	965 741	323 099	1 643 000	665 576	1 300 523	500 000	666 335	1 134 188
Collège de TAIOHAE	320 200	1 424 308	296 877	2 175 500	614 645	1 887 732	500 000	1 616 114	870 624
Collège de TARAVAO	3 826 200	3 484 868	1 391 261	3 886 400	3 844 784	1 432 877	6 000 000	1 781 667	6 357 822
Collège Teriitua A TERIIEROOITER AI de PAEA	542 900	1 340 879	922 575	1 709 400	1 115 345	1 516 630	500 000	1 007 226	1 009 404
Collège Tinomana EBB de TEVA I UTA	1 461 100	2 568 091	9 644	2 885 200	1 729 651	1 699 613	500 000	1 662 728	536 885
Collège de TIPAERUI	1 449 400	1 455 893	1 446 291	1 233 200	1 716 490	988 001	1 500 000	1 851 174	599 327
Collège de UA POU	1 913 200	1 905 065	144 749	2 741 400	2 725 188	160 961	3 200 000	3 111 955	- 1 852 977
Lycée polyvalent Ihi-tea no Vavau	1 295 000	1 304 976	1 263 384	1 660 800	2 114 466	809 718	2 300 000	2 096 048	1 012 770
Lycée de UTUROA	0	2 507 582	505 511	2 847 900	1 258 320	2 095 091	500 000	1 477 502	777 863
Lycée Paul GAUGUIN	2 972 958	2 291 937	732 076	2 421 470	2 669 604	558 942	2 919 570	2 859 207	663 905
Lycée pro. MAHINA	0	1 476 568	1 069 000	1 681 100	1 705 249	1 045 469	1 700 000	2 398 538	346 931
Lycée Tuianu LE GAYIC	6 082 000	4 769 792	2 431 458	3 140 200	5 221 036	350 622	5 500 000	4 326 485	1 498 787



Lycée polyvalent de TAAONE	1 064 900	2 393 687	773 016	2 995 300	1 595 508	2 172 808	500 000	777 269	1 895 539
Lycée hôtelier de TAHITI	3 943 500	3 487 657	2 183 996	2 478 200	3 855 541	797 434	3 800 000	3 244 960	1 689 743
Lycée professionnel de FAA'A	2 159 600	2 782 840	571 237	3 817 400	3 331 054	1 057 583	3 000 000	3 827 096	230 487
Lycée polyvalent de TARAVALO	7 546 200	3 874 472	3 672 528	2 467 700	5 419 375	720 053	5 500 000	5 106 796	1 113 257
Lycée professionnel de UTUROA	1 761 800	744 320	2 486 537	505 000	1 329 030	768 676	1 300 000	1 033 030	1 035 646
Lycée AORAI	1 509 795	779 949	2 317 714	856 900	2 192 080	265 636	2 500 000	1 190 914	1 574 722
TOTAL	72 228 953	74 484 496	40 563 503	78 219 570	80 245 577	36 443 794	78 219 570	79 456 444	33 973 486

Tableau 47

Répartition des fonds sociaux 2018 par archipel

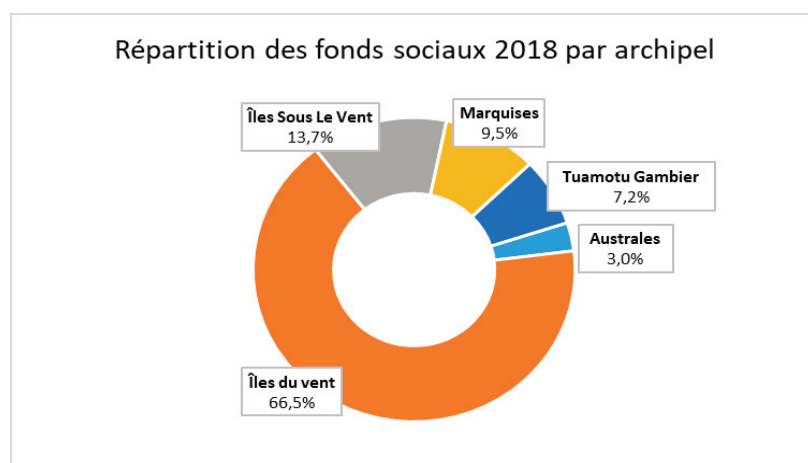


Figure 69

Niveau de consommation des crédits des fonds sociaux par établissement et par archipel

Les sommes destinées aux fonds sociaux sont pleinement utilisées, dépassant l'enveloppe annuelle allouée par la consommation du reliquat budgétaire. En effet, les reliquats théoriques du 1^{er} janvier 2018 représentent 56 % (40 563 503 / 72 228 953) de la dotation 2017 contre 46 % (36 443 794 / 78 219 570) au 1^{er} janvier 2019 soit un fléchissement de 10 points.

Le problème de sous-consommation rencontré les années précédentes est en passe d'être résolu grâce à l'implication des chefs d'établissement, des gestionnaires et des équipes éducatives en matière de communication, de simplification des démarches et des supports d'accès aux fonds sociaux.

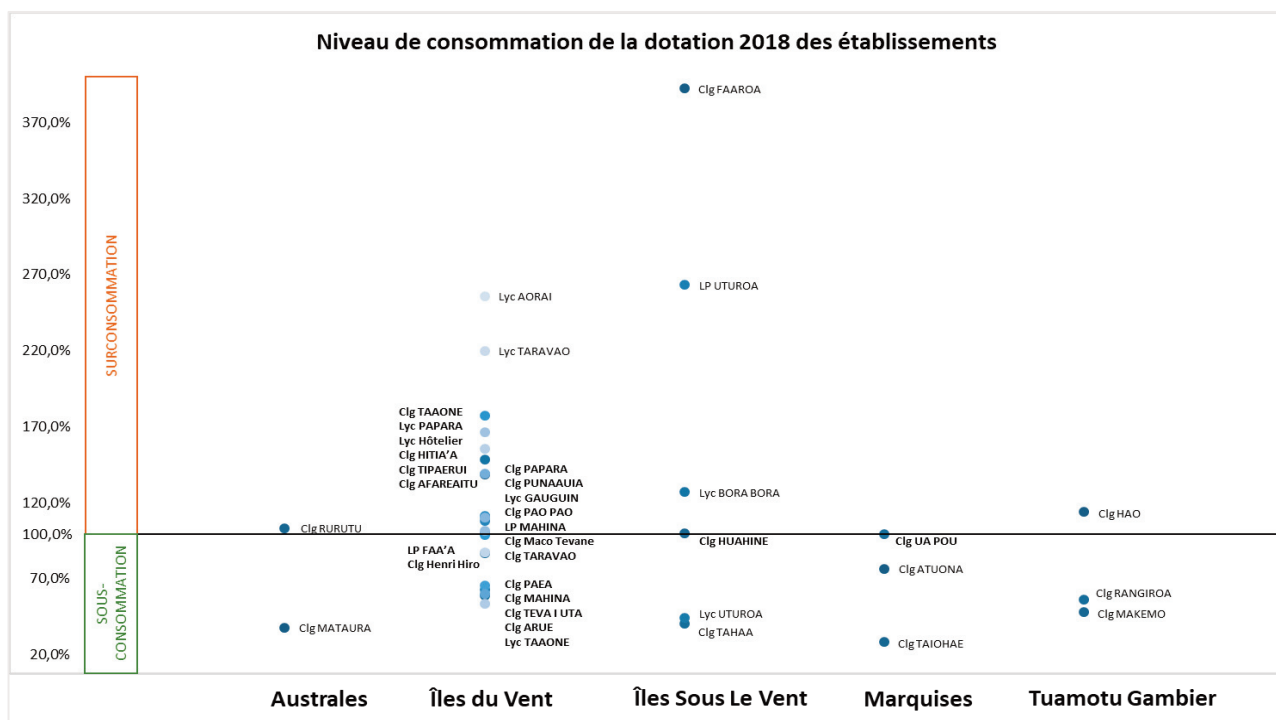


Figure 70

Évolution de la consommation des crédits des fonds sociaux par rapport aux crédits disponibles (reliquat + dotation 2018) par archipel

Archipel	Taux de consommation de la dotation 2018	Nombre d'EPE
IDV	72,08 %	22
ISLV	63,24 %	6
AUS	36,42 %	2
MARQ	67,53 %	3
TMG	48,38 %	3

Tableau 48

Le problème de sous-consommation rencontré les années antérieures étant en passe d'être résolu, il convient à présent de réguler la dépense générale des fonds attribués. Ceux-ci étant engagés à un tiers dans l'acquisition de fournitures scolaires, un travail avec la Fédération des Associations des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (FAPEEP) a été entrepris afin d'augmenter les commandes groupées par les associations des établissements, faisant ainsi baisser les prix du kit de rentrée.

▪ Action 2 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves en internat.

L'éparpillement et l'éloignement des structures scolaires sur un territoire aussi vaste que la Polynésie française nécessitent un réseau d'internat en collège et lycée développé. **Le taux d'élèves**



internes est beaucoup plus élevé en Polynésie française : 5,2 % en collège (2019-2020) contre 0,7 % en métropole (2018-2019) et 11,2 % en lycée (2019-2020) contre 8,1 % en métropole (2018-2019)¹⁰⁶.

L'internat est une des réponses possibles aux difficultés rencontrées par certains élèves qui ne bénéficient pas chez eux des conditions optimales pour réussir leurs études.

La politique éducative de la ministre de l'éducation en faveur des internats est ambitieuse : elle vise à les rénover pour accueillir les élèves dans des conditions optimales, et aussi à en construire d'autres pour améliorer l'offre en direction des élèves des archipels scolarisés sur Tahiti.

Subdivision	Commune	Île	Etablissement
MARQUISES	HIVA O'A	HIVA O'A	CLG ATUONA
MARQUISES	HIVA O'A	HIVA O'A	CLG PRIVE SAINTE ANNE
MARQUISES	NUKU HIVA	NUKU HIVA	CLG TAIOHAE
MARQUISES	UA POU	UA POU	CLG TERRE DES HOMMES HAKAHAU UA POU
ILES DU VENT	MOOREA-MAIAO	MOOREA	CLG D'AFAREAITU
ILES DU VENT	MAHINA	TAHITI	LP MAHINA
ILES DU VENT	PAPETE	TAHITI	LYC PAUL GAUGUIN
ILES DU VENT	PIRAE	TAHITI	LYCEE DU DIADEME
ILES DU VENT	PUNAAUIA	TAHITI	LYCEE HOTELIER TAHITI
ILES DU VENT	PAPARA	TAHITI	LP TUIANU LE GAYIC DE PAPARA
ILES DU VENT	TAIARAPU-EST	TAHITI	LP TARAYAO TAIARAPU
TUAMOTU - GAMBIE	GAMBIE	MANGAREVA	CED SAINT-RAPHAËL (RIKITEA)
TUAMOTU - GAMBIE	HAO	HAO	CLG HAO
TUAMOTU - GAMBIE	MAKEMO	MAKEMO	CLG MAKEMO
TUAMOTU - GAMBIE	MAKEMO	MAKEMO	CED MAKEMO
TUAMOTU - GAMBIE	MAKEMO	MAKEMO	MICRO LYC PRO SAINT FRANCOIS MAKEMO
TUAMOTU - GAMBIE	MANIHI	MANIHI	GOD MANIHI
TUAMOTU - GAMBIE	RANGIROA	RANGIROA	CLG RANGIROA
TUAMOTU - GAMBIE	RANGIROA	RANGIROA	CETAD TIPUTA

Tableau 49

Source : État PPMS

- **En ce qui concerne la maintenance des internats**

Pour les années 2017-2018 et 2018-2019 la priorité a été donnée aux opérations suivantes :

- rénovation de l'internat du lycée professionnel d'Uturoa. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 selon le nouveau code des marchés. Avis d'appel public à la concurrence relancé.
- rénovation de l'internat du collège de Rurutu aux Australes. Le permis de construire a été obtenu. Tous les marchés sont notifiés.
- rénovation des internats, des collèges de Hao et de Rangiroa aux Tuamotu ;
- extension et réhabilitation de l'internat du lycée du Diadème.

¹⁰⁶ Dialogue de gestion 2019-2020, Titre 1.2



- **En ce qui concerne la construction des structures : les internats d'excellence**

- L'internat de la cité scolaire de Faa'a :

L'absence d'internat depuis plusieurs années au lycée professionnel de Faa'a, qui a pourtant un recrutement sur l'ensemble de la Polynésie française, entraîne le décrochage de plus de 100 élèves (estimation) par an avec comme motif principal pour les élèves des îles, la difficulté d'hébergement dans la famille ou chez des correspondants. Dans le même temps, le collège voisin classé REP+ a besoin d'une trentaine de lits tant les situations sociales et économiques sont dégradées. Les deux établissements ont des taux de PCS défavorisées élevés : 86,1 % pour le collège de Faa'a et 67,3 % pour le LP de Faa'a. La construction de l'internat du lycée professionnel de Faa'a est cofinancée par la Polynésie française et l'État (l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine : ANRU). Sa livraison est programmée pour la rentrée d'août 2020.

- L'internat du collège d'Atuona :

Le collège d'Atuona (archipel des Marquises) est un établissement très isolé avec une population défavorisée. La construction de l'internat du collège d'Atuona, cofinancée par la Polynésie française et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), sera lancée en 2020.

- L'internat du lycée professionnel de Mahina :

Concernant le lycée professionnel de Mahina, le secteur de recrutement est tout aussi large et les places manquent depuis plusieurs années, d'où la demande d'extension d'un projet d'internat de réussite pour tous. La construction de l'extension de l'internat du lycée professionnel de Mahina, cofinancée par la Polynésie française et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), est aujourd'hui réalisée. L'ouverture a eu lieu en août 2019.

Ces projets relatifs aux internats d'excellence bénéficient d'un financement singulier via l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). L'internat «de la réussite pour tous» est un dispositif d'accompagnement qui vise à promouvoir l'égalité des chances en offrant aux collégiens et lycéens motivés ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, des conditions matérielles et pédagogiques favorables à leur réussite scolaire.

Sur la base des programmes techniques et pédagogiques qui ont été élaborés pour la construction de ces trois internats, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été sollicitée pour participer au financement de ces opérations à hauteur de 50 %, ce qui représente, pour le Pays, un complément de financement de près de 665 000 000 XPF.

Ajoutons que la construction du lycée-collège de Bora Bora avec internat a été livrée à la rentrée 2018.

- **En ce qui concerne la qualité de vie des internes**

La qualité de vie des internes en internat répond à la mise en système de plusieurs objectifs :

- Proposer aux élèves des îles éloignées les plus fragiles un hébergement de qualité, tant structurellement que dans la prise en charge éducative et pédagogique ;
- Limiter les décrochages par l'ouverture des internats le week-end ;
- Lutter contre le désœuvrement des internes de Polynésie française.



Afin de lutter contre le désœuvrement, la déscolarisation et le décrochage scolaire des internes des îles éloignées, ont été créés les Programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI) et les Week-ends en internat (WEI). Ces dispositifs sont financés par la Polynésie française et s'appuient sur les associations d'éducation populaire (FOL, CEMEA, AHR, FSCF et CPCV). Les PLEI permettent aux internes de Polynésie française qui ne rentrent dans leur famille que deux fois (lycéens) ou trois fois (collégiens des îles éloignées) dans l'année, de bénéficier pendant les congés scolaires de courte durée d'un camp de vacances organisé par les mouvements associatifs, dans un cadre conventionnel, pour près de 240 000 000 XPF (*Bureau des finances, PAP 2020*).

En effet, l'enveloppe initiale de 120 000 000 XPF (2018) a été augmentée de 120 000 000 XPF au collectif (2019) soit un montant de 240 000 000 XPF.

Pour 2020, le montant total dédié aux WEI/PLEI porté à l'arbitrage budgétaire est de 408 000 000 XPF, notamment pour tenir compte de l'extension de ce dispositif à l'ensemble des internats de la Polynésie française, y compris aux CED de Rikitea, de Taiohae et au CJA de Rimatara.







CONCLUSION

Synthèse de la politique éducative de la Polynésie française et perspectives

LES TROIS GRANDES PRIORITÉS s'inscrivent dans la continuité des actions engagées qui mettent en œuvre la politique éducative de la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017. **La hausse du niveau général des élèves est une nécessité.** Sa mesure est réalisée au travers des résultats scolaires, notamment aux examens, vecteurs de la poursuite d'études et de parcours choisis qui soutiennent **la persévérance et l'ambition scolaire** auxquelles nous œuvrons. Et, ces résultats sont tributaires **d'un climat scolaire serein et d'un cadre de vie** en écoles, centres et établissements, propices aux apprentissages.

1. ÉLEVER LE NIVEAU GÉNÉRAL DE TOUS LES ÉLÈVES

1.1. En affirmant la priorité donnée à l'acquisition des fondamentaux

- **La place centrale des fondamentaux**

Les résultats scolaires sont marqués par la persistance d'élèves en difficulté. Ceux-ci émanent d'acquis fragiles portant sur les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). **La priorité donnée à l'acquisition des fondamentaux est donc réaffirmée, dès l'école maternelle, en respectant et en tenant compte du rythme de chacun.** Cette priorité ne doit pas être une transposition des attendus du cycle 2 : les programmes définissent clairement les attentes de chaque cycle. Veiller à l'acquisition des savoirs fondamentaux et à leur consolidation, en portant une attention singulière à chaque élève, est une mission essentielle. **Les besoins individuels doivent être pris en charge** pour pallier les difficultés naissantes ou persistantes dans ces apprentissages.

- **La montée en puissance des classes de «CP/CE1 dédoublés» en REP+**

Pour s'attaquer à la difficulté scolaire à la racine, les élèves les plus fragiles bénéficient d'un encadrement plus important dans les premières années d'apprentissage des savoirs fondamentaux. C'est le sens du dédoublement des classes de CP et de CE1, en Réseau d'éducation prioritaire REP+, entrepris à la rentrée 2017.

Les objectifs sont réitérés : 100 % d'élèves lecteurs à l'issue du cycle 2, et 100 % de réussite dans les acquisitions des savoirs fondamentaux. Les paliers de progression de ce programme ambitieux sont évalués annuellement avec les mêmes protocoles qu'en métropole, en CP et en CE1. Ils fournissent un état précis des acquisitions des élèves, à des moments charnières de leur parcours, pour identifier leurs besoins spécifiques et permettre, dans la classe, la mise en œuvre d'une pédagogie individualisée.

1.2. Par la prise en charge individualisée et compensatrice des besoins des élèves les plus fragiles

La logique de personnalisation éducative est prégnante dans la prise en charge compensatrice des besoins individuels des élèves les plus fragiles. Déclinée en actions, elle donne corps à la lutte contre les déterminismes de toute nature.

- **La scolarisation des enfants de «moins de 3 ans»**

La Charte de l'éducation de la Polynésie française a fait de la scolarisation des élèves de «moins de trois ans» un axe fort de sa politique éducative. Sans pour autant abaisser l'âge de la scolarité obligatoire, cette



scolarisation préélémentaire, notamment auprès d'un public défavorisé, répond à une exigence d'égalité.

- **L'expérimentation «Cycle 3 à l'école»**

L'expérimentation «Cycle 3 à l'école», entreprise à la rentrée 2018, permet aux élèves de CM2 de poursuivre leur scolarité en 6^e (3^e année du cycle 3) sur leur île de résidence (île sans collège) en retardant, ainsi, la rupture psycho-affective familiale qui expose l'élève au risque de la déscolarisation.

Mise en œuvre sur cinq sites (Fakarava, Rimatara, Ua Huka, Fatu Hiva, Tahuata), cette scolarité de 6^e à l'école constitue une période transitoire pour permettre aux élèves de prendre leurs repères dans les collèges d'affectation en 5^e et s'inscrit dans la logique de l'école du Socle. Lors de la visite de ces établissements en fin d'année scolaire 2018-2019, la motivation de chacun des élèves à poursuivre leur parcours scolaire a été observée. Des évaluations communes avec les établissements de rattachement, soulignant un même niveau d'exigence, ont montré que les acquis des élèves du dispositif correspondaient à ceux des enfants scolarisés en collège. Elle constitue un bilan d'étape positif qui soutient cette expérimentation innovante et unique. Bien au-delà d'un simple rapprochement, le dispositif donne corps au partage des cultures et des pratiques des enseignants des premier et second degrés qui témoignent d'un enrichissement professionnel réciproque. À la rentrée 2019, ce dispositif expérimental est étendu à d'autres sites-écoles (Anaa et Arutua).

- **Le renforcement de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers dans les ULIS**

En préconisant «une école pour tous», la Charte de l'éducation fait de la conduite d'une politique inclusive l'un de ses grands objectifs opérationnels. La création d'Unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS-école et collège) est encouragée pour renforcer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. L'engagement de chacun pour apporter une réponse collective et concrète aux situations particulières est une mission centrale. Afin de mieux repérer, pour mieux inclure, et de lutter contre le décrochage des élèves à besoins éducatifs particuliers, il revient à chacun de les accompagner dans la construction de leur parcours d'orientation et de formation personnalisé, par une coopération entre professionnels et une alliance éducative avec les familles.

- **Les CJA**

Ce dispositif qui s'inscrit pleinement dans le système éducatif polynésien. Les CJA continuent leur évolution avec plusieurs objectifs : la prise en charge des jeunes en difficulté scolaire et/ou sociale en voie de décrochage scolaire ou déscolarisés, l'amplification des passerelles permettant des parcours de réussite des élèves en lycée professionnel, et l'accompagnement des personnels enseignants pour le renforcement, par la formation, des pratiques pédagogiques.

- **Les CETAD**

Depuis la rentrée 2016, l'application des nouveaux référentiels de diplôme, le CAPD ayant été remplacé par le CPAP, et l'accès exclusivement après la 3^e en CETAD continuent d'être accompagnés et suivis de près par les services de la DGEE. En effet, l'introduction de cette nouvelle donne n'a pas fini d'être stabilisée, notamment par rapport à la demande sociale d'orientation. Faute d'un effectif suffisant, des formations vont être fermées à la rentrée prochaine.

Pourtant, les CETAD ont un rôle d'offre de formation de proximité destinée aux jeunes les moins mobiles. Ils leur permettent d'acquérir une qualification reconnue, de prétendre à une insertion professionnelle locale ou de prolonger leur cursus vers un BAC Pro, avec deux années de maturité supplémentaires. En effet, les CPAP Exploitation polynésienne horticole et rurale (EPHR), Polyvalent du bâtiment (PB) et Petite et moyenne hôtellerie (PMH) disposent, désormais, d'un visa national pour une reconnaissance de niveau V (type CAP).

Notons, le développement de passerelles ascendantes, à la rentrée 2019, qui offre des perspectives de poursuite de formation aux titulaires du CPAP, à l'instar des douze places en 1^{re} Pro Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR), au lycée hôtelier de Tahiti, destinées à l'accueil de jeunes titulaires d'un CPAP Petite et moyenne hôtellerie.

Dans le même temps, seront ouvertes les secondes années des Certificats polynésiens des métiers d'art (CPMA), option «Gravure sur nacre» et «Sculpture sur bois», créés à la rentrée 2018 aux Marquises et Tuamotu, et dont le niveau V a été récemment reconnu. Ces certificats sont aussi dis-



pensés au Centre des Métiers d'Art (CMA-Pf) pour lequel le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports finance l'ensemble de l'enseignement général.

- **Les SEGPA**

Les transformations profondes engagées en 2016, notamment en ce qui concerne les modalités d'orientation et d'admission en SEGPA, nécessitent une période d'observation. Néanmoins, l'extension de cette structure aux Îles du Vent est envisagée pour la rentrée 2020. L'accent est porté sur le plan pédagogique par la mise en commun des pratiques pour un enseignement individualisé. L'équipe pédagogique doit travailler ensemble pour bâtir des solutions adaptées, notamment en incluant les élèves en classe ordinaire en sixième.

- **Un accompagnement social renforcé et volontariste**

Les sommes destinées aux fonds sociaux sont pleinement utilisées, dépassant l'enveloppe annuelle allouée par la consommation du reliquat budgétaire. Le problème de sous-consommation rencontré les années précédentes est en passe d'être résolu, mais les efforts et la vigilance doivent continuer.

L'implication des chefs d'établissement, des gestionnaires et des équipes éducatives en matière de communication, de simplification des démarches et des supports d'accès aux fonds sociaux, est le vecteur essentiel de ces résultats.

Il nous faut à présent réguler la dépense générale des fonds attribués. Ceux-ci étant engagés à un tiers dans l'acquisition de fournitures scolaires, un travail avec la Fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement public (FAPEEP) a été entrepris afin d'augmenter les commandes groupées par les associations des établissements, faisant ainsi baisser les prix du kit de rentrée.

1.3. En soutenant une coéducation effective

La cohésion éducative Parents-École nécessaire pour accompagner les élèves ne peut être réalisée qu'au travers d'une union des adultes. Le parent d'élève est celui qui veille à la fréquentation de l'école, aux modalités du déroulement de la scolarité, à l'orientation, aux résultats et au comportement scolaire de son enfant.

Levier majeur de la réussite des élèves, chaque établissement scolaire doit rechercher cette union, avec les parents, et faire de la coéducation une priorité dans son projet en définissant des moyens concrets, individuels et collectifs.

Plus large, la réussite éducative recherchée vise l'épanouissement de l'élève et englobe la réussite scolaire. Elle concerne tous les temps de l'enfant et du jeune.

Dans ce cadre, la nécessaire union des adultes est appuyée par le Pacte n° 417 du 18/01/2018, signé par le Président de la Polynésie française et le Haut-commissaire, qui énonce les principes de l'«accompagnement à la scolarité». Il est défini comme un ensemble d'actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin, en dehors du temps scolaire. L'établissement peut ainsi développer diverses formes d'aide et de soutien aux élèves en utilisant les coopérations qui s'offrent à lui. Au cours de la scolarité 2018-2019, un groupe de travail réunissant la Direction de la jeunesse et des sports, la Mission d'aide et d'assistance technique, les partenaires du Contrat de ville et la DGEE a travaillé sur un projet d'accompagnement des communes, avec les associations et les institutions scolaires, afin d'élaborer un plan communal d'accompagnement scolaire assurant davantage de continuité éducative sur une journée type. Il convient de déployer ce programme. Le dispositif «Devoirs faits», existant dans les collèges depuis 2 ans, montre des effets très positifs avec la forte contribution des services civiques. Il convient désormais d'expérimenter le déploiement de ce dispositif à proximité des lieux d'habitation des élèves avec le concours des municipalités.

La pratique sportive est une des activités proposées parmi les axes de la scolarité précitée. Il s'agit de valoriser la pratique et l'esprit sportif, mais aussi le bien-être, en prenant en compte les maux de trop nombreux enfants (surcharge pondérale, usage de psychoactifs, désœuvrement, etc.) contre lesquels nous devons lutter par tout moyen. Plus largement, **le sport** permet le développement équilibré de nos enfants par des pratiques diverses, et notamment celles qui utilisent l'espace naturel de la Polynésie française. De surcroît, certaines compétences revêtent une dimension sécuritaire eu égard à notre géographie : apprendre à nager est une priorité. Pour ce faire, un dossier porté par la DGEE identifie par arrêté des espaces marins aménagés dits «zones de natation en eau libre», par exemple l'arrêté n° 9346 MED



du 21/08/2019 portant affectation de la zone dédiée sise commune de Punaauia. D'autres arrêtés suivront en 2020 (Moorea, Teva i Uta).

1.4. En valorisant le contexte linguistique, culturel et naturel, riche et singulier

L'École est un lieu d'acquisitions, de socialisation et d'ouverture au monde, qui ne peut être extrait de son contexte. L'intégration des dimensions linguistiques, culturelles et naturelles de la Polynésie française permet à l'élève d'ancrer ses connaissances, de développer sa capacité d'abstraction, de structurer son identité et d'élargir sa vision du monde. Toutes les disciplines sont porteuses de culture, et peuvent s'enrichir de références linguistiques et naturelles. En ce sens, l'utilisation du contexte linguistique, culturel et naturel est un vecteur pédagogique, une composante intrinsèque des apprentissages. Les pédagogies dites «actionnelles ou de projet» valorisant les situations authentiques de la vie quotidienne, donnant du sens aux apprentissages, permettant le travail coopératif, sont développées, en lien avec les corps d'inspection.

L'espace océanien offre un champ pédagogique quasi illimité à l'instar des aires marines protégées de la Polynésie française qui constituent un patrimoine naturel et bénéficient, pour certaines, d'une reconnaissance internationale. Ainsi, chaque collège et lycée, public et privé, sera doté en 2019-2020 de séries et d'un kit d'ouvrages de la littérature océanienne afin de favoriser l'ouverture culturelle des jeunes à la région du Pacifique.

En outre, la diversité linguistique de la Polynésie française favorise le développement des compétences plurilingues des élèves. Il convient de les transmettre de manière «vivante» et «sensible» en renforçant la dimension communicationnelle et interactionnelle des langues (langues polynésiennes et anglais). Autrement dit, il s'agit d'insister sur l'activité langagière «réagir et dialoguer», les autres activités langagières venant en appui de celle-ci.

Dès lors, l'apprentissage des langues ne concerne pas seulement l'École. Tous les adultes porteurs de compétences linguistiques, notamment les familles, participent à cette transmission.

L'ouverture, à titre expérimental, de trois classes bilingues français/tahitien à parité horaire, dans deux écoles en cycle 1 (Moorea et Tahaa) et dans un CJA (Paea), montre l'engagement fort du Pays dans la val-

orisation des langues polynésiennes. L'expérimentation a vocation à s'inscrire dans le temps.

1.5. En concentrant la formation initiale et continue sur les réformes en cours et les nouveaux programmes au service de la réussite de tous les élèves

La réforme du lycée annoncée engage la suppression des séries de la voie générale et rénove celles de la voie technologique. Dès la rentrée 2019-2020, les élèves entrant en 2^{de}, 1^{re} et Terminale de la voie générale suivront un tronc commun d'enseignements fondamentaux et pourront y adjoindre des enseignements de spécialité et optionnels. La logique d'individualisation des parcours irrigue aussi la voie technologique. À la fin de la 2^{de}, les élèves orientés en 1^{re} Technologique choisiront l'une des sept séries proposées par cette voie, chacune offrant des enseignements de spécialité.

La réforme de la voie professionnelle a pour ambition de mieux articuler les enseignements professionnels et les enseignements généraux, favorisant ainsi les projets d'insertion des élèves dans la vie active ou de poursuite d'études. Les parcours seront personnalisés par la création de différentes passerelles et de niveaux de progression pour une orientation ajustable aux besoins des élèves (le CAP pourra être préparé en un, deux ou trois ans, par exemple). Un IA-IPR expert de la voie professionnelle a été nommé en Polynésie française pour nous accompagner dans ce processus de changement.

Acteur de la refondation de l'École, l'ESPÉ-Pf, qui mutualise les compétences de l'Université, du Vice-rectorat et du Ministère de l'éducation de la Polynésie française, a pour mission la formation professionnelle pour les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, et participe à la formation continue de l'ensemble des personnels de l'éducation (enseignants des premier et second degrés, personnels ATSS). Ainsi, l'ESPÉ-Pf est investie de la mission de formation des personnels enseignants dans le cadre de la réforme du lycée, véritable enjeu de compétences à développer, notamment en raison de l'émergence de spécialités telles que celle intitulée «Numérique et sciences informatiques» (NSI).

1.6. En poursuivant la modernisation du système éducatif et l'innovation au bénéfice de la performance



• Un pilotage renforcé

S'engager dans une démarche de performance (objectifs, actions, mesures par des indicateurs) vise à rendre le pilotage de l'École plus pertinent au regard des besoins éducatifs situés et des enjeux sociétaux évolutifs.

Les contrats d'objectifs triennaux des circonscriptions du premier degré, outils de déploiement de la politique éducative, ont été élaborés par les IEN et leur équipe pédagogique, en collaboration avec les IA-IPR binômes pour s'assurer de leur cohérence avec celui du collège de secteur, dans le cadre du continuum école-collège. Les projets de circonscription et d'école y seront adossés et mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2019-2020. Les contrats d'objectifs en vigueur dans les établissements du second degré sont poursuivis et peuvent faire l'objet d'une réécriture si le Conseil d'établissement juge l'exercice nécessaire. Ces outils institutionnels de pilotage de la performance mettent en exergue l'avancement du déploiement de notre politique éducative tout en affirmant l'importance du rôle de chacun.

• Un pilotage pédagogique accru

Les binômes d'inspecteurs IEN/IA-IPR engagent l'ensemble des acteurs de l'éducation à faire progresser leurs pratiques pour davantage de réussite de tous les élèves. La réforme du collège, les programmes de cycle fondés sur le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture (S4C) guident les enseignants vers les acquisitions attendues, tout en donnant aux établissements, aux équipes, aux enseignants, la liberté et la responsabilité des pratiques et des objets pédagogiques les plus appropriés. Des dispositifs expérimentaux tels que le «Cycle 3 à l'école», la «Nouvelle Gouvernance» mettent en relief l'enrichissement issu de la mutualisation des compétences des enseignants des premier et second degrés.

Dans le prolongement, le conseil pédagogique et le Conseil école-collège sont des espaces indispensables d'échange et de construction de ces pratiques et dispositifs pédagogiques. Ils doivent prendre toute leur dimension d'espace pédagogique coopératif sous la direction des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Enfin, les travaux ayant trait à l'arrêté n° 732-CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseigne-

ment de Polynésie française sont en voie de finalisation. Ses modifications substantielles visent à répondre aux besoins de fonctionnement des collèges et des lycées, notamment pour ce qui concerne la représentation des élèves.

• La modernisation de la DGEE

La Direction générale de l'éducation et des enseignements poursuit sa modernisation en faisant évoluer son organisation pour répondre à des besoins fonctionnels émergents ou des demandes institutionnelles. Par exemple, l'installation d'un CHSCT adapté à la Polynésie et prenant en compte les dernières évolutions des textes métropolitains se déploie dans le cadre de la loi du Pays n° 2018-22 du 4 mai 2018 portant dispositions diverses relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Le développement des interfaces numériques avec les établissements scolaires continue. En 2020, les tableaux d'indicateurs livreront leurs mesures sur le portail des établissements. Des applications sont développées pour améliorer les processus institutionnels (mutation des personnels non enseignants, notification des bourses, par exemple) qui permettent de tracer le parcours administratif des dossiers. Les données intègrent ainsi une gestion centralisée et numérique qui offre un meilleur traitement et suivi des demandes du personnel et des usagers.

• La formation, l'innovation, l'expérimentation, leviers de l'évolution des pratiques pédagogiques, pour mieux répondre aux besoins de tous les élèves

L'enseignement est un métier de la relation humaine qui nécessite de prendre en compte les interactions. Il ne peut consister à transmettre des «savoirs savants» tant l'acte d'apprendre est complexe. La diversité des situations sociales et géographiques, l'évolution de la société polynésienne et la reconnaissance des parcours éducatifs individuels des élèves exigent une démarche réflexive **des pratiques pédagogiques** dans la classe pour garantir un accompagnement efficace de tous et des acquisitions de compétences effectives.

Plus largement, au cours de la scolarité 2018-2019, l'expérimentation «Nouvelle Gouvernance» engagée à Tahaa et Makemo, îles aux établissements éloignés du siège de leur corps d'inspection, vise à établir un lien entre le CM2 et la classe de 6^e par l'enrichisse-



ment mutuel des pratiques d'enseignement (co-enseignement, co-intervention, projet commun, par exemple). Là encore, se profile l'ambition d'une école du Socle opérationnelle, soutenue par la création d'une culture commune premier et second degrés. Ce dispositif expérimental devrait être étendu à la rentrée 2019.

Ainsi, **la liberté pédagogique** engage à innover, chercher, expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles pratiques, dans un cadre structuré par le ministère, en lien avec l'inspection pédagogique du Vice-rectorat. Un protocole sera fourni aux équipes de direction qui le souhaitent afin de développer ces démarches d'expérimentation.

Les chefs d'établissement sont invités à accompagner les professeurs vers **les formations de l'ESPÉ-Pf**, et à développer **les Formations d'initiative locale (FIL)** en fonction des besoins identifiés. L'ensemble de ces actions de formation doit être piloté avec l'aide du conseil pédagogique afin de minimiser l'effet négatif des absences de cours sur les apprentissages et le comportement des élèves.

- **Le développement du numérique**

Le numérique offre des opportunités de développement pédagogique et d'efficacité administrative d'autant plus utiles au regard de l'étendue du Territoire. L'accès à l'information, aux savoirs, et l'individualisation des parcours sont à ce titre nos principaux objectifs. Ainsi, l'effort accru d'équipement et la volonté de développer les «collèges numériques» doivent s'accompagner d'une politique d'établissement volontariste, structurée et programmée. L'évolution des pratiques pédagogiques associées au numérique doit être guidée. À ce titre, le **Pôle de l'action pédagogique et numérique (PAPN)** de la DGEE se tient aux côtés des EA-TICE, désormais appelés Enseignants pour les ressources et les usages numériques (ERUN), pour l'appropriation des outils numériques. Les missions du **Département de l'informatique et du numérique éducatif (DINE)** de la DGEE consistent non seulement à assister techniquement les établissements scolaires, mais aussi à produire des supports, notamment audiovisuels, à finalité pédagogique, en accompagnant les projets éducatifs. Notons que l'année prochaine, nombre d'ouvrages seront numérisés et disponibles au format eBook pour les établissements scolaires. La **Délégation académique du numérique éducatif (DANE)** du Vice-rectorat et la mission du numérique confiée

à un inspecteur du premier degré (DANE Pays) jouent un rôle de prescripteur en matière de formation «au» et «par» le numérique, en collaboration avec les corps d'inspection et l'ESPÉ-Pf.

La DGEE et le Vice-rectorat accompagnent ensemble, les référents numériques en établissements dans des formations techniques, ainsi que les équipes éducatives dans des formations pédagogiques applicatives, en partenariat avec l'ESPÉ-Pf et les corps d'inspection du Vice-rectorat. Et, la formation des formateurs et des référents numériques «école» et «établissement» est renforcée, notamment par la certification informatique et internet de l'enseignement supérieur, dans le cadre de la convention triennale relancée avec l'Université de la Polynésie française, depuis 2016, pour certifier 150 candidats des premier et second degrés, par an. Des temps de formation en commun seront de nouveau mis en œuvre pour constituer une culture professionnelle partagée.

La priorité est donnée à une nouvelle façon de penser la classe, avec le numérique, vers un travail différencié, personnalisé et, en même temps, collaboratif. L'organisation de modules de formation hybride avec le recours à M@gistère (plateforme de formation continue) sera poursuivie dans le premier degré.

Le pôle de la production pédagogique audiovisuelle de la DGEE continue de soutenir les divers projets pédagogiques des écoles, établissements scolaires et circonscriptions pédagogiques qu'ils soient en lien avec l'éducation aux médias (Kid reporters/classes de To'ata), la culture (Te porionu'u/école élémentaire d'Erima), les mathématiques (groupe territorial de mathématiques), la promotion des filières technologique et professionnelle (lycée hôtelier de Tahiti, lycée polyvalent de Papara), la production d'écrits (Je suis un héros/école élémentaire de Taimoana) ou encore l'éducation aux chants polyphoniques (Hymne polynésien à deux voix/école Hélène Auffray de Pueu). Certains méritent d'être mutualisés pour enrichir les pratiques enseignantes. Ces productions sont rendues disponibles sur la chaîne YouTube AV/DGEE

<https://www.youtube.com/channel/UCzMVuAFGLU7Zmhd9OJ1fVQw>.

Du côté **des accès Internet**, il est difficile de parler de «collèges connectés». Le Pays poursuit donc ses efforts en matière de connexion Internet pour les écoles et les établissements scolaires, sous contrainte du déploiement physique de la fibre par ONATI.

¹ Loi du Pays adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française le 07 juillet 2011.



2. ŒUVRER EN FAVEUR DE LA PERSÉVÉRANCE ET DE L'AMBITION SCOLAIRE

2.1. En accompagnant davantage les étudiants dans leur poursuite d'études

Plusieurs actions d'accompagnement en direction des étudiants qui poursuivent leurs études après le baccalauréat, tant en Polynésie que dans le monde entier, seront améliorées ou mises en œuvre en matière d'hébergement et de transport par exemple, et aussi pour ce qui concerne l'aide aux formalités administratives à accomplir, la facilitation du financement des études, surtout quand elles se déroulent en métropole. Il convient de soutenir les parcours individuels en allégeant les difficultés compréhensibles que ces jeunes rencontrent à leur arrivée et en contribuant au suivi de leur séjour afin d'optimiser leurs chances de réussite.

Les partenariats récemment noués, que ce soit avec des CPGE prestigieuses dans les académies de Bordeaux, de Lyon ou de Paris, avec les IEP, certaines grandes écoles de commerce, ou encore les INSA, participent de cette volonté.

Dans cette même politique d'accompagnement pour l'ambition scolaire, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- la gratuité du transport pour les étudiants inscrits en Polynésie française est effective à la rentrée universitaire 2019 ;
- des conventions avec des établissements d'excellence de métropole ont été conclues ou en passe de l'être afin de faciliter l'intégration des bacheliers en CPGE : Bordeaux, Lyon et bientôt Paris. Ces conventions ont permis d'engager des politiques d'accueil spécifiques aux étudiants polynésiens, mais aussi de créer des liens entre les équipes pédagogiques (Lycée Montaigne).
- Depuis juin 2019, le Pays a développé l'accompagnement des étudiants issus des CPGE de Polynésie en métropole. Deux enseignants des équipes pédagogiques des lycées de Tahiti ont encadré ces jeunes durant les oraux des grandes écoles. Cet accompagnement consiste à les encadrer. Certains n'étant jamais venus en métropole, cet encadrement a été décisif.

2.2. En luttant contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

La MLDS accueille plus d'une centaine de jeunes chaque année, et plus de 80 % retournent en formation ou entrent en emploi.

Il est utile de rappeler que la MLDS s'adresse uniquement aux jeunes atteignant au moins 16 ans avant la fin de l'année civile d'inscription et que ce n'est en aucun cas une voie d'orientation ou un élément de parcours ordinaire. La MLDS doit rester la dernière main tendue par le système éducatif, après que toutes les autres mesures ont échoué. En deçà de 16 ans, la lutte contre la déscolarisation doit être intensifiée.

La MLDS a une implantation à Pirae, depuis cinq ans à présent, et une autre, depuis la rentrée 2018, au sein du lycée de Tiarapu. Elle ouvre une antenne sur l'île de Raiatea à la rentrée 2019.

De nombreuses études ont clairement établi la multifactorialité des causes du décrochage, à l'image des signes avant-coureurs de ce phénomène. Il convient par conséquent de garder active la veille du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS) notamment, afin que les mesures adéquates soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs, et que la situation ne s'aggrave pas.

Outre ces mesures préventives, d'autres, curatives, prennent appui sur deux leviers :

- la Plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) qui consolide davantage encore son efficacité à l'aide de partenaires tels que le SEFI, le RSMA-Pf, le polynôme académique de Polynésie française, la PJJ, le CFPA, le GREPFOC et la MLDS ;
- la MLDS qui propose une palette d'actions adaptées à la diversité des situations rencontrées :
 - le «Module d'accueil et d'accompagnement (MAA)» plutôt destiné à des collégiens sans solution d'affectation ;
 - le «Module Journée Défense et citoyenneté» réservé aux jeunes dépistés en difficulté de lecture lors des Journées Défense et citoyenneté (JDC) ;
 - la «Classe de la seconde chance» pour accueillir des jeunes qui ont interrompu leur scolarité en lycée.
 - Pour réaliser le chiffrage du nombre de décrocheurs, nous continuons de comparer les bases élèves à celles de l'année précédente. Il convient de souligner que, par rapport à octobre 2015, le pourcentage de jeunes non retrouvés est en régression annuelle constante. À défaut

¹ Loi du Pays adoptée par l'Assemblée de la Polynésie française le 07 juillet 2011.



d'être spectaculaire, cette diminution mérite d'être rappelée en regard de l'augmentation à laquelle on assiste dans d'autres systèmes scolaires.

2.3. En maintenant une collaboration interinstitutionnelle au travers du schéma directeur des formations

Le schéma directeur des formations 2015-2018, initiative interinstitutionnelle, a contribué au développement, sur trois ans, d'une offre de formation raisonnée et concertée pour répondre aux besoins des élèves et de la société polynésienne. Ses signataires (les Ministères de l'éducation et du travail, le Vice-rectorat et l'Université de la Polynésie française) ont convenu de la reconduction du principe. La temporalité retenue ayant été jugée pertinente, la réalisation du prochain schéma triennal des formations devrait intervenir dans les mois à venir. Les mêmes principes généraux sont retenus, dans la mesure où ils ont jusqu'à présent fait leurs preuves : complémentarité des systèmes d'enseignement, principe de non-concurrence, formations prestigieuses, partenariats d'élite, etc.

Les efforts engagés ces dernières années ont d'ores et déjà porté leurs fruits : seuil de 35 % de bacheliers professionnels en STS largement franchi, accueil privilégié de bacheliers technologiques en IUT, accroissement des effectifs en classes préparatoires aux grandes écoles et continuation de la baisse des bacheliers professionnels en licence.

L'enjeu actuel est de procéder à des recrutements, mais aussi et surtout à des accompagnements pédagogiques propres à améliorer les parcours, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à l'obtention d'un diplôme.

2.4 En offrant un éventail de formations au sein d'établissements scolaires d'excellence

La fusion du lycée polyvalent du Taaone et du lycée Aorai vise la création d'une cité scolaire appelée «Diadème» soit «Te Tara o Mai'ao» en tahitien, offrant une carte de formation large et diversifiée des voies générale, technologique et professionnelle (dont des STS qui préparent au BTS) à laquelle s'adjoignent notamment, une classe préparatoire aux grandes écoles (CGPE-PTSI), une classe préparatoire à l'expertise comptable et une section européenne - Langues orientales-mandarin. L'établissement sera le support du

Centre d'excellence sportive en commençant, dès la rentrée 2019, un partenariat avec la Fédération tahitienne de natation.

En outre, l'établissement scolaire né de cette fusion est doté d'un pôle d'accueil exemplaire dédié aux élèves de seconde pour lutter contre le décrochage scolaire.

Pour compléter la fusion et son éventail de formations, le projet de construction d'un internat consiste à rénover la structure actuelle, et à offrir ainsi aux jeunes de Polynésie française, une cité scolaire d'excellence.

3. VEILLER AU CLIMAT SCOLAIRE ET AU CADRE DE VIE DES ÉLÈVES

3.1. En prenant appui sur les parcours éducatifs

La pédagogie de projet soutenue par la réforme du collège, trouve des expressions diverses, particulièrement marquées par le dispositif Heiva des collèges (Culturel) et les Aires marines éducatives ou les Potagers scolaires (Environnement), trois dispositifs portés spécifiquement par le Ministère en charge de l'éducation. Ces interactions interdisciplinaires constituent l'incarnation **des parcours éducatifs** et démontrent tout l'intérêt de ces démarches pédagogiques.

Les parcours éducatifs engagent les équipes éducatives des premier et second degrés à enrichir les sources d'apprentissage par cette interdisciplinarité, tout en les structurant au regard des programmes de cycle. **Les intervenants extérieurs** ont toute leur place. Ils sont fondés à apporter leur expérience et leur expertise, dans la mesure où :

- d'une part, le professeur conçoit l'intervention du processus d'apprentissage de la classe ;
- et d'autre part, l'intervenant agréé inscrit ses actions dans les programmes scolaires et le socle commun.

Il s'agit de tendre vers une généralisation, stimulant en tout lieu scolaire, une réflexion d'équipe éducative et une mise en œuvre effective de nouvelles pratiques d'apprentissage.

3.2. En s'appuyant sur des organisations partenariales

- **Le climat scolaire et la qualité de vie au travail**



Le contexte social et économique de la Polynésie française impacte le climat scolaire. La prise de conscience conjointe du Pays et de l'État a permis la mise en place d'un comité de prévention de la délinquance à l'échelle de la Polynésie française. Ce comité est coprésidé par le Haut-commissaire de la République et le Président de la Polynésie française.

Ont été intégrées, dans ce comité, les mesures déjà initiées dans l'éducation :

- mise en œuvre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans les établissements scolaires du second degré depuis décembre 2015, appuyée par la modification à venir de l'arrêté n° 732-CM du 17 juin 1987 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de Polynésie française ;
- développement partenarial de la médiation scolaire et de la médiation par les pairs avec des mouvements associatifs, légitimé par la promulgation de la loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la Charte de l'éducation¹¹ Art. LP. 27. Médiation : agir contre les violences ;
- création de l'interface de saisie des incidents dans les établissements scolaires.

Auparavant, l'absence de données rendait difficile l'analyse des phénomènes de violence et la détermination d'une politique coordonnée d'amélioration du climat scolaire. Désormais, le dispositif de recueil d'informations permet de quantifier et de qualifier les incidents. Si le nombre d'incidents déclarés s'accroît, ceci ne caractérise pas pour autant une dégradation du climat, mais une mise en œuvre effective de l'outil statistique au sein de chaque établissement, fortement souhaitée par le Département de la Vie des Écoles et des Établissements (DVEE) de la DGEE.

Les recueils de données réalisés depuis 3 ans, facilitent le suivi et l'analyse des évolutions des comportements au sein des établissements. Ces saisies sont donc capitales.

De manière globale, le climat scolaire, après une dégradation sensible, semble s'améliorer, tout en restant fragile. Ainsi, un diagnostic de sûreté sera généralisé à tous les collèges et les lycées publics pour programmer l'installation d'équipements de vidéosurveillance dans et aux abords des établissements, dans le respect de la réglementation de la protection de la vie privée, et en partenariat avec la DSP et la gendarmerie.

• **Les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et les apprentissages**

Le CESC a pour objectif d'impulser une politique de prévention coordonnée en direction des collégiens et des lycéens. Il est composé de personnels de l'éducation (enseignant, conseiller principal d'éducation, infirmière, assistant social), de partenaires extérieurs (Brigade de prévention de la délinquance juvénile, Délégation à la famille et à la condition féminine, Cellule de promotion de la santé), de parents d'élèves et d'élèves.

Depuis 2018, le CESC a pris une nouvelle dimension «pédagogique», en inscrivant son action dans les parcours éducatifs de santé et de citoyenneté. Un pilotage accru, engageant chaque discipline, est effectué sous la coordination du chef d'établissement, dans une démarche de projet structuré qui doit être clairement identifié dans le Projet d'établissement.

Les actions menées avec des partenaires extérieurs agréés doivent s'inscrire dans la continuité des programmes et permettre des apprentissages préalablement identifiés puis, être validés, en aval, par une évaluation des acquis d'éléments du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le CESC devra inclure dans son programme d'action, dès l'année scolaire 2019-2020, un volet spécifique sur la lutte contre les violences scolaires.

• **Les associations à but éducatif (MDL, FSE, AS) et les Conseils de vie collégienne et lycéenne (CVC et CVL)**

En attendant la rénovation de l'arrêté n° 732-CM du 17 juin 1987 portant organisation administrative et financière des établissements publics d'enseignement de Polynésie française, des initiatives de CVC et de CVL sont prises. L'expérience vivante et concrète de la démocratie que ces conseils engendrent, s'inscrit naturellement dans le «Parcours citoyen» du collégien.

L'arrêté proposera **la mise en place officielle, dans chaque établissement, des CVC et CVL**, favorisant les débats et les échanges entre les élèves élus et les adultes de l'établissement, et permettant aux élèves d'être acteurs de la vie scolaire sur les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie dans l'établissement.



Instance représentative d'apprentissage de la démocratie, elle participe à fédérer les **Maisons des lycéens (MDL) et les Foyers socio-éducatifs (FSE)**. **L'Association sportive (AS)**, par l'ensemble des pratiques développées, est aussi porteuse de valeurs et d'expériences individuelles et collectives, valorisantes et structurantes.

- **Les procédures et mesures éducatives**

La politique volontariste du Pays contre toute forme de déscolarisation se traduit, dans les pratiques des établissements, par la baisse du nombre de conseils de discipline, sans modification des règles de fonctionnement. Par exemple, au travers de la «**médiation par les pairs**» (article 27 de la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017), des techniques de **communication non violente** sont mises en œuvre. Les établissements montrent ainsi leur volonté et capacité d'inclusion.

L'arrêté n° 732-CM précité sera modifié pour enrichir le panel des mesures disciplinaires, en introduisant le sursis et des mesures alternatives à l'exclusion (mesures de réparation et de responsabilisation) permettant de sanctionner sans déscolariser.

- **La formation à la gestion de crise**

Le déploiement de la formation à la gestion de crise et à la méthode d'aide à la décision, entrepris en 2017-2018, se poursuit. Un atelier a été animé par le chef d'état-major du commandement de la gendarmerie, lors du séminaire des personnels d'encadrement, en mai 2019. Les quatre personnels formateurs déclinent ces modules auprès des directeurs d'école et des autres cadres du système éducatif polynésien.

3.3. En améliorant le cadre de vie dans les établissements du second degré

- **Le programme des constructions scolaires s'intensifie**

La Polynésie française a engagé une politique ambitieuse en matière de constructions nouvelles.

La politique éducative en faveur des internats vise à les rénover pour accueillir les élèves dans des conditions optimales, et aussi à en construire d'autres pour améliorer l'offre en direction des élèves des archipels

scolarisés à Tahiti. Concernant la construction des internats, plusieurs programmes ont été engagés :

- l'internat de la cité scolaire de Faa'a dont la livraison est programmée pour fin 2019 ;
- l'internat du collège d'Atuona dont la livraison est programmée pour la fin 2020 ;
- l'internat du lycée professionnel de Mahina dont la livraison est effective depuis la rentrée d'août 2019.

L'«internat de la réussite pour tous» est un dispositif d'accompagnement qui vise à promouvoir l'égalité des chances, en offrant aux collégiens et lycéens motivés ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, des conditions matérielles et pédagogiques favorables à leur réussite scolaire.

Sur la base des programmes techniques et pédagogiques qui ont été élaborés pour la construction de ces trois internats, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été sollicitée pour participer au financement de ces opérations à hauteur de 50 %, ce qui représente, pour le Pays, un complément de financement de près de 665 000 000 XPF.

Ajoutons que le lycée-collège avec internat de Bora Bora a été livré à la rentrée 2018. Et, soixante-quatre logements de l'immeuble Van Bastolaer ont été achevés et dotés d'équipements. Ils accueillent les étudiants depuis la rentrée 2018-2019, selon les décisions de la commission d'attribution des logements.

- **L'entretien des établissements d'enseignement est engagé**

Des travaux d'envergure ont été achevés ou sont en cours d'achèvement tels que la restructuration du collège de Rangiroa, la réhabilitation du collège de Hao, la réhabilitation du R+1 du lycée Paul Gauguin.

Pour 2019, l'accent est mis sur :

- la rénovation du collège Maco Tevane. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 et mars 2019 ;
- la rénovation de l'internat du lycée professionnel d'Uturoa. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 ;
- la restructuration du collège d'Afareaitu. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 et février 2019 ;
- la réhabilitation du collège de Taravao. Les travaux (période de préparation) ont été lancés le 17 juin 2019 ;



- la rénovation de l'internat du collège de Rurutu. Le permis de construire a été obtenu. Tous les marchés sont notifiés. Les travaux ont débuté en mars 2019.

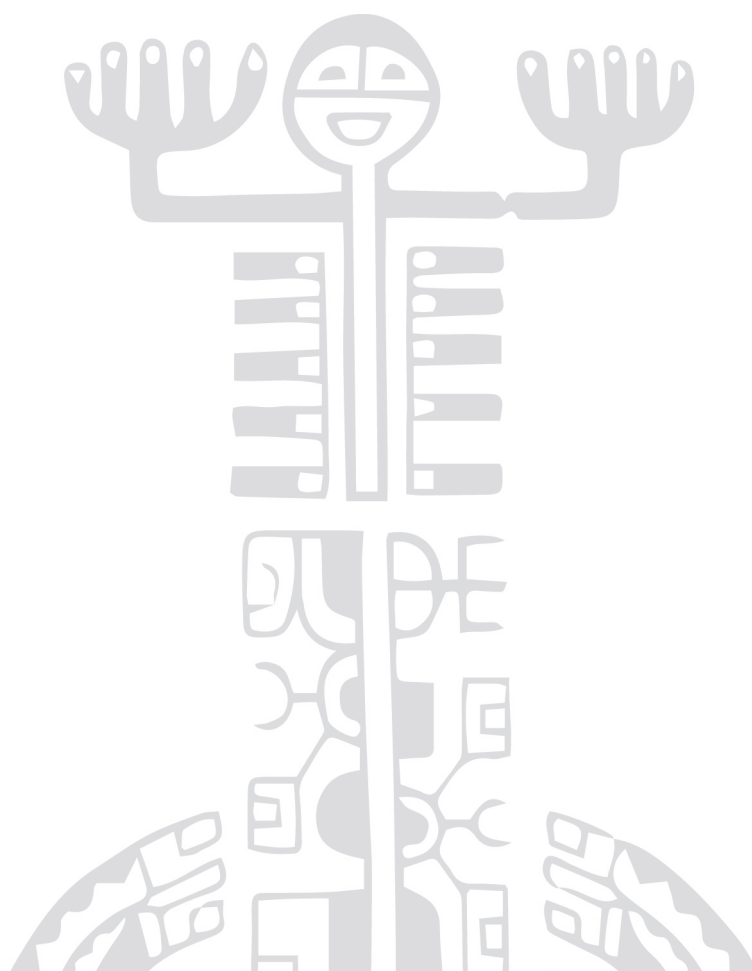
En outre, les rénovations du collège de Makemo, de la cuisine et du réfectoire du lycée Paul Gauguin, et la poursuite de la restructuration du collège de Mataura sont à l'étude.

Le projet du lycée de Moorea se poursuit en collaboration avec les équipes pédagogiques tout comme ceux relatifs aux constructions d'un nouveau bâtiment internat au lycée polyvalent de Taaone, d'un bâtiment d'enseignement et de sanitaires au collège de Paea, et d'un bâtiment dédié à la vie scolaire au collège d'Arue. D'autres projets de construction sont étudiés avec la participation financière de l'État : les réhabilitations du collège d'Arue et du rez-de-chaussée du lycée Paul Gauguin.

Dans le cadre du programme des investissements publics en matière d'équipements structurants, la Polynésie française a obtenu une subvention, au titre du Fonds Européen d'Investissement 2019 (FEI) de 1 550 000 euros, soit 184 964 200 XPF, pour l'installation de panneaux photovoltaïques connectés au réseau, pour les établissements scolaires du second degré. Certains projets bénéficient de la participation financière de l'État.

CONCLUSION

Ensemble, les personnels des premier et second degrés, doivent œuvrer de concert à **l'élévation du niveau général de tous les élèves, au développement de la persévérance et de l'ambition des élèves et à la pacification du climat scolaire**. Ces trois axes doivent irriguer leurs pratiques au quotidien, tout comme ils engagent la responsabilité collective des parents et des élèves. L'École sollicite une alliance éducative au sein de laquelle les parents, garants de l'éducation et de la socialisation de leur enfant, et l'institution forment une union. Les personnels des écoles, des établissements et les parents, aidés par les partenaires institutionnels et associatifs, participent selon leurs missions à la réussite des élèves et sont solidaires des résultats du système éducatif.







Principaux sigles et acronymnes

A1 / A2 : Premier / deuxième niveau de langue du CECRL	CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
AFFELNET : Application nationale d'Affectation des élèves par le net	CCF : Contrôle en cours de formation
AHR : Association Aarii Heiva Rau	CCISM : Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine	CCPD : Chargé de circonscription du premier degré
AP : Accompagnement personnalisé	CCPMI : Centre de consultations en protection maternelle et infantile
APB : Plateforme d'Admission post-bac	CDD : Contrat à durée déterminée
AS : Association sportive	CDI : Contrat à durée indéterminée
ASEM : Agent spécialisé en maternelle	CE1 : Cours élémentaire 1 ^{re} année
ASH : Adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés	CE2 : Cours élémentaire 2 ^e année
ATRF : Adjoint technique de recherche et de formation	CEC : Conseil école-collège
ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues
ATSS : Administratif, technique, social et de santé	CED : Centre d'éducation au développement
AVS : Auxiliaire de vie scolaire	CEMEA : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active
BAC GT : Baccalauréat général / technologique	CEPF : Corps de l'État créé pour la Polynésie française
BAC Pro : Baccalauréat professionnel	CESC : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté / Conseil économique social et culturel
BEP : Brevet d'études professionnelles	CETAD : Centre d'éducation aux technologies appropriées au développement
BEX : Bureau des examens	CFG : Certificat de formation générale
BIA : Brevet d'initiation aéronautique	CFJA : Certificat de formation des jeunes adolescents
BP : Brevet professionnel	CFPA : Centre de formation professionnelle des adultes
BPMA : Brevet polynésien des métiers d'art	CHAM-CHAD : Classe à horaires aménagés Musique - Danse
BTS : Brevet de technicien supérieur	CHM : Centre handicapé moteur
C1-Cycle 1 : Cycle des apprentissages premiers (STP, SP, SM, SG)	CHPF :
C2-Cycle 2 : Cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2)	CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
C3-Cycle 3 : Cycle de consolidation (CM1, CM2, 6 ^e)	CIMM : Centre des intérêts moraux et matériels
C4-Cycle 4 : Cycle des approfondissements (5 ^e , 4 ^e , 3 ^e)	CIO : Centre d'information et d'orientation
CAE : Contrat d'aide à l'emploi / Convention d'accès à l'emploi	CJA : Centre de jeunes adolescents
CAEA : Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique	CLD : Congé de longue durée
CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce	CLIS : Classe d'inclusion scolaire
CANOPÉ : Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques	CLIS1 : Classe destinée aux élèves dont la situation de handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle	CLIS2 : Classe destinée aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés.
CAPASH : Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	
CAPD : Certificat d'aptitude professionnelle au développement	



CLM : Congé de longue maladie	DSCG : Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion
CM : Conseil des ministres	DSP : Direction de la sécurité publique
CM1 : Cours moyen 1 ^{re} année	DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels
CM2 : Cours moyen 2 ^e année	DUT : Diplôme universitaire de technologie
CMA-Pf : Centre des métiers d'art	DVEE : Département de la vie des écoles et des établissements
CMO : Congé maladie ordinaire	EA-LVE / LVR : Enseignant animateur LVE / LVR
COPsy : Conseiller d'orientation psychologue	EA-TICE : Enseignant animateur TICE
COTOREP : Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel	EDA : Éducation, développement et apprentissages
CP : Cours préparatoire	EDO : Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle
CPAIEN : Conseiller pédagogique auprès de l'IEN	EMI : Éducation aux médias et à l'information
CPAP : Certificat polynésien d'aptitude professionnelle	ENS : École normale supérieure
CPAP1/CPAP2 : 1 ^{ère} année/2 ^e année	ENT : Espace numérique de travail
CPCV : Coordination pour promouvoir compétences et volontariat	EP : Éducation prioritaire
CPD : Comité de prévention de la délinquance	EPEPF : Établissement privé de l'éducation de Polynésie française
CPGE : Classe préparatoire aux grandes écoles	EPHR : Exploitation polynésienne horticole et rurale
CPMA : Certificat polynésien des métiers d'art (option Gravure sur nacre / Sculpture sur bois)	EPTÉ : Établissement public territorial d'enseignement
CPO : Centre de Pré-Orientation professionnelle	ERASMUS+ : Programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport
CRPE : Concours de recrutement des professeurs des écoles	EREA : Établissement régional d'enseignement adapté
CSHS : Cellule de suivi pour le handicap sensoriel	ERUN : Enseignant référent aux usages du numérique / Enseignant pour les ressources et les usages du numérique
CSN : Centre du service national	ESPÉ-Pf : École supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française
CTES : Commission territoriale de l'éducation spéciale	ESR : Enseignant spécialisé référent
CTP : Comité technique paritaire	ETP : Équivalent temps plein
CUPGE : Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	ETPTA : Équivalent temps plein travaillé année
CVC : Conseils des délégués pour la vie collégienne	FAPEEP : Fédération des associations des parents d'élèves
CVE : Conseil des délégués pour la vie des écoles	FIL : Formation d'initiative locale
CVL : Conseil des délégués pour la vie lycéenne	FOL : Fédération des œuvres laïques
DANE : Délégation académique du numérique éducatif	FSCF : Fédération sportive et culturelle
DAPE : Département de l'action pédagogique éducatif	FSE : Foyer socio-éducatif
DASED : Dispositif d'aides spécialisées aux élèves en difficulté	GACO : Gestion administrative et commerciale des organisations
DCG : Diplôme de comptabilité et de gestion	GEMM : Gestion et exploitation en milieu marin
DEAP : Dispositif éducatif d'aide de prévention	GOD : Groupement d'observation dispersé
DGEE : Direction générale de l'éducation et des enseignements	GPDS : Groupe de prévention du décrochage scolaire
DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire	GREPFOC : Groupement des établissements de Polynésie française pour la formation continue
DIAPEPF : Dispositif intégré d'accompagnement aux personnels enseignants en Polynésie française	IA-IPR : Inspecteur académique-Inspecteur pédagogique régional
DINE : Département de l'informatique et du numérique éducatif	IATSS : Ingénieur, administratif, technicien, de santé et sociaux
DMRA : Direction de la modernisation et des réformes de l'administration	IDE : Infirmier diplômé d'état
DNB : Diplôme national du brevet	IEN : Inspecteur de l'Éducation nationale
DNL : Discipline non linguistique	
DOI : Département de l'orientation et de l'insertion	
DPT : Découverte professionnelle et technologique	



IEN-A : Inspecteur de l'Éducation nationale-Adjoint au DASEN	ment et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté
IEP : Institut d'études politiques	Option G : Enseignant spécialisé chargé des aides spécialisées à dominante rééducative
IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la recherche	PAAPD : Plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs
IGEN : Inspection générale de l'Éducation nationale	PAF : Plan académique de formation
IIME : Institut d'insertion médico-éducatif	PAI : Projet d'accueil individualisé
INSA : Institut national des sciences appliquées	PAP / RAP : Plan / Rapport annuel de performance
ISPF : Institut de la statistique de la Polynésie française	PAP : Plan d'accompagnement personnalisé
ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique	PAP : Projet d'accueil du Pays
IUT : Institut universitaire de technologie	PAS : Prévention aide et suivi
JDC : Journées Défense et citoyenneté	PB : Polyvalent du bâtiment
JPO : Journée Portes ouvertes	PCS : Profession et catégorie socioprofessionnelle
LCP : Langues et culture polynésiennes	PDF : Plan de formation
LEGT/LGT : Lycée d'enseignement général et technologique	PE : Professeur des écoles
LP : Lycée professionnel	PEC : Professeur de collège
LVE / LVR : Langue vivante étrangère / régionale	PEMS : Permanence éducative médicale spécialisée
LSU : Livret scolaire unique	PF : Polynésie française
LV1 / LV2 : Langue vivante 1 ^{er} choix / 2 ^e choix	PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
M@gistère : Plateforme de formation continue	PLEI : Programme de loisirs éducatifs en internat
MAA : Module d'accueil et d'accompagnement	PMH : Petite et moyenne hôtellerie
MC : Mention complémentaire	PPCR : Parcours professionnel, carrières et rémunérations
MDL : Maison des lycéens	PPMS : Plan particulier de mise en sûreté
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées	PPRE : Projet personnalisé de réussite éducative
MEJ : Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports	PPS : Projet personnalisé de scolarisation
MFR : Maison familiale rurale	PRO : Professionnel
MGEN : Mutuelle générale de l'éducation nationale	PTS : Pôle des transports scolaires
MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire	PTSI : Physique, technologie et sciences industrielles
MSRE : Maître supplémentaire pour la réussite éducative	REP+ : Réseau d'éducation prioritaire
NSI : Numérique et Sciences de l'informatique	RGPD : Règlement général pour la protection des données
OMS : Organisation mondiale de la santé	RSMA-Pf : Régime du service militaire adapté de Polynésie française
Option A : Enseignant spécialisé chargé d'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds et malentendants	S3C / S3CPF : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour la Polynésie française
Option B : Enseignant spécialisé chargé d'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants	S4C : Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Option C : Enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant	SACoche : Logiciel de suivi d'acquisition de compétences, pour évaluer par compétences et positionner sur le socle commun
Option D : Enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives	SDAN : Schéma directeur d'aménagement numérique
Option E : Enseignant spécialisé chargé des aides spécialisées à dominante pédagogique	SEFI : Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion
Option F : Enseignant spécialisé chargé de l'enseigne-	SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
	SEP : Section d'enseignement professionnel
	SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
	SG : Section des grands



SIO : Service informatique aux organisations

SM : Section des moyens

SMP : Student Mobility for Placement / Mobilité de stage

SP : Section des petits

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

STP : Section des tout-petits

STS : Section de technicien supérieur

STT : Staff mobility for Training / Mobilité de formation

T1 / T2 : Première / Deuxième année de titularisation

TECH DE CO : Technique de commercialisation

TFA : Troubles de la fonction auditive

TFC : Troubles de la fonction cognitive ou mentale

TICE : Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

UE : Unité d'enseignement

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

UPF : Université de la Polynésie française

UPI : Unité pédagogique d'intégration

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VR : Vice-rectorat de la Polynésie française

WEI : Week-end en internat





CHARTRE DE L'ÉDUCATION
TURE 'AVEI'A NO TE HA'API'IRA'A



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS